

ANNUAIRE
DES
AGRICULTEURS
POUR
L'ANNÉE 1862.
—————
TREIZIÈME ANNÉE.

Bruxelles. — Impr. de E. Guvor, rue de Pachéco, 42.

ANNUAIRE
DES
AGRICULTEURS

POUR 1862.

TREIZIÈME ANNÉE.



BRUXELLES

LIBRAIRIE AGRICOLE D'ÉMILE TARTIER

Éditeur de la Bibliothèque rurale

MONTAGNE DE L'ORATOIRE, 5.

SOMMAIRE DU CALENDRIER POUR 1862.

Année de la période Julienne	6575
Des Olympiades, 1 ^{re} année de la 660 ^e	2658
De la fondation de Rome, selon Varron	2615
De l'époque de Nabonassar	2609
De la naissance du Christ.	1862
L'année 1278 des Turcs a commencé le 9 juillet 1861 et finira le 28 juin	1862

Comput ecclésiastique.

Nombre d'or en 1862. 1		Indication romaine. 5
Épacte XXX		Lettre dominicale E.
Cycle solaire. 23		

Quatre-Temps.

Les 12, 14 et 15 mars.		Les 17, 19 et 20 septembre.
Les 11, 13 et 14 mai.		Les 17, 19 et 20 décembre.

Fêtes mobiles.

LA SEPTUAGÈSIME. . . 16 février.		LA PENTECOTE. . . . 8 juin.
LES CENDRES 5 mars.		<i>La Trinité.</i> 15 juin.
PAQUES 20 avril.		LA FÊTE-DIEU. . . . 19 juin.
LES ROGATIONS. 26, 27 et 28 mai.		Premier dimanche de
L'ASCENSION . . . 29 mai.		<i>l'Avent.</i> 30 nov.

Saisons.

LE PRINTEMPS commencera le 20 mars, à 8 h. 55 m. du soir.

L'ÉTÉ commencera le 21 juin, à 5 heures 30 m. du soir.

L'AUTOMNE commencera le 23 septembre, à 7 h. 36 m. du matin.

L'HIVER commencera le 21 décembre, à 1 h. 29 m. du matin.

JANVIER 1862.

Nivôse
mois des neiges.



Les jours croissent de 21 minutes le
matin et de 42 minutes le soir.

P. Q. le 7. P. L. le 16. D. Q.
le 23. N. L. le 30.

1	M	CIRCONCISION.
2	J	s Basile, év.
3	V	ste Genevieve.
4	S	s Rigobert.
5	D	ste Amélie.
6	L	ÉPIPHANIE.
7	M	Noces de C.
8	M	s Lucien.
9	J	s Pierre, év.
10	V	s Paul, ermite.
11	S	s Théodore.
12	D	s Arcade.
13	L	Rapt. de J.-C.
14	M	s Hilaire.
15	M	s Maurice, ab.
16	J	s Guillaume.
17	V	s Antoine.
18	S	Ch. S.P. à Rome.
19	D	s Sulpice.
20	L	s Sébastien.
21	M	ste Agnès.
22	M	s Vincent.
23	J	s Idelonse.
24	V	s Balyas.
25	S	Conv. s Paul.
26	D	ste Paule.
27	L	s Julien.
28	M	s Charlemagne.
29	M	s François de S.
30	J	ste Bathilde.
31	V	ste Marcelle.

FÉVRIER.

Pluviôse
mois des pluies.



Les jours croissent de 45 minutes le
matin et de 43 minutes le soir.

P. Q. le 6. P. L. le 14. D. Q.
le 21. N. L. le 28.

1	S	s Ignace.
2	D	PURIFICATION.
3	L	s Blaise.
4	M	s Gilbert.
5	M	ste Agathe.
6	J	s Vaast.
7	V	s Romuald.
8	S	s Jean de M.
9	D	ste Apolline.
10	L	ste Scholastique
11	M	s Severin.
12	M	ste Eulalie.
13	J	s Lézin.
14	V	s Valentin.
15	S	s Faustin.
16	D	SEPTUAGÈSIME.
17	L	s Théodule.
18	M	s Simeon.
19	M	s Gabin.
20	J	s Euchier.
21	V	s Pepin.
22	S	ste Isabelle.
23	D	SEXAGÈSIME.
24	L	s Méraulf.
25	M	s Césaire.
26	M	s Nestor.
27	J	ste Honorine.
28	V	s Romain.

Nom. d'or 1. Épaete XXX. L. D. E.
Cycle solaire 23. Ind. Rom. 5.

M A R S.

Ventôse

mois des vents.



Les jours croissent de 62 minutes le
matin et de 46 minutes le soir.

P. Q. le 8. P. L. le 16. D. Q.
le 24. N. L. le 30.

1	S	s Aubin.
2	D	QUINQUAGÈSIME.
3	L	ste Cunégonde.
4	M	Mardi gras.
5	M	LES CENDRES.
6	J	ste Colette.
7	V	ste Perpétue.
8	S	s Ponce.
9	D	QUADRAGÈSIME.
10	L	s Blanchard.
11	M	s Euloge.
12	M	Quatre temps.
13	J	ste Euphrasie.
14	V	s Lubin.
15	S	s Zacharie.
16	D	REMINISCERE.
17	L	ste Gertrude.
18	M	s Alexandre.
19	M	s Joseph.
20	J	s Joachim.
21	V	s Benoît.
22	S	s Epaphrodite.
23	D	OCTLI.
24	L	s Simon.
25	M	ANNONCIATION.
26	M	s Ludger.
27	J	s Rupert.
28	V	s Gontran.
29	S	s Frisque.
30	D	LÉTARE.
31	L	ste Balbine.

A V R I L.

Germinal

germination.



Les jours croissent de 57 minutes le
matin et de 45 minutes le soir.

P. Q. le 7. P. L. le 14. D. Q.
le 21. N. L. le 28.

1	M	s Hugues.
2	M	s François de P.
3	J	s Richard.
4	V	s Isidore.
5	S	s Ambroise.
6	D	LA PASSION.
7	L	s Clotaire.
8	M	s Edèze.
9	M	ste Marie, É.
10	J	s Fulbert.
11	V	s Godebert.
12	S	s Jules.
13	D	LES RAMEAUX.
14	L	s Tiburce.
15	M	s Paterne.
16	M	s Fructueux.
17	J	s Anicet.
18	V	VENDREDI SAINT.
19	S	s Léon.
20	D	PAQUES.
21	L	s Anselme.
22	M	ste Opport.
23	M	s Georges.
24	J	s Léger.
25	V	s Marc.
26	S	s Clet.
27	D	QUASIMODO.
28	L	s Vital.
29	M	s Robert.
30	M	s Eutrope.

M A I.

Floréal

mois des fleurs.



Les jours croissent de 38 minutes le
matin et de 39 minutes le soir.

P. Q. le 7. P. L. le 13. D. Q. le 20.
N. L. le 28.

1	J	s Jacq. s Paul.
2	V	s Athanase.
3	S	Inv. Ste Croix.
4	D	ste Monique.
5	L	C. s Augustin.
6	M	s Jean P. L.
7	M	s Stanislas.
8	J	s Desiré.
9	V	Tr. s. Nicaise.
10	S	s Gordien.
11	D	s Mamert.
12	L	s Pancrace.
13	M	s Servais.
14	M	s Pacôme.
15	J	s Isidore, a.
16	V	s Honoré.
17	S	s Pascal.
18	D	s Venance.
19	L	s Yves.
20	M	s Bernard.
21	M	s Hospice.
22	J	ste Julie.
23	V	s Didier.
24	S	s Donatien.
25	D	s Urbain.
26	L	ROGATIONS.
27	M	s Hildevert.
28	M	s Germain.
29	J	ASCENSION.
30	V	s Félix.
31	S	ste Pétronille.

J U I N.

Prairial

mois des prairies.



Les jours croissent de 3 minutes le
matin dans le mois, et de 7 minutes
jusqu'au 9 le soir. Ils décroissent
de 5 minutes, du 12 au 30 le soir.

P. Q. le 5. P. L. le 12. D. Q.
le 19. N. L. le 27.

1	D	Oct. Ascension.
2	L	s Pothin.
3	M	ste Clotilde.
4	M	s Optat.
5	J	s Boniface.
6	V	s Claude.
7	S	Vigile jeûne.
8	D	PENTECÔTE.
9	L	ste Pélagie.
10	M	s Landry.
11	M	Quatre temps.
12	J	ste Olympe.
13	V	s Antoine de P.
14	S	s Rufin.
15	D	TRINITÉ.
16	L	s Fargeau.
17	M	s Avit.
18	M	ste Marine.
19	J	FÊTE-DIEU.
20	V	s Silvère.
21	S	s Leufroy.
22	D	s Paulin.
23	L	s Andry.
24	M	Nat. s. Jean-Bapt.
25	M	s Prosper.
26	J	Oct. F.-D.
27	V	s Crescent.
28	S	Vigile jeûne.
29	D	s Pierre s Paul.
30	L	C. de s Paul.

JUILLET.

Messidor
mois des moissons.



Les jours décroissent de 31 minutes
le matin et de 28 minutes le soir.

P. Q. le 4. N. L. le 11. D. Q.
le 18. P. L. le 26.

1	M	ste Eléonore.
2	M	Visitat. N.-D.
3	J	s Thierry.
4	V	Tr. s Martin.
5	S	ste Zoé, m.
6	D	s Tranquillin.
7	L	ste Aubierge.
8	M	s Procope.
9	M	s Cyrille, év.
10	J	ste Felicité.
11	V	Tr. s Benoit.
12	S	s Guallet.
13	D	s Eugène.
14	L	s Bonaventure.
15	M	s Henri E.
16	M	s Eustate, év.
17	J	s Alexis.
18	V	s Thomas d'A.
19	S	s Vinc. de Paul.
20	D	ste Marguerite.
21	L	s Victor, m.
22	M	ste Magdeleine.
23	M	s Apollinaire.
24	J	Jours CANICUL.
25	V	s Jacques le M.
26	S	Tr. s Marcel.
27	D	s Pantaléon.
28	L	ste Anne.
29	M	ste Marthe.
30	M	s Abdon.
31	J	s Germain l'A.

AOUT.

Thermidor
mois des chaleurs.



Les jours décroissent de 42 minutes
le matin et de 52 minutes le soir.

P. Q. le 3. P. L. le 9. D. Q.
le 17. N. L. le 25.

1	V	ste Sophie.
2	S	s Etienne P.
3	D	Inv. s Etienne.
4	L	s Dominique.
5	M	s You.
6	M	Transfig. N.-S.
7	J	s Gactan.
8	V	s Justin.
9	S	s Amour. v.
10	D	s Laurent.
11	L	ste Suzanne.
12	M	ste Claire.
13	M	s Hippolyte.
14	J	Vigile jeune.
15	V	ASSOMPTION.
16	S	s Roch
17	D	s Mammes.
18	L	ste Helene.
19	M	s Louis. év.
20	M	s Bernard.
21	J	s Privat, év.
22	V	s Symphonien.
23	S	s Sidoine.
24	D	s Barthelemy.
25	L	s Louis. r.
26	M	FIN DES J. CAN.
27	M	s Césaire.
28	J	s Augustin.
29	V	s Médecin.
30	S	s Fiacre.
31	D	s Ovide.

SEPTEMBRE.

Fructidor
mois des fruits.



Les jours décroissent de 53 minutes
le matin et de 64 minutes le soir.

P. Q. le 4. P. L. le 8. D. Q. le 15.
N. L. le 23. P. Q. le 29.

1	L	s Leu S. G.
2	M	s Lazare.
3	M	s Gregoire.
4	J	ste Rosalie.
5	V	s Bertin, a.
6	S	s Onésippe.
7	D	s Cloud P.
8	L	Nat. de N.-D.
9	M	s Omer, év.
10	M	ste Pulchérie.
11	J	s Hyacinthe.
12	V	s Raphael.
13	S	s Maurille.
14	D	Ex. Ste-Croix.
15	L	s Nicodème.
16	M	s Cornelle.
17	M	s Lambert.
18	J	Quatre Temps.
19	V	s Janvier.
20	S	s Eustache.
21	D	s Matthieu.
22	L	s Maurice.
23	M	ste Thècle, v.
24	M	s Andoche.
25	J	s Firmin, év.
26	V	ste Justine, v.
27	S	s Côme S. D.
28	D	s Cèran, év.
29	L	s Michel A.
30	M	s Jérôme.

OCTOBRE.

Vendémiaire
vendanges.



Les jours décroissent de 47 minutes
le matin et de 58 minutes le soir.

P. L. le 7. D. Q. le 15. N. L.
le 23. P. Q. le 29.

1	M	s Remy, év.
2	J	ss Anges Gard.
3	V	s Cyprien.
4	S	s François d'Ass.
5	D	ste Aure, v.
6	L	s Bruno.
7	M	s Serge.
8	M	ste Brigitte.
9	J	s Denis, év.
10	V	s Gèreon.
11	S	s Gomer.
12	D	s Vilfrid.
13	L	s Gérard.
14	M	s Caliste P.
15	M	ste Thèrese.
16	J	s Gal, év.
17	V	s Carbonet.
18	S	s Luc, évang.
19	D	s Savinien.
20	L	s Caprais.
21	M	ste Ursule.
22	M	s Mellon, év.
23	J	s Hilarion.
24	V	s Magloire.
25	S	s Crepin S. G.
26	D	s Rustique.
27	L	s Frumence.
28	M	s Simon S. J.
29	M	s Faron, év.
30	J	s Lucain.
31	V	Vigile jedne.

NOVEMBRE.

Brumaire

mois des brumes.



Les jours décroissent de 45 minutes
le matin et de 34 minutes le soir.

P. L. le 6. D. Q. le 14. N. L.
le 21. P. Q. le 28.

1	S	TOUSSAINT.
2	D	LES TRÉPASSÉS.
3	L	s Marcel, év.
4	M	s Charles Borr.
5	M	s Zacharie.
6	J	s Léonard.
7	V	s Florent.
8	S	stes Reliques.
9	D	s Mathurin.
10	L	s Juste.
11	M	s Martin, év.
12	M	s René, év.
13	J	s Brice, év.
14	V	s Bertrand.
15	S	ste Eugénie.
16	D	s Edmé A.
17	L	s Agnan, év.
18	M	s Aude, v.
19	M	ste Elisabeth.
20	J	s Edmond.
21	V	Prés. de N.-D.
22	S	ste Cécile.
23	D	s Clément.
24	L	s Séverin.
25	M	ste Catherine.
26	M	ste Geneviève.
27	J	s Maxime.
28	V	s Sosthène.
29	S	s Saturnin.
30	D	AYENT.

DÉCEMBRE.

Frimaire

mois des frimas.



Les jours décroissent de 22 minutes
le matin dans le mois et de 5 mi-
nutes le soir jusqu'au 9. Ils crois-
sent le soir de 10 m. du 16 au 31.

P. L. le 6. D. Q. le 14. N. L.
le 21. P. Q. le 27.

1	L	s Eloi, év.
2	M	s François-Xav.
3	M	s Eloque.
4	J	ste Barbe.
5	V	s Sabbas, a.
6	S	s Nicolas.
7	D	ste Fare, v.
8	L	CONCEPT. N.-D.
9	M	ste Gorgonie.
10	M	ste Valère, v.
11	J	s Daniel.
12	V	s Valeri.
13	S	ste Luce, v.
14	D	s Nicaise.
15	L	s Mesmin.
16	M	ste Adelaide.
17	M	Quatre temps.
18	J	s Gatien.
19	V	s Timothée.
20	S	ste Philogone.
21	D	s Thomas.
22	L	s Honorat.
23	M	ste Victoire.
24	M	Vigile jeûne.
25	J	NOËL.
26	V	s Etienne.
27	S	s Jean, apôtre.
28	D	ss Innocents.
29	L	s Trophime.
30	M	s Sabin.
31	M	s Sylvestre.

ORGANISATION AGRICOLE.

L'agriculture est placée dans les attributions du ministre de l'intérieur.

Ministre de l'intérieur : M. VANDENPEEREBOOM (Alp.), ✨, membre de la Chambre des représentants.

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AGRICULTURE ET DE L'INDUSTRIE.

Directeur général : M. BELLEFROID (L.), ✨, O. ✨.

DIVISION DE L'AGRICULTURE.

Chef de division : M. RONNBERG (A.), ✨, ✨.

ATTRIBUTIONS DES BUREAUX :

1° Conseil supérieur d'agriculture ; 2° Commissions provinciales d'agriculture ; 3° Comices, Sociétés agricoles et horticoles ; 4° Expositions et concours de produits agricoles, chevaux, bestiaux, conférences agricoles, cours publics d'arboriculture et de maréchalerie, etc. ; 5° Institut agricole et écoles d'horticulture ; 6° Bourses pour l'étude des sciences agricoles à l'étranger ; 7° École de médecine vétérinaire ; 8° Jurys d'examen pour la médecine vétérinaire ; 9° Service vétérinaire, nomination des médecins vétérinaires du gouvernement ; 10° Haras de l'État ; 11° Dépôts d'étalons, stations dans les provinces ; 12° Amélioration de la race chevaline, expertises, règlements provinciaux ; 13° Stud-book ; 14° Amélioration des espèces bovine, ovine, porcine ; 15° Achat de reproducteurs à l'étranger ; 16° Stations dans les provinces ; 17° Règle-

ments provinciaux, expertises ; 18° Remise des peines encourues pour contravention aux règlements sur l'amélioration des races chevaline et bovine ; 19° Vices rédhibitoires ; 20° Exécution des lois et règlements sur les épizooties et la police sanitaire ; 21° Remise des peines encourues pour contravention à ces lois et règlements ; 22° Indemnités pour bestiaux abattus ; 23° Acquisitions, aliénations, partages ayant pour objet les défrichements des propriétés rurales des communes et changements du mode de jouissance desdits biens ; 24° Exécution des lois relatives aux irrigations et aux défrichements ; 25° Travaux de défrichement et de boisement ; subsides aux communes ; 26° Service de la Campine ; agents et comités de reboisement ; 27° Colonisation à l'intérieur ; 28° Fonds de non-valeurs ; 29° Secours pour pertes par suite d'événements calamiteux ; 30° Subsistances, mercuriales, foires et marchés ; 31° Encouragements divers à l'agriculture.

Service des irrigations en Campine.

Le personnel de l'administration des défrichements de la Campine est chargé, sous l'autorité du ministre de l'intérieur :

1° De l'étude, de la direction et de la surveillance des travaux de défrichement qu'il y a lieu d'entreprendre ou qui sont exécutés en Campine par les soins de l'État ou à son intervention ;

2° De l'examen des projets et de la haute surveillance des travaux concédés à l'industrie privée, ou exécutés par les soins des communes ;

3° De l'instruction, sous le rapport technique, des affaires relatives aux défrichements, à l'aliénation de bruyères communales, aux concessions de prises d'eau, au dessèchement de marais, au boisement, etc. ;

4° De la distribution des eaux destinées à l'irrigation des terrains des communes ou des particuliers ;

5° De la police des prises d'eau, des canaux d'irrigation, d'évacuation et de dessèchement dont la construction aura été autorisée par le département de l'intérieur ;

6° Du contrôle de l'exécution des conditions attachées aux autorisations de changement du mode de jouissance dont, depuis la loi du 25 mars 1847 ou en vertu de celle-ci, les terrains communaux incultes des provinces de Limbourg et d'Anvers sont l'objet.

L'administration fournit aux particuliers, sans frais pour ceux-ci, tous les plans nécessaires pour l'exécution des travaux dont l'établissement exige l'intervention du gouvernement.

Les fonctionnaires ou employés de l'administration ne peuvent, sans une autorisation spéciale du ministre de l'intérieur, prêter leur concours à des particuliers, ni faire, dans un intérêt privé, des plans, des devis ou des projets quelconques.

Ils ne peuvent recevoir des particuliers, pour avoir élaboré des projets, dirigé ou surveillé des travaux, en suite de l'autorisation du ministre de l'intérieur, que le remboursement des frais des opérations graphiques et de déplacement que les projets ou l'exécution des travaux leur occasionnent.

MAGIS (H. J.), 丞, 丞, ingénieur en chef des ponts et chaussées, *directeur*, à Hasselt.

KEELHOFF (J.), 丞, ingénieur, chargé du service des irrigations en Campine, à Neerpelt.

BARBIER (J.), ingénieur, à Hasselt.

MRYNNE (P.), ingénieur, à Hasselt.

Service du drainage.

Ce service a été institué pour mettre les propriétaires à même de faire exécuter économiquement et selon toutes les règles de l'art, les travaux nécessaires pour l'assainissement de leurs terrains. Les agents du drainage sont chargés de diriger et de surveiller les travaux qui leur sont confiés par les propriétaires ou les cultivateurs. A cet effet, ceux-ci peuvent s'adresser soit au ministre de l'intérieur, soit au directeur du service. Il n'est dû par les propriétaires ou cultivateurs aucune rémunération aux agents du drainage pour les soins qu'ils donnent à la direction de ces travaux. Les propriétaires ont, toutefois, à leur payer des frais de déplacement.

LECLERC (J. M. J.), 丞, ingénieur des ponts et chaussées, *directeur*, rue de l'Abricot, 40, à Bruxelles.

TOUSSAINT (J.), géomètre et professeur diplômé d'agriculture, *adjoint*.

DEHEYN (J. B.), géomètre, *adjoint*.

DRAINEURS DIPLOMÉS.

BRABANT.

Wcemaels, géomètre, à Lennik-Saint-Quentin.

Boulangier, commissaire voyer, à Hal.

Deroy, commissaire voyer, à Tirlemont.

Bataille, géomètre, à Schaerbeck.

Cattoir (François), géomètre, à Bruxelles.

Hallet (C. J.), arpenteur, à Neerheylissem.

Jacqmain (Ed.), géomètre, à Bruxelles.

Devadder (E.), géomètre, à Bruxelles.
 Outtelet (Joseph), géomètre, à Bruxelles.
 Lebrun (P.), géomètre et instituteur, à Sart-Damo-Avelines.

FLANDRE OCCIDENTALE.

Callens, commissaire voyer, à Courtrai.
 Lapierre (Léopold), à Ypres.
 Benoot (E.), à Thourout.
 Dewitte (Émile), à

FLANDRE ORIENTALE.

Cromphout (J.B.), arpenteur, à Erwelegen.
 Brunel (Xavier) arpenteur et instituteur, à Schoorisse.
 Vandalem (J.B.), arpenteur, à Ninove.
 Vanderersch (Ch.), architecte, à Audenarde.
 Vancauwenberg (P.J.) géomètre, à Audenhoven-Sainte-Marie.

HAINAUT.

Delval (Alex.), commissaire voyer, à Trazegnies.
 Dujardin, commissaire voyer, à Wandre.
 Petit, géomètre, à Pont-à-Celles.
 Stievenart, commissaire voyer, à Lens.
 Marchand, arpenteur, à Anderlues.
 Delulle (Hubert), commissaire voyer, à Ollignies.
 Laigneaux, à Ghislenghien.
 Mascoux, géomètre, à Courcelles.
 Dequant (Frédéric), commissaire voyer, à Frameries.
 Hubaut (Pierre Joseph), géomètre, à Houdeng-Goegnies.
 Durieu (A.), géomètre, à Roux.
 Petit (Emmanuel), arpenteur, à Frasnes-Jez-Buissenaal.
 Marlier, arpenteur, à Nalines.
 Questienne (Émile), arpenteur, à Rèves.
 Quintin (Ch. Marie Jos.), arpenteur, à Houtaing.
 Brabant (Constant-Joseph), arpenteur, à Ronquières.
 Beruard (Léopold), commissaire voyer, à Wasmes.
 Lorio (F.S.), commissaire voyer, à Elouges.
 Hanotiau (Dro Gratias), arpenteur, à Marche-les-Écaussines.
 Vincart (Alex.), géomètre, à Silly.
 Bouillon (Émile), géomètre, à Roux.
 Bayard (J.F.), commissaire voyer, à Baileux.
 Beaufaux (Jules), géomètre, à Gosselies.
 Demanet (Albert), commissaire voyer, à Chimay.
 Maréchal, géomètre, à Baileux.

LIÉGE.

Thonon (Alf.), à Liège.
 Nols (Guillaume), à Henri-Chapelle.
 Goffin (Louis), géomètre, à Vierset-Barse.
 Herman (V.E.), à Cherain.

LUXEMBOURG.

Perlau, commissaire voyer, à Vance.

NAMUR.

Piret (Sylvain), arpenteur, à Silenrieux.
 Crepin, cultivateur, à Biesmerée.
 Hurion (François), géomètre, à Treignes.

Service de l'inspection de l'agriculture, des chemins vicinaux et des cours d'eau non navigables ni flottables.

LECLERC (J.M.J.), , ingénieur des ponts et chaussées, *inspecteur*, à Bruxelles.
 DE JAMBLINNE (Th.), ingénieur honoraire des ponts et chaussées, *adjoin*.
 GENIN (J.), *chef de bureau*.

Inspection du service sanitaire civil et vétérinaire.

Le docteur SAUVEUR (D.), , commandeur de l'ordre de la Couronne de chêne, chev. de l'ordre du Christ, *inspecteur général*, à Bruxelles.

Haras de l'État.

Le haras de l'État est composé d'étalons de pur sang et de demi-sang dont le nombre est déterminé, d'après les besoins, par le ministre de l'intérieur.

Il ne peut toutefois y en avoir plus de cinquante en totalité.

Les étalons sont envoyés, tous les ans, en station dans les provinces.

Le ministre de l'intérieur arrête le nombre, l'emplacement et la composition des stations.

Lorsque les besoins du service le permettent, les étalons peuvent être placés en station permanente chez des éleveurs. Les conditions sont déterminées par le ministre de l'intérieur.

Il fixe la rétribution que ces derniers peuvent être autorisés à percevoir pour prix de la saillie; ce prix ne peut être moindre de cinq francs.

Toute jument est admise à la saillie des étalons du haras de l'État. Toutefois le chef de station et le palefrenier refusent celles affectées d'une maladie contagieuse.

INSPECTEUR GÉNÉRAL.

De Marnix (comte L.), O. ❧, à Bruxelles.

INSPECTEURS PROVINCIAUX.

Anvers : *Dubois (J.)*, à Anvers.

Brabant : *Van Volsem (P.)*, ❧, à Hal.

Flandre occidentale : *Peers (baron E.)*, ❧, O. ❧, à Oostcamp.

Flandre orientale : *Spitaels*, à Onkerzeele.

Hainaut : *Du Roy de Blicquy (A.)*, ❧, à Blicquy.

Liège : *Oultremont de Warfusée (comte T. d')*, à Liège.

Limbourg : *De Pitteurs (C.)*, à Ordange.

Luxembourg : *Huart (baron A. H. d')*, O. ❧, à Villemont.

Namur : *De Montpellier (A.)*, ❧, à Arbre.

DIRECTEUR.

Deby (N. J.), ❧, à Gembloux.

MÉDECIN VÉTÉRINAIRE.

Rousselle (J. B.), à Gembloux.

AGENT COMPTABLE.

Gevenois (J. B.), à Gembloux.

Service du défrichement et du boisement.

Le service des agents chargés de concourir à l'exécution des mesures prises pour hâter le défrichement et le boisement des terres incultes comprend :

A. Boisement. — Examen et reconnaissance des terrains communaux incultes dont le changement du mode de jouissance est demandé; rapport et avis sur le meilleur genre de culture à admettre d'après la nature, l'exposition et la qualité des terrains; et, dans le cas où il y aurait lieu à boiser, rédaction des devis estimatifs détaillés des travaux et fournitures; rapport en temps utile sur l'exécution de ces travaux, conformément aux conditions imposées.

B Défrichement. — Examen et reconnaissance, pour autant que de besoin, des terrains incultes communaux dont la location, la vente ou la concession est demandée; rapport sur les communications diverses faites par l'administration provinciale, touchant les affaires du défrichement ou du boisement; examen sur les lieux des motifs de l'opposition faite, soit aux

demandes de vente ou de location entre les habitants ou celles présentées pour obtenir des concessions particulières, soit aux projets de vente publique par application de la loi du 25 mars 1847; vérification annuelle de la mise en culture et de l'assolement régulier de chacune des parcelles concédées à des particuliers, vendues publiquement, ou louées sous la condition de défrichement dans des délais déterminés; propositions de poursuites en déchéance contre les acquéreurs ou locataires en retard de remplir cette condition.

Ils proposent, en outre, toutes les mesures qu'ils jugent propres à faciliter la mise en culture des terrains incultes et l'exécution de la loi du 25 mars 1847.

PROVINCES D'ANVERS ET DE LIMBOURG.

Dans ces provinces, le personnel du service de la Campine est chargé de l'exécution des mesures prescrites pour assurer le boisement et le défrichement des terrains communaux.

PROVINCE DE LIÈGE.

Le service du boisement et du défrichement des terrains communaux incultes de la province de Liège est réparti de la manière suivante entre les agents de l'administration forestière de cette province, savoir :

INSPECTION : De Clermont, à Liège.

- A. *Cantons de Daelhem, de Fexhe-Stins, de Fléron, de Hollogne-aux-Pierres, de Louveigné, de Seraing et Waremmé* : Challe (A.J.), garde général, à Liège.
- B. *Cantons d'Avennes, de Ferrière, de Hannut, de Héron, de Huy, de Jehay-Bodegnée, de Landen et de Nandrin* : Delvaux (J.G.), garde général, à Huy.
- C. *Cantons d'Aubel, de Herve, de Limbourg et de Verviers* : Loutz, sous-inspecteur, à Limbourg.
- D. *Cantons de Spa et de Stavelot* : Grégoire (G.J.), garde général, à Tiège-Sart, près de Spa.

PROVINCE DE LUXEMBOURG.

Le service du boisement et du défrichement des terrains incultes de la province de Luxembourg est réparti de la manière suivante entre les divers agents de l'administration forestière de cette province.

La circonscription de chaque agent du défrichement comprend tout son cantonnement forestier.

INSPECTION D'ARLON : Lion (...), inspecteur.

Cantonnement de Chatillon : Gerden (J.N.), garde général, à Chatillon.

Cantonnement de Florenville : Guerrier (C.J.), garde général, à Florenville.

Cantonnement de Vlessart : Bailly (F.), garde général, à Habay-la-Vieille.

Cantonnement de Neufchâteau : Withamer (J.B.), sous-inspecteur, à Neufchâteau.

Cantonnement de Bouillon : Delisse (F.), garde général, à Ucimont.

INSPECTION DE MARCHE : Vander Straten (baron A.), inspecteur.

Cantonnement de Marche : Bocous (...), garde général, à Marche.

Cantonnement de Laroche : Goor (E.A.J.), garde général, à Laroche.

Cantonnement de Nassogne : Ziane (F.), garde général, à Nassogne.

Cantonnement de Saint-Hubert : Trouet (J.), garde général, à Saint-Hubert.

PROVINCE DE NAMUR.

Le service du boisement et du défrichement des terrains communaux incultes de la province de Namur est réparti de la manière suivante entre les divers agents de l'administration forestière de cette province, savoir :

INSPECTION : De Philippart (F.), à Auvélais.

A. *Cantons de Gembloux, de Dhuy et les parties des cantons de Namur, de Fosse et d'Éghezée comprises dans le cantonnement du garde général :* Guerrier (J.E.), garde général, à Auvélais.

B. *Canton d'Andenne, et les parties des cantons de Namur, de Fosse et d'Éghezée comprises dans le cantonnement du garde général :* Vanderstraeten (F.), garde général, à Andenne.

C. *Canton de Couvin et la partie du canton de Philippeville comprise dans le cantonnement du garde général :* Jouniaux (A.L.), garde général, à Petigny.

D. *Cantons de Florennes, de Walcourt et la partie du canton de Philippeville comprise dans le cantonnement du garde général :* Weiler (L.), garde général, à Florennes.

E. *Canton de Beauraing :* Malchaire (S.J.), sous-inspecteur, à Dinant.

F. *Cantons de Rochefort, de Ciney et de Dinant :* Deloncin (N.), garde général, à Rochefort.

H. *Canton de Gedinne :* Nollevaux (M.), garde général, à Gedinne.

CONSEIL SUPÉRIEUR

D'AGRICULTURE.

Le conseil supérieur d'agriculture se compose de deux membres choisis annuellement dans leur sein par chacune des neuf commissions provinciales d'agriculture, réunies en assemblée générale. Un président, un vice-président et un secrétaire sont désignés, pour la durée de chaque session, par le ministre de l'intérieur, qui arrête le règlement d'après lequel le conseil procède à ses travaux. Le ministre peut adjoindre au conseil des membres pris en dehors des commissions provinciales. Les membres et secrétaires du conseil supérieur d'agriculture reçoivent, en cas de déplacement, les mêmes frais de route et de séjour que les membres des commissions provinciales.

Membres du conseil supérieur d'agriculture de la dernière session.

Dens (J.B.), 罌, à Putte.
Verheyen (P.S.J.), O. 罌, ②, à Bruxelles.
Cloquet (J.B.), à Braine-l'Alleud.
Guéquier (J.), 罌, à Wachtebeke
Desmet-Hyde (J.J.), à Aeltre.
Peers (baron E.), 罌, O. 罌, à Oostcamp-lez-Bruges.
Demade (J.F.), 罌, à Comines.
Du Roy de Blicquy (A.), 罌, à Blicquy.
Derbaix (N.), 罌, à Havay.
Tornaco (baron C. de), 罌, 罌, à Vervoz.
La Fontaine (baron E. de), 罌, à Waremme.
De Pitteurs-Hiégarts (Th.), O. 罌, à Saint-Trond.

Breuls (H.G.), à Gellick.
 Huart (baron A.H.d'), O. ✨, à Villemont.
 Jacquelart (C.), ✨, à Longlier.
 Delmarmol (F.E.), ✨, à Saint-Marc.
 D'Aspremont-Lynden (comte), à Haltinne.

MEMBRES ADJOINTS.

D'Omalius-Thierry (J.B.F.), C. ✨, à Anthusnes.
 Goupy de Beauvolers (A.), à Bruxelles.
 De Mathelin (L.), ✨, ✨, à Messaney.
 Bellefroid (L.), ✨, O. ✨, directeur général de l'agriculture et de l'industrie, à Bruxelles.
 Leclerc (J.), ✨, inspecteur de l'agriculture et des chemins vicinaux, à Bruxelles.
Président : M. le baron de Tornaco (C.), ✨, ✨, à Vervoz.
Secrétaire : Ronnberg (A.), ✨, ✨, chef de la division de l'agriculture, à Ixelles.

COMMISSIONS PROVINCIALES

D'AGRICULTURE.

Il y a dans chaque province une commission d'agriculture. Elle est composée de cultivateurs ou d'agronomes en nombre égal à celui des districts agricoles de la province. Un médecin vétérinaire fait également partie de la commission. Les commissions provinciales d'agriculture s'occupent de tout ce qui peut contribuer à l'amélioration et au progrès de l'industrie agricole dans leur province. Elles font connaître au gouvernement les vœux qu'elles croient devoir émettre à cet égard. Elles donnent au gouvernement les avis et les renseignements qui leur sont demandés. Elles concourent à l'exécution de toutes les mesures décrétées pour encourager ou protéger les différentes branches de l'agriculture, etc.

Elles adressent chaque année, avant la fin du mois de février, au gouverneur de la province, un rapport sur l'état de l'agriculture : ce rapport fait connaître, entre autres, les produits de la dernière récolte et les résultats de l'exécution des lois et règlements relatifs à l'agriculture.

PROVINCE D'ANVERS.

PRÉSIDENT : Dens (J.B.), ✨, (6^e district), à Putte.
MEMBRES : de Caters (baron C.), (1^{er} district), à Anvers.

Dellafaille (R.), (2^e district), à Wilryck.
 Theuns (J.), (3^e district), à Oostmalle.
 Vanhavre (G.), (4^e district), à Wyneghem.
 De Cannart d'Hamale, ✨, (5^e district), à Malines.
 Delobel (L.H.G.), ✨, (7^e district), à Hoogstraeten.
 Mertens (C.F.), (8^e district), à Rethy.
 Vaessens (A.W.), (9^e district), à Westerloo.
 Clerinex (L.J.), (médecin vétérinaire), à Turnhout.
 SECRÉTAIRE : Sicolti (L.), à Anvers.

PROVINCE DE BRABANT.

PRÉSIDENT : Verheyen (P.S.J.), O. ✨, ②, à Bruxelles.
 MEMBRES : Verheyden (E.), ✨, (1^{er} district), à Dilbeek.
 De Bavay (X.), ✨, (2^e district), à Vilvorde.
 De Viron (chevalier F.X.), ✨, (5^e district), à Assche.
 Coghien (comte F.), (4^e district), à Uccle.
 Claes (V.), ✨, (3^e district), à Lembeek.
 Dero (6^e district), à Lennik-St.-Quentin.
 Vanhamme (G.), (7^e district), à Berthem.
 De Troosterberg d'Oplinter (G.J.), (8^e district), à Hauwaert.
 Christinaens (P.), ✨, (9^e district), à Diest.
 Raymackers (L.), (10^e district), à Hoeleden.
 Verheyden (J.), (11^e district), à Oplinter.
 Cloquet (J.B.), (12^e district), à Braine-l'Alleud.
 Mareq (N.), ✨, (13^e district), à Baisy.
 Debroux (J.B.), (14^e district), à Limal.
 Minet (J.B.), (15^e district), à Thorembais-les-Béguinies.
 Maisin (C.), (16^e district), à Opprebais.
 SECRÉTAIRE : Ronnberg (A.), ✨, ✨, à Ixelles.

PROVINCE DE FLANDRE OCCIDENTALE.

PRÉSIDENT : Peers (baron E.), ✨, O. ✨, (2^e distr.), à Oostcamp.
 MEMBRES : De Crombrugge (G.), (1^{er} district), à St-Pierre.
 Brasseur (J.), (3^e district), à Ostende.
 De Graeve (J.B.), ✨, (4^e district), à Stuyvekenskerke.
 Vandaele (L.), (5^e district), à Furnes.
 Van Renynghe (C.), (6^e district), à Poperinghe.
 Demade (J.F.), ✨, (7^e district), à Comines.
 Vandermeersch (C.), (8^e district), à Rolleghem.
 Boulez (B.), (9^e district), à Waereghem.
 Lansweert (P.), (10^e district), à Pitthem.

De Mey (H.), (11^e district), à Hooghelede.
 Beheydt (P.), (12^e district), à Rumbeke.
 Laridon (A.), (médecin vétérinaire), à Bruges.
 SECRÉTAIRE : Desmedt (L.), à Bruges.

PROVINCE DE FLANDRE ORIENTALE.

PRÉSIDENT : Vanderbruggen-De Nacyer (F.), (1^{er} district), à Gand.
 MEMBRES : Guéquier-Decoster, , (2^e district), à Wachtebeke.
 Haesebeyt (R.), (3^e district), à Bottelaere.
 Desmet-Hyde (J.J.), (4^e district), à Aeltre.
 Dommer (R.), , (5^e district), à Alost.
 Spitaels (P.), , (6^e district), à Grammont.
 De Schynckel (J.B.), (7^e district), à Nokere.
 Baert (P.J.), (8^e district), à Elst.
 Parrin (P.), (9^e district), à St-Nicolas.
 Janssens (S.), (10^e district), à Berlaere.
 Dhont (H.) chevalier, (11^e district), à Bouchaute.
 Michels (F.), (médecin vétérinaire), à Beveren.
 SECRÉTAIRE : Campens (E.), à Gand.

PROVINCE DE HAINAUT.

PRÉSIDENT : Du Roy de Blicquy (A.), , (5^e district), à Blicquy.
 MEMBRES : Gillion-Dupriez (J.), (1^{er} district), à Mons.
 Derbaix (N.), , (2^e district), à Havay.
 Laloyaux (R.), (3^e district), à Estinnes-au-Val.
 Dubois (T.), (4^e district), à Ollignies.
 Mainvault (A.), (6^e district), à Herquegies.
 Dubiez (T.), (7^e district), à Velaines.
 Lefebvre-Walnier, (8^e district), à Leuze.
 Detry, (9^e district), à Saint-Amand.
 Huwart (Ed.), (10^e district), à Piéton.
 Brouwet (P.), , (11^e district), à Hainc-St Pierre.
 Hermant (J.), (12^e district), à Sivry.
 Masson (C.), (médecin vétérinaire), à Dour.
 SECRÉTAIRE : Halbreccq (Léon), à Mons.

PROVINCE DE LIÈGE.

PRÉSIDENT : Tornaco (baron C. de), , , chevalier de l'Étoile polaire et de la Couronne de Chêne, (12^e district), à Vervov.

MEMBRES : Senzeille (baron de), ✨, ✨, (1^{er} district), à Liège.
 Chefnay-Demet (F. A. J.), ✨, ✨, (2^e district), à Ramet.
 Paque (L.), (3^e district), à Saive.
 Defays-Dumoncau (N. C. M.), ✨, ✨, (4^e district), à Chokier.
 Bony (H.), (5^e district), à Èvegnée.
 Fléchet (G.), (6^e district), à Visé.
 La Fontaine fils (baron de), ✨, ✨, (7^e district), à Waremme.
 Cartuyvels de Collaert, ✨, ✨, (8^e district), à Blehen.
 Wauthier (C.), (9^e district), à Avernas-le-Bauduin.
 Rosen de Lamotte (baron A. de), (10^e district), à Tibange.
 Gillard (J.), (11^e district), à Huy.
 De Coppens (baron Aloys), (15^e district), à Licrieux.
 Cajot-Lejeune, (14^e district), à Battice.
 Poswick (P.), (15^e district), à Dolhain.
 Davignon (Ch.), (16^e district), à Spa.
 Péttry (A.), ✨, ✨, (médecin vétérinaire), à Liège.
SECRÉTAIRE : Jacques (G.), à Liège.

PROVINCE DE LIMBOURG.

PRÉSIDENT : De Pitteurs-Hiegarts (Th.), O. ✨, ✨, (4^e district), à Saint-Trond.
MEMBRES : Montfort (R.), (1^{er} district), à Hasselt.
 Thiéry, (2^e district), à Haelen.
 Hendrix (G.), (5^e district), à Heppen.
 De Blochause (A.), (5^e district), à Otrange.
 De Fastré (G.), (6^e district), à Kerniel.
 Vlengels (P. J.), (7^e district), à Mechelen.
 Breuls (H. G.), (8^e district), à Gellick.
 Leroy (C.), (9^e district), à Brée.
 Clercx (Ch.), (10^e district), à Overpelt.
 Kosters (J.), (11^e district), à Rothem.
 Foelen (J.), (médecin vétérinaire), à St-Trond.
SECRÉTAIRE : Willems (F.), à Hasselt.

PROVINCE DE LUXEMBOURG.

PRÉSIDENT : Jaquelart (C.), ✨, ✨, (15^e district), à Longlier.
MEMBRES : De Mathelin (L.), ✨, ✨, ✨, (1^{er} district), à Messancy.
 Habran (M.), (2^e district), à Latour.
 Arnould (G.), (5^e district), à Florenville.
 Huart (baron A. H. d'), O. ✨, ✨, ✨, (4^e district), à Villemont.
 De Neunheuser (F.), (5^e district), à Aye.

Collin (N.), (6^e district), à Barvaux.
 Seny, (7^e district), à Blier.
 Henroz (J.B.), (8^e district), à Champlon.
 Hanscz-Lafalize (F.), ✂, (9^e district), à Bastogne.
 Kuborn (M.), ✂, (10^e district), à Martclange.
 Charles (E.), (11^e district), à Sterpigny.
 Poncelet (E.), (12^e district), à Offagne.
 Benoit (A.), (14^e district), à Chermont.
 Labouverie (L.), (15^e district), à Wellin.
 Lejeune (E.F.), (médecin vétérinaire), à Arlon.
 SECRÉTAIRE : Dubois (N.), à Arlon.

PROVINCE DE NAMUR.

PRÉSIDENT : Del Marmol (F.E.), ✂, (1^{er} district), à St.-Marc.
 MEMBRES : Crousse (N.J.), ✂, (2^e district), à Rhisnes.
 Dupont d'Ahérée fils, (3^e district), à Wagnée.
 D'Aspremont-Lynden (comte), (4^e district), à Haltinne.
 Dupont (E.), (5^e district), à Gembloux.
 De Montpellier (A.), ✂, (6^e district), à Arbre.
 De Coppin (baron L.), (7^e district), à Falaën.
 De Cunchy (comte F.), (8^e district), à Villers-sur-Lesse.
 Cornet de Ways-Ruart (comte F.), ✂, (9^e district), à Vonêche.
 Close (G.), (10^e district), à Gedinne.
 Dinou (L.), (11^e district), à Ciney.
 Migcotte (L.), (12^e district), à Jamagne.
 Dupont (L.), (15^e district), à Walcourt.
 De Saint-Hubert (D.), (14^e district), à Corenne.
 Licot de Nismes (A.), (15^e district), à Boussu-en-Fagne.
 Duveusart (A.), (médecin vétérinaire), à Fosse.
 SECRÉTAIRE : Cambron (J.M.), à Namur.

DISTRICTS AGRICOLES.

COMICES OU SECTIONS

DANS CHAQUE PROVINCE.

Les neuf provinces du royaume sont divisées en *districts agricoles*.

Il y a un *comice* dans chaque district agricole où il n'existe pas une société d'agriculture agréée par le gouvernement. Toutefois, les districts qui ne comprennent pas un nombre suffisant de communes, peuvent être réunis aux districts voisins et former ensemble un *comice*. Les districts, au contraire, dont la population ou l'étendue est trop considérable, peuvent être divisés et desservis par deux comices.

Le *comice* a pour but :

1^o De propager toutes les améliorations agricoles sanctionnées par l'expérience; 2^o de donner à l'administration les renseignements jugés utiles dans l'intérêt de l'agriculture; 3^o de concourir à la composition des commissions provinciales d'agriculture; 4^o de surveiller l'exécution des dispositions relatives aux expositions provinciales ou nationales des produits agricoles. Le *comice* se compose : A. des membres de la commission d'agriculture et des médecins vétérinaires du gouvernement de la circonscription territoriale du *comice*; B. d'un nombre illimité de membres appartenant aux différentes localités de cette circonscription. Tout propriétaire ou fermier ayant sa résidence dans la circonscription territoriale du *comice*, y est admis sur sa demande, s'il n'est pas frappé de l'une des incapacités civiles établies par la loi.

Afin de donner plus d'importance à leurs travaux et de leur imprimer un plus grand degré d'utilité, les comices des provinces d'Anvers, Brabant, Flandre orientale, Limbourg, Luxembourg et Namur se sont constitués en associations provinciales, à l'instar de la société agricole de l'Est, établie dans la province de Liège.

Les comices de la Flandre occidentale et du Hainaut seuls n'ont pas encore suivi cet exemple.

Les associations provinciales forment aujourd'hui un vaste réseau. Elles ne comptent pas moins de 9,254 membres, répartis de la manière suivante :

Société agricole de la province d'Anvers	531
— — — — Limbourg	754
— — — — Brabant	1,289
— — — — Flandre orientale	2,400
— — — — Liège	1,780
— — — — Luxembourg	1,200
— — — — Namur	1,500
	9,254

Les cinq dernières associations publient chacune un journal hebdomadaire, envoyé à leurs membres respectifs.

Ces sociétés, que l'on peut appeler l'armée active de l'agriculture, l'armée du progrès, sont dans une situation prospère.

Province d'Anvers.

La société porte le titre de : *Société agricole du Nord.*

(531 membres.)

Président d'honneur, M. Teichmann, C. 蓑, O. 大, 勳, command. de l'ordre du Mérite et de l'ordre de la Branche Ernestine de Saxe, gouverneur de la province.

CONSEIL ADMINISTRATIF.

Président, M. Dens (B.), 蓑, à Putte.

Vice-Présidents, MM. de Cannart d'Hamale, 蓑, à Malines.
de Caters (baron C.), à Anvers.
Boone (L.), à Turnhout.
Vanhavre (G.), à Wyneghem.

Secrétaire-Trésorier, M. Sicotti (L.), à Anvers.

SECTION DES 1^{er} ET 2^e DISTRICTS AGRICOLES.

Composée des cantons judiciaires d'Anvers, moins les communes de Brasschaet, Cappellen et Schooten, et des cantons judiciaires de Contich, Eeckeren et Wilryck.

Président, M. de Caters (baron C.), à Anvers.

Vice-Présidents, MM. Dillen (L.), à Anvers.
Borrewater (J.), à Merxem.

Secrétaire, Nauts (E.), à Anvers.

SECTION DU 3^e DISTRICT AGRICOLE.

Composée du canton judiciaire de Brecht, plus les

communes de Brasschaet, Cappellen et Schooten.

Président, M. Van Poyfelicq (J.), à Brecht.

Vice-Présidents, MM. Van Roey (F.J.), à Saint-Léonard.

N...

Secrétaire, Vanostacyen (F.J.), à Brecht.

SECTION DU 4^e DISTRICT AGRICOLE.

Composée du canton judiciaire de Santhoven.

Président, M. Vanhavre (G.), à Wyneghem.

Vice-Présidents, MM. Mertens, à Halle.

Demeulder, à Pulderbosch.

Secrétaire, Moons (J.L.), à Wommelghem.

SECTION DU 5^e DISTRICT AGRICOLE.

Composée des cantons judiciaires de Malines et de Puers.

Président, M. de Cannart d'Hamale, à Malines.

Vice-Président, MM. Canoy (P.M.), à Malines.

Ceulemans (H.), à Hombeek.

Secrétaire, Coenrats (J.L.), à Puers.

SECTION DU 6^e DISTRICT AGRICOLE.

Composée des cantons judiciaires de Lierre, Heyst-op-den-Berg et Duffel.

Président, M. Dens (B.), à Putte.

Vice-Président, MM. Bergmann (G.L.), à Lierre.

Lambrechts (P.F.), à Heyst-op-den-Berg.

Secrétaire, Van Montfort (C.B.), à Duffel.

SECTION DES 7^e ET 8^e DISTRICTS AGRICOLES.

Composée des cantons judiciaires de Turnhout, Hoogstraeten, Arendonck et Moll.

Président, M. Boone (L.), à Turnhout.

Vice-Présidents, MM. Jacquemyns (Ed.), à Gand.

Strens (J.), chevalier de l'ordre du Christ de Portugal, de l'ordre des Guelfes de Hanovre, etc., à Anvers.

Secrétaire, Clerinx, à Turnhout.

SECTION DU 9^e DISTRICT AGRICOLE.

Composée des cantons judiciaires de Westerloo et Herenthals.

Président, M. Hollans (J.B.), à Eynthout.

Vice-Présidents, MM. Verbist (J.F.), à Hersselt.

Vervecken (P.F.), à Lichtaert.

Secrétaire, Vaessens (A.), à Westerloo.

SECTION DE CALMPHOUT ET ESSCHEN.

Composée des cantons judiciaires de Brecht.

Président, M. Kenis (P.), à Calmphout.

Vice-Présidents, MM. Peeters (C.), à Esschen.

Buurmans (L.), à Calmphout.

Secrétaire, Van Meel (J.), à Esschen.

Province de Brabant.

(La société comprend 1,049 membres et 240 adhérents qui n'appartiennent à aucune section.)

La société porte le titre de : *Société agricole du Brabant.*

Président d'honneur, M. le gouverneur de la province.

CONSEIL ADMINISTRATIF.

Président, M. Verheyen (P.S.J.), O.  (25), à Bruxelles.

Vice-Présidents, MM. Christyn, comte de Ribaucourt,  à Perck.

Christiaens (P.),  à Diest.

Snoy (baron Ch.), à Braine-le-Château.

Ronnberg (A.),   à Ixelles.

Secrétaire-Trésorier, Husson (J.B.E.), à Bruxelles.

SECTION DU 1^{er} DISTRICT AGRICOLE (120 membres).

Composée des cantons judiciaires de Bruxelles et de Molenbeek-Saint-Jean.

Président, M. Ronnberg (A.),   à Ixelles.

Vice-Présidents, MM. Leclerc (J.M.J.),  à Bruxelles.

Verheyden,  à Dilbeek.

Secrétaire-Trésorier, Dulière, à Cureghem.

SECTION DU 2^e DISTRICT AGRICOLE (124 membres).

Composée des cantons judiciaires de Vilvorde et de Saint-Josse-ten-Noode.

Président, M. Christyn, comte de Ribaucourt, ✠, à Perck.

Vice-Présidents, MM. Vandervinnen, à Schaerbeck

Portaels (C.), à Vilvorde.

Secrétaire-Trésorier, Verdeyen, à Laeken.

Sections du 5^e district agricole, composé des cantons judiciaires d'Assche et de Wolverthem et divisé en trois sections.

A. SECTION D'ASSCHE. (54 membres).

Président, M. de Viron (chevalier), ✠, à Assche.

Vice-Présidents, MM. Desmet, à Opwyck.

Decoster (G.), à Merchem.

Secrétaire-Trésorier, Van den Eynde (F.M.), à Assche.

B. SECTION DE WOLVERTHEM (115 membres.)

Président, M. Domis de Semerpont (Charles), à Beyghem.

Vice-Présidents, MM. Pangaert d'Opdorpe, à Wolverthem.

Horekmans (Ch), à Humbeek.

Secrétaire-Trésorier, De Ruydts (J.L.L), à Grimberghen

C. SECTION DE MEYSSE (123 membres).

Président, M. Beaufort (comte Léopold de), à Meysse.

Vice-Présidents, MM. Bruzetto, à Londerzeel.

Huysmans, à Meysse.

Secrétaire-Trésorier, De Vleeshouwer, à Londerzeel.

Les sections du canton d'Ixelles (4^e district agricole), du canton de Hal (5^e district agricole) et du canton de Lennik Saint-Quentin (6^e district agricole) ne sont pas encore organisées.

SECTION DU 7^e DISTRICT AGRICOLE (60 membres).

Composée du canton judiciaire de Louvain.

Président, M. Boegaerts, à Heverlé.

Secrétaire-Trésorier, M. Noël (P.J.), à Louvain.

Sections du 8^e district agricole, composé des cantons judiciaires d'Aerschot et de Haecht, et divisé en deux sections.

A. SECTION DU CANTON D'AERSCHOT (114 membres).

Président, M. de Troostenberg d'Oplinter (G.J.), à Hauwaert.

Vice-Présidents, MM. Van Ophem (E.), à Aerschot.
Reus (Jean), à Langdorp.

Secrétaire-Trésorier, Van Nuffelen (G.), à Aerschot.

B. SECTION DU CANTON DE HAECHT (57 membres).

Président, M. Claes, à Haecht.

Vice-Présidents, MM. Grietens, à Haecht.
Vanderhulst, à Boort-Meerbeek.

Secrétaire-Trésorier, Stas, à Haecht.

SECTION DU 9^e DISTRICT AGRICOLE (94 membres).

Composée du canton judiciaire de Diest.

Président, M. Christiaens (P.), ✂, à Diest.

Vice-Présidents, MM. Vaes (L.), à Diest.
Vanzurpele (F.), à Diest.

Secrétaire-Trésorier, Vaes (E.), à Diest.

SECTION DES 10^e ET 11^e DISTRICTS AGRICOLES (92 membres).

Composée des cantons judiciaires de Tirlemont, Léau et Glabbeek.

Président, M. de Lucsemans (R.), à Tirlemont.

Vice-Présidents, MM. Raeymackers (E.), à Tirlemont.
Bigotière (Ch.), à Bunsbeek.

Secrétaire-Trésorier, Windelinkx, à Tirlemont.

SECTION DES 12^e ET 13^e DISTRICTS AGRICOLES (96 membres).

Composée des cantons judiciaires de Nivelles et de Genappe.

Président, M. Bomaal (Ch.), à Nivelles.

Vice-Présidents, MM. Lagasse (A.), à Nivelles.
Mercier (Émile), à Nivelles.

Secrétaire, Bary (D.), à Nivelles.

Trésorier, Huet (F.J.), à Nivelles.

Les sections du canton de Wavre (14^e district agricole), du canton de Perwez (15^e district agricole) et du canton de Jodoigne (16^e district agricole) ne sont pas encore organisées

Province de Flandre occidentale.**PREMIER DISTRICT (312 membres).***Cantons* : Bruges, Dudzeele et Saint-Pierre.

Comice agricole.

Président, M. le vicomte de Nieulant, 蓼, 蓼, à Bruges.*Vice-Président*, MM. Peers (baron E.), 蓼, O. 蓼, à Oostcamp.*Secrétaire*, d'Hauw (H.), à Bruges.**DEUXIÈME DISTRICT (35 membres).***Cantons* : Thourout, Oedelem et Lophem.

Comice agricole.

Président, M. Peers (baron E.), 蓼, O. 蓼, à Oostcamp.*Vice-Président*, MM. Veranneman (E.), à Oostcamp.*Secrétaire*, de Negri, à Oostcamp.**TROISIÈME DISTRICT.***Cantons* : Ghistelles, Ostende et Snaeskerke.**QUATRIÈME DISTRICT (77 membres).***Cantons* : Dixmude, Couckelaere, Woumen et Loo.

Société d'agriculture et d'horticulture de Dixmude, agréée.

Président, M. Woets, à Dixmude.*Vice-Présidents*, MM. Robert Wullems, à Dixmude.

Van Woumen (L.), à Beerst.

Secrétaire, de Soutter, à Dixmude.**CINQUIÈME DISTRICT (97 membres).***Cantons* : Furnes, Hoogstaede et Nieuport.

Société d'agriculture et d'horticulture de Furnes, agréée.

Président, M. Behaeghel (A.), à Furnes.*Vice-Président*, MM. Van Daele (L.), à Furnes.*Secrétaire*, Delescluze (E.), à Furnes.**SIXIÈME ET SEPTIÈME DISTRICTS (365 membres).***Cantons* : Ypres, Poperinghe, Proven, Elverdinghe, Langemarck, Gheluvelt, Wervicq, Warneton et Neuve-Église.

Association agricole d'Ypres, agréée.

Président, M. Carton (H.), 蓼, à Ypres.

Vice-Présidents, MM. Vandenpeereboom (A.), ⚔, à Ypres.
Demade, à Comines.
Van Renynghe (Ch.), à Poperinghe.
Secrétaire, Van Biesbrouck (Ed.), à Ypres.

HUITIÈME DISTRICT (68 membres).

Cantons : Courtrai, Moorseele, Wevelghem, Mouscron, Belleghem, Dottignies et Harlebeke.

Comice agricole.

Président, M. Dumortier (H.), ⚔, à Autryve.
Vice-Président, MM. Vandermeersch (C.), à Rollegem.
Secrétaire, Hoornaert, à Courtrai.

NEUVIÈME DISTRICT (43 membres).

Cantons : Avelghem, Anseghem, Sweveghem et Desselghem.

Comice agricole.

Président, M. Boulez (B.).
Vice-Président, MM. Vereruyse (F.), à Deerlyk.
Secrétaire, Hoornaert (J.B.), à Waereghem.

DIXIÈME, ONZIÈME ET DOUZIÈME DISTRICTS (446 membres).

Cantons : Thielt, Wyngene, Pitthem, Denterghem, Meulebeke, Wacken, Roulers, Ardoye, Lichtervelde, Hooghlede, Ingelmunster, Iseghem et Dadizeele.

Société d'agriculture de Thielt, agréée.

Président, M. Vanden Berghe (C), à Thielt.
Secrétaire, M. de Laere (J.), à Thielt.

SECTION DE THIELT.

Vice-Présidents, MM. Lantsweert (Ph.), à Pitthem.
Vandergraecht d'Eeghem, à Eeghem.

SECTION D'INGELMUNSTER.

Vice-Présidents, MM. Beheynt (P.), à Rumbeke.
De Meulenaere (E.), à Moorslede.

SECTION DE ROULERS.

Vice-Présidents, MM. De Mey (H.), à Hooghlede.
Surmont (M.), à Lichtervelde.

Province de Flandre orientale.

La société porte le titre de : *Société agricole de la Flandre orientale* (2,400 membres).

Président d'honneur, M. De Jaegher (E.), C. ✻, gouverneur de la province.

CONSEIL ADMINISTRATIF.

Président, M. Van de Woestyne (H.), à Gand.

Vice-Présidents, MM. Verest (L.), à Saint-Nicolas.

Demoor (V.P.G.), à Alost.

Barthel (J.), à Eecloo.

Guéquier (J.), à Wachtebeke.

Secrétaire-Trésorier, Tydgadt (L.), à Gand.

SECTION DE GAND.

Composée du canton judiciaire de Gand. (1^{er} district agricole.)

Président, M. Van der Bruggé-de Nacyer, à Gand.

Vice-Présidents, MM. Desmet-Delangé, à Gand.

Loppens, professeur, à Gand.

Délégués, Van de Woestyne, (Hyp.), propriétaire, à Gand.

Tydgadt, (L.), avocat, à Gand.

Secrétaire, Van Cleemputte, à Gand.

SECTION DE WACHTEBEKE.

Composée des cantons judiciaires de Loo-Christy, Everghem et Waerschoot. (2^e district agricole.)

Président, M. Ghequière- Decoster, propriétaire, à Gand.

Vice-Présidents, MM. De Lathauwer, à Waerschot.

Reyniers, bourgmestre, à Zevencecke.

Délégués, Deschauwers (L.), cultivateur, à Sleydingen.

Van Hoorebeke, à Everghem.

Secrétaire, Bosschaert, notaire, à Gand.

SECTION DE BOTTELAERE.

Composée des cantons judiciaires d'Oosterzele et de Nazareth. (3^e district agricole.)

Président, M. Haescbeyt, (R.), propriétaire, à Bottelaere.

<i>Vice-Présidents</i> , MM.	Vander Meerschaut, (C.), bourgmestre, à Dickelvenne. Van Hecke (J.), bourgmestre, à Schelderode.
<i>Délégués</i> ,	Van Cauwenberghe (L.), secrétaire communal, à Bottelaere. Desaegher (A.), propriétaire, à Scheldewindeke.
<i>Secrétaire</i> ,	Desaegher (G.), receveur, à Scheldewindeke.

SECTION DE DEYNZE.

Composée des cantons judiciaires de Deynze, Nevele et Somergem. (4^e district agricole.)

<i>Président</i> ,	M. T'Kint-de Naeyer, ✂, propriétaire, à Gand.
<i>Vice-Présidents</i> , MM.	Desmet-Hyde, propriétaire, à Gand. Colle, à Lootenhulle.
<i>Délégués</i> ,	De Mulder, bourgmestre, à Poesele. Vermeesch, cultivateur, à Deynze.
<i>Secrétaire</i> ,	Faut, secrétaire communal, à Aeltre.

SECTION D'ALOST.

Composée des cantons judiciaires d'Alost et de Herzele. (5^e district agricole.)

<i>Président</i> ,	M. Dommer (T.), ✂, commissaire d'arrondissement, à Alost.
<i>Vice-Présidents</i> , MM.	Impens, propriétaire, à Alost. Van den Herreweghe, pharmacien, à Alost.
<i>Délégués</i> ,	Demoor, vétérinaire, à Alost. De Deyn, à Ninove.
<i>Secrétaire</i> ,	Demoor, vétérinaire, à Alost.

SECTION DE TERMONDE.

Composée des cantons judiciaires de Hamme, Termonde, Wetteren et Zele. (10^e district agricole.)

<i>Président</i> ,	M. Dommer, (C.), président du tribunal de première instance, à Termonde.
<i>Vice-Présidents</i> , MM.	Poppe, bourgmestre, à Termonde. Fraters, commissaire d'arrondissement, à Termonde.

<i>Délégués,</i>	Schouppe, avocat. Veldeman-Desmet, à Berlaere.
<i>Secrétaire,</i>	Van Haeck, vétérinaire, à Zele.

SECTION D'EECLOO.

Composée des cantons judiciaires d'Eecloo, Assenede et Caprycke. (11^e district agricole.)

<i>Président,</i>	M. le chevalier Dhont, à Bouchaute.
<i>Vice-Présidents,</i>	MM. Van Wassenhove, (R.), bourgmestre, à Eecloo. Deweert (J.), bourgmestre, à Adghem.
<i>Délégués,</i>	Barthel, (J), notaire, à Watervliet. Écrivisse, juge de paix, à Eecloo.
<i>Secrétaire,</i>	Écrivisse, juge de paix, à Eecloo.

SECTION DE GRAMMONT.

Composée des cantons judiciaires de Grammont, de Ninove, de Sottegem, (6^e district agricole), et d'une partie du 8^e, le canton de Nederbrakel.

<i>Président,</i>	M. Spitaels (P.), banquier, à Grammont.
<i>Vice-Présidents,</i>	MM. Germanes, bourgmestre, à Grimmingen. Berlengée, bourgmestre, à Aspelaere. De Cocq, bourgmestre, à Hillegem. Vanderlinden, bourgmestre, à Gofferdingen.
<i>Délégués,</i>	
<i>Secrétaire,</i>	Vanderschueren, vétérinaire, à Grammont.

SECTION D'AUBENARDE.

Composée des deux parties du canton judiciaire d'Aubendarde, des cantons judiciaires de Renaix et de Cruyshautem (7^e district agricole), et d'une partie du 8^e, le canton d'Hoorebeke-Sainte-Marie.

<i>Président,</i>	M. de Croeser de Berges (baron), à Mooregem.
<i>Vice-Présidents,</i>	MM. Vandermeersch, propriétaire, à Aubendarde. Baucarne, bourgmestre, à Eenaeme.

<i>Délégués,</i>	Schenkel, secrétaire communal, à Nukere. Van Butsel, (G.), conseiller provincial, à Nukerke.
<i>Secrétaire,</i>	Balcaen, à Peteghem.

SECTION DE SAINT-NICOLAS.

Composée des cantons judiciaires de Saint-Nicolas, Tamise, Lokeren, Saint-Gilles-Waes et Beveren. (9^e district agricole.)

<i>Président,</i>	M. Verest (L.), brasseur, à Saint-Nicolas.
<i>Vice-Présidents,</i>	MM. Pauvermon, bourgmestre, à Doel. Smet, propriétaire, à Meerdonck.
<i>Délégués,</i>	Van Pelt, médecin, à Tamise. Van Mieghem, propriétaire, à Saint-Nicolas.
<i>Secrétaire,</i>	Delrée, vétérinaire, à Saint-Nicolas.

Province de Hainaut.

PREMIER DISTRICT.

Cantons : Mons et Lens.

<i>Président,</i>	M. De Sébille (A.), à Saint-Symphorien.
<i>Vice-Président,</i>	MM. Goffin, avocat, à Mons.
<i>Secrétaire,</i>	Dumont, vétérinaire, à Mons.
<i>Tréasorier.</i>	N...

DEUXIÈME DISTRICT (152 membres).

Cantons : Dour, Boussu et Pâturages.

Comice agricole.

<i>Président,</i>	M. Derbaix (N.), à Havay.
<i>Vice-Président,</i>	MM. Mareq (Albert), à Athis.
<i>Secrétaire,</i>	Vanhassel (V.), à Pâturages.

TROISIÈME DISTRICT.

Cantons : Soignies et Rœulx.

Société d'agriculture de Soignies, agréée.	
<i>Président,</i>	M. Wineqz (P. J.), à Soignies.
<i>Vice-Président,</i>	MM. Laloyaux (R.), à Buvrinnies.
<i>Secrétaire,</i>	Dever (F.), à Soignies.

QUATRIÈME DISTRICT.

Cantons : Lessines et Enghien.

Comice agricole.

Président, M. Bricout, à Bassilly.*Vice-Président*, MM. Dubois (Th.), à Ollignies.*Secrétaire*, N..

CINQUIÈME DISTRICT (51 membres).

Cantons : Ath, Chièvres et Quevaucamps.

Comice agricole.

Président M. Du Roy de Blicquy (A.), à Blicquy.*Vice-Président*, MM. Letellier, notaire, à Ath.*Secrétaire*, Vander Elst, à Tongres-Saint Martin.

SIXIÈME DISTRICT (50 membres).

Cantons : Frasnes et Ellezelles.

Comice agricole.

Président, M. Caulier (A.), à Leuze.*Vice-Président*, MM. Leleup, (Narcisse), à Saint-Sauveur.*Trésorier*, Mainvault (A.), à Herquegies.*Secrétaire*, Connart (A.), à Moustier.

SEPTIÈME ET HUITIÈME DISTRICTS.

Cantons : Tournay, Templeuve, Celles, Leuze, Péruwelz et Antoing.*Président*, M. Allard-Kuppens, à Tournay.*Vice-Président*, MM. N..*Secrétaire*, Bara (E.), à Tournay.

NEUVIÈME DISTRICT (70 membres).

Cantons : Charleroy et Gosselies.

Société agricole de Fleurus, agréée.

Président, M. Squilbecq (François), à Frasnes-lez-Gosselies.*Vice-Président*, MM. Minet (Adolphe), Wangenies.*Secrétaire*, André (U.), à Fleurus.

DIXIÈME DISTRICT (55 membres).

Cantons : Fontaine-l'Évêque et Seneffe.

Comice agricole.

Président, M. de Herissem (baron), à Gouy-lez-Piéton.*Vice-Président*, MM. Ghislain (Eugène), à Gouy-lez-Piéton.*Secrétaire*, Piret (E.), à Gouy-lez-Piéton.

ONZIÈME DISTRICT (59 membres).

Canton : Thuin.

Comice agricole.

Président, M. Lecocq, à Thuin.*Vice-Président*, MM. Lebrun (L.), à Thuillies.*Secrétaire*, Genaudet, à Thuin.*Canton : Binche (60 membres).*

Comice agricole.

Président, M. Brouwet (Paul) , à Hainc-Saint-Pierre.*Vice-Président*, MM. Derbaix-Legay (N.), à Binche.*Secrétaire*, Chevalier (Augustin), à Binche.

DOUZIÈME DISTRICT.

Canton : Chimay.

Comice agricole.

Président, M. le prince de Chimay (Alph.), O. , à Chimay.*Vice-Président*, MM. Carlier, à Virelles.*Receveur*, Daublain (Philippe), à Chimay.*Secrétaire*, Hennecart (Adolphe), à Chimay.*Canton : Beaumont.*

Comice agricole.

Président, M. Hermant (J.), à Sivry.*Vice-Président*, MM. De Hollingue (V.), à Solre-Saint-Géry.*Secrétaire*, N...*Canton : Merbes-le-Château.*

Comice agricole.

Président, M. Dartevelle (Joseph), à Fontaine-Valmont.*Vice-Président*, MM. Leroy (Firmin), à Solre-sur-Sambre.*Secrétaire*, Taminiaux, à Fontaine-Valmont.**Province de Liège.**

Là société porte le titre de : *Société agricole de l'Est de la Belgique* (1780 membres).

Président d'honneur, S. A. R. Mgr. le duc de Brabant.

CONSEIL ADMINISTRATIF.

Président, M. le baron C. de Tornaco, sénateur, , , chevalier de l'Étoile polaire et de la Couronne de Chêne, à Vervoz.

Vice-Présidents, MM. Chefnay-Demet, ✨, à Ramet-Ivoz.
 Simonis (Ad.), ✨, à Verviers.
 De Fays-Du Monceau, ✨, à Chokier.
 Lafontaine (baron de), ✨, à Waremmme.
Secrétaire, Jacques (G.), à Liège.
Trésorier, N.....

SECTION CENTRALE.

Président, MM. Chestret (baron de), ✨, à Bernissem.
Secrétaire, d'Otreppe de Bouvelte, à Liège.
Trésorier, Wauters (E.), à Liège.

SECTION DU CONDRUZ.

Président, MM. Vander Straten-Ponthoz (comte Jos.), ✨, à Ponthoz.
Secrétaire, Plumier (C.), à Soheit-Tinlot.
Trésorier, Hancart, à Seny.

SECTION DE HANNUT ET MERAIGNE.

Président, MM. Degenneffe (J.), à Hannut.
Secrétaire, Adam, à Bertrée.

SECTION DE LA HESBAYE LIMBOURGEOISE.

Président, MM. Hennequin (C.V.), à Gingelom.
Secrétaire, Wauters, à Goyer.

SECTION DE HESBAYE-WAREMME.

Président, MM. Lafontaine (baron E. de), ✨, à Waremmme.
Secrétaire, Jamotte (A.), à Viemme.
Trésorier, Brahy, à Waremmme.

SECTION DU RIVAGE, HUY ET HESBAYE.

Président, MM. De Fays-Dumonceau, ✨, à Chokier.
Secrétaire, Grégoire (A.P.), à Amay.
Trésorier, De Coune (baron), à Hollogne-aux-Pierres.

SECTION DE TONGRES ET JUPRELLE.

Président, MM. de Favereau (baron D.), à Tongres.
Secrétaires, Vandendrydt, à Tongres.
 Gaudin, à Heure-le-Tiexhe.
Trésorier, Delvigne, à Frère.

SECTION VERVIÉTOISE.

Président, M. Simonis (A.), ✨, à Verviers.
Secrétaire-Trésorier, M. Cormeau, à Verviers.

SECTION DE MARCHE-ROCHFORT.

Président, MM. Van der Straten-Waillet (baron H.), à Waillet.

Secrétaire, Sosson (J.), à Melreux.

Trésorier, Valentin-Bouchat, à Marche.

Province de Limbourg.

La société porte le titre de : *Société agricole du Limbourg* (754 membres).

CONSEIL ADMINISTRATIF.

Président, M. Breuls (H.G.), à Gellick.

Vice-Présidents, MM. Kösters (J.), à Rothem.

Teuwens (F.), à Hasselt.

De Fastré (G.), à Kerniel.

Smits (A.), à Helchteren.

Secrétaire-Trésorier, Willems (F.), à Hasselt.

SECTION D'ACHEL (52 membres).

Président, M. Clerex (Ch.), à Overpelt.

Vice-Présidents, MM. Keelhoff (J.), ✨, à Neerpelt.

Ramackers (L.J.), à Achel.

Secrétaire-Trésorier, Missotten (H.), à Overpelt.

SECTION DE BEERINGEN (90 membres).

Président, M. Bovy (J.), ✨, ✨, à Hasselt.

Vice-Présidents, MM. Hendrickx (G.), à Heppen.

Vander Elst (H.A.), à Bourg-Léopold.

Secrétaire-Trésorier, Ooms (J.), à Beverloo.

SECTION DE BILSEN (54 membres).

Président, M. Breuls (H.G.), à Gellick.

Vice-Présidents, MM. Maurissen (G.), à Bilsen.

Lambrechts (P.J.E.), à Bilsen.

Secrétaire-Trésorier, Sevenants (H.), à Bilsen.

SECTION DE BRÉE (54 membres).

Président, M. Willems (J.P.N.), à Brée.

Vice-Présidents, MM. Rutten (J.N.), à Brée.

Kruger (G.A.), ✨, à Brée.

Secrétaire-Trésorier, Timmermans (R.J.Ch.), à Brée.

SECTION DE HASSELT (50 membres).

Président, M. Teuwens (F.), à Hasselt.*Vice-Présidents*, MM. Vanvinkeroye (J.J.), à Hasselt.

Nys (M.), à Hasselt.

Secrétaire-Trésorier, Kicken (Ch.), à Hasselt.

SECTION DE HERCK-LA-VILLE (92 membres).

Président, M. Thiéry (F.A.), ✂, à Haelen.*Vice-Présidents*, MM. Fillici (L.), à Kermp.

Vandersmissen (L.), à Herck-la-Ville.

Secrétaire-Trésorier, Baliens (G.F.), à Schuelen.

SECTION DE LOOZ (60 membres).

Président, M. Defastré (G.), à Kerniel.*Vice-Présidents*, MM. De Heusch (baron Ad.), à Cortesseem.

Peeters (H. à Looz.

Secrétaire-Trésorier, Daris (J.F.), à Looz.

SECTION DE MAESEYCK (43 membres).

Président, M. Kosters (J.), à Rothem.*Vice-Présidents*, MM. Schoolmesters (H.S.J.), à Maeseyck.

Peeters (P.G.), à Neeroeteren.

Secrét.-Trésorier, Vanderdonck (H.), à Maeseyck.

SECTION DE MECHELEN (40 membres).

Président, M. Vleugels (P.J.), à Mechelen.*Vice-Présidents*, MM. Hermans (P.Th.), à Mechelen.

Gruyters (J.J.), à Stockheim.

Secrétaire-Trésorier, Thys (J.M.H.), à Mechelen.

SECTION DE PEER (42 membres).

Président, M. Smits (A.), à Hechteren.*Vice-Présidents*, MM. Tielon (Alex.), à Hechtel.

De Corswarem (Alb.), à Peer.

Secrét.-Trésorier, Vliegen (P.J.), à Peetr.

SECTION DE SAINT-TROND (127 membres).

Président, M. de Pitteurs-Hiegaerts (Th.). O. ✂, à Saint-Trond.*Vice-Présidents*, MM. d'Elpier (Ch.), à Mielen (Saint-Trond).

Uens (J.H.P.), à Saint-Trond.

Secrét.-Trésorier, Leunen (H.), à Saint-Trond.

SECTION DE TONGRES (70 membres).

Président, M. Froidmont (Engl.), à Sichen-sussen-et-Bolré.

Vice-Présidents, MM. Lenuerts (J.F.), à Eben-Emael.
 Loverix (E.J.), à Sichen-Sussen-et-Bolré.

Secrétaire-Trésorier, Jaus (E.), à Fall-et-Mheer.

Province de Luxembourg.

La *Société agricole du Luxembourg* se divise en autant de sections qu'il y a de districts agricoles. Elle compte près de 4,200 membres.

BUREAU DU CONSEIL ADMINISTRATIF.

Président d'honneur, M. Dubois-Thorn, O. , gouverneur de la province.

Président, M. Jacquclart, , à Gerimont.

Vice-Présidents, MM. N...

Jacob, à Neufchâteau.

Secrét.-Trésorier, Montlibert, à Arlon.

PREMIER DISTRICT.

Cantons : Arlon et Messancy.

Président, M. de Melhelin, , à Messancy.

Vice-Présidents, MM. Tinant (A.), à Arlon.

Seyler, médecin vétérinaire, à Messancy.

Secrétaire, Dubois, à Arlon.

DEUXIÈME DISTRICT.

Canton : Virton.

Président, M. Gérardi, à Saint-Léger.

Vice-Présidents, MM. Lesquoy (E.), à Virton.

Habran (M.), à Latour.

Secrétaire, Charpentier, à Bleid.

TROISIÈME DISTRICT.

Canton : Florenville.

Président, M. Arnould (J.), à Florenville.

Vice-Présidents, MM. Tarte (J.), de Jamoigne.

D'Asnoy (N.), de Thiiryfays.

Secrétaire, N.

QUATRIÈME DISTRICT.

*Canton : Étalle.**Président*, M. Maîtrejean (H. A.), à Bellefontaine.*Vice-Présidents*, MM Didier (J. B.) à Étalle.

N

Secrétaire, Bernard (F. X.), à Habay-la-Neuve.

CINQUIÈME DISTRICT.

*Cantons : Marche et Nassogne.**Président*, M. De Neunheuser (F.), à Aye.*Vice-Présidents*, MM Dupont, à Marche.

De Coppens (baron), à Humain.

Secrétaire, Breulet, à Marche.

SIXIÈME DISTRICT.

*Canton : Durbuy.**Président*, MM. N....*Secrétaire*, N...

SEPTIÈME DISTRICT.

*Canton : Erezée.**Président*, MM. N....*Secrétaire*, N....

HUITIÈME DISTRICT.

*Canton : Laroche.**Président*, M. Henroz fils, à Champlou.*Vice-Présidents*, MM. Delcuze (C.), à Laroche.

Daine, instituteur, à Warixy.

Secrétaire, Latour, à Laroche.

NEUVIÈME DISTRICT.

*Cantons : Bastogne et Sibret.**Président*, M. Hansez-Lafalise, à Bastogne.*Vice-Présidents*, MM. Duricu, à He-le-Pré.

Lebrun (J.), à Bastogne.

Secrétaire, Lemaire, à Bastogne.

DIXIÈME DISTRICT.

*Canton : Fauvillers.**Président*, M. Heynen, à Fauvillers.

44 ANNUAIRE DES AGRICULTEURS.

Vice-Présidents, MM. Kuborn, à Martelange.
Lepage, à Witry.
Secrétaire, François, à Fauvillers.

ONZIÈME DISTRICT.

Cantons : Houffalize et Vielsalm.

Président, M. Charles (E.), à Sterpigny.
Vice-Présidents, MM. Caprasse (L.), à Cherain.
Parmentier, à Montleban.
Secrétaire, N.....

DOUZIÈME DISTRICT.

Le 12^e district est divisé en deux sections.

Canton : Paliseul.

Président, M. de Gourcy-Serinchamps, aux Alys.
Vice-Présidents, MM. Douny (A.) à Paliseul
Perot (J.J.), à Paliseul.
Secrétaire, Henrotte, à Paliseul.

Canton : Bouillon.

Président, M. Ozeray (J.), à Bouillon.
Vice-Présidents, MM. de Pierpont (L.), à Bouillon.
Taton (Eug.), à Bouillon.
Secrétaire, Lefebvre (M.), à Bouillon.

TREIZIÈME DISTRICT.

Canton : Neufchâteau.

Président, N...
Vice-Présidents, MM. Grosjean (J.), à Straimont.
Parent (J.J.), à Libramont
Secrétaire, Montlibert, à Arlon

QUATORZIÈME DISTRICT.

Canton : Saint-Hubert.

Président, M. Benoit, à Saint-Hubert.
Vice-Présidents, MM. Mayaudon (A.), à Saint-Hubert.
Marenne (L.), à Bras.
Secrétaire, Marinus, à Saint-Hubert.

QUINZIÈME DISTRICT.

Canton : Wellin.

Président, M. Gatin, à Haut-Fays.

Vice-Présidents, MM. Mercier, à Wellin.
 Henrot, à Wellin.
Secrétaire, Hernandez, à Porcheresse.

Province de Namur.

La société porte le titre de : *Société agricole et forestière de la province de Namur*. Elle compte près de 4,500 membres.

La section d'Andenne seule n'est pas encore organisée.

BUREAU DU CONSEIL ADMINISTRATIF.

Président d'honneur, M. le comte de Baillet, O. , gouverneur de la province.

Président, M. Dinon (L.), à Ciney.

Vice-Présidents, MM. Kinkin (L.), , à Bruxelles.

Baron de Coppin, à Falain.

Royer (A.), , à Namur.

Dupont (L.), à Walcourt.

Secrétaire,

Stiennon (Aug.), , à Namur.

Trésorier-comptable, Gaigneaux (P.), à Namur.

SECTION DE BEAURAING.

Composée du canton judiciaire de Beauraing.
 (9^e district agricole.)

Président, M. Kinkin (L.), , à Bruxelles.

Vice-Présidents, MM. le comte Cornet de Ways - Ruart, ,
 à Vonèche.

Moussoux, , à Falmignoul.

Secrét.-Trésorier, Mengal, à Beauraing.

SECTION DE BIÈVRE.

Composée du canton de Gedinne, d'une partie du canton de Wellin, de quelques communes des cantons de Paliseul et Bouillon (Luxembourg), ainsi que de quelques communes du canton de Beauraing.

Président, M. le comte Cornet de Ways-Ruart, , à Vonèche.

Vice-Présidents, MM. Rensou (A.), à Bièvre.

Ortmans (Ch.), à Jambes.

Secrét.-Trésorier, Henry (J.), au Mont (Wellin).

SECTION DE CINEY.

Composée du canton judiciaire de Ciney. (11^e district agricole.)

Président, M. Dinon (L.), à Ciney.

Vice-Présidents, MM. Aubert, à Ciney.

Thibaut de Coppin, à Tavieres.

Secrét.-Trésorier, Dinon (E.), à Ciney.

SECTION DE COUVIN.

Composée du canton judiciaire de Couvin. (15^e district agricole.)

Président, M. Licot de Nismes (Aug.), à Boussu-en-Fagne.

Vice-Présidents, MM. Hanoteau (A.), à Cul-des-Sarts.

Luc (C.), à Gonricux.

Secrétaire, François, à Dailly.

Trésorier, Carlier (Valère), à Dailly.

SECTION DE DINANT.

Composée du canton judiciaire de Dinant. (7^e district agricole.)

Président, M. de Coppin (baron L.), à Falaën.

Vice-Présidents, MM. Sizaire (A.), à Dinant.

Piret (Fr.), à Dinant.

Délégués, Gillain (Al.), à Dinant.

Leclercq-Ortmans, à Dinant.

Secrét.-Trésorier, Collard (H.), à Dinant.

SECTION D'ÉGHEZÉE.

Composée du canton judiciaire d'Éghezée. (2^e district agricole.)

Président, M. le vicomte de Namur d'Elzée, à Dhuy.

Vice-Présidents, MM. Noël, à Eghezée.

Hiclet, à Emines.

Délégués, Artoisenet, à Rhisne.

Ghiou, à Tavieres.

Secrét.-Trésorier, Deselle (Fl.), à Eghezée.

SECTION DE FOSSES.

Composée du canton judiciaire de Fosses. (6^e district agricole.)

Président, M. de Montpellier (A.), ✂, à Arbre.

Vice-Présidents, MM. Franceschini, à Fosses.
 Delcorde (L.), à Tamines.
Secrét.-Trésorier, Duvicourt (A.), à Fosses.

SECTION DE GEDINNE.

Composée du canton judiciaire de Gedinne. (10^e district agricole.)

Président, M. Poncelet (H.J.), à Gedinne.
Vice-Présidents, MM. Dessy, à Houdremont.
 N...
Délégués, Fineuse, à Gedinne.
 Parisel (E.), à Bruxelles.
Secrétaire, Poncelet (J.), à Gedinne.
Trésorier, Delhalle, à Rienne.

SECTION DE GEMBOUX.

Composée du canton judiciaire de Gembloux. (3^e district agricole.)

Président, M. Kridelka, à Gembloux.
Vice-Présidents, MM. De Moriamé, à Keumiée.
 Février, à Sombreffe.
Délégués, Everarts, à Ernage.
 Fouquet (G.), à Gembloux.
Secrét.-Trésorier, Damseaux (Ad.), à Gembloux.

SECTION DE NAMUR.

Composée des cantons judiciaires de Namur. (1^{er} et 5^e districts agricoles.)

Président, M. Royer (A.), ✂, à Namur.
Vice-Présidents, MM. le baron du Pont d'Ahérée, ✂, à Florée.
 le baron de Gaiffier d'Hestroy, à Namur.
Secrét.-Trésorier, Cambron (M.J.), à Namur.

SECTION DE PHILIPPEVILLE.

Composée du canton judiciaire de Philippeville.
 (12^e district agricole.)

Président, M. Donckier de Donceel, ✂, à Philippeville.
Vice-Présidents, MM. Dutrainneaux, ✂, à Villers-deux Églises.
 Bouillet (P.), à Jamiolle.

Délégués, MM. Stiennon (A.), ✕, à Namur.
 Bayot (Cl.), à Senzeilles.
Secrét.-Trésorier, Wauthier (B.), à Philippeville.

SECTION DE ROCHEFORT.

Composée du canton judiciaire de Rochefort. (8^e district agricole.)

Président, M. de Cunchy (comte F.), à Villers-sur-Lesse.
Vice-Présidents, MM. Moreau (Ch. Al.), à Saint-Remy.
 Remy. (J. J.), à Wavreille.
Délégués, Poncelet (H.), ✕, à Rochefort.
Secrét.-Trésorier, Houba (E.), à Rochefort.

SECTION DE WALCOURT FLORENNE.

Composée des cantons judiciaires de Florenne et de Walcourt. (13^e et 14^e districts agricoles.)

Président, M. Dupont (L.), à Walcourt.
Vice-Présidents, MM. de Saint-Hubert (D.), à Corennes.
 Herbecq (J.), à Corennes.
Délégués, Dupont (V.), à Walcourt.
 Herbecq (J.), à Corennes.
Secrét.-Trésorier, Delplanche (Alf.), à Clermont.

FÉDÉRATION

DES

SOCIÉTÉS D'HORTICULTURE.

Une fédération a été établie, sous les auspices du Gouvernement, entre toutes les Sociétés horticoles de la Belgique.

Cette fédération ne porte aucune atteinte à l'autonomie et à l'indépendance individuelle des Sociétés.

Elle a pour but de favoriser les progrès des diverses branches de l'horticulture, par des mesures dont l'exécution intéresse toutes les Sociétés horticoles du pays, et parmi lesquelles sont comprises en première ligne : les réunions périodiques et régulières des délégués de ces associations, — un recueil, centre commun des travaux de toutes les Sociétés, — l'organisation de congrès horticoles et de concours sur des questions d'horticulture.

COMITÉ DIRECTEUR ET BUREAU.

Président : M. Royer (A.), ☼, de Namur.

Vice-Présidents : MM. de Cannart d'Hanale, ☼, de Malines.
Van den Hecke, de Lembeke (V.), à Gand.

Délégué du Gouvernement : M. Ronnberg, ☼, ✨, chef de la division d'agriculture au ministère de l'intérieur, à Bruxelles.

Treasorier : M. Kegeljan (Ferd.), de Namur.

Secrétaire : M. Morren (Ed.), de Liège.

Membres : MM. Barthels, de Hasselt; Bivort, de Fleurus; Bouqueau, de Nivelles; Rigouts-Verbert, d'Anvers; Van den Ouwelandt, de Lacken; F. Muller, de Bruxelles; P. E. de Puydt, de Mons; Linden, de Bruxelles; Loumaye, d'Euvez-lez-Huy; Rosseels aîné, de Louvain.

COMITÉ DE RÉDACTION : MM. Royer, *président*; de Cannart, de Puydt, Linden et Van den Hecke.

COMMISSION DE COMPTABILITÉ : MM. Royer, *président*; de Cannart et Bouqueau.

SOCIÉTÉS D'HORTICULTURE.

PROVINCE D'ANVERS.

Société royale d'horticulture et d'agriculture d'Anvers.

Président : M. de Caters.

Secrétaire : M. Rigouts-Verbert.

Antwerpsch kruidkundig genootschap.

Président, M. Dillen (V.H.), à Anvers.

Secrétaires, MM. Genicot (E.).

Hendrickx (J.).

Société royale d'horticulture de Malines.

Président : M. de Cannart d'Hamale, .

Secrétaire : M. de Brouwer.

PROVINCE DE BRABANT.

Société royale d'horticulture de Louvain.

Président : M. Van Thilt, à Louvain.

Secrétaire : M. Noël, à Louvain.

Société royale de Flore, à Bruxelles.

Président : M. le comte de Sauvage, à Bruxelles.

Secrétaire : Mottin (Ed.), à Bruxelles.

Société royale Linnéenne de Bruxelles.

Président : M. Muller (F.), à Bruxelles.

Vice-Président et Secrétaire : M. Francqui (J.B.), à Bruxelles.

*Société agricole et horticole de Nivelles.**Président* : M. Snoy (baron Ch. de), à Braine-le-Château.*Secrétaire* : M. Bary (D.), à Nivelles.*Société d'agriculture et d'horticulture de Laeken.**Président* : M. Vanden Ouwelandt, à Laeken.*Secrétaire* : M. N...*Société agricole et horticole de Tirlemont.**Président* : M. de Luesemans (R.), à Tirlemont.*Secrétaire* : M. Dewclde.*Commission royale de pomologie.**Président* : M. Royer (A.), , à Namur.*Secrétaire* : M. Parent (Ern.), à Bruxelles.*Société Van Mons.**Président* : M. Royer (A.), , à Namur.*Directeur-gérant* : M. Bivort (A.), à Fleurus.**PROVINCE DE FLANDRE OCCIDENTALE.***Société d'horticulture de Nieuport.**Président* : M. De Jaegher.*Secrétaire* : M. N...*Société d'horticulture de Dixmude.**Président* : M. Woets.*Secrétaire* : M. N...**PROVINCE DE FLANDRE ORIENTALE.***Société royale d'agriculture et de botanique de Gand.**Président* : M. Vanden Hecke de Lembeke (V.), à Gand.*Secrétaire* : M. Leirens (Ch.), à Gand.*Société d'horticulture et de floriculture d'Audenarde.**Président* : M. Liefmans (V.), à Audenarde.*Secrétaire* : M. Van Cauwenberghe, à Audenarde.**PROVINCE DE HAINAUT.***Société royale d'horticulture de Mons.**Président* : M. Fontaine de Fromental, à Mons.*Secrétaire* : M. De Puydt (P.E.), à Mons.

Société royale d'horticulture de Tournay.

Président : M. Dumortier (B.), , à Tournay.

Secrétaire : M. Delmotte (H.), à Tournay.

PROVINCE DE LIÉGE.

Société horticole et agricole de Verviers.

Président : M. Coumont (D.), à Verviers.

Secrétaire : M. Olivier (H.), à Verviers.

Société royale des conférences horticoles de Liège.

Président : M. Massart (D.), à Liège.

Secrétaire : M. Marchot, à Liège.

Société royale d'horticulture de Liège.

Président : M. Lambinon (G.), à Liège.

Secrétaire : M. Morren (Éd.), à Liège.

Société horticole et agricole de Huy.

Président : M. Macorps, à Statte-lez-Huy.

Secrétaire : M. Loumaye (D.), à Envoz-lez-Huy.

PROVINCE DE LIMBOURG.

Société horticole de Hasselt.

Président : M. Barthels (J.), à Hasselt.

Secrétaire : M. Theunis (J. N.), à Hasselt.

PROVINCE DE LUXEMBOURG.

.....

PROVINCE DE NAMUR.

Société royale d'horticulture de la province de Namur.

Président : M. Trazegnies d'Iltre (marquis de) ..

Secrétaire : M. Kegeljan (Ferd.), à Namur.



MÉDECINS VÉTÉRINAIRES

DU GOUVERNEMENT,

Rangés par ordre de provinces et de districts agricoles, avec l'indication des cantons sur lesquels s'étend leur surveillance.

Il y a au moins un médecin vétérinaire du gouvernement dans chacun des districts agricoles des provinces du royaume ; les médecins vétérinaires du gouvernement sont chargés : 1^o d'exercer une surveillance active sur la santé du bétail et d'informer le gouvernement et les administrations communales de l'existence des maladies contagieuses ou épizootiques qui se manifestent dans les communes de leur ressort ; 2^o de rechercher et de traiter, sur la réquisition des autorités compétentes, les animaux atteints de ces maladies ; 3^o d'assister aux foires et marchés de leur district, à l'effet de constater l'état sanitaire des animaux qui y sont exposés en vente ; 4^o d'adresser, tous les trois mois, au gouverneur de leur province, un rapport énonçant les cas de maladies contagieuses ou épizootiques qu'ils ont observés, ainsi que les faits qu'ils jugent devoir porter à la connaissance du gouvernement, dans l'intérêt du service qui leur est confié.

PROVINCE D'ANVERS.

1^{er} DIST. Canton d'Eeckeren : *Vandenmaegdenberg* (P. J.), à Wilmarndonck.

2^e DIST. Canton d'Anvers :

1^{re} section : *Dèle* (Ed.), à Anvers. — 2^e section : *Van Hertsen* (J. B.), à Anvers.

Canton de Contich : *Luytgaerens* (A.), à Aertselaer.

3^e DIST. Canton de Brecht : *Lardenoey* (J. B.), à Brecht.

4^e » Canton de Santhoven : *Moons* (J. L.), à Wommelghem.

5^e DIST. Canton de Malines, moins la commune de Ruysbroeck : *Elsen* (P. J.), à Malines.

- Canton de Puers, plus la commune de Ruysbroeck : *Coenraets (P. C.)*, à Puers.
- 6^e DIST. Canton de Lierre : *Aelaerts (J. L.)*, à Lierre.
Canton de Duffel : *Van Montfort (J. B.)*, à Duffel.
Canton de Heyst-op-den-Berg : *Verbist (L.)*, à Berlaer.
- 7^e DIST. Canton de Turnhout : *Clerinx (J. L.)*, à Turnhout.
Canton d'Hoogstraeten : *Quaryhagens (J. G.)*, à Hoogstraeten.
- 8^e DIST. Canton d'Arendonck, plus les communes de Haelen et Moll : *Bols (P. D.)*, à Moll.
- 9^e DIST. Canton de Moll et une partie du canton de Westerlo : *Vandenheuvel (J. A.)*, à Gheel.
Canton de Herenthals et une partie du canton de Westerlo : *Pittoors (J.)*, à Herenthals.

PROVINCE DE BRABANT.

- 1^{re} DIST. Canton de Bruxelles : *Douterluigne père*,  , chevalier de l'Ordre d'Isabelle la Catholique, à Bruxelles.
Canton de Molenbeek-St-Jean : *Detrogh (C.)*, à Molenbeek-St-Jean.
Section de Cureghem (1) (composée des communes de Drogenbosch, Forest, Ruysbroeck, St-Gilles, Anderlecht, Dilbeek et Itterbeek) : *Gérard (F.)*, à Cureghem (École vétérinaire de l'État).
- 2^e DIST. Canton de Vilvorde : *Van Hertsen (E.F.)*, à Vilvorde.
Canton de St-Josse-ten-Noode : *Callens (D.)*, à St-Josse-ten-Noode.
- 3^e DIST. Canton d'Assche : 1^{re} section : *Ringoot (A.)*, à Assche.
— 2^e section : *Larock*, à Merchtem.
Canton de Wolverthem : *De Vleeschouwer (C.L.)*, à Londerzeel.
- 4^e DIST. Canton d'Ixelles : *Douterluigne fils (H.)*, à Ixelles.
- 5^e * Canton de Hal : *Van Cutsem (J.B.)*, à Hal.
- 6^e * Canton de Lennik-St-Quentin : 1^{re} section : *De Ro (B.)*, à Herinnes. — 2^e section : *Steppe (J.)*, à Goyck.
- 7^e DIST. Canton de Louvain, 1^{re} section : *Noel (P.J.)*, à Louvain. — 2^e section : *Leva (H.N.J.C.)*, à Louvain.

(1) Cette section, desservie par le professeur de clinique extérieure de l'école de médecine vétérinaire de l'État, a été créée dans l'intérêt de l'instruction pratique des élèves de cet établissement. Les visites et les opérations, ainsi que les soins donnés aux chevaux et bestiaux de cette section par le professeur et les élèves, sont gratuits.

- 3^e section : *De Schrynmakers (A.)*, à Ottenbourg.
 8^e DIST. Canton d'Aerschot : *Cauchie (F.)*, à Aerschot.
 Canton de Haecht : *Stas (J.L.)*, à Haecht.
 9^e DIST. Canton de Diest : *Fabry (F.)*, à Diest.
 10^e DIST. Canton de Léau : *Vanentbrouck (J. F.)*, à Léau.
 Canton de Glabbeek, 1^{re} section : *Crets (L. J.)*, à Winghe-St-Georges. — 2^e section : *Van Mol (E.)*, à Tirlemont.
 11^e DIST. Canton de Tirlemont, 1^{re} sect. : *Windelinckx (A.)*, à Tirlemont. — 2^e section : *Michotte (P.)*, à Zetrud-Lumay.
 12^e DIST. Canton de Nivelles, 1^{re} section : *Huet (F. J.)*, à Nivelles. — 2^e section : *Foucart (D.)*, à Braine-le-Château.
 — 3^e section : *Stevens (J. B.)*, à Rebecq-Rognon. — 4^e section : *Bary (D. D.)*, à Nivelles.
 13^e DIST. Canton de Genappe, 1^{re} section : *Fontaine (L. H.)*, à Baisy-Thy. — 2^e section : *Dessart (J. B.)*, à Genappe.
 14^e DIST. Canton de Wavre, 1^{re} section : *Crevecœur (L.)*, à Wavre. — 2^e section : *André (E.)*, à Court-St-Étienne.
 15^e DIST. Canton de Perwez, 1^{re} sect. : *Le Couturier (L. J.)*, à Walhain-St-Paul. — 2^e section : N...
 16^e DIST. Canton de Jodoigne, 1^{re} section : *Dubois (C. A.)*, à Jodoigne. — 2^e section : *Hela (H.J.)*, à Jauche. — 3^e section : N...

PROVINCE DE LA FLANDRE OCCIDENTALE.

- 1^{er} DIST. Bruges, 1^{re} section : *Laridon (A.)*, à Bruges. — 2^e section : *Goddyn (Ch.)*, à St-André.
 2^e DIST. Bruges, 1^{re} section : N... — 2^e section : N... — 3^e section : *De Meester (A.)*, à Westcappelle.
 3^e DIST. Canton d'Ostende, 1^{re} section : *De Praetere (J.)*, à Oudenburg. — 2^e section : *Verraert (A.)*, à Bredene.
 4^e DIST. Canton de Dixmude, 1^{re} sect. : *Van de Wattyne (G.)*, à Beerst. — 2^e section : N...
 5^e DIST. Canton de Furnes, 1^{re} sect. : *Desmet (H.)*, à Furnes. — 2^e section : *De Jaeger (L.)*, à Nieuport.
 6^e DIST. Ypres, 1^{re} sect. : *Nevejean (J. D.)*, à Langemark. — 2^e section : *Breyne (Ch. L.)*, à Poperinghe. — 3^e section : *Criem (D.)*, à Ypres.
 7^e DIST. Ypres, 1^{re} section : N... — 2^e section : *Demcester (F.)*, à Messines.
 8^e DIST. Courtrai (1^{er} canton), 1^{re} section : *Benteim (L.)*, à Luigne. — 2^e section : *Hoornaert (V.)*, à Courtrai.
 9^e DIST. Courtrai (2^e canton), 1^{re} section : *De Praetere (V.)*, à Avelghem. — 2^e section : *Vanderstraeten (H.)*, à Vichte.

- 10^e DIST. Canton de Thielt, 1^{re} section : *Van Eecke (D.)*, à Thielt. — 2^e section : N...
 11^e DIST. Canton de Roulers, 1^{re} section : *Hoornaert (E.)*, à Roulers. — 2^e section : *Loentjens (L.)*, à Ingelmunster.

PROVINCE DE LA FLANDRE ORIENTALE.

- 1^{er} DIST. Canton de Gand (nord) : *Lecomte (C. L.)*, à Gand.
 Canton de Gand (sud) : *Guillemyn (F.)*, à Gand.
 Canton de Gand (est) : N...
 Canton de Gand (ouest) : *Staumont (R.)*, à Gand.
 2^e DIST. Canton de Loo-Christy : N...
 Canton d'Evergem : *Van Haeken (P.)*, à Oostackerre.
 Canton de Waerschoot : N...
 3^e DIST. Canton d'Oosterzeele : *Demulder (H.)*, à Bottelaere.
 4^e DIST. Canton de Nazareth : N...
 Canton de Nevele : *Dierickx (Th.)*, à Aeltre.
 Canton de Deynze : *Ottevaere (C. L.)*, à Deynze.
 Canton de Somergem : *Van Overbeeke (J. B.)*, à Somergem.
 5^e DIST. Canton d'Alost (nord) : *De Moor (V.)*, à Alost.
 Canton d'Alost (sud), *Renneboog (L.)*, à Alost.
 Canton d'Herzele : *Desmet (C. L.)*, à Herzele.
 6^e DIST. Canton de Ninove : *Vanderschuerven (L.)*, à Ninove.
 Canton de Grammont : *Vanderschuerven (Th.)*, à Grammont.
 Canton de Sottegem : *Jouret (C.)*, à Sottegem.
 7^e DIST. 1^{er} canton d'Audenarde (moins la ville) : N... —
 2^e canton : *Van Seymortier (J. A.)*, à Audenarde.
 Canton de Renaix : *Creteur (N.)*, à Renaix.
 Canton de Cruyshautem : N...
 8^e DIST. Canton de Nederbrakel : *François (Eug.)*, à Nederbrakel.
 Canton d'Hoorebeke-Sainte-Marie : *Schollaert (J. B.)*, à Hoorebeke.
 9^e DIST. Canton de St-Nicolas : *Delrée (F.)*, à St-Nicolas.
 Canton de Tamise : N...
 Canton de Lokeren : *Palmans (L.)*, à Lokeren.
 Canton de St.-Gilles-Waes : N...
 Canton de Beveren : *Michels (F.)*, à Beveren.
 10^e DIST. Canton de Hamme : *Sulmon (B.)*, à Hamme.
 Canton de Termoude : *Jacobs (P. J.)*, à Lebbeke.
 Canton de Wetteren : *Creemers (J. J.)*, à Wetteren.
 Canton de Zele : *Van Kacken (C. L.)*, à Zele.

- 11^e DIST. Canton d'Eecloo : *Luforve (D.)*, à Eecloo.
 Canton d'Assenede : *Panis (T.F.)*, à Assenede.
 Canton de Caprycke : N...

PROVINCE DE HAINAUT.

- 1^{er} DIST. Canton de Mons : *Dumont (A.)*, à Mons.
 Canton de Lens, 1^{re} section : *Demesse (E.J.)*, à Lens. —
 2^e section : *Wyckens (A.)*, à Herchies.
- 2^e DIST. Canton de Dour : *Masson (C.)*, à Dour.
 Canton de Boussu, 1^{re} section : *Legrain (J.B.)*, à Boussu.
 — 2^e section : *Girard (J.J.)*, à Quaregnon.
 Canton de Pâturages, 1^{re} section : *Fanhassel (V.)*, à Pâturages. — 2^e section : *Lisbet (S.)*, à Givry.
- 3^e DIST. Canton de Soignies (moins la commune de Horrues) :
Gaudy (V.), à Soignies.
 Canton de Rœulx, 1^{re} section : *Bouquet (A.)*, à Rœulx. —
 2^e section : *Seghin (F.)*, à Houdeng-Goegnies.
- 4^e DIST. Canton de Lessines : *Deneufbourg (J.)*, à Lessines.
 Canton d'Enghien (plus la commune de Horrues), 1^{re} section : *Carroyer (V.)*, à Horrues. — 2^e section : *Watraevens (P.J.G.)*, à Enghien.
- 5^e DIST. Canton d'Ath : *Ducarme (M.)*, à Ath.
 Canton de Chièvres, 1^{re} section : *Delaye (J.B.)*, à Brugelette. — 2^e sect. : *Vander Elst (G.)*, à Tongres-St-Martin.
 Canton de Quevaucamps : *Trivier (J.)*, à Quevaucamps.
- 6^e DIST. Canton de Frasnes : N...
 Canton de Flobecq : *Dooms (V.)*, à Lessines.
- 7^e DIST. Canton de Tournay, 1^{re} section : *Tronche (F.J.)*, à Tournay. — 2^e section : *Dupont (S. A.)*, à Tournay.
 Canton de Templeuve : *Bay (N.)*, à Templeuve.
 Canton de Celles : *Dupont (P.S.)*, à Velaines.
- 8^e DIST. Canton de Leuze : *Delanoy (J.B.)*, à Leuze.
 Canton de Péruwelz : *Contamine (J.M.J.)*, à Péruwelz.
 Canton d'Antoing, 1^{re} section : *Dochy (A.)*, à Ere. — 2^e section : *Glorieux (J.B.)*, à Antoing.
- 9^e DIST. Canton de Charleroi, 1^{re} section : *Thibaut (G.J.)*, à Marcinelle. — 2^e section : *Wauticz (J.)*, à Gilly. — 3^e section : *De Thibault (A.)*, à Châtelet.
 Canton de Gosselies, 1^{re} section : *André (U.)*, à Fleurus. —
 2^e section : *Deschamps (J.)*, à Gosselies.
- 10^e DIST. Canton de Fontaine-l'Évêque : *Frère (G.)*, à Fontaine-l'Évêque.

- Canton de Seneffe, 1^{re} section : *Lelong (A.)*, à la Hestre. —
 2^e section : *Delbouvy (E.)*, à Seneffe.
 11^e DIST. Canton de Thuin : *Lebrun (P.L.)*, à Thuillies.
 Canton de Binche, 1^{re} section : *Mureau (F.)*, à Binche. —
 2^e section : *Bronchain (A.)*, à Anderlues.
 12^e DIST. Cantou de Merbes-le-Château : *Taminiaux (F.)*, à
 Fontaine-Valmont.
 Canton de Beaumont, 1^{re} section : N...
 2^e section : N...
 Canton de Chimay : *Hannecart (A.)*, à Chimay.

PROVINCE DE LIÈGE.

- 1^{er} DIST. Canton de Liège, 1^{re} section : *Remy (G.J.)*, à Liège.
 — 2^e section : *Coclet (P.J.)*, à Liège.
 2^e DIST. Canton de Seraing : *Carbillet (L.J.)*, à Jemeppe.
 3^e » Canton de Fexhe-Slins : *Barbe (S.)*, à Hermée.
 4^e » Canton de Hologne-aux-Pierres, 1^{re} section : *Lacour (N.)*, à Xhendremael. — 2^e section : *Galler (J.)*, à Jemeppe.
 5^e DIST. Canton de Fléron, 1^{re} section : *Warsage (W.)*, à Re-
 tinne. — 2^e section : *Basse (E.L.)*, à Chénée.
 Canton de Louveigné : *Ransy (U.J.N.)*, à Beaufays.
 6^e DIST. Canton de Dalhem, 1^{re} section : *Rutten (T.)*, à Visé.
 — 2^e section : *Milz (M.)*, à Visé.
 7^e DIST. Canton de Waremme, 1^{re} section : *Coune (O.)*, à
 Waremme. — 2^e section : *Melon (G.J.)*, à Hologne-sur-Geer.
 8^e DIST. Canton d'Avennes, 1^{re} section : *Putzeys (D.F.)*, à
 Avennes. — 2^e section : *Stievenart (J.J.)*, à Hannut. —
 3^e section : *Jenot (A.)*, à Burdinne.
 Canton de Héron : N...
 9^e DIST. Canton de Landen : *Degrez (H.)*, à Landen.
 10^e » Canton de Bodegnée, 1^{re} section : *Jamotte (D.)*, à
 Hanefte. — 2^e section : *Ptonieux (S.)*, à Jehay Bodegnée.
 11^e DIST. Canton de Huy, 1^{re} section : *Guerin (D.J.A.)*,
 à Huy. — 2^e section : *Macorps (J.)*, à State.
 12^e DIST. Cant. de Nandrin : *Wilmotte (R.J.)*, à Soheit-Tinlot ;
 — *Wilmotte (J.P.J.)* fils, adjoint.
 13^e DIST. Canton de Stavelot : *Lhoist (J.)*, à Stavelot.
 Canton de Ferrières : *Fourneau (F.J.)*, à Xhoris.
 14^e DIST. Canton d'Aubel : *Sereyhe (H.E.)*, à Aubel.
 Canton de Herve : *Labeve (E.)*, à Herve.
 15^e DIST. Canton de Verviers : *Doutrewe*, à Verviers.
 Canton de Limbourg : *Watraf (H.)*, à Henri-Chapelle.
 16^e DIST. Canton de Spa : *Jacques (V.)*, à Spa.

PROVINCE DE LIMBOURG.

- 1^{er} DIST. La ville de Hasselt et la banlieue qui se trouve à l'ouest de la route de St.-Trond à Bois-le-Duc, plus les communes de Zouhoven, Curenge et Herck-St-Lambert : *Vaes (T.)*, à Hasselt.
 La partie de la ville de Hasselt et de la banlieue qui se trouve à l'est de la route de St-Trond à Bois-le-Duc, plus les communes de Diepenbeek, Wimmertingen et Alken : *Maris (J.H.)*, à Hasselt.
- 2^e et 5^e DIST. Cantons de Herck-la-Ville et Beerlingen : *Mommen (G.)*, à Herck la-Ville.
- 4^e DIST. Canton de Saint-Trond : *Foelen (J.)*, à Saint-Trond;
 — *Foelen (M.)*, (adjoint), à St-Trond.
- 5^e DIST. Canton de Tongres : *Verjans (J.)*, à Tongres.
 Canton de Sichen-Sussen-et-Boîré : N...
- 6^e DIST. Canton de Looz : *Polus (W.)*, à Looz.
- 7^e, 8^e, 9^e et 10^e DIST. Canton de Mechelen : *Tyraert (Ch.)*, à Mechelen.
 Canton de Bilsen : *Sevenants (H.)*, à Bilsen.
 Cantons de Maeseyck et Brée : *Pernot (T.)*, à Maeseyck.
 Cantons d'Achel et Peer : *Bellefroid (J. L. R.)*, à Peer.

PROVINCE DE LUXEMBOURG.

- 1^{er} DIST. Canton d'Arlon : *Lejeune (F.)*, à Arlon.
 Canton de Messancy : *Seyler (L.)*, à Messancy.
- 2^e DIST. Canton de Virton : *Gratia (E.)*, à Virton.
- 5^e » Canton de Florenville : *Van Bever (V.)*, à Florenville.
- 4^e DIST. Canton d'Étalle : *Ferir (J.)*, à Tintigny.
- 5^e » Cantons de Marche et Nassogne : *Breulet (J.J.)*, à Marche.
- 6^e et 7^e DIST. Canton de Durbuy : *Mormont (V.)*, à Barvaux.
 Canton d'Érezée : *Gerard (A.)*, à Érezée.
- 8^e DIST. Canton de Laroche : N...
- 9^e » Cant. de Bastogne et Sibret : *Guyot (L.)*, à Bastogne.
- 10^e » Cant. de Fauvillers : *François (A.)*, à Fauvillers.
- 11^e » Canton de Houffalize : *Halet (R.)*, à Cherain.
- 12^e » Canton de Paliseul : *Pauchenne (J.T.)*, à Paliseul.
 Canton de Bouillon : *Lefebvre (H.)*, à Pouillon.

- 13^e DIST. Canton de Neufchâteau : *Latour (L.)*, à Neufchâteau.
 14^e " Canton de St.-Hubert : *Michotte (H.)*, à St.-Hubert.
 15^e " Canton de Wellin : *Labouverie (L.)*, à Wellin.

PROVINCE DE NAMUR.

- 1^{er} DIST. Canton et ville de Namur : *N...*
 2^e " Canton d'Éghezée : *Bourgaux (F.J.)*, à Éghezée.
 3^e " Canton de Namur-Sud : *Decoster (V.)*, à Namur.
 4^e " Canton d'Andenne : *Romdene (F.)*, à Andenne ;
 — *Limet*, à Andenne (adjoint).
 5^e " Canton de Gembloux : *Robert (A.)*, à Gembloux.
 6^e " Canton de Fosses : *Duvieusart (A.)*, à Fosses.
 7^e " Canton de Dinant, 1^{re} section : *Hachez (J.)*, à
 Dinant. — 2^e section : *Boreux (E.)*, à Dinant.
 8^e " Canton de Rochefort : *Houba (J.J.)*, à Rochefort.
 9^e " Canton de Beauraing : *Polet (A.C.A.)*, à Beauraing.
 10^e " Canton de Gedinne : *Cantraine (H.)*, à Gedinne.
 11^e " Canton de Ciney, 1^{re} section : *Guilmot (D.)* à
 Havelange.
 2^e section : *Martin (S.)*, à Ciney.
 12^e " Canton de Philippeville, 1^{re} section : *N...* — 2^e sec-
 tion : *Patron (A.B.)*, à Philippeville.
 13^e " Canton de Walcourt, 1^{re} section : *Hubert (C.)*, à
 Clermont. — 2^e section : *Leclercq (C.)*, à Hansi-
 nelle.
 14^e " Canton de Florennes : *Leclercq (J.B.)*, à Mettet.
 15^e " Canton de Couvin : *Godart fils (J.)*, à Couvin.

ENSEIGNEMENT AGRICOLE.

INSTITUT AGRICOLE DE L'ÉTAT, A GEMBOUX

(PROVINCE DE NAMUR).

(Organisé par arrêté royal du 30 août 1860)

La loi du 18 juillet 1860 a décrété la fondation d'un Institut agricole. Cet Institut est établi à Gembloux, dans l'ancienne abbaye de ce nom. L'emplacement choisi par le Gouvernement offre des avantages qu'on ne peut méconnaître; admirablement située au milieu des grandes cultures de la Belgique, dans une contrée saine et riche, à peu de distance de Bruxelles et de Namur, la commune de Gembloux est traversée par un chemin de fer qui la met en communication facile avec toutes les parties du pays. Les locaux de l'Institut même sont très-vastes et distribués de manière à donner tout le développement voulu aux diverses branches de l'enseignement, tout en permettant d'établir sur le pied le plus convenable le pensionnat et le régime intérieur de l'établissement.

Deux fermes, dont l'une est exploitée par l'Institut, et qui comprennent ensemble environ 200 hectares, des jardins et des cultures spéciales, une fabrique de sucre de betteraves et une distillerie aux étables d'engraissement, sont jointes à l'Institut pour servir à l'enseignement pra-

tique de l'agriculture, de l'horticulture, de l'arboriculture et des industries agricoles.

Le haras de l'État, qui est contigu à l'Institut, offre de précieux éléments d'étude pour l'éducation de l'espèce chevaline.

D'importantes usines qui se rencontrent dans la localité permettent aux élèves de s'initier aux divers travaux de la brasserie.

Le nouvel établissement semble donc placé, sous tous les rapports, dans les conditions les plus favorables pour assurer le succès des études.

Instruction.

L'enseignement donné à l'Institut est théorique et pratique.

L'enseignement théorique embrasse les cours suivants :

A. GÉNIE RURAL, comprenant l'algèbre élémentaire, la géométrie plane, la stéréométrie, l'arpentage, le lever des plans, le nivellement, le dessin linéaire, les éléments de la mécanique, la construction des instruments aratoires, des machines agricoles, des routes et des bâtiments ruraux, le drainage et les irrigations.

B. SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES, comprenant la physique, la météorologie, la chimie inorganique et la chimie organique appliquées à l'agriculture, les analyses et la technologie agricole.

C. HISTOIRE NATURELLE, comprenant la minéralogie, la géologie, la botanique et la zoologie, appliquées à l'agriculture.

D. ZOOTECHNIE, comprenant des notions d'anatomie et de physiologie animales, l'extérieur, l'hygiène, la production, l'élevage, l'amélioration et l'éducation des animaux domestiques.

E. CULTURE, comprenant l'agriculture générale et spéciale, la sylviculture, l'horticulture et l'arboriculture.

F. ÉCONOMIE RURALE ET FORESTIÈRE, comprenant des notions d'économie sociale, les systèmes de culture, les assolements, les capitaux agricoles, etc.

G. DROIT RURAL.**H. COMPTABILITÉ AGRICOLE.**

L'enseignement pratique comprend toutes les applications des cours qui précèdent, savoir :

A. GÉNIE RURAL. — Exercices de dessin linéaire, arpentage, lever des plans, nivellement, cubage, jaugeage des eaux, projets, devis et exécution de travaux de drainage et d'irrigation, projets et devis de constructions rurales.

B. CHIMIE. — Manipulations chimiques, préparation de quelques corps, essais et analyses de terres et d'engrais, dosages organiques et inorganiques. — Visites de fabriques de tuyaux de drainage, de briqueteries, de fours à chaux, de féculeries, d'amidonneries, de brasseries, de distilleries, de sucreries, etc.

C. HISTOIRE NATURELLE. — Herborisations, excursions minéralogiques et géologiques.

D. ZOOTECHNIE. — Démonstrations d'anatomie et de physiologie sur des pièces anatomiques; harnachement, pansage, visites sanitaires des étables, maniement des animaux, opérations de médecine vétérinaire, examen des animaux en vente, visites de haras, d'étables, de troupeaux, de foires, de concours, etc.

E. CULTURE. — Emploi des outils, des instruments, des véhicules, des machines; travaux de préparation du sol, labours, hersages, roulages; emploi des engrais; semailles et multiplications artificielles; travaux de culture, sarclages, binages, buttages, arrosages, taille des arbres, fenaison, moisson, récoltes diverses; ensilage, meules; battage des grains, etc.; visites de cultures spéciales, de jardins, forêts, pépinières et travaux agricoles.

F. ÉCONOMIE RURALE ET ADMINISTRATIVE. — Organisation des travaux agricoles et rapports sur les services de l'exploitation dont les élèves ont la surveillance. — Estimations, projets de culture, visites de fermes, etc.

H. COMPTABILITÉ. — Tenue des livres agricoles pour une exploitation. — Ouverture, tenue et clôture des comptes, balances, inventaires, budgets, bilans, etc.

Sept professeurs, assistés par trois répétiteurs et par

un jardinier démonstrateur, sont chargés de l'ensemble de l'enseignement. Les cours sont donnés en langue française. La durée des études est de trois ans et les élèves sont répartis en trois sections, conformément à la division de l'enseignement. — Les cours, conférences, répétitions, études, travaux pratiques et examens, sont obligatoires.

Des collections amplement pourvues de tous les objets requis, servent aux études.

Une bibliothèque, composée d'ouvrages spéciaux, est à la disposition des élèves.

Un cabinet de lecture, où les journaux agricoles et les revues scientifiques sont déposés, leur est ouvert à des heures déterminées.

Conditions d'admission.

Pour être admis à l'Institut, les candidats doivent avoir seize ans accomplis au jour de l'inscription et prouver qu'ils possèdent des connaissances suffisantes pour suivre les cours avec fruit. Ils doivent se faire inscrire chez le directeur de l'Institut, à Gembloux, avant le 15 juillet, en y déposant :

1° Leur acte de naissance ;

2° Un certificat du directeur du dernier établissement d'instruction où ils ont fait leurs études.

Après la réception de ces pièces, qui doivent être légalisées, il est, s'il y a lieu, donné avis au candidat du jour où il peut se présenter à l'examen.

Les examens d'admission se font devant un jury nommé par le Ministre de l'intérieur.

L'examen comprend une épreuve orale et une épreuve écrite.

L'épreuve orale roule sur les matières suivantes :

ARITHMÉTIQUE. — Les opérations sur les nombres entiers; les fractions ordinaires et les fractions décimales; le système décimal des poids et mesures; les proportions et les règles qui en découlent.

GÉOMÉTRIE ÉLÉMENTAIRE. — Les quatre premiers livres de la *Géométrie* de Legendre.

GÉOGRAPHIE. — La géographie physique du globe.

L'épreuve écrite se compose d'une dictée sur les règles de la grammaire et de la syntaxe, d'une composition sur un sujet donné et de la solution de deux questions sur l'arithmétique et la géométrie.

Sont dispensées de subir l'examen ci-dessus, les personnes munies d'un certificat constatant qu'elles ont satisfait aux épreuves exigées par la loi pour obtenir un grade académique, ou qui ont été admises à fréquenter les cours de l'une des écoles spéciales instituées par l'État.

Les admissions sont prononcées par le Ministre de l'intérieur.

Les candidats reçus doivent être présents à l'Institut le 1^{er} octobre.

Régime intérieur. — Discipline.

Les élèves de l'Institut sont internes. Toutefois, le Ministre de l'intérieur peut autoriser un certain nombre d'externes à suivre les cours et à participer aux travaux.

Pour pouvoir fréquenter l'Institut comme externe, le candidat doit être âgé de dix-huit ans au moins, subir l'examen d'admission et se conformer aux autres conditions indiquées précédemment.

Les externes sont soumis aux obligations indiquées dans le règlement d'ordre intérieur; ils sont tenus de subir les examens généraux, d'assister aux cours, répétitions, conférences, études et travaux pratiques, comme les internes.

Les internes sont logés en commun ou dans des chambres séparées.

Les chambres sont mises de préférence à la disposition des élèves les plus âgés ou les plus méritants.

Des mesures sont prises pour que les élèves puissent accomplir régulièrement leurs devoirs religieux.

Un médecin est attaché à l'Institut.

En cas de maladie d'un élève et sur l'avis du méde-

cin, le directeur avertit les parents, tuteurs ou correspondants.

Surveillance. — Inspection.

Une commission, composée de cinq membres, est chargée d'exercer une haute surveillance sur l'Institut.

La commission fait la visite de l'Institut une fois par semestre, et rend compte au Ministre de l'intérieur de la situation dans laquelle elle a trouvé les divers services.

Indépendamment de cette inspection, le Ministre de l'intérieur fait visiter l'Institut par l'inspecteur de l'agriculture, chaque fois que l'intérêt de l'établissement l'exige.

Examens. — Certificats de capacité.

Des examens généraux, qui ont lieu à la fin de chaque année scolaire, servent à faire apprécier si les élèves ont les connaissances nécessaires pour être admis aux cours supérieurs.

Chaque année, à l'époque fixée par le Ministre de l'intérieur, un jury procède à l'examen des élèves qui, ayant fini leurs études, désirent faire constater leurs connaissances et obtenir un certificat de capacité.

Ce certificat est le seul qui puisse être délivré aux élèves de l'Institut.

Des subsides spéciaux, destinés à leur permettre de compléter leurs études par des voyages à l'étranger, pourront être accordés aux candidats qui auront subi l'examen de sortie avec la plus grande distinction.

Prix de la pension. — Minerval.

Le prix de la pension et de l'enseignement réunis est fixé à 600 francs; il est payable par trimestre et par anticipation.

Un trimestre commencé se paye en entier.

La pension comprend la nourriture, le logement et les soins médicaux.

Le minerval pour les externes est de 200 francs par

an ; il se paye dans les mêmes conditions que le prix de la pension.

Objets nécessaires aux élèves et trousseau.

Les élèves doivent se pourvoir à leurs frais des objets suivants :

A. 1° Un étui de mathématiques, un fil à plomb, un double décimètre, un rouleau de dix mètres, un godet, de l'encre de Chine, du papier et une planche à dessiner ;

2° Du papier écolier et les objets de bureau ;

3° Une boîte à herboriser ;

4° Une serpette, une égobine de poche et un couteau à greffer ;

5° Une série de cahiers lignés, pour la tenue des livres, d'après les modèles de l'Institut.

L'Institut fournit aux élèves les instruments nécessaires aux applications des cours de génie rural, de chimie, de zootechnie, de culture, etc.

B. A leur entrée à l'Institut, ils doivent posséder un trousseau composé comme il suit :

1° 12 chemises en toile, marquées à leur chiffre ;

2° 12 paires de bas ou de chaussettes, marquées à leur chiffre ;

3° 4 blouses en toile bleue, marquées à leur chiffre ;

4° 3 pantalons en coutil gris ;

5° 2 paires de chaussures ;

6° 2 pantalons en drap gris ;

7° 2 gilets en drap gris ;

8° 2 cravates en soie noire ;

9° 1 feutre gris à larges bords, du modèle adopté ;

10° 6 essuie-mains.

Les autres habillements sont au choix des élèves.

PERSONNEL.

Lejeune (Ph.), *directeur, professeur d'économie rurale.*

Fouquet (G.), *sous-directeur, professeur d'agriculture générale et spéciale.*

Malaise (C.), *professeur d'histoire naturelle.*

Scheler (Ad.), *professeur de zootechnie.*

Dewilde (P.), *professeur de chimie, de physique et de technologie.*

Tommelein, *répétiteur, chargé du cours de mathématiques et de génie rural.*

Michel (Ch.), *répétiteur d'agriculture et d'économie rurale.*

Damseaux (Ad.), *répétiteur, chargé du cours de comptabilité et des fonctions de comptable.*

Gillet (L.), *répétiteur des cours de chimie et de physique.*

Clairfeyt (A.), *économie.*

Ferrette (J.F.), *jardinier démonstrateur.*

Minette, *surveillant.*

COMMISSION DE SURVEILLANCE.

Jacquemyns, ✂, *membre de la Chambre des représentants, président.*

Crousse, ✂, *ancien directeur des contributions, membre de la Commission d'agriculture de la province de Namur.*

Docq-Delrue, *bourgmestre de Gembloux.*

Stas, ✂, *membre de l'Académie royale des sciences.*

Verheyen, O. ✂, ②, *membre de l'Académie royale de médecine, président de la Commission d'agriculture et de la Société agricole du Brabant.*

ÉCOLE PRATIQUE D'HORTICULTURE DE L'ÉTAT A VILVORDE.

(Réorganisée par arrêté royal du 29 septembre 1860.)

L'enseignement donné à l'École est théorique et pratique. Il a pour objet les matières suivantes : les langues française et flamande, l'arithmétique, la comptabilité, la botanique, l'architecture des serres et des jardins, l'horticulture théorique et pratique, la floriculture, la culture maraîchère et la culture forcée.

Des pépinières, des collections, comprenant tous les arbres et arbustes qui se trouvent dans le commerce en Belgique, des jardins maraîchers et d'agrément, des serres pour la culture des fleurs et des fruits, servent à l'enseignement pratique des élèves.

La durée des études est de trois années.

Les élèves ne peuvent fréquenter plus de deux fois les mêmes cours.

Un pensionnat est annexé à l'École.

Des cours théoriques et pratiques de taille des arbres fruitiers sont donnés, chaque année, à l'École. Le Ministre de l'intérieur prescrira les conditions auxquelles le public y sera admis.

Une commission nommée par le Roi est chargée d'exercer une haute surveillance sur l'École.

Conditions d'admission.

Pour être admis à l'École, les aspirants doivent être âgés de dix-sept ans au moins, au moment de l'inscription, avoir la force nécessaire pour exécuter régulièrement tous les travaux de la culture, savoir parler, lire et écrire correctement le français et connaître les éléments du calcul. Il sera tenu compte aux récipiendaires flamands de l'instruction qu'ils possèdent dans la langue flamande.

Les jeunes gens qui désirent se présenter à l'examen doivent en faire la demande au directeur, avant le 13 septembre, en lui adressant :

1° Leur acte de naissance ;

2° Un certificat de bonne conduite délivré par l'administration communale du lieu de leur domicile ;

3° Un certificat de santé délivré par un docteur en médecine.

Ces pièces doivent être légalisées.

Les examens d'admission ont lieu chaque année dans la dernière quinzaine du mois de septembre ; ils se font par écrit et oralement, en présence d'un membre délégué de la Commission de surveillance et du directeur, par un professeur de l'École.

En entrant à l'École, les élèves signent un acte par lequel ils s'engagent à suivre les cours pendant toute la durée des études, et à rembourser, s'ils quittent l'établissement avant ce terme, les frais qu'ils auront occasionnés pendant leur séjour à l'École.

A la fin de chaque année scolaire, il y a des examens généraux pour constater le degré d'instruction des élèves

et s'assurer qu'ils possèdent des connaissances suffisantes pour passer aux cours supérieurs.

Des certificats de capacité peuvent être délivrés tant aux élèves qui ont terminé les trois années d'études qu'aux personnes qui ont suivi les cours publics mentionnés à l'art. 6 du règlement organique.

Les élèves sont logés et entretenus dans l'établissement; ils interviennent dans le prix annuel de la pension et de l'enseignement pour une somme qui ne peut être inférieure à 400 francs.

PERSONNEL.

De Bavay (X.), ✂, *directeur, professeur de botanique et d'horticulture.*

Driesen (Arnaud), *professeur de langue française, d'arithmétique et de comptabilité.*

Fuchs (Louis), *professeur d'architecture de jardins.*

Wesmael (Alfred), *répétiteur-maître d'études.*

Spruyt (H.), *démonstrateur de culture maraîchère et forcée.*

Debrichy (Joseph), *jardinier démonstrateur.*

COMMISSION DE SURVEILLANCE.

Président : Comte de Ribaucourt, ✂, *membre du Sénat, vice-président de la Société agricole du Brabant.*

Membres : Royer, ✂, *président de la Commission royale de pomologie et de la Société Van Mons; Muller, président de la Société royale Linnéenne de Bruxelles.*

ÉCOLE PRATIQUE D'HORTICULTURE DE L'ÉTAT A GENDBRUGGE-LEZ-GAND.

(Réorganisée par arrêté royal du 25 octobre 1860.)

L'enseignement donné à l'École est théorique et pratique. Il a pour objet les matières suivantes : les langues française et flamande, l'arithmétique, la botanique, l'architecture des serres et des jardins, la géographie, l'horticulture théorique et pratique, la comptabilité.

Des pépinières, des collections, comprenant tous les arbres et arbustes qui se trouvent dans le commerce en Belgique, des jardins maraîchers et d'agrément, des

serres pour la culture des plantes exotiques et des végétaux à fruits comestibles, servent à l'enseignement pratique des élèves.

L'Institut a son siège dans l'Établissement horticole de M. L. Yanhoutte: les terrains consacrés à la culture ont une étendue de plus de seize hectares. L'établissement étant divisé en sections culturales qui ont chacune un chef particulièrement versé dans sa spécialité, les élèves y sont répartis de manière à être initiés progressivement à toutes les pratiques de l'horticulture.

La durée des études est de trois années.

Les élèves ne peuvent fréquenter plus de deux fois les mêmes cours.

Un pensionnat est établi à l'École; tous les élèves sont internes.

Des cours théoriques et pratiques de taille des arbres fruitiers sont donnés, chaque année, à l'École. Le Ministre de l'intérieur prescrit les conditions suivant lesquelles le public y est admis.

Une commission nommée par le Roi est chargée d'exercer une haute surveillance sur l'École.

Conditions d'admission.

Pour être admis à l'École, les aspirants doivent être âgés de seize ans au moins, au moment de l'inscription, savoir parler, lire et écrire correctement le français, posséder des notions générales de géographie et connaître les éléments du calcul. Il sera tenu compte aux récipiendaires flamands de l'instruction qu'ils possèdent dans leur langue maternelle.

Les jeunes gens qui désirent se présenter à l'examen doivent en faire la demande au directeur, avant le 1^{er} décembre, en lui adressant :

- 1^o Leur acte de naissance;
- 2^o Un certificat de bonne conduite délivré par l'administration communale du lieu de leur domicile;
- 3^o Un certificat de santé délivré par un docteur en médecine.

Ces pièces doivent être légalisées.

Les examens d'admission ont lieu chaque année, après les examens de sortie, dans la première quinzaine du mois de décembre; ils se font par écrit et oralement par les professeurs de l'École, en présence d'un membre délégué de la Commission de surveillance et du directeur.

La rentrée des cours a lieu le 1^{er} février.

A la fin de chaque année scolaire, il y a des examens généraux pour constater le degré d'instruction des élèves et s'assurer qu'ils possèdent des connaissances suffisantes pour passer aux cours supérieurs.

Des certificats de capacité peuvent être délivrés tant aux élèves qui ont terminé les trois années d'études qu'aux personnes qui ont suivi les cours publics mentionnés ci-dessus.

Le prix annuel de la pension et de l'enseignement réunis est fixé à 600 francs.

Cette somme est payée entre les mains du directeur, par trimestre et par anticipation; le trimestre commencé est dû en entier.

Des bourses sont accordées en faveur des jeunes gens qui, sans être en mesure de payer le prix intégral de la pension, ont fait preuve de connaissances suffisantes.

Elles sont allouées par le Ministre de l'intérieur, sur la proposition du directeur, d'après le classement fait à la suite des examens.

Des subsides ou bourses supplémentaires peuvent être accordés, en outre, sur le fonds provincial.

PERSONNEL.

Vanhoutte (L.),  , directeur.

Rodigas (Émile), professeur, maître d'études.

Crepin (F.), professeur de botanique.

Pynaert (Ed.), professeur d'horticulture théorique.

Van Eeckhaute (Ch.), chef de culture.

Burvenich (Fréd.), démonstrateur de culture.

COMMISSION DE SURVEILLANCE.

Vanden Hecke de Lembeke (V.), *président, propriétaire, à Gand.*

Leirens (Ch.), *secrétaire de la Société royale d'agriculture et de botanique de Gand.*

Van de Woestyne, *président de la Société agricole de la Flandre orientale.*

ÉCOLE DE MÉDECINE VÉTÉRINAIRE DE L'ÉTAT A CUREGHEM-LEZ-BRUXELLES.

(Réorganisée par la loi du 18 juillet et l'arrêté royal du 28 septembre 1860.)

L'enseignement donné à l'École de médecine vétérinaire, fondée aux frais de l'État, à Cureghem, comprend les matières suivantes :

La physique ; la chimie ; la botanique ; — l'anatomie descriptive et comparée des animaux domestiques ; — l'anatomie générale ; — la physiologie ; — la matière médicale, la pharmacologie et la thérapeutique générale ; — la pathologie générale ; — l'anatomie pathologique ; — la pathologie et la thérapeutique spéciales ; — la pathologie chirurgicale ; — la zootechnie, comprenant l'hygiène, l'éducation des animaux domestiques et l'extérieur ; — la police sanitaire, la médecine légale ; — la maréchalerie ; — la médecine opératoire ; — l'obstétrique ; — la clinique.

L'enseignement est théorique et pratique.

La durée des études est fixée à quatre années.

Aucun élève ne peut suivre plus de deux fois les mêmes cours, ni fréquenter l'école pendant plus de six ans.

Pour être admis aux cours de la troisième et de la quatrième année d'études, il faut avoir obtenu le grade de candidat vétérinaire.

Un pensionnat est annexé à l'École.

Aucun élève ne peut être admis à fréquenter l'École en qualité d'externe, si ce n'est sur une autorisation spéciale du Ministre de l'intérieur.

Le prix de la pension et de l'enseignement réunis est fixé à 500 francs par année scolaire.

La rétribution annuelle des élèves externes est fixée à 150 francs.

Conditions d'admission.

Pour être admis à l'École de médecine vétérinaire de l'État, les aspirants doivent subir un examen sur les matières ci-après désignées :

1. *Langue française.* — Exercices sur l'ensemble de la grammaire, et spécialement sur la syntaxe. — Analyse grammaticale, analyse logique. — Composition sur un sujet donné, discours, narration ou lettre.

Il est tenu compte au récipiendaire flamand du degré d'instruction qu'il aurait acquis dans la langue et la littérature flamande. A cette fin, et pour obtenir le *maximum* des points accordés au flamand, le candidat qui désire être examiné sur cette branche, doit prouver qu'il sait parler et lire le flamand avec facilité, qu'il le sait écrire sous la dictée, et qu'il possède la connaissance des règles de la grammaire. Ces règles comprennent les principes de l'orthographe, le genre, le nombre, la fonction des substantifs et des pronoms, la conjugaison des verbes, et enfin, l'analyse grammaticale et l'analyse logique.

2. *Arithmétique.* — Les quatre premières règles appliquées aux nombres entiers, — fractionnaires, — décimaux, — et complexes ; — divisibilité des nombres ; — fractions décimales périodiques ; — extraction de la racine carrée ; — extraction de la racine cubique ; — proportions ; — règles de trois tant simples que composées ; — règle d'escompte ; — règle d'intérêt ; — règle de société ; — règle d'alliage et de mélange ; — progressions ; — exercices de calcul et problèmes ; — système métrique complet.

3. *Algèbre.* — But de l'algèbre ; — explication des signes algébriques ; réduction des termes semblables ; — addition et soustraction ; — règle des signes de la soustrac-

tion ; — règle de la multiplication ; — remarques sur cette opération ; — division des monômes ; — signification du symbole, etc. — Division des polynômes ; — résolution des équations à une et à deux inconnues ; — problèmes.

4. *Géométrie.* — A. Géométrie plane ; — la démonstration des théorèmes et la solution des problèmes contenus dans les trois premiers livres de Legendre. — L'inscription des polygones réguliers dans le cercle. — L'expression de la mesure de la circonférence ; — l'aire des cercles.

Les candidats pourront répondre d'après un auteur quelconque.

B. Géométrie de l'espace. — La définition des termes employés.

L'expression de la mesure du prisme, — du prisme tronqué, — de la pyramide, — de la pyramide tronquée, — de l'aire du cône, — de l'aire du cône tronqué, — de la solidité du cône, — de la solidité du cône tronqué, — de l'aire du cylindre, — de la solidité du cylindre, — de l'aire de la sphère, — de l'aire de la zone, — de la solidité de la sphère, — de la solidité du secteur sphérique, — de la solidité du segment sphérique à deux bases, — et de la solidité des polyèdres réguliers.

On demandera le tracé des solides énoncés ci-dessus, en faisant abstraction de toute espèce de démonstration.

5. *Géographie.* — Géographie générale de la Belgique : Divisions politiques, — provinces, — arrondissements, — cantons, — communes, — villes ; — populations, — hommes célèbres ; — industries spéciales, — commerce, — places fortes, — villes maritimes. — Constitution physique, — bassins, — plaines, — plateaux, — cours d'eau, — fleuves, — rivières ; — productions animales, — végétales, — minérales ; — productions particulières à chaque province ; — voyages par terre et par eau.

Nomenclature géographique ; — connaissance générale des États voisins de la Belgique, — et des autres États de l'Europe. — Notions sur les autres parties du monde.

6. *Histoire.* — L'histoire de la Belgique détaillée et les notions de l'histoire universelle indispensables pour l'intelligence des faits relatés dans nos annales. — La période franque; — la période féodale; — la maison de Bourgogne; — la maison d'Autriche; — branche espagnole et allemande; guerre pour la succession espagnole; — guerre pour la succession autrichienne; — Marie-Thérèse; — révolution brabançonne; — empire français; — royaume des Pays-Bas; — la Belgique indépendante.

Les examens d'admission se font une fois par an, dans le courant du mois de juillet, au local de l'École et en présence du directeur, par un jury composé de trois membres nommés annuellement par le Ministre de l'intérieur.

Les jeunes gens qui désirent se présenter aux examens se font inscrire, avant le 1^{er} juillet, chez le directeur de l'École, en déposant :

1^o Leur acte de naissance ;

2^o Un certificat de bonne conduite délivré par l'administration communale du lieu où ils sont domiciliés.

Ces pièces doivent être légalisées.

Nul ne peut être admis à l'examen, s'il est âgé de moins de dix-sept ans au jour de l'inscription. Si le candidat a plus de vingt ans, il doit prouver qu'il a satisfait aux lois de la milice.

Les examens ont lieu oralement et par écrit.

Les aspirants subissent un examen oral sur la langue française, l'arithmétique, la géométrie, la géographie et l'histoire; ils résolvent, par écrit, une question de géométrie, de géographie et d'histoire, et ils ont une composition en langue française.

En entrant à l'École, les élèves doivent être munis d'un trousseau, conformément aux prescriptions du règlement d'ordre intérieur.

L'achat des livres, des instruments et des fournitures de bureau, l'entretien du trousseau et le prix des leçons qui ne figurent pas au programme, sont à la charge des élèves.

Il y a annuellement deux vacances, l'une de quinze jours, commençant le mercredi qui précède les fêtes de Pâques, pour finir le mercredi qui suit le dimanche de Quasimodo, et l'autre, du deuxième lundi du mois d'août au deuxième lundi du mois d'octobre.

Des bourses, dont le total ne peut dépasser une somme de 3,000 francs, sont affectées à l'École en faveur des élèves qui, ne pouvant payer le prix intégral de la pension, se distinguent par leur bonne conduite et leurs progrès; elles sont allouées par le Ministre de l'intérieur, sur la proposition du directeur, d'après le classement fait à la suite des examens généraux.

Des subsides spéciaux, destinés à permettre aux élèves de compléter leurs études par des voyages à l'étranger, peuvent être accordés par le Roi à ceux qui ont subi l'examen de sortie avec la plus grande distinction.

PERSONNEL ADMINISTRATIF.

Directeur de l'école : Didot (A.), ✂, membre de l'Académie royale de médecine.

Régisseur : Delloye (H.).

Médecin : Selade (E.V.), membre correspondant de l'Académie royale de médecine.

Commis aux écritures : Vanderhaeghen (G.F.).

PERSONNEL ENSEIGNANT.

Physique et chimie : Melsens (L.H.F.), ✂, membre de l'Académie royale des sciences.

Anatomie descriptive et comparée, anatomie générale : Thierresse (F.A.), ✂, membre de l'Académie royale de médecine.

Zootogie, botanique : Wesmael (C.), ✂, membre de l'Académie royale des sciences.

Physiologie, pathologie générale, médecine légale : Verheyen (P.S.J.), O. ✂, (25), inspecteur vétérinaire de l'armée, membre de l'Académie royale de médecine.

Matière médicale et pharmaco-dynamique, pathologie spéciale, police sanitaire et thérapeutique générale et spéciale : Gaudy (E.P.J.), membre de l'Académie royale de médecine.

Pathologie chirurgicale, maréchalerie, obstétrique : Defays (F.).

Hygiène, zootechnie, extérieur, anatomie pathologique : Husson (J.B.E.), membre correspondant de l'Académie royale de médecine.

Médecine opératoire, clinique : Delwart (L.V.), , membre de l'Académie royale de médecine.

Introduction à la clinique et clinique extérieure : Gérard (F.L.).

Répétiteur de botanique et de pharmacie, cours de pharmacologie : Gille (N.).

Répétiteur de chimie et de physique : Husson (E.).

Répétiteur d'anatomie, cours d'anatomie des régions : Derache (J.B.).

Instruction morale et religieuse : l'abbé Taymans, aumônier.

Surveillant, maître d'études et bibliothécaire : Dulière (A.).

Surveillant, garde-magasin : Nopin, .

COMMISSION DE SURVEILLANCE.

Président : Vlemineckx (J.F.), C. , , , chevalier des ordres d'Isabelle la Catholique et de Danebrog, inspecteur général du service de santé de l'armée, président de l'Académie royale de médecine.

Membres : Fallot, C. , , C. Sainte-Anne de Russie, C. du Christ de Portugal, O. de Grèce, O. , ; membre de l'Académie royale de médecine.

Depaire (J. B.), membre correspondant de l'Académie royale de médecine.

Crocq (J.), membre correspondant de l'Académie royale de médecine.

Jamart (H.), , chef de division au ministère de l'intérieur.

FOIRES DE BELGIQUE.

- Acren** (les Deux-). Le troisième lundi de mai et le deuxième lundi d'octobre. — Chevaux, bestiaux et toute espèce de marchandises.
- Aeltre**. Le 3 mai et le 3 novembre. — Chevaux. — Le mardi qui précède le jour des Cendres. — Chevaux et bestiaux. — Le premier mercredi de chaque mois. — Bestiaux.
- Aerschot**. Le 16 août. — Toute espèce de marchandises. — Le premier jeudi du carême et le premier jeudi qui suit la kermesse. — Chevaux.
- Aersele**. Le samedi qui précède le carême, le premier lundi après la Pentecôte et le 26 décembre. — Bétail et toute sorte de marchandises.
- Alken**. Le 2 mai. — Chevaux, bestiaux et instruments aratoires.
- Alost**. Le dimanche de la solennité de la fête des saints Pierre et Paul, le premier mardi après la fête des saints Pierre et Paul et le troisième samedi de chaque mois, à l'exception des mois d'octobre et de novembre. — Chevaux et bestiaux.
- Alveringhen**. Le deuxième samedi de chaque mois. — Bestiaux. — Le 28 août et le 10 novembre. — Chevaux.
- Amay**. Le 1^{er} mai et le lundi après la Saint-Denis. — Bestiaux et produits agricoles (grains exceptés).
- Andenne**. Le premier mardi du carême, le 21 juin, le 10 novembre et le mardi qui précède la fête de Noël. — Bestiaux.
- Anderlecht**. Le mardi après le dimanche qui suit le 12 septembre. — Toute espèce de marchandises.
- Angleur**. Le lundi qui suit la fête de Saint-Remy. — Bestiaux.
- Anseghem**. Le premier mercredi après la Saint-Jean et le dernier mercredi de septembre. — Chevaux et bestiaux.
- Anvers**. Le lundi de la grande et de la petite kermesse. — Équipages. — Aux quatre-temps. — Chevaux. — Le mercredi de chaque semaine. — Marché aux veaux.
- Appels**. Le mardi après Pâques closes. — Chevaux.
- Arbre-Fontaine**. Le 2 mai, le 21 juin et le 23 septembre. — Chevaux et bestiaux.

- Arendonck.** Le premier lundi du mois d'avril, et, s'il tombe au deuxième jour de Pâques, le mardi suivant et le troisième mardi d'octobre. — Bestiaux, marchandises d'aunage, etc.
- Argenteau.** Le 8 septembre. — Chevaux de blabers, porcs, quincaillerie et épiceries.
- Arlon.** Le premier jeudi de chaque mois. — Chevaux et bestiaux. — *N. B.* La foire du mois de juillet a lieu le jeudi de la semaine de Saint-Donat.
- Assche.** Le premier lundi après le 3 mai. — Toute espèce de marchandises.
- Assenede.** Le premier mardi après la fête des saints Pierre et Paul et le troisième mardi d'octobre. — Chevaux et bestiaux.
- Assesse.** Le 21 février, le 8 mars, le 15 avril, le 30 juin, le 5 septembre, le 8 octobre. — Chevaux, bestiaux et porcs.
- Ath.** Le premier jeudi d'avril et d'octobre. — Chevaux et bestiaux. — Le quatrième dimanche d'août. — Toute espèce de marchandises.
- Aubange.** Le premier mardi après le nouvel an, le lundi gras, le jeudi avant le *Laitare*, la veille de la Saint-Jean-Baptiste, le 16 août et le deuxième mardi d'octobre. — Chevaux et bestiaux.
- Aubel.** Le dernier lundi du mois de mars, le dernier lundi du mois d'octobre, le mardi après le 3 novembre et le premier lundi de chaque mois. — Bestiaux.
- Audenarde.** Le premier jeudi du mois de mai. — Chevaux. — Le jeudi avant la fête de Pentecôte. — Bétail. — Le jeudi avant le premier dimanche de septembre. — Chevaux et bestiaux. — Le premier jeudi de chaque mois. — Bétail.
- Audenbove-Sainte-Marie.** Le lundi de la Pentecôte et le 4 novembre. — Chevaux.
- Avelghem.** Le premier samedi de chaque mois et le deuxième samedi du mois de novembre. — Chevaux et bestiaux.
- Ayeneux.** Le 1^{er} mai. — Porcs.
- Aygem.** Le lundi qui suit le 9 février. — Chevaux et bestiaux.
- Aywaille.** Le troisième lundi d'avril et le deuxième lundi de novembre. — Bestiaux.
- Baelen.** Le lundi avant les Rameaux et le lundi après les quatre-temps. — Bestiaux et toutes sortes de marchandises. — Le deuxième lundi de chaque mois. — Bétail. — Le 15 avril. — Bestiaux, objets d'industrie, denrées (grains exceptés).
- Baerode.** Le jeudi qui suit le troisième dimanche du mois de septembre. — Chevaux et bestiaux.
- Barvaux.** Le 8 avril et le 23 septembre. — Chevaux et bestiaux.
- Basse-Bodeux.** Le 28 avril. — Bétail.
- Bassevelde.** Le premier lundi du mois de septembre. — Chevaux.
- Bastogne.** Le deuxième lundi de chaque mois. — Chevaux et bestiaux.
- Battice.** Le 15 mai et le 19 novembre. — Bétail.

- Beaufays.** Le jeudi après la Quasimodo et le 29 septembre. — Chevaux et bestiaux.
- Beaumont.** Le mercredi avant la semaine sainte, le 25 juin, le 14 septembre et le 12 novembre. — Étoffes, quincaillerie, etc. — Le premier jeudi de chaque mois et le 17 de chaque mois. — Chevaux et bestiaux.
- Beauraing.** Le 10 février, le 3 mars, le 23 avril, le 15 mai et le 25 octobre. — Chevaux, bestiaux et porcs.
- Bauwelz.** Le 26 février, le 5 avril, le 8 août et le 10 octobre. — Chevaux et bestiaux.
- Beerigen.** Le 15 mars, le lendemain de la fête des saints Pierre et Paul et le lendemain de la fête de saint Hubert. — Bestiaux, quincaillerie, cotons, habillements, souliers, etc.
- Beersel.** Le jour du mardi gras. — Bestiaux, ustensiles, instruments aratoires, meubles et jeunes porcs.
- Belœil.** Le lundi de la Pentecôte et le jour de la Saint-Martin (11 novembre). — Toute espèce de marchandises.
- Berghem.** Le second mardi après la Pentecôte et le 8 septembre. — Chevaux.
- Berlaer.** Le 29 juin et le mardi après le premier dimanche de septembre. — Chevaux, bestiaux et toute espèce de marchandises.
- Berlaere.** Le mardi suivant le quatrième dimanche de septembre. — Chevaux et bestiaux.
- Bernissart.** Le lundi de Pâques. — Chevaux et bestiaux, marchandises d'aunage et merceries.
- Bertrix.** Le 6 mars, le 8 avril, le 6 mai, le 8 juin, le 20 août, le 15 octobre et le 12 novembre. — Chevaux et bestiaux.
- Bevel.** Le *Vendredi-Saint*, à l'endroit dit *Kruyskens*. — Produits manufacturés, souliers, habillements, etc., jeunes porcs.
- Beverloo.** Le premier mardi d'avril et le 17 août. — Bestiaux et marchandises diverses.
- Beyne-Husay.** Le mardi suivant le premier dimanche de septembre. — Bestiaux et marchandises diverses.
- Biévène.** Le jeudi qui suit le troisième dimanche après Pâques et le 1^{er} décembre. — Chevaux, bestiaux et marchandises d'aunage. — Le premier jeudi qui suit le premier dimanche d'octobre. — Chevaux et bestiaux.
- Bilsen.** Le mardi après la Quasimodo et le deuxième mardi après le premier dimanche d'octobre. — Chevaux, bestiaux et instruments aratoires.
- Binche.** Le 16 de chaque mois, ou le lendemain quand c'est un jour férié. — Chevaux et bestiaux.
- Blaton.** Le lundi avant le 22 juillet et le lundi avant le 28 octobre. — Chevaux, bestiaux et toute espèce de marchandises.
- Bocholft.** Le quinzième jour après Pâques, le 14 août et le 15 novembre. — Bestiaux et instruments aratoires.

- Boïsschot.** Le 9 février et le dimanche après l'Ascension. — Toutes sortes de marchandises d'aunage, ustensiles en fer, etc.
- Bombaye.** Le 3 mai. — Bestiaux, marchandises d'aunage et quincaillerie.
- Boncelles.** Le 1^{er} avril et le lundi après le 8 octobre. — Bestiaux et grosse quincaillerie. — Le 22 novembre. — Bestiaux.
- Boom.** Les deuxième et troisième jours de la Pentecôte et le lundi qui suit le deuxième dimanche d'octobre. — Chevaux, bestiaux, outils et instruments aratoires.
- Borgerhout.** Le jeudi de chaque semaine. — Marché au bétail.
- Bornhem.** Le premier lundi qui suit le 15 juin et le premier mercredi du mois d'octobre. — Chevaux, bestiaux et autres produits.
- Bottelaer.** Le mercredi après la Pentecôte. — Chevaux.
- Bouillon.** Le 24 mars, le 20 avril, le 10 juin, le 20 septembre, le 4 octobre et le 10 décembre. — Chevaux et bestiaux.
- Bourg-Léopold.** Le premier lundi de chaque mois, ou le lendemain en cas de jour férié. — Bestiaux. — Le deuxième dimanche d'octobre et le premier lundi d'avril, ou le second lundi si le premier est férié. — Chevaux, bestiaux et toutes sortes de marchandises.
- Boussu.** Le troisième lundi après Pâques et le premier lundi d'octobre. — Bestiaux, grains et autres marchandises.
- Bovigny.** Le 26 mars, le 17 juin et le 9 septembre. — Chevaux et bestiaux.
- Bra.** Le mardi après la grande Pâque, le 16 août, le 24 octobre. — Rétail.
- Braine-l'Alleud.** Le lundi après le dernier dimanche de juillet. — Toutes sortes de marchandises. — Le deuxième dimanche d'octobre. — Toutes sortes de marchandises.
- Braine-le-Comte.** Le 2 mai et le premier dimanche de septembre. — Étoffes, quincaillerie, porcs, etc. — Le quatrième dimanche d'octobre pour durer 10 jours et destinée à tous les commerçants et marchands forains, etc., à l'exception des marchands de bestiaux.
- Brecht.** Le lundi de Pâques et le 8 septembre. — Bestiaux et toutes sortes de marchandises.
- Bree.** Le lundi après le dimanche des Rameaux, le lendemain de la Saint-Laurent (août) et le 5 décembre. — Bestiaux et quincaillerie.
- Bruglette.** Le mercredi après l'Assomption. — Chevaux et bestiaux.
- Bruges.** Le 3 mai. — Toutes sortes de marchandises. — Le premier jeudi après Pâques, le 25 juillet et le 16 novembre. — Chevaux, mulets et ânes. — Les mardi, jeudi et samedi de chaque semaine. — Marché aux bestiaux.
- Bruzelles.** Le lundi qui précède les fêtes de Pâques. — Concours de bestiaux. — Les jeudis de chaque semaine. — Marché aux bestiaux.

- Burght.** Le lundi après le premier dimanche du mois de mai. — Chevaux, bestiaux et grains.
- Calcken.** Le mardi qui suit le troisième dimanche de septembre. — Chevaux.
- Capellen.** Le jour de la fête de l'Annonciation. — Chevaux, bestiaux, etc. — Les dimanche, lundi et mardi qui suivent le 9 octobre. — Draps, toiles, dentelles, ustensiles de culture, habillements, porcs, etc.
- Caprycke.** Le quatrième lundi de juin, le lundi de la première semaine du carême et le deuxième lundi d'octobre. — Chevaux.
- Casterlé.** Le troisième mardi d'avril et le lundi après la Saint-Hubert. — Bestiaux, porcs, cotons, draps, etc.
- Castre.** Le lundi après la Trinité — Concours de bestiaux.
- Caulille.** Le cinquième lundi après Pâques, le premier lundi après la Saint-Lambert. — Chevaux, bestiaux, instruments aratoires.
- Celles.** Le quatrième lundi d'avril et le premier lundi après l'Assomption. — Bétail, porcs, chèvres et toutes sortes de marchandises.
- Cerexhe-Heuseux.** Le 17 octobre. — Bestiaux.
- Champlon.** Le deuxième lundi après Pâques, le 17 septembre et le 3 novembre. — Chevaux, bestiaux et toutes sortes de marchandises.
- Charneux.** Le 25 novembre et le premier mardi de mai. — Bestiaux. — Le dimanche après la fête des martyrs de Gorcum. — Moutons et instruments aratoires. — Le 10 et le 11 juillet (à Valdiéu). — Bestiaux.
- Charleroi.** Le premier mercredi de chaque mois. — Chevaux et bestiaux. — Le dernier dimanche de juillet. — Diverses marchandises et spectacle forain.
- Chatelet.** Le premier lundi de chaque mois, la veille du *Latare*, le 13 mai, le 1^{er} septembre et le 11 novembre. — Chevaux et bestiaux.
- Chênee.** Le 8 mai et le mardi après la Saint-Mathieu, en septembre. — Bestiaux et quincaillerie.
- Cheratte.** Le mardi de la Pentecôte et le 22 novembre. — Bétail.
- Cherscamp.** Le lundi qui suit le 9 octobre. — Chevaux.
- Chevron.** Le 21 mai et le 1^{er} septembre (à Chauveheyd). — Bestiaux.
- Chévres.** Le neuvième jour après Pâques. — Chevaux, bestiaux, porcs et toutes sortes de marchandises.
- Chimay.** Le 18 de chaque mois, ou le 19, lorsque le marché de Beaumont, qui a lieu le 17, est remis au lendemain. — Chevaux et bestiaux. — Le 27 mars, le 24 juin et le 15 octobre. — Bestiaux, toutes sortes de marchandises.
- Chiny.** Le 10 février, le 12 mai, le 13 août et le 12 octobre. — Chevaux et bestiaux.
- Ciney.** Le 16 janvier, le 14, 12 et 22 février, le 15 mars, le 1^{er} et le 25 avril, le 17 mai, le 22 juin, le 15 juillet, le 5 août, le

- 2 septembre, le 7 et le 28 octobre, le 13 novembre, le 1^{er} et le 30 décembre. — Chevaux, bestiaux et porcs.
- Clavier.** Le premier lundi de juin et le 30 octobre. — Bestiaux, porcs, etc.
- Clermont.** Le 24 juin et le troisième mardi de novembre. — Bestiaux et bêtes à laine.
- Comblain-au-Pont.** Le lendemain du *Lactare*, le 21 mai et le troisième lundi d'octobre. — Bestiaux et toutes sortes de marchandises.
- Contich.** Le premier dimanche après le 4 juillet. — Chevaux, porcs, instruments aratoires et autres marchandises. — Le premier mardi d'avril. — Chevaux, bestiaux, instruments aratoires, etc.
- Corblon.** Le 30 mars, le 20 mai, le 17 août et le 25 septembre. — Chevaux et bestiaux.
- Cortesseem.** Le 15 mars, le lundi après le premier dimanche de septembre. — Chevaux, bestiaux, instruments aratoires.
- Couckelaere.** Le mardi qui précède le 1^{er} dimanche de septembre.
- Courcelles.** Le 14 de chaque mois ou le 13 lorsque le 14 est un dimanche ou un jour férié. — Chevaux et bestiaux.
- Coursel.** Le premier mardi après le 17 mars, le premier mardi avant la Pentecôte, le mardi après la Saint-Gal (16 octobre). — Bestiaux, porcs, draps, cotons et habillements.
- Courtral.** Le 21 août et le 5 avril. — Toutes sortes de marchandises. — Le lundi avant Pâques. — Chevaux et bestiaux. — Le lundi de chaque semaine. — Marché aux bestiaux.
- Couvin.** Le 22 février, le 26 avril, le 21 septembre. — Chevaux, bestiaux et marchandises diverses.
- Coyghem.** Le 29 juin, le 8 septembre, ou le lendemain si l'un de ces jours est un dimanche. — Bestiaux et marchandises diverses.
- Cruybeke.** Le mercredi qui suit le dimanche de la solennité du St-Sacrement (Fête-Dieu). — Chevaux, bestiaux et grains.
- Cruyshautem.** Le premier lundi après le 25 juin, le premier lundi après le 8 du mois de septembre et le premier mardi du mois de décembre. — Chevaux et bestiaux.
- Curange.** Le 16 mars. — Chevaux, bestiaux, instruments aratoires, habillements, etc.
- Dalhem.** Le premier mardi d'avril et le premier mardi d'octobre. — Bestiaux, draps, étoffes et autres marchandises.
- Deerlyck.** Le mardi et le mercredi qui suivent le dernier dimanche de septembre. — Bestiaux.
- Deynze.** Le premier mercredi après Pâques closes, le premier mercredi après l'Assomption et le premier mercredi après la St-Luc (en octobre). — Chevaux.
- Denderhautem.** Le troisième lundi après Pâques. — Chevaux.
- Denderwindeke.** Le premier lundi du mois de juillet et le premier lundi du mois de septembre. — Chevaux.

- Denterghem.** Le jour de la Fête-Dieu et le 3 novembre. — Toutes sortes de marchandises.
- Destelbergem.** Le lundi après le deuxième dimanche du mois d'octobre et le troisième jour de Pâques. — Chevaux.
- Diapenbeek.** Le 18 mars et le lundi avant la Saint-Lambert (17 septembre). — Chevaux, bestiaux, quincaillerie, lin, chanvre, etc.
- Diest.** Le deuxième dimanche après la fête de la Visitation. Toutes sortes de marchandises. — Le quatrième jour de la foire précédente; le mercredi des Cendres; le premier mercredi de chaque mois, et le mercredi après la fête de saint Denis, en octobre. — Chevaux. — Le mercredi de chaque semaine. — Marché aux bestiaux.
- Dinant.** Le 25 janvier, le 21 février, le 15 mars, le 10 avril, le 15 mai, le 1^{er} juillet, le 12 août, le 15 septembre, le 15 octobre et le 16 novembre. — Chevaux et bestiaux. — Le premier mercredi des mois de janvier à juin inclusivement. — Laines.
- Dison.** Le troisième lundi d'octobre. — Bestiaux, denrées (grains exceptés), et objets d'industrie.
- Dixmude.** Le troisième lundi du mois de mars, le 10 juillet, le jeudi avant le premier samedi d'octobre, le 11 novembre et le quatrième samedi de chaque mois. — Chevaux, mulets et ânes. — Le troisième dimanche du mois de juillet. — Etoffes, draps, quincaillerie, ouvrages en cristal, etc.
- Dottignies.** Le vendredi, lendemain de la Fête-Dieu, et le vendredi qui précède la grande kermesse fixée au troisième dimanche de septembre. — Chevaux, bestiaux et toutes sortes de marchandises.
- Dour.** Le troisième lundi de mai. — Porcs et toutes sortes de marchandises. — Le premier mercredi de chaque mois. — Chevaux et bestiaux.
- Duffel.** Le mercredi après le 12 octobre, ou le 12 dudit mois si c'est un mercredi. — Toutes sortes de marchandises.
- Durbuy.** Le 16 février, le 15 avril, le 26 juin, le 24 juillet, le 13 octobre et le 14 novembre, le deuxième lundi de mai et le 18 septembre. — Chevaux et bestiaux.
- Eben-Emael.** Le 15 mai et le premier mardi d'octobre. — Chevaux et bestiaux.
- Écaussines-d'Enghien.** Le lundi après le 13 mai (elle n'a pas lieu lorsque ce jour est celui de la foire de Soignies), et le lundi avant le 25 août (remise au lendemain en cas de jour férié). — Bestiaux et toutes sortes de marchandises.
- Èeckeren.** Le dernier dimanche d'avril. — Ustensiles aratoires, objets de ménage, lingerie, etc. — Le lundi qui suit le dernier dimanche d'avril. — Chevaux et bestiaux.
- Eecke.** Le mardi qui suit le premier dimanche du mois de septembre. — Bétail.

- Ecoloo.** Le jour du Saint-Sacrement et le dernier jeudi du mois de septembre. — Chevaux.
- Eenaeme.** Le 10 août. — Toutes sortes de marchandises. — Le 11 août. — Chevaux.
- Eghezée.** Le 1^{er} octobre. — Bestiaux et porcs.
- Ellezelles.** Le deuxième vendredi de mai et le lundi après le 11 novembre. — Chevaux, bestiaux et toutes sortes de marchandises. — Le Vendredi-Saint. — Chevaux et bestiaux.
- Elonges.** Le premier jeudi de mai. — Toutes espèces de marchandises.
- Elverdinghe.** Le premier lundi après Pâques closes, le premier lundi avant la fête de Notre-Dame de la Visitation, le 29 août et le quatrième lundi d'octobre. — Chevaux et bestiaux.
- Enghien.** Le dernier mercredi de chaque mois et le 23 juillet. — Bestiaux et objets d'agriculture. — Le 9 octobre. — Grains, toiles, fils, lin, etc.
- Enival.** Le lundi de Pâques. — Betail et denrees.
- Erezée.** Le 16 avril, le 13 août et le 14 novembre. — Chevaux et bestiaux.
- Ernonheid.** Le 16 mars et le 4 mai. — Bestiaux et marchandises diverses.
- Erps-Querbs.** Le 15 juillet. — Toutes sortes de marchandises.
- Ertvelde.** Le lundi après le premier dimanche du mois de mai. — Chevaux. — Le quatrième mardi du mois de septembre. — Bestiaux.
- Esneux.** Le 19 mars, le 4 novembre, le 22 mai et le mardi qui suit le troisième dimanche de septembre. — Bestiaux.
- Essoche-Saint-Liévin.** Le dernier lundi d'avril et le dernier lundi de septembre. — Chevaux et bestiaux.
- Estaimbourg.** Le mardi qui suit le dernier dimanche de juin. — Chevaux et bestiaux.
- Étalle.** Le 3 février, le 1^{er} mai, le 3 août et le 2 novembre. — Chevaux et bestiaux.
- Ethe.** Le 28 avril et le 28 août. — Chevaux et bestiaux.
- Everbeeq.** Le 23 juillet, le lundi après la Saint-Jean et le lundi qui suit le troisième dimanche après l'Assomption. — Chevaux et bestiaux.
- Evergem.** Le lundi de Pâques et le 11 octobre. — Bestiaux.
- Exaerde.** Le lundi après l'Assomption. — Chevaux et bestiaux.
- Exel.** Le lundi après l'Assomption. — Chevaux, bestiaux et instruments aratoires.
- Eynthout.** Le 1^{er} octobre. — Marchandises d'aunago.
- Fagnolle.** Le 28 avril, le 11 septembre et le 15 novembre. — Porcs et marchandises diverses.
- Fayt-lez-Seneffe.** Le quatrième dimanche de juillet et le lundi suivant. — Étoffes, quincaillerie, ustensiles de ménage et spectacles forains.
- Fauvillers.** Le 7 avril et le 4 octobre. — Bestiaux.

- Pelonne.** Le 3 avril, le 2 mai, le 12 juin, le 3 août et le 28 septembre.
— Bestiaux et toutes sortes de marchandises.
- Feluy.** Le 12 avril et le 12 octobre. — Chevaux et bestiaux.
- Ferrières.** Le 2 février, le 25 juin, le 8 septembre. — Bestiaux et marchandises diverses.
- Fexhe-le-Haut-Clocher.** Le 21 mai et le 23 juillet. — Bétail.
- Filot.** Le 14 janvier, le deuxième lundi de juin, le lundi suivant, le deuxième dimanche de juillet, le 9 octobre et le 27 novembre.
— Porcs.
- Flemalle-Haute.** Le lundi de la fête de la Trinité et le lundi qui suit le 8 septembre. — Bétail.
- Fléron.** Le 3 novembre.
- Fleurus.** Le premier lundi de mars et le dernier lundi d'octobre, le premier et le troisième lundi de chaque mois. — Chevaux, bestiaux et marchandises diverses. — Le premier et le troisième lundi de chaque mois. — Lin et chanvre.
- Flobecq.** Le lundi qui suit le 18 octobre et le lundi qui suit le dimanche le plus près du 25 juillet. — Chevaux, bestiaux, étoffes, quincaillerie, etc. — Le lundi et le mardi de Pâques. — Chevaux et bestiaux.
- Flône.** Le 18 octobre. — Bétail.
- Florenne.** Le 21 février, le 20 mars, le 2 mai, le 15 juin, le 22 juillet, le 5 août, le 15 septembre, le 5 octobre, le 4 novembre et le 28 décembre. — Chevaux, bestiaux et marchandises diverses.
- Florenville.** Le 25 janvier, le 10 mars, le 25 avril, le 1^{er} juin, le 16 juillet, le 11 septembre, le 21 octobre et le 11 novembre. — Chevaux et bestiaux.
- Fontaine-l'Évêque.** Le 1^{er} mars et le 15 octobre. — Bestiaux. — Le dimanche qui suit le 25 juillet (dure trois jours). — Le 15 de chaque mois. — Bestiaux, quincaillerie, etc., etc. — Le 15 des mois de janvier, février, avril, mai, juillet, août, septembre, octobre et décembre, et le 15 des mois de mars, juin et novembre. — Chevaux et bestiaux.
- Forêt.** Le 25 novembre. — Porcs et comestibles.
- Forêt (Prayon).** Le premier lundi de mai. — Porcs.
- Fosse.** Le 14 janvier, le 17 février, le 13 mars, le 30 mars, le 27 avril, le 14 mai, le 14 juin, le 13 juillet, le 4 août, le 13 septembre, le 4 octobre, le 26 octobre, le 29 novembre et le 20 décembre. — Chevaux, bestiaux et toutes sortes de marchandises.
- Fosse.** Le 25 juillet. — Bétail et marchandises diverses.
- Fouron-le-Comte.** Le troisième mardi d'avril. — Bestiaux et marchandises.
- Fraipont.** Le mardi après la Pentecôte et le lundi après le premier dimanche de septembre. — Bestiaux et marchandises.
- Frameries.** Le mercredi de chaque semaine. — Marchés aux bestiaux.
- Francorchamps.** Le 25 avril, le 2 juillet et le 18 octobre. — Bétail.

- Franes-lex-Buissonal.** Le deuxième vendredi du carême.—Chevaux, bestiaux et toutes sortes de marchandises. — Le premier mardi après l'Ascension et le Vendredi Saint. — Toutes sortes de marchandises.
- Franes-lex-Gosselles.** Le premier jeudi de mars, le deuxième jeudi de juin et le dernier jeudi de novembre. — Bétail.
- Froid-Chapelle.** Le 22 février et le 23 mai, le 16 septembre, le 5 novembre, le 16 juin et le 24 juillet. — Bestiaux.
- Furnes.** Le premier mercredi qui précède le dimanche des Rameaux, le premier mercredi du mois de mai et le premier mercredi du mois d'octobre. — Toutes sortes de marchandises. — Le premier samedi de chaque mois. — Chevaux et bestiaux.
- Gaesbeek.** Le 17 mars. — Toutes sortes de marchandises.
- Gammerages.** Le quatrième lundi après Pâques et le deuxième mardi après le premier dimanche d'octobre. — Toutes sortes de marchandises.
- Gand.** A la mi-carême. — Chevaux. — Le vendredi qui suit la mi-carême. — Toutes sortes de marchandises. — Le 23 juillet. — Chevaux. — Le 2 août. — Principalement des jouets d'enfants. — Le jeudi avant le dimanche des Rameaux. — Bestiaux gras. — Le vendredi de chaque semaine. — Marché aux bestiaux.
- Gavre.** Le lundi qui suit le 5 février, le lundi avant la fête de saint Jean-Baptiste et le premier lundi après la Dédicace. — Chevaux.
- Gembloux.** Le premier lundi du mois de juin.—Chevaux et bestiaux. — Le dimanche après le 22 juillet et le 3 novembre. — Marchandises diverses.
- Genck.** Le premier samedi du mois d'avril et le dernier samedi du mois de juillet.— Bestiaux et aunages.— Le lundi avant la Saint-Servais. — Chevaux, bestiaux et instruments aratoires.
- Gérouville.** Le 1^{er} mars, le 16 mai, le 17 août et le 1^{er} novembre. — Bétail.
- Gerpinne.** Le troisième jeudi de février, le quatrième jeudi d'avril, le troisième jeudi de juillet et le troisième jeudi d'octobre. — Chevaux, bestiaux et toutes sortes de marchandises.
- Gheel.** La veille des Rameaux. — Objets d'aunage. — Le lundi après Pâques fleuries.—Chevaux, bestiaux, porcs, etc.— Le mardi après le second lundi de septembre.— Chevaux, bestiaux, porcs, etc. — Le deuxième mardi de chaque mois.—Bestiaux.
- Ghistelles.** Le 23 juillet et le 9 novembre.—Bestiaux. — Le troisième mardi de chaque mois.—Chevaux et bestiaux.
- Gions.** Le mercredi après le *Lactare* et le 26 juin. — Chevaux et bestiaux.
- Gosselles.** Le lundi qui suit la Saint-Luc (quinze jours après). — Beta l.
- Grammont.** Le premier lundi de chaque mois, le premier lundi du mois de mars et le premier lundi du mois d'avril. — Bestiaux. —

- Le premier lundi de mai, le lundi qui suit le 24 août et le troisième lundi des mois d'octobre et de novembre. — Chevaux.
- Grandglise.** Le lundi après le 4 juillet et le lundi qui suit le premier dimanche d'octobre.
- Grand-Rechain.** Le troisième mardi d'octobre. — Bétail.
- Grandreng.** Le 18 de chaque mois, ou le lendemain quand le 18 est un jour férié. — Bestiaux.
- Grobendonok.** Le lundi de la mi-carême. — Bétail.
- Gruitrode.** Huit jours avant Noël, le samedi avant *Quasimodo* et l'avant-dernier lundi de juillet. — Bêtes à cornes, porcs, marchandises d'aunage, quincaillerie.
- Habay-la-Neuve.** Le dernier mardi des mois de mai et août. — Bétail.
- Haecht.** Le troisième dimanche après la Pentecôte et le premier dimanche d'octobre. — Toutes sortes de marchandises.
- Haelfert.** Le quatrième jeudi du mois d'octobre. — Chevaux et bestiaux.
- Hal.** Le 26 avril, jour qui suit la Saint-Marc, remise au lendemain lorsque la Saint-Marc tombe un samedi. — Bétail. — Le 29 octobre, jour qui suit la Saint-Simon, remise au lendemain lorsque la Saint-Simon arrive un samedi. — Bétail. — Le mardi de la Pentecôte. — Chevaux. — Le premier lundi après la Toussaint. — Chevaux.
- Hamme.** Le mardi après le troisième dimanche de septembre. — Chevaux.
- Hamoir.** Le lundi après le 16 juillet et le lundi qui suit le premier dimanche d'octobre. — Bestiaux.
- Ham-sur-Heure.** Le mercredi après la Pentecôte, le 11 août et le premier décembre. — Bestiaux et marchandises de toute espèce.
- Hannut.** Le 3 février, le 30 juin, le 23 juillet, le 7 octobre et le lundi suivant la Saint-Jacques. — Bestiaux.
- Hanzinelle.** Le 25 février, le 15 avril, le 10 juillet et le 10 octobre. — Chevaux, bestiaux et toutes sortes de marchandises.
- Harchies.** Le lundi après le 18 octobre. — Chevaux, bestiaux et toutes sortes de marchandises.
- Haringhe.** Le 2 février, le 1^{er} mai, le 1^{er} août et le 2 novembre. — Bestiaux.
- Harlebeke.** Le jeudi de la kermesse qui suit l'avant-dernier dimanche de septembre. — Chevaux et bestiaux.
- Harre.** Le 1^{er} mars, le 15 juin et le 28 septembre. — Chevaux et bestiaux.
- Harzé.** Le 29 juin et le mardi qui suit le deuxième dimanche d'octobre. — Bestiaux, porcs, marchandises d'aunage et quincaillerie.
- Hasselt.** Le dimanche après la Saint-Lambert et le mardi gras. — Chevaux, bestiaux, laines, marchandises diverses. — Le mardi et le vendredi de chaque semaine. — Marché aux bestiaux.

- Hautem-Saint-Lieven.** Le 29 juin et le 12 novembre. — Chevaux.
- Haut-Fays.** Le 20 mai et le 20 septembre. — Chevaux et bestiaux.
- Hauwaert.** Le jour de la Nativité de la Vierge. — Toutes sortes de marchandises.
- Havelange.** Le 13 février, le 23 juin et le 10 novembre. — Bestiaux.
- Hechtel.** Le lundi après le dimanche des Rameaux et le mardi avant la Saint-Laurent. — Bétail, porcs, quincaillerie et marchandises diverses.
- Heer.** Le 13 mai et le 11 novembre. — Bestiaux et porcs.
- Helchteren.** Le lundi après le 8 septembre et le lundi après le *Lafare*. — Bestiaux.
- Hemelveerdegem.** Le 23 juin. — Chevaux.
- Henri-Chapelle.** Le dernier mardi d'avril et le mardi avant le 28 octobre. — Bestiaux.
- Henay.** Le 25 avril.
- Heppen.** La veille du jour des Cendres et le mardi après la Trinité. — Bestiaux et toutes sortes de marchandises.
- Herderen.** Le mardi après la Quinquagésime et le lundi après le troisième dimanche d'octobre. — Bestiaux et instruments aratoires.
- Hérenthals.** Le lundi du carnaval et le premier lundi de novembre. — Toutes sortes de marchandises et porcs.
- Herenthout.** Le lundi avant la Saint-Jean et le dimanche après le 29 juin. — Toutes sortes de marchandises d'aunage.
- Hérinnes.** Le lundi avant le 15 août. — Chevaux, bestiaux, porcs et instruments aratoires. — Le lundi après la Saint-Mathieu en septembre. — Toutes sortes de marchandises.
- Hermée.** Le dernier lundi du mois d'avril et le 28 octobre. — Bestiaux et marchandises diverses.
- Herstal.** Le premier mardi de juillet, le lundi qui précède la Saint-Lambert en septembre, et le lundi de Pâques. — Bestiaux.
- Herve.** Le 5 mai, le mercredi après le deuxième dimanche d'août et le deuxième jeudi de chaque mois, moins les mois de mai et novembre. — Bestiaux.
- Herzele.** Le premier mercredi après Pâques et le premier mercredi qui suit la Saint-Denis au mois d'octobre. — Chevaux.
- Heusden.** Le deuxième mardi de Pâques closes et le deuxième mardi du mois d'août. — Bestiaux et quincaillerie.
- Heyst-op-den-Berg.** Le troisième mardi de chaque mois. — Bestiaux. — Le 25 mars et le lundi perdu. — Toutes sortes de marchandises.
- Hoeleden.** Le dernier lundi du mois de mai. — Toutes sortes de marchandises.
- Hoelen.** Le premier mardi d'avril et le mardi qui suit le quatrième dimanche d'août, ou le lendemain en cas de jour férié. — Chevaux, bestiaux et quincaillerie.

- Hoesselt.** Le mardi après le troisième dimanche d'octobre. — Chevaux, bêtes à cornes et à laine, mercerie, quincaillerie et instruments aratoires.
- Hoogstraeten.** A la Trinité et le 2 août. — Toutes sortes de marchandises d'aunage.
- Horion-Hozémont.** Le premier mardi des mois de janvier, mars, mai, juillet et novembre. — Bestiaux, instruments aratoires et produits agricoles.
- Houffalize.** Le 20 février, le 20 mars, le 24 avril, le 10 mai, le 10 juillet, le 26 août, le 15 septembre, le 14 octobre et le 26 novembre. — Chevaux et bestiaux.
- Hotton.** Le 3 février, le 2 avril, le 21 mai, le 20 juin, le 19 juillet, le 8 août et le 16 septembre. — Chevaux et bestiaux.
- Houdremont.** Le 6 février, le 26 mars, le 4 mai, le 14 juin, le 5 août, le 30 septembre et le 6 novembre. — Chevaux, bestiaux et toutes sortes de marchandises.
- Hougaerde.** Le lundi après le deuxième dimanche de septembre. — Toutes sortes de marchandises.
- Houthaelen.** Le 4 mai et le premier jeudi après le 21 septembre. — Bestiaux.
- Houtvenne.** Le lundi avant la Saint-Jacques en juillet. — Toutes sortes de marchandises d'aunage.
- Huy.** Le premier mercredi des mois de janvier et février. — Bestiaux. — Le deuxième mercredi d'avril, le 1^{er} mai, le 2 juin, le troisième mercredi de juillet, le mercredi qui suit le 15 août, le deuxième mercredi de septembre, le 11 novembre, le 25 novembre, les trois premiers mercredis du carême, le mercredi qui précède la fête de Noël, et le premier mercredi de juillet. — Chevaux, bestiaux et toutes sortes de marchandises. — Le mardi de chaque semaine. — Marché au bétail.
- Huyssse.** Le premier lundi de juillet et le mardi suivant le dimanche de la Saint-Luc (octobre). — Chevaux.
- Impe.** Le mardi qui suit le 9 octobre. — Bétail.
- Ingoyghem.** Le mardi de la kermesse qui suit le premier dimanche d'octobre. — Bestiaux.
- Iseghem.** Le troisième samedi du carême et le samedi avant la fête de la Toussaint. — Chevaux, bestiaux, etc.
- Isenberghe.** Le 15 août. — Toutes sortes de marchandises.
- Iteghem.** Le dernier mardi de mai et le dernier dimanche du mois de septembre. — Toutes sortes de marchandises. — Le quatrième mardi de chaque mois. — Chevaux et bestiaux.
- Jalhay.** Le 19 juin, le 22 août et le premier mardi d'octobre. — Bestiaux.
- Jambe.** Le troisième jeudi du carême, le 22 juillet, le 5 octobre et le 29 novembre. (A remettre au lendemain, si ces trois derniers jours sont fériés). — Bestiaux.

- Jamolgne.** Le 10 avril et le 13 octobre. — Chevaux et bestiaux.
- Jauche.** Le 3 mars et le 24 juin. — Toute espèce de marchandises.
- Jameppe.** Le 27 septembre et le mardi après Pâques. — Bestiaux et laines.
- Jodolgne.** Le 9 ou le 10 février et le 6 août. — Chevaux. — Le lundi qui suit le *Lœtare*. — Bestiaux.
- Jupille.** Les 15 et 24 avril, le 24 juin et le dernier jeudi d'octobre. — Bestiaux.
- Kieldrecht.** Le mercredi qui précède le 29 septembre. — Chevaux et bestiaux.
- Kemsche.** Le lundi avant la fête du Saint-Sacrement. — Chevaux et bestiaux.
- Kerkhove.** Le deuxième mardi du mois de mai. — Chevaux, bestiaux et toutes sortes de marchandises.
- Knesselaere.** Le premier lundi après le 25 juin. — Chevaux. — Le jeudi après le deuxième dimanche d'octobre. — Chevaux et bestiaux.
- Laerne.** Le mardi après la Pentecôte et le lundi qui suit le 1^{er} octobre. — Chevaux et bestiaux.
- La Glezze.** Le 29 juin et le 30 septembre. — Bétail.
- Lambermont.** Le deuxième lundi d'octobre. — Bestiaux.
- Lanaken.** Le premier mardi du mois de mars, le 14 mai et le 25 juillet. — Chevaux, bestiaux et quincaillerie.
- Landgem.** Le jeudi avant la mi-carême et le 22 septembre. — Chevaux et bestiaux.
- Landen.** Le 20 mars. — Toutes sortes de marchandises.
- La Reid.** Le 13 mai et le 30 août. — Bestiaux.
- Laroche.** Le 26 janvier, le 14 février, le 15 mars, le 16 avril, le 28 mai, le 8 juillet, le 11 août, les 5 et 25 septembre, le 29 octobre, le 15 novembre et le 5 décembre. — Chevaux et bestiaux.
- Lavaux-Sainte-Anne.** Les 25 et 26 juillet. — Marchandises d'aunage, quincaillerie, etc.
- Léau.** Le mardi après la fête de la Pentecôte et le lundi qui suit le troisième dimanche de septembre. — Toutes sortes de marchandises.
- Leeuw-Saint-Pierre.** Le mardi après le dimanche qui suit le 29 juin et le mardi après le dimanche qui suit le premier novembre. — Toutes sortes de marchandises.
- Lede.** Le mardi qui précède le mercredi des Cendres. — Chevaux et bestiaux. — Le mardi après la Trinité. — Bestiaux.
- Ledeberg.** Le quatrième lundi d'août. — Chevaux.
- Lembecq.** Le lundi après Pâques et le lundi avant la fête des saints Simon et Jude. — Toutes sortes de marchandises.
- Lennick-St.-Martin.** Le 12 novembre. — Toutes sortes de marchandises.
- Lennick-Saint-Quentin.** Le premier lundi après le 21 octobre. — Chevaux, bestiaux et toutes sortes de marchandises.
- Lens.** Le 4 mai. — Chevaux, bestiaux et toutes sortes de marchandises.

- Lerines.** Le mardi après l'Ascension et le mardi qui suit le troisième dimanche de septembre. — Chevaux, bestiaux et toutes sortes de marchandises.
- Lessines.** Le troisième mercredi de mars et d'octobre. — Chevaux, bestiaux et toutes sortes de marchandises.
- Leuze.** Le premier lundi qui suit la fête de Purification, le lundi après le 29 juin, et le troisième lundi d'octobre. — Bestiaux et toutes sortes de marchandises.
- Lichtervelde.** Le 26 juillet. — Chevaux, bestiaux et toutes sortes de marchandises.
- Lige.** Le deuxième lundi du mois de mai. — Chevaux et bestiaux. — Le 2 novembre. — Chevaux. — Le troisième mardi du mois de juillet. — Laines. — Le mardi de chaque semaine. — Marché au bétail.
- Liernaux.** Le 20 avril et le 1^{er} décembre. — Bétail.
- Lierre.** Le lundi de la deuxième semaine du carême. — Chevaux. — Le premier dimanche après la Toussaint. — Toutes sortes de marchandises. — Le jeudi de chaque semaine. — Marché au bétail.
- Ligne.** Le cinquième lundi après Pâques. — Bestiaux, souliers, etc.
- Lille.** Le mercredi qui suit le troisième mardi d'avril et le troisième mardi d'octobre. — Bestiaux et toutes sortes de marchandises.
- Limbourg.** Le 11 novembre. — Toutes sortes de marchandises. — Le lundi après le premier dimanche de mai. — Bestiaux.
- Lixhe.** Le deuxième lundi après Pâques. — Bestiaux.
- Lodellinsart.** Les lundi et mercredi de chaque semaine. — Marché aux bestiaux.
- Lokeren.** Le dimanche avant le 10 août. — Quincaillerie, mercerie, objets de modes, etc., etc. — L'avant-dernier mardi avant la Toussaint et le 4 décembre. — Chevaux et bestiaux.
- Londerzeel.** Le lendemain du quatrième dimanche de septembre. — Chevaux et bestiaux.
- Longlier.** Le 30 juin et le 9 septembre. — Chevaux et bestiaux.
- Loo.** Le troisième samedi de chaque mois. — Bestiaux. — Le 28 juillet et le 29 août. — Chevaux.
- Lochristy.** Le second mardi de Pâques. — Chevaux.
- Looz.** Le lundi après Pâques, le lundi après saints Pierre et Paul, le premier lundi du mois d'août et le lundi après le deuxième dimanche d'octobre. — Chevaux, bestiaux et instruments aratoires.
- Louvain.** Le premier dimanche de septembre. — Toute espèce de marchandises. — Le dernier lundi d'avril et le lundi qui suit le premier dimanche de septembre. — Chevaux et bestiaux. — Le lundi de chaque semaine. — Marché aux bestiaux.
- Lorgé.** Le 23 avril et le 8 août. — Bestiaux.
- Louveigné.** Le 25 mars, le 15 mai, le lundi après le 24 juin, le 30 septembre, le 30 octobre et le 8 décembre. — Bestiaux, produits agricoles et marchandises diverses.

- Machelen.** Le premier mardi du mois d'octobre. — Chevaux.
- Maen.** Le lendemain de la Pentecôte. — Objets de consommation, mercerie et vêtements.
- Maerkerke.** Le troisième lundi du mois d'avril et le troisième lundi de septembre, ou le lendemain si l'un de ces jours est férié. — Chevaux, bestiaux et instruments aratoires.
- Maeseyck.** Le lundi après le 19 mars et le 22 décembre. — Bestiaux et quincaillerie.
- Maldeghem.** Le premier lundi du mois de mai et le premier lundi du mois de septembre. — Chevaux et bestiaux.
- Malines.** Le 1^{er} juillet et le 1^{er} octobre. — Toutes sortes de marchandises. — Le jeudi et le vendredi qui précèdent le deuxième lundi du mois de mai. — Chevaux et bestiaux. — Les jeudi, vendredi et samedi de chaque semaine. — Marché aux bestiaux.
- Marohe.** Le 27 janvier, le 13 février, le 14 mars, le 24 avril, le 20 mai, le 21 juin, le 18 juillet, le 19 août, le 14 septembre, le 6 octobre, le 5 novembre et le 13 décembre. — Chevaux et bestiaux.
- Marchienne-au-Pont.** Le jeudi qui suit le premier dimanche de septembre. — Bestiaux.
- Marlembourg.** Le 25 mars et le 16 août. — Bestiaux, quincaillerie.
- Mechelen.** Le troisième mardi d'avril et le troisième mardi d'octobre. — Bestiaux.
- Meerbeke.** Le mardi qui suit le deuxième dimanche de septembre. — Chevaux et bestiaux.
- Meerle.** Le 15 août et le 8 septembre. — Marchandises d'aunage, livres, quincaillerie.
- Meerhout.** Le lundi de la kermesse tombant le dimanche qui suit le 3 mai et le dimanche qui suit le 17 septembre. — Bestiaux et toutes sortes de marchandises d'aunage.
- Messines.** Le deuxième lundi du mois d'octobre et le troisième lundi du mois d'avril, et le lendemain lorsque le troisième lundi est celui de Pâques. — Bestiaux.
- Merbes-le-Château.** Le 24 juin et le 11 novembre. — Bestiaux.
- Merchtem.** Le premier mardi après le 15 août.
- Merxem.** Le dernier mercredi du mois d'avril et le mercredi qui suit le dernier dimanche d'août. — Chevaux, bestiaux, instruments aratoires, etc.
- Mettet.** Le 8 février, le 13 avril, le 8 juin, le 8 août, le 13 octobre et le 6 décembre. — Chevaux et bestiaux.
- Meulebeke.** Le mercredi précédant le dimanche avant le 3 mai, et le mercredi précédant le dimanche après le 16 septembre. — Foire pour la vente de divers objets manufacturés, de comestibles, de faïence, de bois de chauffage, de lin, etc. — Le deuxième mercredi de juillet. — Chevaux et bestiaux.
- Meuwon.** Le mardi de la Pentecôte, le dernier lundi de juillet et le lundi après la Saint-Martin. — Bestiaux et quincaillerie.

- Michelbeke.** Le lundi après Pâques closes et le premier lundi d'octobre. — Chevaux et bestiaux.
- Möerbeke.** Le dernier lundi du mois de février, le premier jeudi du mois d'avril et le premier jeudi du mois de septembre. — Chevaux et bestiaux.
- Moerzeke.** Le 8 septembre, et si ce jour est un dimanche, le mardi avant le premier dimanche de septembre. — Chevaux et bestiaux.
- Moll.** Le second lundi après la mi-carême, le 1^{er} mai, le second mardi d'octobre et le dernier lundi de chaque mois. — Bestiaux et toutes sortes de marchandises d'annage.
- Molenaek-Saint-Jean.** Le premier mardi qui suit la fête de Pâques et le mardi qui suit le deuxième dimanche de septembre. — Chevaux et bestiaux.
- Momignies.** Le 13 avril et le 20 octobre. — Bestiaux.
- Mons.** Le 14 des mois de mars, mai, juillet et octobre, et le 15 octobre (dure jusqu'au 6 décembre). — Toutes sortes de marchandises. — Le vendredi de chaque semaine. — Marché aux bestiaux.
- Montenaeken.** Le 8 septembre. — Bestiaux et toutes sortes de marchandises.
- Montzen.** Le troisième mardi de septembre. — Bestiaux.
- Monckhoven.** Le 3 novembre ou le lendemain en cas de jour férie. — Toutes sortes de marchandises.
- Moorslede.** Le premier lundi suivant la fête de saint Pierre. — Chevaux.
- Mortier.** Le premier mardi après la Trinité et le lundi du carnaval. — Bestiaux, produits agricoles et marchandises diverses.
- Mortroux.** Le 13 décembre et le 1^{er} janvier. — Bestiaux et toutes sortes de marchandises.
- Moucron.** Le 26 août. — Chevaux et bestiaux.
- Munsterbilsen.** Le deuxième lundi de mars et le quatrième lundi de novembre. — Chevaux, bestiaux, porcs, lin, souliers.
- Nalines.** Le 24 juin, le 18 septembre et le mercredi qui suit le premier mardi des mois de mars, mai, août et novembre. — Bestiaux, etc.
- Namur.** Du 2 au 17 juillet. — Toutes sortes de marchandises. — Le 28 février, le 15 mai, le 6 juillet et le 27 novembre. — Chevaux et bestiaux.
- Nandrin.** Le 3 mai et le mardi qui suit le 18 octobre. — Bestiaux.
- Nazareth.** Le troisième jour de la Pentecôte et le deuxième lundi après le 8 octobre. — Chevaux.
- Nederbrakel.** Le mercredi avant le dimanche des Rameaux, le mercredi avant le jour du Saint-Sacrement. — Grains, graines, mercerie, lin, fil, étoupes, comestibles, beurre, œufs. — Le mercredi après le deuxième dimanche de septembre. — Grains, graines, mercerie, lin, fil, étoupes, comestibles, beurre, œufs et bestiaux.
- Neeroeteren.** Le lundi avant le dimanche des Rameaux et le mardi

- après le premier dimanche qui suit le 17 septembre. — Bestiaux et quincaillerie.
- Neerpelt.** Le lundi après le dimanche des Rameaux et le troisième lundi de juillet. — Bestiaux et quincaillerie.
- Neggen.** Quatorze jours après Pâques et le 19 octobre. — Bestiaux.
- Neufchâteau.** Le 25 février, le 20 mars, le 18 avril, le 13 mai, le 12 juin, le 23 juillet, le 18 août, le 21 octobre, le 13 novembre et le 22 décembre. — Chevaux et bestiaux.
- Neuve-Église.** Le premier lundi des mois de mai, juin, juillet, août, septembre et octobre. — Bestiaux.
- Neuville-en-Condroz.** Le deuxième mardi de mai et le 10 novembre. — Bestiaux.
- Nevelo.** Le mardi après la Pentecôte et le mardi après la Décollation de saint Jean (en août). — Chevaux.
- Nieucappelle.** Le vendredi qui précède la fête de sainte Madeleine pendant le mois de juillet, et le vendredi qui précède le premier samedi d'octobre. — Chevaux. — Toutes les fois qu'un cinquième samedi vient dans le mois. — Marché au bétail.
- Nieuport.** Le dimanche qui suit la fête de saint Jean-Baptiste et le jour de la fête de saint Michel. — Toutes sortes de marchandises.
- Ninove.** Le troisième mardi de chaque mois. — Bestiaux. — Le mardi de la Dédicace. — Chevaux.
- Nismes.** Le 25 mars et le 17 octobre. — Bestiaux et marchandises diverses.
- Nivelles.** Le 29 septembre, ou le lendemain si c'est un jour férié. — Toutes sortes de marchandises.
- Noville.** Le 1^{er} mai. — Bestiaux et marchandises diverses.
- Ohamps.** Le 20 juin et le 20 septembre. — Chevaux et bestiaux.
- Ocquier.** Le lundi après le *Latare* et le mardi après la fête de saint Denis. — Bestiaux et marchandises diverses.
- Odelem.** Le dernier lundi du mois d'avril et le dernier lundi d'août. — Chevaux et bestiaux.
- Deleghem.** Le mardi du carnaval. — Chevaux, bêtes à cornes, porcs et de toutes sortes de marchandises.
- Deudeghien.** Le 25 mars, ou le lendemain, si c'est un dimanche. — Toutes sortes de marchandises. — Le lundi après le premier dimanche d'octobre. — Chevaux, bestiaux et toutes sortes de marchandises.
- Oevel.** Le 25 mars, le 15 août et le 8 septembre. — Toutes sortes de marchandises, porcs.
- Disy.** Le 1^{er} mars, le 15 avril, le 25 mai, le 30 juin, le 30 juillet, le 25 août, le 10 septembre et le 10 octobre. — Bestiaux et toute espèce de marchandises.
- Dillignes.** Le mardi qui suit le dimanche de *Quasimodo* et le mardi qui suit le premier dimanche d'octobre. — Bestiaux, linge, poterie, etc.
- Dino.** Le 15 avril et le quatrième lundi d'octobre. — Bestiaux.

- Ombret-Ransa.** Le lundi qui suit le dernier dimanche du mois de septembre. — Bestiaux.
- Olen.** Le dimanche qui suit le 11 novembre (fête de saint Martin). — Toutes sortes de marchandises d'aunage.
- Omergem.** Le premier mercredi du mois de mai. — Bestiaux.
- Oordegem.** Le quatrième mardi du mois d'août. — Chevaux.
- Oostacker.** Les seconds lundi et mardi du mois de mai et le deuxième jeudi du mois de janvier. — Chevaux et bestiaux.
- Oosterzele.** Le mardi après la Pentecôte et le lundi après le premier dimanche d'octobre. — Chevaux.
- Oostham.** Le premier lundi après l'Épiphanie, le premier lundi après Pâques et le lundi après la Nativité de Notre-Dame. — Bestiaux, objets d'aunage, quincaillerie, etc.
- Oostmalle.** Le mercredi avant la mi-carême et le deuxième mercredi d'octobre. — Bestiaux et autres marchandises.
- Oostvleteren.** Le dernier jeudi des mois d'avril, mai, juin, juillet, août, septembre, octobre, novembre et décembre. — Bestiaux.
- Opdorp.** Le lundi après la solennité de la fête de saint Pierre et de saint Paul. — Chevaux.
- Opglabeeck.** Le lendemain de la Fête-Dieu, le dernier mercredi de septembre et le premier dimanche de décembre. — Bétail.
- Opitter.** Le premier lundi de mars et le deuxième lundi d'octobre. — Bestiaux, etc.
- Opwyck.** Le dernier mardi avant la Saint-Pierre.
- Orchimont.** Le 24 janvier, le 20 mars, le 29 novembre et le 20 décembre. — Porcs et marchandises de toute espèce.
- Oreye.** Le 14 mars, le 2 juin, le 24 juillet et le 9 octobre. — Bestiaux.
- Ostende.** Le 29 juin et le 25 novembre. — Toutes sortes de marchandises.
- Oudenbourg.** Le 2 février. — Chevaux et bestiaux. — Le troisième mercredi de chaque mois. — Bestiaux.
- Ouffet.** Le dernier lundi des mois de janvier, mars, avril, mai, juillet, août, septembre, octobre et décembre. — Bétail.
- Ougrée.** Le deuxième lundi de juillet. — Bestiaux.
- Overmeire.** Le 4 février et le mardi après le premier dimanche de la fête de l'Assomption. — Chevaux.
- Overpelt.** Le premier mardi après Pâques, le deuxième lundi après la Pentecôte et le lundi après la Saint-Barthélemy. — Bestiaux et instruments aratoires.
- Pael.** Le troisième mardi du mois d'avril, le mardi de la kermesse qui a lieu le dimanche après la Décollation de saint Jean-Baptiste et le dernier dimanche de novembre. — Bestiaux, porcs, quincaillerie, etc.
- Paliseul.** Le 23 février, le 12 avril, le 10 mai, le 14 juillet, le 9 août, le 16 septembre, le 25 octobre et le 28 novembre. — Chevaux et bestiaux.

- Pamel.** Le premier jeudi après la Pentecôte et le 10 novembre.
- Pecq.** Le mardi après le dimanche de la Trinité. — Toutes sortes de marchandises, porcs, etc.
- Peer.** Le troisième lundi de Pâques, le premier lundi après la Fête-Dieu, le premier lundi du mois de septembre et le dernier lundi de novembre. — Bestiaux.
- Pepinster.** Le 25 avril, ou le lendemain, si ce jour est férié et le jeudi qui suit le deuxième dimanche de septembre.
- Péruwelz.** Le lendemain du premier dimanche de mai. — Bétail, quincaillerie, etc.
- Perwez.** Le premier lundi du carême, le premier lundi de juillet, le 8 septembre et le 1^{er} octobre. — Toutes sortes de marchandises.
- Petegem.** Le 29 juin. — Chevaux et bestiaux.
- Petit-Rechain.** Le 11 novembre. — Bestiaux.
- Philippeville.** Le 18 février, le 31 mars, le 15 mai, le 16 juin, le 27 octobre et le 20 novembre. — Bestiaux et marchandises diverses.
- Plainevaux.** Le 5 décembre et le mardi de Pâques. — Bestiaux.
- Poederlé.** Le lundi qui suit la Fête-Dieu. — Toutes sortes de marchandises d'aunage.
- Pommerœul.** Le lundi de la semaine suivant la Fête-Dieu. — Bestiaux et marchandises d'aunage.
- Poperinghe.** Le dernier mercredi d'avril, le mardi suivant le dimanche de la fête de la Visitation de Notre-Dame, le 30 août et le quatrième mardi du mois d'octobre. — Bétail et toutes sortes de marchandises.
- Poucques.** Le jour de l'Annonciation de la Vierge. — Chevaux. — Le 8 décembre. — Bétail et denrées alimentaires.
- Puers.** Le deuxième jeudi du mois de mai et le troisième jeudi de septembre. — Chevaux, bestiaux, etc.
- Pulderbosch.** Le premier dimanche après le 15 août. — Draps, cotons, instruments aratoires, porcs.
- Putte.** Le 8 octobre. — Instruments aratoires, porcs et toute espèce d'étoffes.
- Quevaucamps.** Le dernier lundi des mois de juin et de septembre. — Fruits, porcs, mercerie, etc.
- Quiévrain.** Le 18 octobre.
- Ranst.** Le lundi qui suit le dernier dimanche du mois d'août. — Chevaux, bêtes à cornes, porcs et toutes sortes de marchandises.
- Reckheim.** Le 31 mai. — Chevaux, bestiaux, porcs, lin, souliers.
- Renais.** Les mercredis de chaque mois. — Bestiaux. — Les premiers mardi et mercredi qui suivent la fête de la Trinité et les premiers mardi et mercredi du mois de septembre. — Chevaux. — Le mercredi qui suit le premier lundi des mois de mars et de novembre. — Chevaux et bestiaux.
- Reninghe.** Le 12 juillet. — Chevaux et bestiaux.
- Retinne.** Le premier dimanche du mois de mai. — Bestiaux.

- Retty.** (Hameau de Woerbeck.) Le 25 mars, le 15 août et le 8 septembre. — Bestiaux et marchandises d'aunage.
- Retty.** Le mardi avant les Rameaux et le second mardi du mois d'octobre. — Bestiaux et marchandises d'aunage.
- Rocheftort.** Le 5 janvier, le 14 février, le 13 mars, le 29 avril, le 23 mai, le 24 juin, le 23 juillet, le 20 août, le 28 septembre, le 29 octobre, le 15 novembre et le 3 décembre. — Chevaux, bestiaux et marchandises diverses.
- Rœulx.** Le 15 de chaque mois, ou le 14 lorsque le 15 est un jour férié. — Bétail.
- Rosée.** Le 30 avril, le 20 juin, le 10 septembre et le 26 octobre. — Chevaux, bestiaux et marchandises diverses.
- Roteux-Himlère.** Le lundi de Pâques. — Bestiaux.
- Roulers.** Le premier mardi après Pâques et le deuxième mardi du mois de novembre. — Chevaux et bestiaux. — Le mardi de chaque semaine. — Marché au bétail.
- Ruyen.** Le 29 juin. — Chevaux.
- Ruysbroeck.** Le mardi qui suit le dimanche du 24 juin et le mardi qui suit le dimanche du 26 novembre. — Chevaux, bêtes à cornes, porcs et toutes sortes de marchandises.
- Ruyssede.** Le jour de la fête de l'Annonciation de Notre-Dame. — Bétail et toutes sortes de marchandises.
- Saffelaere.** Le lundi qui suit le jour de la Trinité. — Chevaux et bestiaux.
- Saint-Amand.** Le premier mardi du carnaval et le deuxième dimanche de septembre. — Porcs, marchandises d'aunage, quincaillerie, etc.
- Saint-Genois.** Le mardi qui suit le dimanche avant le 26 juin et le mardi qui suit le troisième dimanche de septembre. — Chevaux, bestiaux et toutes sortes de marchandises.
- Saint-Ghislain.** Le quatrième lundi après Pâques et le lundi le plus près du 6 octobre. — Porcs.
- Saint-Gilles-Waes.** Le 27 juin et le mercredi qui suit le premier dimanche de septembre. — Chevaux et bestiaux.
- Saint-Hubert.** Le 12 janvier, le 6 février, le 3 mars, le 4 avril, le 3 mai, le 3 juin, le 6 juillet, le 3 août, le 3 septembre, le 3 octobre, le 4 novembre et le 8 décembre. — Chevaux et bestiaux.
- Saint-Léger.** Le troisième mardi de mars. — Bestiaux. — Le troisième mardi de septembre. — Toutes sortes de marchandises.
- Saint-Nicolas.** Le 3 du mois de mai et le premier lundi du mois de décembre. — Chevaux et bestiaux.
- Saint-Paul.** Le 13 du mois de septembre. — Chevaux et bestiaux.
- Saint-Severin.** Le lundi qui suit le 26 novembre. — Bestiaux et autres objets.
- Saint-Trond.** En mars, le lundi après la Quinquagésime, le premier mai et le mardi après le dernier dimanche d'août. — Che-

- vaux, bestiaux, instruments aratoires, quincaillerie, etc. — Le mercredi et le samedi de chaque semaine. — Betail, grains, etc.
- Salve.** Le lundi après le premier dimanche d'octobre. — Bestiaux.
- Santbergen.** Le troisième samedi du mois de mai et le deuxième mercredi du mois d'octobre. — Chevaux.
- Santhoven.** Le 3 novembre. — Chevaux, bestiaux, draps, cotons et autres objets.
- Santvliet.** Le 17 mars. — Bestiaux, etc.
- Sart.** Le 2 mai et le mardi qui suit le dimanche après la Saint-Martin. — Bestiaux.
- Schellebelle.** Le lundi après le jour du Saint-Sacrement et le 3 novembre. — Chevaux et bestiaux.
- Schilde.** Le 9 février.
- Schoorisse.** Le lundi après le 9 septembre. — Chevaux et bestiaux.
- Schriek.** Le 24 juin. — Toutes sortes de marchandises.
- Seneffe.** Le 14 avril, le 14 octobre. — Chevaux et bestiaux. — Le 12 août. — Toutes sortes de marchandises.
- Seraing.** Le mardi après la Fête-Dieu et le mardi après la Saint-Remy. — Bestiaux et denrées.
- Seven-Eecken.** Le mardi après la solennité des saints Pierre et Paul et le dernier mardi du mois de novembre. — Chevaux.
- Sibret.** Le 12 avril et le 12 septembre. — Bestiaux.
- Silly.** Le mardi qui suit le premier de juillet et le mardi qui suit le troisième dimanche de septembre. — Étoffes, quincaillerie, porcs, etc.
- Sinay.** Le dernier lundi du mois d'avril. — Chevaux et bestiaux.
- Sivry.** Le premier mercredi de chaque mois. — Betail. — Le mercredi suivant le *Latere* et le premier mercredi de novembre. — Toutes sortes de marchandises.
- Sleydinge.** Le dernier lundi du mois d'avril et le premier lundi du mois d'octobre. — Chevaux.
- Soheit-Tinlot.** Le mardi après le 25 mars, le mardi après le dimanche qui suit le 8 septembre et le premier décembre. — Bestiaux et autres objets.
- Soignies.** Le lundi avant la Pentecôte et le 15 juillet. — Toutes sortes de marchandises. — Le lendemain de la Chandeleur et le lendemain de la Toussaint. — Bestiaux.
- Solron.** Le lundi de la Pentecôte et le premier lundi du mois de septembre. — Bestiaux.
- Somergem.** Le premier mardi du mois de mai, le premier mardi du mois d'octobre et le mercredi qui précède le dimanche des Rameaux. — Chevaux et bestiaux.
- Sottem.** Le quatrième mardi du mois d'avril, le troisième dimanche du mois d'août, le dernier mardi du mois d'octobre et le premier mardi de chaque mois, les mois de mai, août et novembre exceptés. — Chevaux et bestiaux.

- Soumagne.** Le 29 avril et le 10 novembre. — Bestiaux, objets de consommation et d'industrie (grains exceptés).
- Soy.** Le 16 août. — Chevaux et bestiaux.
- Spa.** Le mardi qui suit le dimanche après la Saint-Remacle et le 15 novembre. — Chevaux et bestiaux.
- Sprimont.** Le 24 avril, le 10 mai, le lendemain du troisième dimanche de juillet, le 15 septembre et le 24 octobre. — Bestiaux et denrées de toute espèce (grains exceptés). — *N. B.* La foire du 24 octobre est spécialement affectée à la vente des chevaux.
- Stambruges.** Le lundi après le troisième dimanche du mois de septembre. — Bestiaux et marchandises d'aunage.
- Stamont.** Le 26 juillet. — Bétail et toute espèce de marchandises.
- Stavelot.** Le premier lundi d'avril, le 3 mai, le 5 juin, le 24 juin, le 2 août, le 3 septembre et le premier lundi d'octobre. — Bestiaux et marchandises diverses.
- Steenhuysse-Wynhuysse.** Le jeudi qui suit le dimanche après le 29 août et le jeudi qui suit le dimanche après le 25 novembre. — Chevaux et bestiaux.
- Steenockerzeel.** Le mardi après le dimanche qui suit le 20 août. — Chevaux et bestiaux.
- Stekene.** Le lundi après le marché de mi-carême à Gand. — Chevaux.
- Stembert.** Le mardi après le 11 octobre. — Bestiaux.
- Stockheim.** Le 15 mai et le 3 novembre. Chevaux, bestiaux, porcs, lin, souliers.
- Sugny.** Le 15 janvier, le 15 février, le 15 mars, le 15 avril, le 13 mai, le 18 septembre et le 2 décembre. — Chevaux, bestiaux et principalement porcs.
- Summen.** Le lundi après le dernier dimanche d'août. — Chevaux et bestiaux.
- Sweveghem.** Le mardi de la kermesse qui vient le premier ou le deuxième mardi de septembre. — Chevaux, bestiaux et toutes sortes de marchandises.
- Swevezeele.** Le mardi qui suit la fête de saint Michel en octobre. — Bétail et toutes sortes de marchandises.
- Synghem.** Le lundi qui suit le dernier dimanche d'août. — Chevaux et bestiaux.
- Tamise.** Le dimanche après la fête de sainte Amelberge, en juillet, et le mardi de la Pentecôte. — Chevaux et bestiaux.
- Tavler.** Le lundi de la Pentecôte, le 2 juillet et le mardi qui suit le deuxième dimanche d'octobre. — Bestiaux.
- Tavigny.** Le 15 mai, le 1^{er} juillet, le 15 août et le 9 septembre. — Bestiaux.
- Templeuve.** Le 8 septembre. — Toutes sortes de marchandises. — Le mardi le plus rapproché de la Saint-Michel (29 septembre). — Chevaux et bestiaux.
- Termonde.** Le quatrième dimanche du mois d'août. — Toute espèce

- de marchandises. — Les trois premiers lundis après le premier vendredi du mois d'octobre. — Chevaux.
- Tervueren.** Le premier jeudi de la Pentecôte. — Chevaux et bestiaux.
- Theux.** Le 3 novembre. — Bestiaux et marchandises diverses. — Le 26 mai et le 3 avril. — Bestiaux.
- Thielt.** La veille ou le jour des Cendres. — Chevaux. — Le jeudi après la Fête-Dieu. — Bestiaux, toiles, denrées. — Le quatrième jeudi du mois de septembre. — Merceries, marchandises de toute espèce. — Le premier jeudi de chaque mois. — Bétail.
- Thimister.** Le deuxième mardi de mai, le 29 juin et le 4 décembre. — Bestiaux.
- Tirlemont.** Le mardi après Pâques, le dimanche avant le 24 juin, le mardi après le dernier dimanche d'août, le mardi après la Quinquagésime et le 4 novembre. — Chevaux, bestiaux et toute espèce de marchandises.
- Thollenbeek.** Le lundi après le 11 novembre. — Toutes sortes de marchandises. — Le premier lundi qui suit le dimanche après le 15 août. — Chevaux et bestiaux.
- Thourout.** Le 29 juin. — Chevaux, bestiaux et toutes sortes de marchandises. — Le premier mercredi des mois de janvier, février, mars, avril et mai. — Marché aux bestiaux.
- Thulin.** Le 15 de chaque mois. — Chevaux et bestiaux. — Le mardi après le *Lætare*, le 15 juin, le mardi après le premier dimanche de septembre et le 5 novembre. — Toutes sortes de marchandises.
- Tignée.** Le dernier dimanche d'avril. — Porcs.
- Tilff.** Le 3 mai et le 2 octobre. — Bestiaux et produits agricoles.
- Tillet.** Le 15 juin, le 18 septembre et le 10 octobre. — Bestiaux.
- Tintigny.** Le 18 mars, le 1^{er} juillet et le 16 septembre. — Chevaux et bestiaux.
- Tongerloo.** Le mardi après Pâques et le jour de la Sainte-Corneille, en septembre. — Bestiaux et quincaillerie.
- Tongres.** En mars, le jeudi après le *Lætare*, le lendemain de la Sainte-Madeleine, le dimanche après la Nativité de Notre-Dame et le deuxième jeudi du mois de janvier. — Chevaux, bestiaux, quincaillerie, instruments aratoires, etc. — Le jeudi et le samedi de chaque semaine. — Grains, bétail, etc.
- Tournay.** Le jeudi qui précède le dimanche le plus près du 15 septembre et le jeudi le plus près du 15 mai (dure 10 jours). — Toutes sortes de marchandises. — Le Vendredi-Saint. — Fleurs et jambons. — Les 4 samedis de mai et les 4 samedis après la kermesse. — Toiles. — Les 8 samedis à partir de la veille de la Pentecôte. — Peaux par quartiers. — Les lundi, mardi et jeudi de chaque semaine. — Marché aux bestiaux.
- Tourneppe.** Le mardi qui suit le troisième dimanche d'octobre. — Bestiaux.

- Trazegnies.** Le 16 août.—Quincaillerie, objets d'habillement, ustensiles de ménage, instruments agricoles.
- Trembleur.** Le 17 mars. — Bestiaux, et principalement porcs.
- Tronchiennes.** Le jeudi, jour du Saint-Sacrement (Fête-Dieu), et le lundi après le 20 septembre. — Chevaux et bestiaux.
- Tubize.** Le premier dimanche après la *Quasimodo* et le lundi qui suit le quatrième dimanche du mois de septembre. — Toutes sortes de marchandises.
- Turnhout.** Le samedi avant la mi-carême, le dimanche qui suit la grande kermesse, commençant le dimanche qui suit la fête de l'Assomption (15 août), le troisième samedi de mai et le samedi après la Saint-Luc (18 octobre). — Chevaux, bestiaux et toute espèce de marchandises.
- Ursel.** Les jours de l'Annonciation et de la Nativité de la Vierge. — Chevaux.
- Uytbergen.** Le 17 janvier. — Chevaux et bestiaux.
- Vaux.** Le mardi avant l'Assomption et le dernier dimanche du mois d'octobre. — Bestiaux.
- Veerle.** Le 8 septembre.—Bestiaux et toutes sortes de marchandises. — Le premier lundi de chaque mois. — Bestiaux.
- Velaines.** Le premier lundi de mai. — Porcs, souliers, étoffes, etc.
- Velsicque-Ruddershove.** Le mardi qui précède la Saint-Jean-Baptiste en juin, et le 11 novembre. — Chevaux et bestiaux.
- Verviers.** Le lundi qui suit la Saint-Servais (13 mai). — Chevaux. — Le lundi après le premier dimanche d'octobre. — Bétail. — Le lundi de chaque semaine. — Marché au bétail.
- Viane.** Le mardi après Pâques et le mardi qui suit le troisième dimanche de septembre. — Chevaux.
- Vielsalm.** Le 1^{er} mars, le 15 avril, le 13 mai, le 1^{er} juin, les 1^{er}, 2, 10 et 26 juillet, le 7 octobre, le 11 novembre et le 9 décembre. — Chevaux et bestiaux.
- Villancoc.** Le 21 avril, le 16 juillet et le 5 décembre. — Chevaux et bestiaux.
- Villers-devant-Orval.** Le 15 mai et le 25 octobre.—Chevaux et bestiaux.
- Villers-le-Temple.** Le troisième mardi du carême, le mardi suivant le dimanche après la Sainte-Anne et le mardi avant la fête de Noël. — Chevaux et bestiaux.
- Vilvorde.** Le quatrième lundi après le dimanche de Pâques. — Chevaux et bestiaux.
- Virton.** Le 26 avril, le 24 juin, le 1^{er} octobre et le 26 décembre. — Bestiaux.
- Visé.** Le 15 avril. — Bestiaux, marchandises d'aunage, légumes, etc.
- Vive-Saint-Bavon.** Le mardi de la kermesse, soit le premier ou le deuxième mardi d'octobre. — Chevaux et bêtes à cornes. — Le premier mercredi de chacun des mois de janvier, février, mars, avril et mai — Gros bétail et porcs.

- Vlimmeren.** Le premier mardi après la solennité de la Fête-Dieu. — Chevaux, bestiaux et toutes sortes de marchandises d'aunage.
- Vonèche.** Le jour de l'expertise des étalons destinés à la monte, le 5 mai, le 13 juillet, le troisième mardi d'octobre et le jour de l'expertise des juments poulinières. — Bestiaux et marchandises diverses.
- Voroux-Goreux.** Le 3 juillet. — Bestiaux.
- Vorsselaer.** Le 24 juin. — Toute espèce de marchandises.
- Vracene.** Le quatrième jour de la kermesse, étant le premier ou le deuxième mercredi de juillet. — Chevaux.
- Vynckt.** Le lundi de Pâques et le 8 septembre. — Chevaux.
- Wachtebeke.** Le 3 novembre. — Chevaux.
- Wacken.** Le mardi gras et le deuxième mardi qui suit la Trinité. — Bétail et toutes sortes de marchandises.
- Waelhem.** Le lundi qui suit le premier dimanche de mai. — Chevaux, bêtes à cornes et toutes sortes de marchandises.
- Waereghem.** Le troisième samedi de juin et le troisième samedi d'octobre. — Comestibles, céréales, étoffes d'habillement, lin, fil et toiles. — Le dernier dimanche du mois d'août. — Chevaux de trait, de selle et de labour.
- Waermaerde.** Le dernier dimanche du mois d'octobre. — Toutes sortes de marchandises.
- Waeschoot.** Le premier mardi après Pâques et le premier mardi après le 10 septembre. — Chevaux.
- Waesmunster.** Le mardi de Pâques. — Chevaux et bestiaux.
- Walcourt.** Le 18 des mois de février, avril, juin, août, octobre et décembre, et le deuxième samedi de chaque mois. — Bestiaux et marchandises.
- Wanne.** Le 10 mars, le 20 mai, le 12 juillet et le 17 septembre. — Bestiaux.
- Waremmé.** Le 3 mai, le lendemain de la Trinité, le 22 juillet et le 6 septembre. — Bestiaux et marchandises diverses. — Le mardi de chaque semaine. — Bestiaux.
- Wasselges.** Le 4 mai et le 7 septembre. — Bestiaux.
- Watervillet.** Le 25 novembre. — Toute espèce de marchandises.
- Wattripont.** Le deuxième lundi de mai. — Chevaux, bestiaux, etc.
- Wavre.** Le lundi après le *Lactare* et le mardi après la Dedicace, qui tombe le dimanche après la Saint-Jean-Baptiste. — Chevaux, bestiaux et porcs. — Le mardi et le samedi de chaque semaine. — Marché aux bestiaux.
- Wavre-Notre-Dame.** Le premier dimanche de septembre. — Objets d'aunage, bestiaux, tonneaux, cuvelles, etc.
- Wellen.** Le 25 juin. — Chevaux et bestiaux.
- Wellin.** Le 19 février, le 22 avril et le 24 octobre. — Chevaux et bestiaux.
- Werbomont.** Le 25 mai. — Bestiaux et marchandises diverses.

- Weris.** Le 14 août. — Chevaux et bestiaux.
- Wervicq.** Le dimanche après l'Assomption. Toutes sortes de marchandises. — Le mardi après l'Assomption. — Chevaux et bestiaux.
- Wesmael.** Le premier dimanche après le 10 mai. — Toutes sortes de marchandises.
- Westerloo.** Le mardi qui précède la mi-carême, le mardi après le dernier dimanche d'avril, le mardi qui suit le premier dimanche d'octobre et le mardi qui précède la Saint-Martin. — Bestiaux et toutes sortes de marchandises d'aunage.
- Westmeerbeek.** Le 29 juin ou le lundi suivant, en cas de jour férié. — Bestiaux et objets divers.
- Wetteren.** Le deuxième jeudi après Pâques et le mardi après le premier dimanche de septembre. — Chevaux et bestiaux.
- Wichelen.** Le 3 mai. — Bêtes à cornes.
- Wickevorst.** Le troisième lundi de chaque mois et le 13 décembre. — Bestiaux, etc.
- Willebroeck.** Le dernier lundi d'octobre. — Chevaux, bestiaux, instruments agricoles, etc.
- Wommelghem.** Le jour de la Saint-Pierre. — Coton, linge, objets d'habillement, ustensiles aratoires, pores.
- Wynghem.** Le 26 mars. — Chevaux, bestiaux et toutes sortes de marchandises.
- Wyngene.** Le lundi qui suit le premier dimanche de mai et le mercredi qui suit le dimanche le plus rapproché de la fête de Saint-Denis, en octobre. — Chevaux, bestiaux et toute espèce de marchandises.
- Zhoris.** Le premier mardi d'avril et le mardi après les quatre-temps de septembre. — Bestiaux.
- Ypres.** Le deuxième samedi du carême et le premier samedi du mois d'août. — Toutes sortes de marchandises. — Le jour des Cendres. — Chevaux. — Le premier samedi de chaque mois et le mercredi qui suit le dimanche de Pâques. — Bestiaux.
- Zele.** Le dernier lundi du mois de janvier et le mardi après le premier dimanche du mois d'octobre. — Chevaux.
- Zoerle Parwys.** Le 17 janvier. — Foire. — Le troisième lundi de chaque mois. — Marché au bétail.
- Zolder.** Le premier mardi après Pâques et le premier mardi de septembre. — Bestiaux et marchandises diverses.
- Zonhoven.** Le 16 mars, le 26 avril et le 16 octobre. — Chevaux, bestiaux et marchandises diverses.

Produit approximatif de la

PROVINCES.	FROMENT.		ÉPEAUTRE.	
	QUALITÉ de la récolte.	Produit par hectare.	QUALITÉ de la récolte.	Produit par hectare.
		hectol.		hectol.
Anvers	Bonne.	18.55	»	»
Brabant.	Bonne.	17.53	»	»
Flandre occidentale. . . .	Bonne.	21.62	»	»
Flandre orientale.	Bonne.	22. »	»	»
Hainaut.	Bonne.	19. »	Bonne.	43. »
Liège	Bonne.	19. »	Bonne.	53. »
Limbourg.	Bonne.	15.69	Bonne.	32. »
Luxembourg	Bonne.	15. »	Bonne.	41. »
Namur	Bonne.	18. »	Bonne.	55. »
Moyenne pour le Royaume.	Bonne.	18.48	Bonne.	56.80

récolte de 1861, en Belgique.

SEIGLE.		ORGE.		SARRASIN.	
QUALITÉ de la récolte.	Produit par hectare.	QUALITÉ de la récolte.	Produit par hectare.	QUALITÉ de la récolte.	Produit par hectare.
	hectol.		hectol.		hectol.
Bonne.	19.44	Bonne.	26.14	Bonne.	24.89
Bonne.	19.42	Bonne.	31. »	Bonne.	26. »
Bonne.	23.79	Bonne.	37. »	Bonne.	20.50
Bonne.	25. »	Assez bonne.	38. »	Assez bonne.	27. »
Bonne.	20.80	Bonne.	38. »	»	»
Bonne.	18. »	Bonne.	24. »	»	»
Bonne.	16.65	Bonne.	25. »	Bonne.	23.82
Bonne.	18. »	Bonne.	21. »	Bonne.	30. »
Bonne.	17.90	Bonne.	28. »	»	»
Bonne.	19.88	Bonne.	29.79	Bonne.	25.36

Produit approximatif de la récolte

PROVINCES.	AVOINE.		FÉVEROLES.		POIS.		POMMES DE TERRE.	
	QUALITÉ de la récolte.	Produit par hectare.	QUALITÉ de la récolte.	Produit par hectare.	QUALITÉ de la récolte.	Produit par hectare.	QUALITÉ de la récolte.	Produit par hectare.
		hect.		hect.		hect.		kl.
Anvers	Bonne.	36.89	»	»	»	»	Mauv ^{ss} .	8,89
Brabant	Bonne.	42. »	Assez bonne.	18. »	Bonne.	17. »	Mauv ^{ss} .	7,264
Flandre occid.	Bonne.	42.16	Médioc.	15.81	Bonne.	22. »	Médioc.	7,625
Flandre orient.	Très-bonne.	49. »	Mauv ^{ss} .	16. »	Assez bonne.	25. »	Mauv ^{ss} .	8,190
Hainaut	Très-bonne.	50. »	Médioc.	17. »	Assez bonne.	18. »	Médioc.	5,150
Liège	Très-bonne.	35. »	Bonne.	20. »	Bonne.	12. »	Passab.	9,060
Limbourg . . .	Bonne.	34. »	Bonne.	18. »	Bonne.	15. »	Médioc.	7,890
Luxembourg . .	Bonne.	31. »	Bonne.	19. »	Très-bonne.	18. »	Très-médioc.	6,257
Namur	Très-bonne.	36. »	Bonne.	19. »	Bonne.	17. »	Médioc.	7,345
Moyenne pour le Royaume.	Bonne.	39.55	Bonne.	17.60	Bonne.	18. »	Médioc.	7,526

PRODUIT APPROXIMATIF DE LA RÉCOLTE. 109

de 1881, en Belgique (Suite).

COLZA.		LIN		PRAIRIES (foin).		TRÉFLES	
QUALITÉ de la récolte.	Produit par hectare.	QUALITÉ de la récolte.	Produit par hectare.	QUALITÉ de la récolte.	Produit par hectare.	QUALITÉ de la récolte.	Produit par hectare.
	hect.		kil.		kil.		kil.
Bonne.	16.22	Assez bonne.	383	Bonne.	3,722	Bonne.	22,777
Assez bonne.	17.86	Bonne.	543	Bonne.	3,600	Bonne.	26,909
Bonne.	20.66	Médiocre.	599	Bonne.	4,670	Bonne.	"
Assez bonne.	21. "	Assez bonne.	600	Très-bonne.	5,100	Très-bonne.	33,000
Assez bonne.	17. "	Bonne.	475	Bonne.	4,550	Bonne.	18,290
Bonne.	14. "	"	"	Bonne.	4,500	Bonne.	"
Bonne.	15. "	Bonne.	561	Bonne.	3,775	Bonne.	"
Bonne.	20. "	"	"	Bonne.	4,400	Très-bonne.	"
"	"	"	"	"	"	"	"
Bonne.	17.71	Bonne.	493	Bonne.	4,289	Bonne.	"

AMÉLIORATION DE L'ESPÈCE CHEVALINE.

Des arrêtés ministériels ont fixé, d'une manière permanente, les époques des réunions des commissions provinciales chargées d'examiner les étalons destinés à la monte, et de décerner les primes instituées par les règlements sur l'amélioration de l'espèce chevaline, en faveur des propriétaires des étalons et des juments de trait. — Ces réunions ont lieu, savoir :

Province d'Anvers.

Étalons. — Arrondissement d'Anvers : à Borgerhout, à la plaine du Caer, le 4^e lundi de novembre, à 10 heures du matin.

Arrondissement de Malines : à Malines, au manège, le mardi suivant, à la même heure.

Arrondissement de Turnhout : à Herenthals, sur la grande place, le jeudi suivant, à midi.

Le 4^e jeudi de décembre, à 11 heures du matin, sur la place du Caer, concours pour la prime provinciale.

Juments. — Arrondissement d'Anvers : à Borgerhout, le 2^e jeudi de mai, à 10 heures du matin.

Arrondissement de Malines : à Malines, le 3^e jeudi du même mois, à la même heure.

Arrondissement de Turnhout : à Herenthals, le 4^e jeudi du même mois, à la même heure.

Brabant.

Étalons. — Arrondissement de Bruxelles : à Cureghem, le 1^{er} lundi de décembre, à 10 heures du matin.

Cantons de Nivelles et de Genappe, et communes du canton de Wavre situées à la droite de la chaussée de Bruxelles à Namur et à Genappe : le mardi suivant, à la même heure.

Cantons de Jodoigne et de Perwez, ville de Wavre et communes du canton de Wavre situées à la gauche de la chaussée

AMÉLIORATION DE L'ESPÈCE CHEVALINE. 111

de Bruxelles à Namur : à Glimes, le mercredi suivant, à la même heure.

Cantons d'Aerschot, de Haccht et de Louvain : à Louvain, le jeudi suivant, à 9 heures du matin.

Cantons de Glabbeek, de Diest, de Léau et de Tirlemont : à Tirlemont, le même jour, à 1 heure de relevée.

Le 3^e mercredi de janvier, à 10 heures du matin, à Cureghem, concours pour la prime provinciale.

Flandre occidentale.

Étalons — Pour l'arrondissement judiciaire d'Ypres : à Ypres, le 1^{er} lundi de novembre, à 10 heures du matin.

Pour l'arrondissement judiciaire de Courtrai : à Courtrai, le mardi suivant, à la même heure.

Pour les cantons judiciaires de Ghistelles et d'Ostende : à Ghistelles, le 2^e lundi de novembre, à la même heure.

Pour l'arrondissement judiciaire de Furnes, à Dixmude, le mardi suivant, à la même heure.

Pour les cantons judiciaires de Bruges, de Ruysselede, de Thielt et de Thourout : à Bruges, le 3^e lundi de novembre, à la même heure.

Le même jour, à Bruges, concours pour la prime provinciale.

Juments — Pour les mêmes sections que ci-dessus : à Courtrai, le lundi de la dernière semaine de juin, à 11 heures du matin.

Pour les mêmes sections que ci-dessus : à Ypres, le mardi suivant, à 8 heures du matin.

Pour les mêmes sections que ci-dessus : à Dixmude, le même jour, à 3 heures relevée.

Pour les mêmes sections que ci-dessus : à Ghistelles, le mercredi suivant, à 8 heures du matin.

Pour les mêmes sections que ci-dessus : à Bruges, le même jour, à 3 heures de relevée.

N. B. Si l'un des jours susindiqués est un jour férié, les opérations sont fixées au lendemain.

Flandre orientale.

Étalons. — Pour l'arrondissement judiciaire de Termonde : à Termonde ou à St-Nicolas, le 3^e lundi de novembre.

Pour l'arrondissement judiciaire de Gand : à Gand, le mardi suivant.

Pour la première section de l'arrondissement judiciaire d'Audenarde, comprenant les cantons d'Audenarde, de Renaix et d'Hoorebeke-Sainte-Marie : à Audenarde, le mercredi suivant.

Pour la deuxième section de l'arrondissement judiciaire d'Audenarde, contenant les cantons de Grammont, de Herzeele, de Nederbrakel, de Ninove et de Sottegem : à Ninove ou à Grammont, le jeudi suivant.

Le jeudi qui suit le 3^e vendredi de décembre, à Gand, concours pour la prime provinciale.

Juments. — Pour les mêmes sections que ci-dessus : à Termonde ou à St-Nicolas, le lundi après le 15 juin.

Pour les mêmes sections que ci-dessus : à Gand, le mardi suivant.

Pour les mêmes sections que ci-dessus : à Audenarde, le mercredi suivant.

Pour les mêmes sections que ci-dessus : à Ninove ou à Grammont, le jeudi suivant.

Hainaut.

Étalons. — Pour l'arrondissement administratif de Tournay : à Tournay, le 1^{er} lundi de décembre, à 10 heures du matin.

Pour l'arrondissement administratif d'Ath, plus le canton de Lessines : à Ath, le mardi suivant, à 9 heures du matin.

Pour l'arrondissement administratif de Mons : à Mons, le mercredi suivant, à 9 heures du matin.

Pour l'arrondissement de Soignies, moins le canton de Lessines : à Soignies, le jeudi suivant, à 9 heures du matin.

Pour l'arrondissement administratif de Charleroi : à Charleroi, le mercredi suivant, à 9 heures du matin.

Pour l'arrondissement administratif de Thuin : à Thuin, le samedi suivant, à 10 heures du matin.

Le mercredi qui suit le 1^{er} lundi de mars, à Mons, concours pour la prime provinciale.

Juments. — Pour la même section que ci-dessus : à Tournay, le 1^{er} lundi de mars, à 10 heures du matin.

Pour la même section que ci-dessus, à Ath : le mardi suivant, à 9 heures du matin.

Pour la même section que ci-dessus, à Mons : le mercredi suivant, à 9 heures du matin.

Pour la même section que ci-dessus : à Soignies, le jeudi suivant, à 9 heures du matin.

Pour la même section que ci-dessus : à Charleroi, le vendredi suivant, à 9 heures du matin.

Pour la même section que ci-dessus : à Thuin, le samedi suivant, à 10 heures du matin.

Limbourg.

Étalons et juments — Pour l'arrondissement judiciaire de Hasselt : à Hasselt, le 2^e lundi de novembre, à 11 heures du matin.

Pour l'arrondissement judiciaire de Tongres : à Tongres, le mardi suivant, à la même heure.

Le 2^e lundi de décembre, à 11 heures du matin, à Hasselt, concours pour la prime provinciale.

Luxembourg.

Étalons. — Pour l'arrondissement administratif d'Arlon : à Arlon, le 2^e lundi d'octobre, à 10 heures du matin.

Pour l'arrondissement administratif de Bastogne : à Bastogne, le jeudi de la même semaine, à la même heure.

Pour l'arrondissement administratif de Marche : à Marche, le 3^e lundi d'octobre, à la même heure.

Pour l'arrondissement administratif de Neufchâteau : à Neufchâteau, le jeudi de la même semaine, à la même heure.

Pour l'arrondissement administratif de Virton : à Virton, le 4^e lundi d'octobre, à la même heure.

Juments. — Pour l'arrondissement administratif d'Arlon : à Arlon, le mardi qui suit le 2^e lundi d'octobre, à 10 heures du matin.

Pour l'arrondissement administratif de Bastogne : à Bastogne, le vendredi de la même semaine, à la même heure.

Pour l'arrondissement judiciaire de Marche : à Marche, le mardi qui suit le 3^e lundi d'octobre, à la même heure.

Pour l'arrondissement judiciaire de Neufchâteau : à Neufchâteau, le vendredi de la même semaine, à la même heure

Pour l'arrondissement judiciaire de Virton : à Virton, le mardi qui suit le 4^e lundi d'octobre, à la même heure.

Province de Namur.

Etalons. — Pour l'arrondissement administratif de Namur : à Namur, le 2^e lundi de novembre.

Pour l'arrondissement judiciaire de Philippeville, à Philippeville, le mardi suivant.

Pour les cantons de Beauraing, de Gedinne, Rochefort : à Vonêche, le mercredi suivant.

Pour les cantons de Dinant et de Ciney : à Dinant, le jeudi suivant.

Juments. — Pour la même section que ci-dessus : à Namur, le 3^e lundi de mai.

Pour la même section que ci-dessus : à Philippeville, le mardi suivant.

Pour la même section que ci-dessus : à Vonêche, le mercredi suivant.

Pour la même section que ci-dessus : à Dinant, le jeudi suivant.



VARIÉTÉS.

DU SUCCÈS OU DES REVERS

DANS LES ENTREPRISES

D'AMÉLIORATIONS AGRICOLES.

CHAPITRE PREMIER.

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES.

De toutes les carrières auxquelles puisse se consacrer un homme éclairé et laborieux, l'agriculture est incontestablement celle qui offre aujourd'hui, en France, le plus vaste champ aux spéculations des hommes qui éprouvent le désir ou le besoin d'employer, avec profit pour eux et la société, leur temps et leurs capitaux : dans toutes les autres, les concurrents abondent, et rien de plus difficile que d'obtenir une place demandée par vingt autres, ou de trouver une situation industrielle où la concurrence n'enlève pas d'avance presque tout espoir de succès. Dans la carrière agricole, au contraire, la matière est partout, le champ est immense, et partout manquent les sujets et les capitaux : une vaste portion du territoire est abandonnée à des pratiques agricoles qui y laissent

aux terres une valeur vénale ou locative infiniment au-dessous de celle qu'elles devraient avoir, si elles étaient cultivées comme le sont celles d'autres cantons situés dans une position analogue; et dans ces derniers mêmes où la culture a déjà fait plus de progrès, il est cependant une multitude d'améliorations dont quelques pays voisins nous montrent l'exemple et qui pourraient y accroître, dans une proportion très-considérable, les produits du sol et les bénéfices du cultivateur. De toutes parts, ce qui manque pour donner à l'agriculture un essor rapide vers un état plus prospère, ce sont les agriculteurs capables et les moyens pécuniaires. Il y a donc là une carrière immense à parcourir pour tous les sujets et pour tous les capitaux disponibles.

On peut dire que tous les hommes éclairés, en France, ont aujourd'hui le sentiment des vérités que je viens d'énoncer; et cependant, non-seulement on ne voit pas des concurrents nombreux se précipiter dans cette carrière, mais aussi il est certain que parmi ceux qui ont essayé de la parcourir, un nombre assez considérable a échoué, et offre à ceux qui seraient tentés de les suivre, un exemple qui est bien propre à porter du moins l'hésitation dans l'esprit de tous les hommes prudents. Sans doute on trouve presque partout des cultivateurs laborieux et sagement améliorateurs, qui, soit comme fermiers, soit comme propriétaires, font avancer chaque jour de quelques pas, sur une échelle plus ou moins étendue, l'art auquel ils ont dévoué leur industrie; et il n'est aucun de nos départements où il ne se rencontre en ce genre des exemples très-remarquables donnés par des propriétaires qui ont apporté, par l'adoption de procédés nouveaux, des améliorations d'une haute importance dans le revenu des domaines qu'ils font valoir. Mais ces exemples, il faut les chercher, car l'agriculteur, en général, n'aime pas l'éclat, et se produit peu; tandis qu'à côté d'eux, sont d'autres exemples de chutes éclatantes, qui semblent signaler une carrière tellement remplie d'écueils, qu'elle ne peut offrir qu'une ruine à peu près certaine à ceux qui seraient tentés de la parcourir.

Il est facile de conclure de l'observation de cet état de choses, que la carrière des perfectionnements agricoles présente réellement des difficultés et des obstacles que l'on n'a peut-être pas signalés jusqu'à ce jour avec assez de précision et d'insistance. C'est à remplir cette tâche que j'ai cru devoir consacrer cet article : je voudrais indiquer les circonstances qui, dans la plupart des cas, amènent les succès ou les revers, à la suite des entreprises d'améliorations agricoles. Le sujet est vaste et fort difficile, car une très-grande variété de causes peuvent exercer ici une puissante influence : mais si j'étais assez heureux pour répandre sur ce sujet toute la lumière dont il est certainement susceptible, et pour offrir à mes lecteurs l'enchaînement des causes et des effets, avec autant de clarté et d'évidence qu'ils se présentent à mon esprit, j'aurais probablement fait une chose fort utile pour l'avancement ultérieur de l'art, et pour les intérêts des hommes qui ont l'intention de s'y livrer avec des vues d'améliorations.

Dans tous les cantons, même les plus arriérés dans l'art agricole, les cultivateurs ordinaires vivent dans un état qui leur permet du moins d'élever leur famille, et dans les cantons les mieux cultivés, le plus grand nombre des fermiers trouvent une honnête aisance dans l'exercice de leur industrie. Partout, si l'on voit quelques cultivateurs éprouver la perte des minces capitaux qu'ils possédaient, on en rencontre aussi un grand nombre qui les accroissent par les profits qu'ils trouvent dans la culture de la terre, et qui changent graduellement leur position de fermiers en celle de propriétaires. Cependant, dans ces diverses localités, si un homme qui n'est pas né dans la classe des cultivateurs veut se livrer à la même industrie, avec tous les avantages que lui donnent plus d'instruction et de lumières, et des moyens pécuniaires beaucoup supérieurs, chacun prédit d'avance sa ruine, et l'événement ne vient que trop souvent justifier cette prévision. Serait-il donc vrai que ceux-là seuls sont propres à la culture de la terre qui sont nés de parents cultivateurs ; ou que les changements que les hommes éclairés regardent communément comme des perfec-

tionnements et que cherchent ordinairement à introduire dans leurs exploitations ces nouveaux venus en agriculture, ne sont réellement que des innovations plus nuisibles qu'utiles, et qu'il vaut mieux en définitive s'en tenir aux méthodes consacrées par l'habitude dans chaque canton ? Cette conséquence est heureusement aussi fausse qu'elle serait destructive de tout progrès ultérieur de l'art : des exemples nombreux que l'on rencontre également partout, lorsqu'on veut les chercher, attestent que le cultivateur peut accroître considérablement ses profits par des innovations sagement calculées, et que des hommes jusque-là étrangers à l'agriculture, peuvent y obtenir des succès que ne peuvent contester les esprits même les plus prévenus : d'ailleurs le public est trop éclairé aujourd'hui pour qu'il se rencontre beaucoup d'hommes devant lesquels il soit nécessaire de raisonner longuement pour leur démontrer qu'il est possible de faire mieux que ne fait le commun des cultivateurs, dans une multitude de localités ; mais je crois qu'il en est un grand nombre qui, ne se rendant pas bien compte des causes de cette contradiction apparente entre un principe qu'ils reconnaissent et des faits qui se sont souvent présentés à leur observation, verront avec plaisir qu'on leur offre le résultat de recherches approfondies sur un sujet qui ne me paraît pas avoir encore été suffisamment examiné.

Il est certain que dans toutes les localités, mais surtout dans celles où l'art a encore fait le moins de progrès, l'homme qui, sans être né dans la classe des fermiers, veut entreprendre de diriger une exploitation rurale, sent bientôt la nécessité absolue où il se trouve de faire mieux, c'est-à-dire, d'employer des procédés plus profitables que les cultivateurs ordinaires de la localité où il s'établit : en effet, en suivant les mêmes procédés que les cultivateurs ordinaires, on n'obtiendrait que des produits égaux à ceux qu'ils tirent de la terre ; mais avec des produits égaux, la position des producteurs serait bien différente. Nul autre que l'homme né dans la classe des paysans ne peut mettre dans ses dépenses cette économie si rigide qui seule permet à presque tous les cultivateurs de trouver le

moyen de faire subsister leurs familles aux moindres frais possibles ; personne ne pourrait employer comme eux le travail du chef et de toute la famille, à créer des produits pour lesquels le prix de leur temps n'est presque pas compté, et bien peu de propriétaires pourraient les imiter dans la surveillance de tous les instants, qui exerce une si puissante influence sur l'économie et la bonne exécution des travaux. D'un autre côté, par l'effet naturel de la concurrence entre un très-grand nombre d'individus, les profits de la culture ordinaire ont été partout réduits au taux le plus bas possible. Il résulte de tout cela que l'homme qui entreprendrait de lutter avec les habitants des campagnes, en se plaçant dans la même position qu'eux, se trouverait dans l'impossibilité de soutenir une telle concurrence ; et pour exploiter à côté d'eux, la condition rigoureuse du succès est de faire mieux qu'eux, c'est-à-dire, d'employer des procédés ou des méthodes qui donnent plus de profit ; car, en définitive, l'agriculture n'étant autre chose qu'une entreprise industrielle, le succès c'est le profit.

Adopter un système agricole plus profitable que la culture ordinaire du pays, est un problème qu'il est certainement possible de résoudre presque partout ; car on ne peut élever de doute à cet égard que pour un petit nombre de contrées où les propriétés sont très-divisées et ont acquis une valeur très-élevée, et où l'industrie agricole a atteint un haut degré de perfection relative. Partout ailleurs, on peut certainement, par des changements dans les méthodes et les procédés, doubler, tripler, et souvent même décupler les profits que la classe agricole trouve dans l'exploitation du sol. Mais, dès qu'il est question de s'écarter du système agricole usité dans un pays, la carrière qui s'ouvre devant l'homme qui veut se livrer aux améliorations est tellement vaste, les routes y sont si diverses, qu'on ne doit pas être surpris qu'une multitude de concurrents s'y soient égarés. On se formerait une bien fausse idée de l'art agricole, si l'on considérait la bonne agriculture comme une combinaison précise, invariable et pouvant s'appliquer à toutes les localités. Le nombre des combinaisons y est au contraire

immense, et le succès dépend presque toujours du discernement avec lequel on en fait l'application. Il ne suffit pas d'accroître la masse des produits, ce qui est partout bien facile à l'homme le moins judicieux, s'il veut y consacrer une certaine dépense : c'est le *produit net* qu'il faut accroître, et cet accroissement dépend de la sagacité avec laquelle on a tracé son plan pour l'application de ses dépenses, de la rectitude de jugement avec laquelle on a choisi une route entre ces routes innombrables qu'offre la culture dans un état avancé. Les circonstances font seules les bons systèmes de culture ; et vouloir réduire la bonne agriculture à l'adoption de tel assolement, de tel genre de bétail, ou de telle ou telle pratique, c'est ignorer complètement la portée de l'art ; et cette funeste erreur a enfanté une incroyable multitude de mécomptes et de chutes. Celui-là est le meilleur agriculteur, ou plutôt celui-là seul est agriculteur qui, connaissant les pratiques usitées ailleurs dans diverses circonstances, et sachant s'orienter dans la localité où le hasard l'a conduit, parvient à discerner quelles sont celles de ces pratiques qui peuvent le mieux convenir aux circonstances dans lesquelles il se trouve placé : aussi je pense que l'on emploie une expression fautive, lorsqu'on parle, comme on le fait si souvent, de *l'agriculture perfectionnée*, car il n'existe pas un système agricole particulier auquel on puisse appliquer ce nom : on devrait dire, *l'agriculture raisonnée*. Le cultivateur ordinaire raisonne peu ; il suit une méthode établie et qu'il a apprise par l'exemple ; les résultats de cette méthode, du moins pour une moyenne d'un certain nombre d'années, sont connus et laissent peu de chances défavorables : si elle est peu lucrative, elle l'est néanmoins assez pour assurer la subsistance de ceux qui la suivent, pourvu qu'ils se trouvent placés dans des conditions communes. Mais, pour celui qui adopte un système nouveau, les bases de calcul économique manquent toujours de précision ; et, du moins dans les débuts de son entreprise, il travaille sur des données qui présentent nécessairement beaucoup de vague, et qui ne pourront acquérir quelque certitude que par les résultats de ses premiers tra-

vaux. Dans ces circonstances, si l'on se persuade que pour toute personne et dans la première ferme venue, il suffit, pour tirer de grands profits de la culture, d'abandonner ce qu'on appelle dédaigneusement les voies de la routine, et d'adopter un assolement nouveau et des pratiques vantées dans les meilleurs traités agricoles, on se livre à la plus funeste erreur; car en prenant une route nouvelle, on en choisit peut-être une qui ne vaut pas même l'ancienne, relativement aux circonstances spéciales dans lesquelles se trouve le domaine; et si la route que l'on choisit est réellement bonne, on ne se sera peut-être pas ménagé les moyens de pouvoir la suivre pendant un temps suffisant pour atteindre au but où elle doit conduire: car dans le changement complet de tout un système agricole, les données à priori sont si rarement certaines, qu'il est bien difficile à l'homme qui n'a pas acquis une longue expérience sur ces matières, d'établir d'avance des calculs qui offrent pour la pratique un degré suffisant de certitude. Une entreprise d'améliorations agricoles échoue souvent parce que la persévérance a manqué à celui qui l'avait formée, et cette persévérance n'est guère possible à celui qui ne voit pas bien clairement, dans un avenir souvent fort éloigné, des résultats sur lesquels il est bien facile de se méprendre: d'un autre côté, si l'on s'obstine dans l'exécution d'un plan originaiement mal conçu, la chute n'en est que plus funeste.

Telles sont les difficultés de cette carrière, en les considérant sous un point de vue général: un très-grand nombre d'hommes les ont néanmoins surmontées dans presque toutes les contrées de la France, et se livrent journellement à des améliorations agricoles aussi lucratives pour eux-mêmes que profitables à l'intérêt général du pays. Il est facile de conclure de ces considérations que la réussite dans une entreprise agricole est liée à certaines conditions. On peut jusqu'à un certain point déterminer ces conditions, et c'est ce que je vais tenter de faire, en les rangeant en deux classes qui comprennent les principales circonstances qui peuvent exercer quelque influence sur les succès ou les revers dans une entreprise agricole: j'ap-

pellerai *conditions matérielles* celles qui se rapportent aux diverses circonstances du domaine exploité et du capital consacré à l'exploitation; et *conditions morales* celles qui ont rapport aux dispositions, aux connaissances et aux facultés intellectuelles de la personne qui dirige l'entreprise.

CHAPITRE II.

CONDITIONS MATÉRIELLES.

§ 1^{er}. Le Domaine.

Dans beaucoup de cas, l'homme qui désire se consacrer à la carrière agricole n'est guère tenté d'aller chercher au loin le domaine sur lequel il exercera son industrie; s'il ne se détermine pas pour la localité dans laquelle il est propriétaire, ou dans laquelle il est né, ses recherches n'embrasseront qu'un rayon peu étendu. Cependant on pourrait croire qu'il existe une énorme différence entre les chances de succès que l'on peut se promettre dans une entreprise de ce genre, selon les circonstances de la localité dont on fera choix. Dans quelques cantons, on pourra obtenir à quatre ou cinq cents francs par hectare de prix d'achat, ou à quinze ou vingt francs de loyer, des terres naturellement aussi bonnes que celles qu'il faudrait payer ailleurs un prix cinq ou six fois plus élevé. On conçoit bien que cette différence peut en apporter une très-grande dans les résultats financiers de l'entreprise; néanmoins cette considération a été fréquemment la source des mécomptes les plus graves, et elle a déjà donné lieu à des désastres agricoles très-nombreux. On a cru qu'il était presque impossible de ne pas parvenir à obtenir des produits à très-bas prix sur une terre dont la rente était aussi peu élevée; et trop souvent on

a trouvé qu'en définitive les inconvénients attachés à une localité peu favorable, et les dépenses auxquelles il faut se livrer pour mettre en valeur un domaine jusque-là négligé, compensent et bien au delà, dans le cas même où le sol est naturellement de bonne qualité, l'excédant de rente dont eût été chargé un terrain situé dans un canton où la culture est plus avancée. Cette observation s'applique spécialement à de vastes portions de territoire situées dans le centre et l'ouest de la France, où l'on rencontre d'immenses étendues de landes qui, à leur aspect, semblent indiquer un haut degré de fertilité, et souvent aussi des terres déjà mises en culture, où, à en juger par les apparences du sol, la modicité des récoltes qu'on en tire semble n'être due qu'à l'imperfection des procédés qu'on y emploie. Il est presque impossible à l'homme qui n'est pas familiarisé avec le genre de difficultés que l'on rencontre dans ces localités, et qui ne connaît que les terres de nos départements où l'agriculture est plus avancée, de ne pas se laisser entraîner aux illusions les plus complètes sur les résultats économiques de la culture dans ces sols de landes d'un travail si facile par la nature du terrain, et qui ne semblent différer des sols les plus fertiles que par une fertilité plus grande encore. A côté d'une lande inculte ou d'une terre de lande récemment défrichée, mais dont le produit est presque nul, on trouve, principalement dans le voisinage des habitations, des portions de terre évidemment de même nature, et qui se couvrent chaque année des plus riches produits : de là on est porté à conclure qu'il n'y a qu'un pas à faire pour amener au même degré de fertilité de vastes étendues de terrain : mais on ne sait pas ce qu'il a fallu de temps, d'engrais et de soins pour arriver à ce résultat. Les terres de landes sont d'une nature entièrement spéciale : les principes de la fertilité y existent certainement, et même souvent à un très-haut degré ; mais, soit qu'il y ait un défaut de proportion entre ces principes, soit qu'ils soient accompagnés par une substance nuisible à la végétation, soit qu'ils forment entre eux des combinaisons peu favorables à la nutrition des plantes cultivées, il

est certain que la plupart des sols de cette espèce n'ont pu jusqu'ici être amenés à un état satisfaisant de fertilité que par des procédés longs et dispendieux. La science agricole découvrirra, je n'en doute pas, des moyens plus prompts et moins coûteux, et c'est là certainement un de ses plus beaux champs de recherches ; car l'étendue des terrains de cette nature est immense, et pour y créer la fertilité, il n'est question probablement que de former avec les éléments qui existent dans le sol même, des combinaisons nouvelles. Mais, jusqu'à ce que l'art ait fait ce nouveau pas, on doit mettre une extrême circonspection dans les entreprises agricoles établies sur des sols de landes.

C'est surtout aux hommes qui désirent former une entreprise agricole en qualité de fermiers, que s'adressent les observations que je viens de présenter sur les sols de landes, et qui peuvent s'appliquer en partie à un grand nombre de défrichements de terrains d'autre nature, mais qui n'ont pas encore été soumis à la culture. Les entreprises de cette espèce conviennent bien rarement à un fermier, non-seulement parce qu'il pourra s'écouler un temps fort long avant que le terrain soit en pleine valeur, mais aussi parce qu'il est bien difficile d'apprécier d'avance les dépenses et le temps qu'exigera cette amélioration. Il peut en être autrement de l'homme qui, travaillant sur une propriété qui lui appartient, et avec des capitaux suffisants, est à peu près assuré de récupérer tôt ou tard les avances qu'ont exigées ses améliorations, pourvu que celles-ci aient été sagement calculées. Il est, d'ailleurs, une considération qui peut déterminer dans ce cas un propriétaire prévoyant, et qui est entièrement étrangère au fermier : c'est la certitude de profiter par la suite, non-seulement de l'augmentation de valeur foncière que ses opérations donneront au domaine, mais aussi de l'accroissement progressif de valeur que ne peuvent manquer d'acquérir les propriétés rurales, dans la partie du pays dont je parle ici, par le seul effet de l'amélioration générale des procédés de culture qui est déjà très-sensible dans ces cantons. Je pense donc qu'en général c'est

aux propriétaires qu'il faut laisser la tâche de mettre en valeur la plus grande partie des terrains qui peuvent faire le sujet d'un défrichement ; et je n'en excepte que ceux où il est bien démontré par les faits, qu'avec une simple culture et peu de dépense, ils peuvent être portés immédiatement à un degré satisfaisant de fertilité : pour ceux-là qui, au reste, ne se rencontrent qu'en fort petit nombre, un fermier peut très-bien en faire l'objet de ses spéculations, pourvu que le propriétaire consente à les pourvoir des constructions nécessaires : mais, pour tous les autres domaines incultes dans une grande partie de leur étendue, il me semble bien difficile que les stipulations d'un bail puissent permettre à un fermier prudent de se charger de les mettre en valeur. De nombreux revers ont déjà signalé les entreprises de cette espèce, et je pense que le propriétaire qui voudrait amener un fermier à prendre à son compte une amélioration semblable, devrait du moins lui accorder des clauses plus libérales qu'on n'a coutume de le faire. Le résultat le plus certain des travaux du fermier, dans ce cas, est un accroissement très-considérable de la valeur foncière du domaine : il est donc juste que le propriétaire, qui profitera seul de cette augmentation, y contribue, pour sa part, par quelques avantages accordés au fermier.

Dans tous les cantons dont je viens de parler, c'est-à-dire, dans ceux où l'art agricole est encore très-arriéré, on doit s'attendre aussi à rencontrer d'autres genres de difficultés, et en particulier le défaut de communications, et l'insuffisance ou les dispositions peu laborieuses de la population. Il faut avoir vu de près les inconvénients qui résultent de ces deux vices si communs dans nos provinces centrales, pour les apprécier à leur juste valeur, et pour connaître la gravité des obstacles qu'ils opposent au développement de l'industrie du cultivateur. Le temps, sans doute, apportera du remède à cet état de choses, et l'intervention des propriétaires peut beaucoup pour le faire graduellement disparaître ; mais il forme aujourd'hui un motif puissant pour engager à une grande circonspection l'homme qui aurait l'intention de former une spéculation agricole dans ces contrées.

Dans quelque situation que soit placé le domaine qui fait l'objet d'une entreprise agricole projetée, le prix d'achat ou du loyer doit être le sujet d'une attention particulière, surtout de la part de l'homme qui est étranger à la localité. Trop souvent, séduit par des circonstances qui lui semblaient très-favorables à d'importantes améliorations, un jeune agriculteur s'est déterminé à acheter ou à affermer un domaine à un prix beaucoup supérieur au taux ordinaire dans la localité. C'est là presque toujours une faute très-grave : l'avenir peut dévoiler dans d'autres circonstances locales des motifs de réduire considérablement les avantages qu'on avait cru d'abord découvrir dans l'exploitation du domaine : s'il a été acheté au taux ordinaire du canton, le mal est réparable ; et s'il a été affermé au prix ordinaire, le fermier peut toujours espérer de faire du moins un peu mieux que le commun des cultivateurs qui auraient pu en donner ce prix : mais tout ce qui excède ce taux commun est une valeur fictive et purement idéale, sur laquelle il n'est que trop facile de se créer de funestes illusions ; et d'ailleurs, le prix du domaine au taux ordinaire est le seul sur lequel le propriétaire ait droit de fonder ses prétentions ; l'excédant de produit que pourra en obtenir par ses travaux un nouvel exploitant, soit comme acquéreur, soit comme fermier, n'est que le juste fruit de son industrie et des capitaux qu'il y a consacrés ; lui seul court les chances défavorables de cette entreprise, lui seul doit en recueillir les bénéfices. Je n'aurais pas insisté sur un principe aussi conforme à la raison et à l'équité, s'il ne s'était rencontré plus d'un cas où les prétentions exagérées des propriétaires de domaines où tout était à faire pour l'amélioration, et les espérances tout aussi exagérées de la part de ceux qui ont formé ces entreprises, ont donné lieu à des revers que pouvait facilement prévoir l'homme qui calcule froidement les chances des spéculations de cette nature.

Il est certain, néanmoins, qu'un propriétaire peut dire que le prix commun du fermage est fixé pour la durée commune des baux, c'est-à-dire, ordinairement pour une durée fort

courte, et que s'il consent à accorder un bail plus long, il a droit de demander un fermage plus élevé. Quoiqu'il soit vrai qu'il sera presque toujours plus profitable au propriétaire de louer à prix égal pour un bail de 27 ans, que successivement pour 3 termes de 9 ans, parce que le domaine sera certainement beaucoup plus amélioré dans le premier cas que dans le second, cependant il arrivera souvent, par l'effet d'une disposition fort naturelle chez les propriétaires, que le fermier sera forcé de consentir à quelque augmentation de fermage, pour obtenir un bail de longue durée : mais ce n'est qu'après une période égale à celle de la durée ordinaire des baux que devrait raisonnablement commencer cette augmentation, et, en la fixant, le fermier doit bien se garder de se laisser entraîner à des espérances exagérées d'améliorations qui ne se réaliseront peut-être qu'en partie, ou plus tard qu'on ne l'avait prévu.

§ II. Le Capital.

On trouve aussi dans le capital consacré à une entreprise agricole, une des conditions les plus importantes du succès qu'on peut raisonnablement en attendre. Si ce capital est insuffisant, en vain le cultivateur se trouvera placé dans les conditions d'ailleurs les plus favorables ; en vain il possédera les connaissances, l'activité et l'esprit d'ordre qui pourraient assurer le succès de son exploitation : il se trouvera entravé dans toutes ses opérations, de telle manière que s'il n'échoue pas dans une entreprise d'ailleurs bien conçue, il verra du moins se reculer à un terme bien éloigné les bénéfices qu'il pouvait en attendre. L'agriculture, en effet, de même que tout autre genre d'industrie qui a pour but la production, exige l'emploi d'un capital primitif. Compter sur les bénéfices pour compléter un capital insuffisant, est le calcul le plus erroné ; car le capital est la condition la plus indispensable à la création de ce bénéfice. Il n'est personne qui ne sache que lorsqu'on veut apporter des modifications importantes au système de culture auquel était soumis un domaine, on doit se résigner à

la nécessité d'éprouver beaucoup de non-valeurs dans les premières années d'exploitation ; d'ailleurs, dans les débuts d'une entreprise agricole, on doit s'attendre aussi à des non-valeurs d'un autre genre, parce que l'homme même le plus expérimenté commettra certainement, dans un domaine qu'il ne connaît pas encore, des fautes qui diminuent du moins les bénéfices qu'il eût pu faire. Dans ces circonstances, commencer avec un capital qui serait insuffisant pour la marche d'une entreprise dans son cours régulier d'activité, est une faute que l'on payera presque toujours par une chute éclatante, ou par la lente agonie de quelques années de stériles efforts. En procédant avec une extrême lenteur dans les améliorations, un cultivateur distingué par son intelligence et son industrie, pourra quelquefois accroître progressivement son capital, à mesure que sa culture s'améliore : mais ce n'est guère que dans la classe des habitants des campagnes, et à l'aide de la rigide économie qui les caractérise, que l'on verra se réaliser cette création du capital par l'industrie elle-même : dans toute autre circonstance, rien de plus imprudent que de se mettre à l'œuvre sans posséder préalablement le capital suffisant.

On a quelquefois évalué la quotité du capital d'exploitation nécessaire à la culture d'un domaine, en le fixant en proportion de la rente ou du loyer de ce domaine. Cette base de calcul est entièrement vicieuse : en effet, supposons un domaine de 100 hectares, dans un canton où le loyer peut être porté à 100 francs l'hectare : un capital de 40,000 fr., consacré à l'exploitation de ce domaine, formera quatre fois le montant de la rente qui sera de 10,000 fr., et il sera suffisant dans beaucoup de cas. Mais, si l'on applique le même capital à un domaine de 10,000 fr. de loyer dans un canton où la terre ne vaut que 20 fr. par hectare, le capital se trouvera bien au-dessous du strict nécessaire pour une exploitation dont l'étendue sera de 500 hectares.

Une donnée beaucoup plus raisonnable pour l'évaluation du capital d'exploitation, est celle qui le fixe proportionnellement à l'étendue de terrain dont se compose le domaine ; et il ne

serait même pas difficile de montrer qu'un domaine loué à bas prix, qui a par conséquent besoin d'améliorations, et qui fera vraisemblablement attendre pendant longtemps les bénéfices qu'on peut en espérer, exige, à surface égale, et pour un loyer beaucoup moindre, un capital plus considérable qu'un domaine déjà en bon état de culture. Il est fort difficile; toutefois, de fixer à une somme précise par hectare le capital nécessaire pour suffire à une bonne exploitation d'un domaine rural, car la quotité de ce capital pourra varier d'après un assez grand nombre de circonstances. Par exemple dans la proximité d'une grande ville, où il convient mieux au cultivateur de vendre ses fourrages et d'acheter du fumier, que d'entretenir de nombreux bestiaux, le capital engagé dans la spéculation agricole est moins considérable que dans d'autres circonstances : la nature du bétail qu'il convient au cultivateur d'entretenir, peut aussi apporter de très-sensibles différences dans la quotité du capital dont il a besoin ; s'il se déterminait pour des races d'animaux d'un grand prix, il en résulterait une grande augmentation dans sa mise de fonds : le système agricole que l'on veut adopter peut aussi, même sans sortir des assolements alternes, les seuls que j'aie en vue ici, apporter des différences importantes dans la quotité du capital qu'exigera l'exploitation : enfin plus l'exploitation est petite, plus il faudra élever le chiffre de la somme nécessaire par hectare ; et si l'on compare, sous ce rapport, une ferme de 100 hectares à une autre de 500, placée dans les mêmes circonstances, on trouvera que si un capital de 40,000 fr. est nécessaire dans la première pour y établir un système de culture déterminé, il s'en faudra de beaucoup que l'on doive porter à 200,000 fr. le capital qui sera nécessaire à l'adoption du même système de culture dans la seconde : presque toujours, un fermier, dans cette dernière, sera plus au large dans ses opérations financières avec un capital de 150,000 fr. qu'avec 40,000 fr. dans la première. Je ne puis m'empêcher toutefois de faire remarquer ici que cette vérité incontestable a fréquemment induit aux calculs les plus erronés des hommes qui ont préféré une

grande exploitation à une petite, en considération de cet avantage, quoiqu'ils ne possédassent pas un capital suffisant pour une grande entreprise. Une telle faute ne peut guère *manquer d'être punie par une catastrophe*, surtout pour celui qui n'a pas encore l'habitude de manier une grande affaire, car ici l'inconvénient de l'insuffisance du capital, ou les résultats des fautes que l'on peut commettre, trouvent pour multiplicateur le nombre d'hectares dont se compose le domaine.

Pour prendre ici une donnée moyenne entre les diverses circonstances qui peuvent élever ou abaisser le chiffre du capital nécessaire à l'exploitation d'un domaine, je dirai que pour une exploitation de 200 hectares, on peut admettre qu'un capital de 60,000 fr., ou 300 fr. par hectare, sera suffisant, dans la plupart des cas, pour l'introduction immédiate d'un système de culture alterne; mais qu'il est très-peu de circonstances où il soit prudent de former cette entreprise avec un capital inférieur à celui-ci. Pour une exploitation de moitié de cette étendue, c'est-à-dire de 100 hectares, je porterais le capital en moyenne à 400 fr. par hectare, ou 40,000 fr.; et l'accroissement serait de même progressif, à mesure que l'étendue de l'exploitation diminuerait. Je suppose qu'il n'est question que du capital mobilier, c'est-à-dire qu'il ne devra rien en être distrait pour des améliorations foncières importantes, *comme constructions, clôtures, défrichements, établissement d'irrigations*, etc.; je suppose aussi que le paiement du fermage sera réglé de manière qu'il puisse se faire, du moins pour la plus grande partie, sur le produit des récoltes de chaque année; car si, d'après les stipulations de son bail, le fermier devait faire l'avance d'une année de fermage, cela exigerait un accroissement dans le capital. Telles sont, je pense, les données que peut prendre pour base un fermier. Quant au propriétaire qui veut entreprendre l'exploitation de son propre domaine, son calcul doit être entièrement le même, s'il veut que l'exploitation lui paye chaque année le montant du fermage qu'il eût pu tirer de ses terres, et il est important

qu'en formant son entreprise, il évalue à part les sommes qui lui sont nécessaires pour des constructions ou autres améliorations foncières, et pour former le capital mobilier d'exploitation. Mais si le propriétaire, pouvant se priver, pendant quelques années, du revenu de son domaine, se détermine à en employer tous les produits à l'accroissement du capital, il pourra à la rigueur se dispenser d'appliquer une somme aussi considérable au capital circulant. Cependant il faut se garder de porter trop loin cette réduction, car le produit du domaine ne s'accroîtra qu'avec l'emploi d'un capital plus considérable, en sorte que le revenu ne pourra apporter de grands accroissements au capital qu'à l'époque où celui-ci n'en aurait plus besoin ; et tant qu'il y aura insuffisance, le capital ne pourra du moins s'accroître que très-lentement. Ainsi il est toujours bien préférable pour le propriétaire lui-même d'avoir le capital prêt, pour l'appliquer à son exploitation, aussitôt que par l'effet de ses premiers travaux il aura reconnu avec certitude la marche qu'il doit suivre ; car la prudence veut qu'il tienne en réserve pendant quelque temps ce capital, pour se livrer à la série de recherches qui doivent lui indiquer les moyens de l'appliquer utilement, comme je l'expliquerai dans le quatrième chapitre de ce mémoire : mais, pour le propriétaire comme pour le fermier, il faut toujours que ce soit dans les préceptes de la prudence, et non dans l'insuffisance du capital, qu'ils rencontrent le modérateur de leur marche progressive dans les améliorations ; car si la sagesse ne permet pas d'aller trop vite dans cette carrière, le besoin continuel d'argent est certainement le plus ruineux de tous les modérateurs.

Le propriétaire qui forme une entreprise d'améliorations sur son propre domaine pour le soumettre à un système de culture nouveau, doit s'être bien assuré d'avance qu'il pourra la poursuivre jusqu'à son terme, et qu'il ne sera pas forcé, soit par l'insuffisance de ses capitaux, soit par toute autre cause, d'abandonner son exploitation, non-seulement avant que les améliorations soient terminées, mais même avant qu'il

ait pu en recueillir le fruit pendant un temps assez long pour qu'il ne reste pas de doute dans le public sur les produits qu'il en tire et sur la nouvelle valeur qu'il a ainsi donnée à sa propriété; autrement, il doit s'attendre à éprouver une perte plus ou moins importante, soit qu'il veuille vendre son domaine, soit qu'il cherche à l'affermir. En supposant même que toutes les sommes qu'il a appliquées à l'amélioration ont été employées avec discernement, c'est-à-dire avec un profit réel pour le domaine, il est très-probable qu'un acquéreur ou un fermier n'appréciera pas ces améliorations à leur véritable valeur. Si c'est dans un pays de métayage, le domaine ne sera peut-être plus propre à ce mode d'exploitation, et l'on pourra ne pas trouver de fermier en état de l'exploiter; et dans un canton où l'usage des baux à ferme est établi, il sera bien rare qu'un fermier consente à louer ce domaine à un prix beaucoup plus élevé que la valeur qu'on lui connaissait depuis longtemps dans le pays, en sorte qu'il y aura perte au moins d'une bonne partie du capital employé à l'amélioration; et le domaine livré peut-être de nouveau à la culture ordinaire pour laquelle plusieurs dépenses d'améliorations n'avaient pas été calculées, aura englouti en pure perte des sommes considérables, qui eussent été employées avec profit si le propriétaire eût persévéré dans son entreprise.

Je pourrais m'étendre encore beaucoup sur les *conditions matérielles* du succès dans les spéculations agricoles; mais j'ai voulu seulement indiquer les principales de ces conditions, en signalant les écueils contre lesquels les entreprises de ce genre viennent le plus fréquemment échouer. Je passe donc à un ordre de conditions encore plus importantes : aux *conditions morales* ou *personnelles*.

CHAPITRE III.

CONDITIONS MORALES.

Les *conditions morales* du succès dans les spéculations agricoles, sont d'une importance encore plus grande que les *conditions matérielles*. En effet, si l'homme qui forme une entreprise agricole, réunissait en sa personne toutes les conditions nécessaires au succès, c'est-à-dire, si rien ne lui manquait sous le rapport des connaissances agricoles, de l'esprit d'observation, de la persévérance, de l'art de choisir et de diriger les agents inférieurs, et surtout sous le rapport de la prudence, de l'activité et de l'esprit d'ordre, on pourrait ne guère s'inquiéter des conditions matérielles de son entreprise ; il saurait bien, dans le choix du domaine et dans l'appréciation du capital qu'il doit y consacrer, mettre en sa faveur toutes les chances de succès dans sa spéculation. Il est certes bien impossible qu'un même homme réunisse à un haut degré les connaissances et les qualités que je viens d'énumérer ; mais comme ce sera presque toujours de leur réunion plus ou moins complète, ou de leur absence, que dépendront les succès ou les revers dans une entreprise agricole, je ne craindrai pas de m'étendre un peu longuement dans les développements auxquels donneront lieu ces diverses conditions.

§ 1^{er}. L'instruction.

L'instruction agricole forme sans contredit un des points les plus importants pour la réussite d'une entreprise de ce genre ; et je dis à dessein *l'instruction agricole*, car je ne voudrais pas que l'on crût que j'ai voulu désigner par là cette grande variété de connaissances que beaucoup de personnes regardent comme indispensable à un agriculteur. La physique, la chimie, l'histoire naturelle, la statistique, etc., sont certai-

nement fort utiles, dans quelque position de la vie que l'on se trouve; et il serait même à désirer qu'un grand nombre de cultivateurs possédassent ces connaissances, car l'art pourrait ainsi faire des progrès beaucoup plus rapides, en s'éclairant des observations que les sciences lui fourniraient. Une multitude d'opérations de l'agriculture pourraient être soumises à des règles dictées par les recherches de la science; et si ces règles n'existent pas encore, on doit l'attribuer à l'ignorance dans laquelle ont été presque toujours plongés les hommes qui s'occupaient de la culture de la terre, et à l'éloignement qu'ont témoigné les savants, jusqu'à une époque encore très-rapprochée de nous, à s'occuper des applications que la science pouvait offrir à la pratique de l'agriculture. Aussi longtemps que des hommes versés dans les sciences ne viendront pas se livrer à des études longues et approfondies sur les matières agricoles, c'est-à-dire, tant qu'ils ne quitteront pas les villes pour se placer eux-mêmes à la tête des exploitations rurales, l'application des sciences à l'agriculture sera une branche de connaissances qui restera à créer: mais s'il est vrai qu'il serait fort utile pour l'avancement ultérieur de l'art, et sous des rapports d'intérêt général, que beaucoup d'agriculteurs fussent des savants, ou que des savants se livrassent à la pratique de cet art, il est bien certain aussi qu'en considérant la chose, comme je le fais ici, sous le rapport des chances de réussite d'une entreprise en particulier, rien n'est moins important que la réunion de ces connaissances dans l'homme qui doit la diriger; car il faut bien convenir que jusqu'ici les sciences physiques et naturelles n'ont répandu que bien peu de lumières sur l'art de cultiver la terre. La vérité de cette assertion pourra être contestée par des savants étrangers à l'art agricole, et peut-être aussi par beaucoup de personnes autant étrangères aux sciences qu'à l'agriculture; mais je ne crains pas d'affirmer qu'elle ne trouvera pas de contradiction parmi les hommes versés à la fois dans l'étude des sciences et dans la pratique de l'art. J'irai même plus loin, et je dirai que je suis convaincu que, toutes choses égales d'ailleurs, il y aura moins de

chances de succès pour le savant, à moins qu'il ne soit doué d'une extrême rectitude de jugement, et de cette disposition d'esprit qui ramène toujours au positif; sans cela, de fausses analogies seront bien souvent pour lui un fanal trompeur, et l'habitude de tirer d'un principe toutes ses conséquences, l'entraînera fréquemment dans des routes où il sera forcé de reconnaître trop tard l'insuffisance des prévisions de la science. Je réduirai donc à un petit nombre les connaissances accessoires qui peuvent contribuer au succès d'un agriculteur. Dans les sciences naturelles, la botanique lui est réellement utile, de même que quelques notions de géométrie et de mécanique: s'il y joint la connaissance de quelque langue étrangère, surtout de la langue allemande, qui nous offre peut-être aujourd'hui les ouvrages les plus utiles à la pratique de l'art agricole, il possédera réellement les principales connaissances accessoires qui peuvent exercer quelque influence sur le succès de son entreprise.

Mais le point fondamental dans l'instruction qui peut assurer la réussite d'un agriculteur, ce sont les connaissances agricoles proprement dites, que l'on peut considérer sous trois points de vue: *les connaissances du métier*, celles *de l'art*, et celles *de la science*. Le *métier* se circonscrit à des connaissances en quelque sorte matérielles, et en les bornant à une seule localité et à un mode de culture déterminé: il apprend à connaître la terre, à apprécier les effets des cultures qu'on lui donne dans telle ou telle circonstance, à juger de l'époque la plus convenable pour la semence, la manière d'y procéder, les soins qu'exige chaque espèce de bétail, etc., etc. Le *métier* s'améliore par l'expérience, c'est-à-dire, par l'observation des faits, en se bornant aux conséquences les plus immédiates qu'on peut en tirer pour un cas particulier. L'agriculture, réduite au *métier*, embrasse encore une carrière très-vaste et remplie d'une multitude de détails, et qu'il n'est pas donné à tous les praticiens de parcourir avec distinction, parce que l'observation des faits doit venir constamment ajouter à la masse des connaissances de cette espèce, et parce que tous les

esprits ne sont pas également attentifs et observateurs. *L'art* considère la culture de la terre sous un point de vue beaucoup moins restreint que le métier : il étudie, compare et combine entre eux les procédés qui sont du métier dans divers pays et diverses circonstances, mais toujours en prenant pour boussole la pratique, et en envisageant ces procédés relativement aux influences locales sous lesquelles il aura à en faire des applications; il raisonne ses divers actes beaucoup plus que ne le fait le métier; il calcule les résultats économiques de diverses combinaisons ou systèmes de culture; il se rend compte des conséquences de ses opérations, persévère dans la route qu'il avait adoptée, ou la quitte pour en prendre une autre, selon qu'il le juge conforme aux intérêts de la spéculation. La *science agricole*, que je considère ici comme entièrement distincte des sciences accessoires, étudie les rapports entre les causes et leurs effets; elle s'efforce de généraliser les conséquences des observations que lui offre la pratique, et d'en tirer des préceptes qui deviendront *de l'art*, lorsque la pratique les aura confirmés; elle cherche dans les autres branches des connaissances humaines des secours et des auxiliaires. Cette définition suffit pour faire pressentir que la science, dans l'acceptation que j'attache ici à ce mot, n'apportera pas à une entreprise agricole de grandes chances de succès. Je n'hésite pas à dire, au contraire, non-seulement qu'elle est inutile à l'homme qui veut cultiver un domaine avec profit, mais même qu'elle lui serait souvent funeste, tant à cause des distractions que ses études et ses recherches apporteraient à l'attention qu'il doit diriger sans cesse vers les détails de ses opérations, qu'à cause de la tendance systématique que prend facilement un esprit disposé à généraliser les résultats de ses observations, au lieu de se contenter d'en tirer les conséquences le plus immédiatement applicables à la pratique. La science a des illusions tellement séduisantes, qu'il est bien difficile de s'en défendre, du moins jusqu'à ce que les faits soient venus nous détromper; et c'est un genre de leçons que l'on paye souvent un peu chèrement. Le métier se tient en arrière des connais-

sances de pratique qui s'acquièrent chaque jour hors d'un rayon très-circonscrit, autour du champ où il s'exerce; la science s'élançe en avant de ces connaissances : mais cette route qui convient à son essence, peut devenir périlleuse pour la pratique, et compromet souvent la réussite.

En proscrivant la science parmi les conditions du succès matériel d'une spéculation agricole, personne ne sera tenté sans doute d'y admettre exclusivement les pratiques du métier; et je pense que l'on doit, sans hésiter, regarder les connaissances de l'art comme formant essentiellement, sous le rapport de l'instruction agricole, la condition indispensable du succès : mais il faut encore supposer ici que dans l'art nous comprenons les connaissances du métier; car si ce dernier ne suffit pas, l'art aussi manquerait bien certainement son but, s'il était privé de l'intelligence de cette multitude de détails et de pratiques de tous les instants qui constituent le métier. Je ne veux pas dire qu'il est nécessaire que l'homme qui dirige une exploitation, joigne aux connaissances de l'art la dextérité que donne l'habitude dans les diverses opérations manuelles du métier; qu'il panse lui-même ses chevaux, ou sème ses grains de sa propre main : mais je regarde comme indispensable qu'il connaisse bien les détails de toutes ces opérations, pour être en état de juger de leur bonne ou mauvaise exécution, de savoir la durée du temps qui doit y être employé par un nombre déterminé d'ouvriers, etc. : s'il ne labore pas lui-même sa terre, il faut qu'il soit en état de juger l'époque à laquelle il convient de le faire, la profondeur et la largeur de raie qui conviennent à chaque culture, selon les circonstances, et, en un mot, qu'il possède tout ce qui constitue les connaissances du métier. S'il était possible de concevoir l'art isolé et privé des connaissances de cet ordre, je n'hésiterais pas à dire que le métier vaut mieux que l'art, et qu'il est plus propre à assurer le succès d'une entreprise agricole, ou du moins à la préserver de sa ruine. Je considérerais donc les connaissances du métier comme formant dans l'art une division assez nettement tranchée, mais d'une grande importance pour le succès de la spéculation.

L'art étant ainsi défini, nous devons rechercher les moyens par lesquels un homme peut acquérir les connaissances qui le constituent. J'indiquerai d'abord les livres ou écrits relatifs à l'agriculture. Cet art se trouve placé, sous ce rapport, dans une situation analogue à celle de toutes les branches des connaissances humaines, auxquelles les publications par la voie de la presse ont imprimé un si rapide essor vers les améliorations; les livres sont le moyen le plus efficace et le plus puissant de rendre communes à un grand nombre d'hommes les connaissances acquises par un seul, de faire jouir toutes les nations du globe des avantages qui peuvent résulter pour elles des pratiques de l'art, enfouies dans le canton le plus ignoré, ou des découvertes que l'observation présente à un individu, sur un point quelconque de la terre. Cependant il est impossible de se dissimuler que l'on a considéré souvent d'une manière erronée la part que l'on doit assigner à la lecture des ouvrages d'agriculture, dans l'instruction qui est nécessaire à l'homme qui veut se livrer à la pratique de l'art. Il en est des livres d'agriculture, comme de tous ceux que l'on publie sur les diverses branches des connaissances humaines : tous n'ont pas un mérite égal; quelques-uns de ces ouvrages sont bons, d'autres, médiocres, et d'autres fourmillent d'erreurs : dans les meilleurs mêmes, tout n'est pas également bon; et nul écrivain certainement n'a pu se garantir d'assertions erronées ou d'idées qui manquent de justesse. D'un autre côté, les préceptes même les mieux fondés ne peuvent s'appliquer au hasard et indifféremment à toutes les circonstances : et c'est bien souvent par une application vicieuse des principes déduits de la pratique la plus heureuse, que l'on a compromis le succès d'une entreprise agricole. Par quels moyens le cultivateur pourra-t-il donc acquérir ce qui lui est indispensable pour discerner ce qui est vrai, hasardé ou faux dans les ouvrages qui sont entre ses mains, et pour juger, parmi les préceptes vraiment utiles qui lui sont fournis par les livres, quels sont ceux qui conviennent aux circonstances dans lesquelles il se trouve, et dans quelle mesure ou avec laquelle restriction il est convenable qu'il s'y

abandonne ? Ce moyen est unique, et rien ne peut le remplacer : c'est l'*instruction pratique*, celle qu'un homme acquiert en observant les faits, en étudiant la terre, les végétaux qui s'y cultivent et les animaux qui s'y nourrissent. Une assez longue application est nécessaire pour acquérir cette instruction, parce qu'ici le champ des recherches est immense, et parce que la plupart des faits agricoles ne viennent se présenter qu'une fois par an, à une époque déterminée de l'année. C'est dans ce genre d'études que l'on peut dire, comme le répètent quelquefois les cultivateurs, que *nul homme n'est maître*, parce qu'il n'est personne qui ne trouve, chaque jour, à y faire de nouveaux progrès. Il est certain que les bons ouvrages d'agriculture aident puissamment l'observateur dans ce genre de recherches, et qu'avec leur secours, il pourra acquérir bien plus promptement l'instruction pratique, parce qu'il y trouvera un guide utile dans une multitude de cas : mais croire que la lecture des meilleurs écrits sur l'art agricole peut remplacer cette instruction pratique, c'est une grave erreur qui a été la source d'une multitude de mécomptes dans les entreprises de cette espèce. Si les bons ouvrages d'agriculture peuvent aider à acquérir l'instruction pratique, cette dernière peut seule apprendre au lecteur à juger du degré de confiance qu'il doit accorder, non-seulement à l'écrivain dont il consulte les productions, mais aussi à chacune de ses assertions et à chacun des procédés qu'il y trouve décrits. Pendant qu'un lecteur étranger à la pratique de l'art s'enflamme d'admiration pour un ouvrage qui contient des théories brillantes exposées avec adresse et d'un ton tranchant, parce qu'il est souvent celui de la conviction, le praticien découvre bientôt dans quelques mots échappés à l'auteur, des traces d'une complète inexpérience, de la part de l'homme qui a voulu lui dicter des leçons. La pratique peut seule, en effet, donner la mesure à l'aide de laquelle on puisse apprécier le mérite réel d'une production agricole, c'est-à-dire, son utilité pour l'avancement de l'art. Je conclus de tout ceci que les ouvrages d'agriculture ne doivent être considérés dans l'instruction agricole que comme un moyen d'ac-

quérir plus promptement et plus facilement les connaissances de pratique ; très-utiles pour le praticien, ils sont le guide le plus dangereux pour l'homme qui croit que les connaissances qu'il y a puisées pourront le dispenser du travail et de l'application nécessaires pour acquérir par la pratique les connaissances de l'art.

Les *voyages* forment aussi un moyen très-efficace d'acquérir l'instruction agricole, parce qu'ils fournissent à l'observateur l'occasion de comparer entre elles une grande variété de méthodes et de pratiques ; mais c'est encore un moyen qui ne peut guère profiter qu'à ceux qui ont préalablement acquis, par l'exercice de l'art, des connaissances qui les mettent à portée de juger les procédés qu'ils observent, en les considérant dans leurs divers rapports avec les circonstances dans lesquelles ils sont exécutés. L'homme encore étranger aux opérations agricoles et qui voyage avec l'intention d'acquérir de l'instruction sur cette matière, regrettera vivement par la suite, s'il se livre à la pratique de l'agriculture, d'avoir négligé une multitude d'observations qui lui eussent été très-utiles, ou d'avoir mal jugé tel procédé ou telle méthode, parce qu'il ne les comprenait pas : il regrettera souvent qu'il n'en soit pas des observations faites dans un voyage comme de la lecture d'un livre, que l'on peut reprendre chaque fois que de nouvelles observations résultant des faits fournis par la pratique font naître dans l'esprit de nouvelles idées, ou suggèrent des rapports et des combinaisons auxquels on ne s'était pas encore arrêté. Il est donc encore vrai que les connaissances de la pratique sont un préalable indispensable pour que l'instruction acquise par les voyages devienne réellement utile, et puisse fournir au cultivateur un guide assuré dans l'exercice de son art.

Il est enfin un genre d'instruction qui se rapproche beaucoup plus que les précédents des faits de la pratique, tels qu'ils peuvent être observés et étudiés par l'homme qui dirige lui-même une exploitation rurale ; c'est celle que reçoivent les jeunes gens d'un âge déjà mûr, dans les établissements agricoles spécialement destinés à cet objet, comme il en existe un

grand nombre en Allemagne, et comme nous en voyons encore peu en France (1). Il est certain que lorsque l'instruction est bien dirigée dans ces établissements, elle se rapproche beaucoup plus qu'aucune autre de celle que l'on peut acquérir par la pratique, et qu'elle possède un avantage très-précieux dans le rapprochement continu des faits et des opérations matérielles, avec les explications qui y sont relatives et l'indication des conséquences que l'on peut en tirer. Cependant on se tromperait étrangement si l'on croyait que des jeunes gens qui ont reçu pendant quelque temps l'instruction dans ces établissements, seront en état de se livrer immédiatement à des entreprises qui exigent une combinaison exactement calculée entre les diverses parties du plan et ses moyens d'exécution, et où un défaut de proportion entre ces éléments si nombreux et si variés, ou quelques fautes commises dans l'exécution peuvent avoir pour résultat des pertes dont il est difficile de calculer l'étendue. Si un jeune homme sortant de ces écoles se livre à la pratique de l'art, il remarquera dans une multitude de circonstances combien sera différente pour lui l'observation des faits qui viendront s'offrir à lui chaque jour, lorsqu'il sera forcé d'y donner une attention continue, parce qu'il sera à chaque instant dans la nécessité de prendre une détermination sur le mode et les moyens d'exécution de chacune des opéra-

(1) Lorsque M. de Dombasle publiait cet article, en 1832, il ne se doutait guère que moins de vingt ans après, un décret de L'ASSEMBLÉE NATIONALE poserait la base de l'enseignement professionnel de l'agriculture, en ordonnant, comme une chose sérieuse, la création de 21 grands établissements *administrés en régie au compte de l'Etat*, et de 363 fermes-écoles largement subventionnées, dans le but de donner l'instruction agricole à plus de 13,000 élèves, aux frais du trésor public.

C. DE M.-D.

Cette note a été imprimée pour la première fois en 1850. Quatre ans se sont écoulés... et aujourd'hui, il ne reste pas grand'chose, on peut dire même qu'il ne reste pas assez de cette fastueuse et prodigieuse organisation. Ce n'est pas ici la place de traiter plus à fond cet important sujet.

tions qu'il devra exécuter; quelque application qu'il ait apportée à observer les travaux d'une exploitation près de laquelle il ne pouvait être placé, par la nature même des choses, que comme spectateur, il s'apercevra qu'il existe une grande différence, relativement à l'instruction pratique, entre les connaissances que l'on peut acquérir ainsi et celles qui viennent naturellement s'offrir à l'homme laborieux et attentif qui pratique réellement, c'est-à-dire qui commande ou surveille les opérations de tous les jours. Ses études antérieures lui offriront sans doute de très-grands secours pour acquérir l'habitude de la pratique; elles abrègeront considérablement le temps qui doit nécessairement y être consacré, et elles pourront le garantir d'un grand nombre de fautes qui eussent peut-être été payées bien chèrement. Deux années d'études agricoles dans une institution de ce genre, devanceront peut-être de dix ans l'époque où un agriculteur pourra se considérer comme maître de son affaire, c'est-à-dire, où il sera à l'abri de fautes assez graves pour en compromettre le succès: mais rien ne pourrait être plus funeste pour lui que de croire qu'à l'aide de l'instruction qu'il a puisée dans une école, et sans le secours des connaissances de pratique qu'il acquerra par l'application de cette instruction, il puisse sans danger se lancer immédiatement dans des entreprises qui l'exposeraient à des pertes supérieures aux moyens qu'il posséderait pour remplir le vide qui en résulterait dans le capital qu'il a consacré à son entreprise.

De quelque manière que l'on envisage l'instruction agricole, on trouve donc que les *connaissances de pratique* se présentent toujours en premier ordre et comme une condition indispensable aux succès; et c'est là précisément ce qui rend le succès si difficile, car il semble qu'il y a ici un cercle vicieux: en effet, il faut pratiquer soi-même pour acquérir ces connaissances, et il est cependant indispensable de les posséder préalablement, pour n'être pas exposé à de grandes pertes dans les résultats de l'entreprise. Dans les pays où l'agriculture est déjà fort avancée et où les procédés ont atteint un degré assez

élevé de perfection dans un très-grand nombre d'exploitations, comme en Allemagne et en Angleterre, cette difficulté très-grave se trouve résolue, parce que les jeunes gens qui se destinent à la pratique de l'agriculture se placent isolément, si leur père n'est pas lui-même cultivateur, chez des fermiers ou chez des propriétaires exploitant leurs domaines : là ils sont employés, aussitôt que leur instruction est un peu avancée, à surveiller et diriger les travaux sous les ordres immédiats du maître ; et la confiance de celui-ci s'accroissant à mesure qu'il reconnaît que l'élève la mérite davantage par les connaissances qu'il acquiert progressivement, un jeune homme est amené ainsi graduellement à diriger presque seul les travaux d'une exploitation souvent très-étendue ; non-seulement il a pris connaissance des livres de compte qui se tiennent ordinairement avec une grande régularité dans ces domaines, mais il les a tenus lui-même pendant longtemps, en sorte qu'il s'est familiarisé aussi avec tous les calculs relatifs à une sage distribution des fonds employés à l'entreprise. Ce genre d'instruction est très-commun, particulièrement en Allemagne, où les fermiers ainsi que les grands propriétaires, qui font généralement valoir eux-mêmes quelques-unes de leurs propriétés, sont dans l'usage de placer ainsi à la tête des travaux de leur ferme un jeune homme souvent sorti des instituts agricoles fort nombreux dans ce pays ; ce jeune homme travaille sous les ordres immédiats du maître, et ne reçoit ordinairement d'abord qu'un traitement fort modique. Souvent aussi des jeunes gens de familles aisées se placent ainsi à l'âge de quinze à seize ans chez un propriétaire ou un cultivateur, en payant eux-mêmes une rétribution pour leur apprentissage, qui dure ordinairement trois ans : ils commencent par exécuter, pendant six mois au moins, de même que les valets de la ferme, les travaux les plus simples de la culture, comme panser les chevaux, conduire une herse, etc. ; ensuite on leur confie une charrue, plus tard on les fait semer et on les emploie à tous les autres travaux ; souvent ils terminent cet apprentissage par une couple d'années d'étude près d'un institut agricole. C'est certaine-

ment là le moyen d'instruction le plus efficace, et à l'aide duquel un jeune homme peut acquérir avec le plus de certitude et sans risque pour lui, les connaissances de pratique qui lui seront indispensables pour le succès de l'entreprise qu'il pourra former ensuite pour lui-même. Mais on conçoit facilement que ce moyen n'est praticable que dans un pays où l'art agricole est déjà fort avancé, et l'on pourrait ajouter : où des hommes jouissant d'une grande aisance, se livrent généralement à l'exploitation des domaines ruraux. Dans l'état actuel des choses (1832), chez les quatre-vingt-dix-neuf centièmes des cultivateurs en France, un jeune homme appartenant à la classe aisée se trouverait dans une position intolérable pour lui ; et quoique les connaissances du métier qu'il pourrait y acquérir soient certainement fort importantes pour la pratique de l'art, il ne voudrait presque jamais les acheter au prix des privations physiques et morales qui seraient son partage dans un apprentissage de ce genre. On peut espérer que la France offrira aussi un jour des ressources sous ce rapport aux jeunes gens qui recherchent une instruction agricole solide ; et il est fort désirable que parmi les propriétaires cultivateurs qui sont en état de le faire, on voie s'introduire l'usage de prendre ainsi des jeunes gens soumis à un apprentissage dont les conditions seraient déterminées : mais on ne peut espérer de voir se généraliser ce moyen d'instruction que dans un avenir assez éloigné, attendu que pour que cet apprentissage soit, autant qu'il peut l'être, utile au maître et profitable à l'élève, il est presque impossible de réunir plus de deux ou trois de ces derniers dans la même exploitation : il ne pourra donc se former d'élèves par ce moyen qu'en proportion du nombre des exploitations agricoles bien dirigées qui se formeront successivement. En attendant, la difficulté subsiste dans toute sa force : les connaissances de pratique sont le genre d'instruction que le jeune cultivateur peut le plus difficilement acquérir sans s'exposer à des chances souvent funestes pour lui ; et je n'hésite pas à dire que c'est contre cet écueil que sont venues échouer presque toutes les entreprises agricoles qu'on a vues disparaître

si rapidement, après avoir offert de brillantes espérances à leurs fondateurs et aux hommes éclairés auxquels elles promettaient des exemples utiles pour l'amélioration de l'art. J'indiquerai bientôt les moyens par lesquels l'homme qui veut se livrer à l'art agricole peut suppléer à ce qui nous manque encore sous le rapport de l'instruction et acquérir les connaissances de pratique, sans exposer son entreprise à des chances trop défavorables; mais je vais d'abord examiner quelques-unes des autres dispositions personnelles qui peuvent exercer le plus d'influence sur le succès d'une entreprise agricole.

§ II. L'esprit d'ordre; la connaissance des hommes; l'esprit des affaires; l'esprit d'ensemble et de détails.

L'instruction, tout importante qu'elle est, n'est pas la seule condition indispensable dans le sujet qui se place à la tête d'une entreprise agricole; il est aussi quelques dispositions morales, soit naturelles, soit acquises, qui doivent concourir avec une instruction appropriée, pour mettre un homme en état de diriger, avec quelque espoir de réussite, une exploitation rurale.

Une des conditions les plus essentielles au succès d'une entreprise de ce genre, est l'espèce de disposition d'esprit qui rend un homme plus ou moins propre à suivre les diverses opérations que l'on peut appeler *l'administration d'une ferme*. M. de Gasparin a dit : « Le plus mauvais système de culture » bien administré vaut cent fois mieux que le meilleur système avec une mauvaise administration. » Rien de plus vrai que cette assertion, et l'on peut affirmer que parmi les personnes qui ont échoué dans les entreprises d'améliorations agricoles, des vices d'administration ont causé au moins autant de chutes que des procédés de culture mal entendus. Je comprends ici dans le mot *administration* plusieurs branches assez distinctes, mais qui sont toutes fort importantes à la bonne gestion d'une entreprise industrielle.

L'esprit d'ordre est certainement une des conditions les

plus indispensables à toute bonne administration : C'est cette disposition d'esprit au moyen de laquelle un homme soumet aux règles qu'il s'est imposées l'emploi de son temps aussi bien que de ses capitaux, et qui fait qu'il apporte des soins constants à rendre clairs à ses propres yeux tous les détails de ses travaux et les résultats de ses opérations, en les classant dans un ordre méthodique. Sans l'esprit d'ordre on réussit bien rarement à quoi que ce soit dans le monde ; mais je crois qu'il est bien peu de positions dans la vie où il soit plus indispensable que dans la carrière agricole, et celui qui ne l'y apporte pas fera bien de s'abstenir d'y entrer.

La *connaissance des hommes* contribue puissamment aussi à la bonne administration d'une exploitation rurale. Le cultivateur, soit dans ses relations journalières avec les agents dont il est forcé de s'entourer comme chef d'établissement, soit dans celles où le placent aussi chaque jour ses opérations mercantiles avec les étrangers, dans ses ventes ou dans ses achats, ne pourra qu'à l'aide de cette connaissance se diriger dans le choix qu'il a à faire des uns ou dans les moyens par lesquels il peut les employer utilement, et dans ses transactions avec les autres, pour assurer la conservation de ses intérêts. Sous ce dernier rapport, la connaissance des hommes se lie intimement à l'esprit des affaires ; cependant, comme cette dernière qualité s'étend encore à d'autres objets, et comme elle forme une des conditions les plus importantes du succès de toute entreprise industrielle, il faut en dire quelques mots.

L'*esprit des affaires* est une qualité très-spéciale, et que chacun connaît très-bien, quoique tout le monde ne la possède pas : un de ses caractères les plus essentiels est la disposition à l'aide de laquelle un homme sait se prévaloir de tous les avantages que lui offrent les circonstances, dans toutes les matières d'intérêt, qui fait que dans chacune de ses transactions il cède toujours aussi peu qu'il est possible et obtient autant que les circonstances peuvent le lui permettre. Si l'on y regarde de près, on trouve, dans le monde et dans toutes les classes de la société, des différences énormes sous ce rapport

entre les hommes ; et ces différences sont indépendantes de presque tous les autres genres de supériorité et de capacité. L'homme qui ne possède pas l'esprit des affaires achète presque toujours trop cher et vend à vil prix, parce que les affaires, depuis les plus grandes jusqu'aux plus petites, se traitent généralement par les hommes qui y ont le plus d'aptitude, celui qui se met en contact avec eux sans posséder la même habileté dans cette espèce d'art, doit nécessairement traiter presque toujours avec désavantage pour lui. L'homme étranger à l'esprit des affaires exige toujours trop ou trop peu de la marchandise qu'il veut vendre, et il offre trop ou trop peu de celle qu'il désire acheter : dans tous les cas il fait mal son affaire, car il est clair qu'il n'y a pour lui qu'une alternative : ou traiter avec perte, ou manquer le marché qu'il avait à faire. L'esprit des affaires est un don de la nature ; il se développe par l'habitude et l'expérience, qui peuvent jusqu'à un certain point y suppléer, mais jamais le remplacer complètement. Dans toutes les branches de la production industrielle, ce genre d'habileté contribue au succès d'un établissement ou d'une entreprise, au moins autant que le degré de perfection des procédés que l'on y emploie : tous les fabricants le savent, et leurs occupations, dès l'âge le plus tendre, sont dirigées de manière à développer cette faculté ; mais il est nécessaire d'avertir un grand nombre d'hommes qui, sans être nés cultivateurs, désirent se livrer à la pratique de l'agriculture, qu'ils trouveront peut-être dans les dispositions qu'ils tiennent de leurs habitudes antérieures, un obstacle insurmontable à un véritable succès industriel, c'est-à-dire à un succès d'argent ; c'est surtout dans la classe des propriétaires et des hommes du monde, éloignés, par leurs habitudes, de toute espèce de spéculation industrielle, et se bornant à calculer leurs revenus de chaque année pour y limiter leurs dépenses, que l'on trouve un grand nombre d'hommes qui ne savent ni acheter ni vendre, ni juger de l'opportunité d'un marché, ni prendre leurs avantages dans toutes les transactions d'intérêts : ce sont ordinairement les hommes les plus honorables, souvent pleins

de loyauté, d'esprit ou de savoir ; mais s'ils veulent se livrer à une entreprise industrielle quelconque, il y a pour eux dix chances de perte pour une de bénéfice. C'est le plus souvent vers l'agriculture qu'ils dirigeront leurs projets de spéculation ; et il est indispensable qu'ils sachent que dans une entreprise agricole, comme dans toute autre branche d'industrie, l'art des affaires est une condition indispensable du succès : avant de s'y livrer, chacun devra donc sonder sous ce rapport ses propres dispositions et le résultat de ses habitudes.

On doit encore compter parmi les conditions les plus indispensables à la bonne administration d'une exploitation rurale, la disposition morale qui rend un homme propre à embrasser à la fois l'ensemble de son affaire, afin d'en bien coordonner toutes les parties et d'en suivre tous les détails, de façon qu'aucun d'eux ne soit négligé ou sacrifié à d'autres : les détails n'ont de valeur que relativement à l'ensemble, en sorte que ce qui est bon dans une combinaison ne vaudra rien dans une autre ; mais l'ensemble lui-même ne vaut que par les détails, et par les soins et la perfection avec lesquels ils sont exécutés.

§ III. L'économie ; la prudence.

L'économie doit être comptée au nombre des conditions les plus indispensables de la bonne administration de toute entreprise industrielle, et elle est peut-être encore plus nécessaire dans l'agriculture que dans toute autre branche de spéculation. Ici, il faut bien déterminer ce que l'on doit entendre par *économie*. Dans la vie privée, l'économie consiste à ne pas dépenser plus que son revenu, ou même à dépenser moins, afin d'accroître graduellement son avoir par l'accumulation ; en sorte que celui-là est le plus économe qui dépense le moins. Il n'en est pas tout à fait ainsi dans les spéculations industrielles, où les dépenses ont pour but la création d'autres valeurs : le spéculateur est aussi homme privé, et sous ce rapport, c'est-à-dire à l'égard des dépenses relatives à ses besoins ou à ses jouissances, l'économie est entièrement la même chose que

pour l'individu qui ne fait pas d'affaires ; mais le défaut d'économie dans ce genre de dépenses est bien plus funeste pour lui, parce que dans les produits de son industrie, son revenu se trouve confondu avec les valeurs qui représentent les frais de production, en sorte que s'il ne tient pas une comptabilité très-sévère qui classe avec précision le revenu, les profits et les frais de production, il court à chaque instant le risque de diminuer son capital par des dépenses qu'il croit prendre sur son revenu ou sur ses profits, peut-être au moment même où son entreprise ne lui offre que de la perte. Quant aux dépenses relatives à la spéculation, c'est-à-dire, celles qui ont pour but la production, l'économie ne consiste pas à dépenser le moins possible, mais à atteindre un but donné avec le moins de dépenses. Il faut atteindre ce but ; par exemple, exécuter telle opération ou telle amélioration que je suppose profitable en elle-même : celui-là ne sera pas le meilleur économiste qui manquera le but en restreignant trop la dépense, mais bien celui qui parviendra à l'atteindre aux moindres frais. En réduisant les dépenses agricoles à ces limites, une exploitation présente encore presque toujours un vaste champ à des dépenses profitables et par conséquent économiques ; mais celui-là manquerait encore à l'économie, qui se livrerait à la dépense même la plus profitable, si elle excède les ressources que lui offre son capital, ou s'il est forcé d'y employer des sommes qui seraient réclamées par d'autres opérations plus indispensables.

Une grande sagacité est nécessaire pour apprécier l'opportunité des dépenses d'améliorations agricoles, c'est-à-dire, le profit qu'elles pourront produire ; et pour l'homme qui manque d'expérience et de connaissances pratiques, il est bien facile de se laisser entraîner à de funestes illusions. On doit sans doute, par exemple, s'efforcer, dans la distribution des bâtiments d'une ferme, d'économiser autant qu'il est possible la dépense de main-d'œuvre dans les opérations journalières. J'ai connu un propriétaire qui, afin de diminuer le travail du transport du fumier dans la vidange de ses berge-

ries, se livra à des dépenses de construction dont l'intérêt aurait suffi pour payer quatre fois la main-d'œuvre qu'il économisait par ce moyen. On trouverait une multitude d'exemples du même genre dans les travaux d'amélioration exécutés par des personnes peu expérimentées dans les opérations rurales; et l'on peut en conclure du moins qu'il est sage d'apporter une très-grande circonspection dans les dépenses de cette nature, tant qu'on n'a pas acquis assez d'expérience pour en bien apprécier les résultats économiques. Ce n'est pas, au reste, seulement dans les grands travaux de ce genre qu'il est indispensable de porter l'économie; car si les opérations de moindre importance n'entraînent pas isolément d'aussi fortes dépenses, elles se multiplient à tel point tous les jours de l'année, que le défaut d'économie dans les plus petits détails, soit dans les dépenses en argent, soit dans celles qui se font en travaux ou en denrées, apporte toujours une énorme différence sur les résultats généraux de l'entreprise. Ici la règle doit toujours être la même que dans les grandes dépenses d'amélioration : faire toujours libéralement la dépense qui est nécessaire pour atteindre à tel but ou pour obtenir tel résultat, mais s'efforcer de l'obtenir aux moindres frais qu'il est possible. Le paysan manque souvent à la première de ces deux règles, mais l'homme du monde qui se fait agriculteur observe rarement la seconde; le premier manque les bénéfices en diminuant ses produits, et le second, tout en accroissant ceux-ci, n'y trouve souvent pas de profit, parce qu'il a trop grossi les dépenses.

Enfin, si j'avais à indiquer la position personnelle la plus importante à la bonne administration d'une exploitation rurale, je nommerais, je crois, *la prudence de caractère*, et l'on pourrait dire que cette qualité dispenserait de plusieurs autres, ou du moins atténuerait les inconvénients que pourraient entraîner les défauts qui leur sont opposés. En effet, l'homme qui se distingue par la prudence, ne s'avancera jamais, dans la route qu'il suit, au delà du point qui lui est tracé par les circonstances pécuniaires de son entreprise,

aussi bien que par ses facultés personnelles, tant sous le rapport de l'instruction que sous celui des dispositions intellectuelles; et s'il y a timidité à ne pas s'avancer précisément jusqu'à ce point, cette réserve entraîne infiniment moins de danger que la présomption qui nous engage à le dépasser. L'agriculture présente bien rarement de ces chances de bénéfices considérables et prompts, qui, dans d'autres branches de spéculation, viennent quelquefois couronner l'audace d'un homme entreprenant. Lorsqu'une entreprise agricole semble promettre des bénéfices de ce genre, on ne se trompe presque jamais en supposant qu'il existe, à côté des apparences par lesquelles on pourrait se laisser séduire, des circonstances qui réduiront beaucoup, ou ajourneront à un temps éloigné les bénéfices qu'on a pu s'en promettre. L'agriculture offre une chance presque certaine d'aisance et souvent de fortune dans l'avenir, à l'homme qui dirige ses pas avec prudence dans cette carrière; mais il ne faut pas, par une marche aventureuse, se placer dans une position où l'on ne pourra se soutenir que par de grands bénéfices immédiats, car, je le répète, ce sont là des chances que l'agriculture n'offre guère; aussi, pour l'homme doué d'un caractère entreprenant et impatient du succès, la carrière agricole est la plus périlleuse de toutes. *Patience et prudence* est une devise que tout jeune agriculteur devrait inscrire dans le lieu où il porte chaque matin ses premiers regards à son réveil, et il est bien rare que celui qui a négligé ces préceptes n'ait pas fini par s'en repentir amèrement.

Après avoir passé en revue les dispositions d'esprit ou de caractère qui contribuent le plus efficacement à la bonne administration financière d'une exploitation agricole, je dois encore examiner quelques *conditions morales* qui, sans être entièrement étrangères à l'administration considérée comme je viens de le faire, embrassent néanmoins un cercle plus étendu dans la direction des opérations d'une entreprise d'exploitation rurale.

§ IV. L'activité ; l'absence des préjugés ; l'esprit d'observation ; les prédilections pour tel ou tel genre d'amélioration.

Sans l'activité, l'homme placé à la tête d'une entreprise de ce genre, serait exposé à des pertes très-fréquentes par la mauvaise exécution des travaux, ou par des retards qui ne restent presque jamais impunis dans les opérations de l'agriculture. Ici je n'entends pas par activité cette disposition qui fait que tant d'hommes sont toujours en mouvement sans direction fixe, et par conséquent sans imprimer aucune fixité dans les mouvements de tous les agents qui les entourent ; c'est là l'activité dépourvue d'esprit d'ordre : mais le genre d'activité qui assure le succès d'une entreprise, est celui qui fait qu'un homme a constamment présentes à l'esprit toutes les branches de son affaire et tous les détails de chacune d'elles ; qu'il saisit à propos l'occasion favorable pour chaque opération, et qu'il en pousse l'exécution avec énergie sans compromettre d'autres travaux, ou du moins en les subordonnant les uns aux autres dans l'ordre de leur importance relative. L'homme actif doit tout voir par lui-même, le plus souvent qu'il lui est possible, et assez fréquemment du moins pour s'assurer à temps si ses ordres ont été bien exécutés.

Si l'on y regarde de près, on trouvera que, dans tous les genres de spéculation et d'entreprise, de grands succès n'ont jamais été obtenus que par les hommes organisés de manière à saisir l'à-propos en toutes choses et à ne jamais remettre à demain l'opération qui peut être faite aujourd'hui. Rien de plus fallacieux, en effet, que le lendemain : toujours près de nous, il n'arrive jamais ; et pour celui qui l'attend sans cesse, l'occasion se passe toujours sans qu'il sache en user. Mais c'est surtout en agriculture que cette disposition indolente de l'esprit, naturelle à un si grand nombre d'hommes, forme l'obstacle le plus grave à toute réussite, parce que, dans aucune autre carrière, le lendemain ne présente autant d'incertitude que dans celle où il est assujéti à toutes les chances de l'atmosphère. Aussi, dans l'esprit de tous les praticiens expérimentés, l'acti-

tivité sera toujours considérée comme une des qualités les plus importantes du cultivateur.

Je regarde encore comme une condition indispensable du succès d'une entreprise agricole, que l'homme qui la dirige soit *exempt de préjugés*. En m'adressant à la classe de lecteurs à laquelle est destiné cet écrit, je ne veux certes pas parler de cette espèce de préjugés qui a sa source dans l'ignorance, et qui est le partage de la classe la moins éclairée des cultivateurs : les préjugés que j'ai en vue ici sont ceux que l'on puise dans les livres, dans des idées généralement répandues sur l'amélioration de l'agriculture, et même dans la pratique des pays où l'art est le plus avancé. Ce sont là souvent des préjugés tout aussi bien que les premiers, car ce sont, d'une part comme de l'autre, des idées et des opinions acceptées toutes faites et sans un examen suffisant, par un homme qui ne connaît pas la matière, et qui pense qu'il peut placer toute sa confiance dans ceux qui les lui ont transmises. On pourrait désigner ceux-ci sous le nom de préjugés d'amélioration. Je n'en veux citer qu'un exemple. Combien de revers agricoles n'a pas causés le préjugé de la suppression absolue des jachères ! Pendant que le cultivateur expérimenté, sentant combien est onéreux pour lui le repos de ses terres pendant une année entière, s'efforce de rechercher les combinaisons et les procédés à l'aide desquels il pourra restreindre graduellement l'étendue de sa jachère, sans qu'il en résulte de dommage pour ses récoltes, ou peut-être la supprimer entièrement, si la nature de son sol et les autres circonstances de son exploitation le lui permettent, l'homme qui est imbu du préjugé qui fait considérer la jachère comme une pratique détestable, veut la supprimer sur-le-champ, partout et sans aucune considération ; en peu d'années il épuise tellement son sol, ou il l'infeste à tel point de plantes nuisibles que les récoltes y sont réduites presque à rien.

Une pratique est bonne dans un ensemble donné de circonstances et moyennant certaines conditions : on veut faire de son adoption un règle générale et sans limites ; voilà le pré-

jugé. Et c'est dans les pays mêmes où l'art agricole est le plus avancé, que les cultivateurs sont sujets aussi à entretenir des préjugés de ce genre : un exemple bien frappant démontre cette vérité. Il est arrivé assez souvent, depuis une quarantaine d'années, que des cultivateurs anglais ou flamands sont venus former des établissements sur divers points de la France ; et c'est presque toujours aux cantons les plus arriérés qu'ils ont donné la préférence, parce que c'est là qu'ils trouvaient des terres fertiles au prix le plus bas. Il semble qu'ils devaient travailler là avec un immense avantage, non-seulement sur les cultivateurs ordinaires du pays, en y apportant des procédés agricoles beaucoup plus parfaits, mais aussi sur leurs anciens compatriotes, au moyen d'une énorme diminution sur la rente des terres à égale fertilité, et aussi sur le prix de la main-d'œuvre. Cependant, à l'exception d'un très-petit nombre d'hommes doués d'un tact particulier, tous ces cultivateurs ont échoué dans leurs entreprises. On a observé le même fait en Russie, où un assez grand nombre de cultivateurs anglais sont allés s'établir, principalement depuis le commencement de ce siècle, dans des circonstances qui semblaient mettre en leur faveur un poids énorme dans la balance des chances de succès, puisqu'ils apportaient l'art dans son état le plus avancé, là où la concurrence était à peu près nulle contre eux, et où ils obtenaient, presque sans aucune rente, des terres infiniment plus riches, et quelquefois presque aussi bien situées pour les débouchés, que celles qu'ils n'auraient pu affermer dans leur pays qu'à un prix extrêmement élevé. On a vu, sur divers points de l'empire russe, s'écrouler successivement en très-peu d'années presque tous ces établissements, avec des pertes très-considérables pour ceux qui les avaient formés. C'est que, dans tous ces cas, des cultivateurs habiles n'étaient pas exempts des préjugés qu'ils apportaient de leur propre pays, avec des procédés excellents pour la localité qu'ils quittaient, mais qui n'étaient pas applicables à d'autres circonstances. Pour l'émigré du comté de Norfolk, c'était toujours l'inévitable assolement de quatre ans, les turneps, le bétail entretenu en plein

air pendant toute l'année, etc. : pour celui d'une autre partie des *Iles Britanniques*, c'était un système agricole un peu différent, mais toujours transporté tout entier et comme d'une seule pièce, sans considération pour la différence des localités. Si des hommes qui possédaient bien les connaissances de la pratique de leur art, ont éprouvé de semblables échecs pour avoir négligé d'étudier les exigences des localités, dominés comme ils l'étaient par le préjugé de la supériorité absolue d'un système de culture, comment pourrait-on espérer qu'un commençant, qui ne connaît peut-être ce système que très-imparfaitement et par la lecture de quelques ouvrages agricoles, puisse obtenir quelque succès, s'il apporte dans sa pratique des préjugés de cette espèce? La honte d'une pratique agricole quelconque est toujours relative, et l'opinion de son excellence est un préjugé, toutes les fois qu'elle n'est pas fondée sur l'observation attentive des faits et des circonstances, dans la localité où l'on veut l'introduire.

Je n'ai parlé ici que des préjugés d'améliorations qui ont pour objet des pratiques bonnes en elles-mêmes dans les circonstances qui leur conviennent; mais il en est d'autres plus funestes encore, parce qu'ils tendent à propager des procédés qui ne sont presque jamais applicables à la pratique, et qui ont été suggérés à des hommes qui n'étaient pas cultivateurs, par de fausses théories ou par des faits mal observés : j'en citerai encore un seul exemple. Combien n'a pas été prônée, dans une multitude d'ouvrages d'agriculture, la pratique des semailles claires pour les céréales! A entendre les auteurs de ces écrits, les cultivateurs jettent en pure perte dans la terre deux ou trois fois plus de semence qu'il n'est nécessaire pour obtenir de belles récoltes. L'expérience a fait justice d'une erreur aussi funeste, dans l'esprit de tous les praticiens observateurs; et il est certainement vrai que, dans beaucoup de circonstances, il y aurait profit à augmenter plutôt qu'à diminuer la quantité de semence que l'on emploie communément, et qui partout a été réglée par l'expérience, mais plutôt avec parcimonie qu'avec prodigalité. Cependant cette opinion subsiste

encore chez beaucoup de personnes, et celui qui travaillera sous l'empire des nombreux préjugés de cette espèce que l'on rencontre dans les livres, doit s'attendre à de graves mécomptes.

L'expérience est le meilleur préservatif des préjugés que jci signale ici ; mais l'expérience ne s'acquiert qu'au moyen d'une disposition particulière de l'individu, qui le porte à observer les faits et à discerner les causes des résultats bons ou mauvais, non pas en les rattachant à des théories plus ou moins hasardées, mais en les comparant à d'autres faits analogues, qui mettent l'homme judicieux sur la voie pour bien saisir l'enchaînement des causes et des effets. Cette disposition est ce que l'on appelle *l'esprit d'observation* : un jugement droit et sain est certainement la première condition de cette faculté : mais elle tient aussi soit à des habitudes contractées par des occupations antérieures, soit à un tact naturel et individuel, soit à une disposition particulière de l'intelligence, en sorte que si l'esprit d'observation se perfectionne par l'usage qu'on en fait, c'est aussi une qualité spéciale à chaque individu, et que rien ne peut complètement remplacer.

On voit une multitude d'hommes s'adonner à la pratique de l'agriculture pendant une grande partie de leur vie, sans acquérir de l'expérience proprement dite. Pour la plupart des habitants de la campagne placés dans ce cas, la somme de leurs connaissances sera toujours celle qu'ils auront recueillie des leçons de leurs pères : pour l'homme du monde qui s'est fait cultivateur, si l'esprit d'observation lui manque, c'est toujours dans les livres ou dans les théories qu'il voudra chercher l'explication de tout ; et après plusieurs années de pratique, il ne saura pas discerner dans un instrument d'agriculture, le jeu et les fonctions des diverses parties qui le composent, en sorte qu'il sera hors d'état de juger sa marche et ses effets, et qu'au premier obstacle l'instrument sera hors de service, si ses valets ou le maréchal du lieu ne savent pas trouver le moyen de l'employer, ou reconnaître la réparation souvent très-légère qu'il exige. Pour l'homme dénué d'esprit d'observation, quoique souvent doué d'une grande capacité sous d'autres rapports, toutes les

pratiques de l'art, dans toutes ses branches, seront de même une source de difficultés, d'embarras et d'erreurs, et il ne manquera pas d'échouer contre cet écueil. Il en est, sous ce rapport, de l'agriculture comme de la médecine : dans l'une comme dans l'autre de ces branches de connaissances, l'art existe et il peut s'apprendre, même sans observer les faits ; mais dans toutes deux, c'est dans l'application que se rencontrent les difficultés, et l'esprit d'observation peut seul donner au praticien le fil qui doit le diriger dans les applications : aussi l'homme qui n'est pas doué de cette faculté, quelque haute capacité et quelque instruction qu'il possède d'ailleurs, ne sera jamais un bon médecin ni un habile cultivateur ; tandis qu'avec le secours de l'esprit d'observation, un homme réussira presque toujours dans l'un ou dans l'autre de ces arts, même avec une capacité médiocre.

Un grand nombre de personnes qui ont voulu se livrer à des améliorations agricoles, se sont formé sur ces matières des idées de *prédilection* pour telle ou telle branche de ces améliorations, en sorte qu'il semble qu'à leurs yeux toute amélioration consistait à changer telle ou telle pratique, à porter des perfectionnements dans une partie déterminée de l'exploitation. Comme ces prédilections ont souvent nui d'une manière essentielle au succès, je crois devoir en dire quelques mots. Le propriétaire qui aborde la tâche d'améliorer ses domaines, peut certes bien ne pas embrasser à la fois toutes les branches de ces améliorations, et il en est quelques-unes qui peuvent marcher isolément et sans dommage pour l'ensemble : un propriétaire, par exemple, abandonnant à des fermiers la culture de ses terres arables et de ses prés, trouvera souvent beaucoup de profit à se livrer à des plantations forestières, à l'amélioration de la culture de ses vignes, etc., pourvu que sa prédilection pour ces genres d'améliorations n'aille pas jusqu'à lui faire imposer à ses fermiers des clauses de restrictions ou de redevances en nature qui lui feraient peut-être perdre, sur le montant de ses fermages ou par l'obstacle qu'il apportera à l'amélioration de la culture dans ses fermes,

beaucoup plus qu'il ne pourra gagner par ses spéculations accessoires. Il est donc de ces prédilections qui n'ont rien de nuisible et qui sont même utiles, lorsqu'elles tendent à donner à un propriétaire l'occasion de satisfaire le goût qui le porte vers tel genre d'amélioration, ou lorsqu'elles sont prises dans les convenances de chacun, relativement à ses autres occupations. Mais lorsque ces prédilections s'attachent à des parties spéciales d'un ensemble où tout doit être bien coordonné, elles ont souvent de très-fâcheux résultats : on voit un propriétaire qui, dominé par l'utilité des plantations, les accroît outre mesure sur ses terres arables ou sur ses prés, et leur cause bien plus de dommage qu'il ne tirera jamais de profit de ses arbres : un autre, qui a pu observer les accroissements de produits que l'on peut tirer d'une prairie par le moyen des irrigations, concentre toutes ses vues sur cet objet; et pendant qu'il améliore ses prés, il néglige la culture des terres arables qui y sont réunies, et le produit de la ferme se trouvera peut-être diminué plutôt qu'augmenté, à la suite de grands travaux d'amélioration. L'observation pourra présenter à chacun une multitude d'autres exemples de ce genre d'erreurs de la part des propriétaires améliorateurs. En général, c'est toujours d'une manière large et en calculant avec attention l'importance relative de chaque genre d'amélioration et son influence sur les autres branches de revenu d'une propriété, que l'on doit procéder en matières semblables; et chacun doit se défendre avec soin des prédilections qu'il aura puisées soit dans ses goûts personnels, soit dans ses lectures, soit dans l'exemple de faits observés dans d'autres circonstances.

On a cependant vu quelquefois des prédilections du genre que je signale ici donner lieu à des succès éclatants, du moins pour une certaine période de temps. Un des exemples les plus remarquables que l'on puisse citer des succès de cette espèce, se trouve dans l'introduction en France de la race des moutons mérinos. La prédilection fut vive et générale, de la part d'une multitude de propriétaires; et dans beaucoup de cas, tout fut sacrifié aux troupeaux de bêtes espagnoles dans les

exploitations rurales. L'affaire fut si lucrative pendant une trentaine d'années, que toutes les négligences sur les autres branches de la culture purent être couvertes par les bénéfices du troupeau, et chacun répétait *omnia præstat ovis*. Mais la concurrence devait nécessairement amener le nivellement de cette branche d'industrie. L'homme habile a certainement agi sagement en profitant de cette chance favorable : mais le véritable cultivateur n'a pas manqué de s'en prévaloir pour apporter des améliorations dans la culture de la ferme qui nourrissait le troupeau ; pour lui, le troupeau, quelque lucratif qu'il fût, n'a jamais été que l'accessoire, et le principal était l'exploitation dont il trouvait une si belle occasion de perfectionner toutes les branches, au moyen des secours en capitaux et en fumiers que lui fournissaient les bêtes à laine. Peu de personnes, néanmoins, ont considéré la chose sous ce point de vue, du moins parmi les propriétaires aisés ; et c'est pour cela que l'on entend aujourd'hui répéter par tant de gens, de la meilleure foi du monde, que c'en est fait de l'agriculture et que tout est perdu, parce qu'un troupeau de mérinos ne peut plus payer à lui seul le revenu entier d'un domaine : ils ont raison relativement à eux, parce qu'au moment où des moutons mérinos sont encore aussi profitables que tout autre genre de bétail, pour les cultivateurs qui ont placé leurs troupeaux dans un ensemble de culture bien combiné et dans une localité qui convient aux animaux de cette espèce, ils ne trouvent plus eux-mêmes que de la perte dans l'objet de leur prédilection qui leur a fait sacrifier l'ensemble à l'accessoire. Cet exemple prouve assez que dans une exploitation rurale, il n'y a de fondamental et de durable que les améliorations largement conçues et embrassant toutes les branches de culture dans les limites tracées par les convenances spéciales de l'exploitation.

§ V. Application ; résidence à la campagne ; mœurs rurales.

Je n'ai pas encore parlé de la condition morale la plus essentielle peut-être au succès d'une entreprise agricole : je veux dire l'application, ou la ferme détermination de l'homme qui

la dirige, de consacrer ses soins et son temps à en ordonner et surveiller tous les détails. Ce n'est pas trop d'un homme tout entier pour l'agriculture; et ce serait en vain que l'on se flatterait du succès, en lui consacrant quelques instants dérobés à d'autres occupations, ou interrompus par des distractions d'affaires ou de plaisir. L'homme qui ne veut faire de l'agriculture qu'un délassement, doit bien calculer du moins que, si dans les circonstances les plus favorables, il n'y éprouve pas de grandes pertes, il ne pourra jamais y trouver les bénéfices qu'il aurait pu en espérer au moyen d'une constante application.

Au nombre des circonstances de l'application, il faut compter en première ligne la *résidence*. C'est pendant tout le cours de l'année que la présence d'un agriculteur à la tête de son entreprise est d'une nécessité absolue. Sans doute, lorsqu'après un assez grand nombre d'années de soins, de tâtonnements et de recherches, un homme est parvenu à amener son affaire au point que les mécaniciens appellent *le mouvement uniforme*; lorsque la machine n'a plus besoin que de recevoir une impulsion déterminée pour persévérer dans une marche à laquelle il n'y a plus rien à changer, parce que l'expérience a prononcé sur la régularité de tous les détails; lorsque l'agriculteur a lui-même terminé son apprentissage de pratique, de manière à pouvoir juger même de loin les difficultés accidentelles que les circonstances peuvent faire naître, il est possible, à la rigueur, qu'il dirige son exploitation au moyen d'un agent dévoué et intelligent, et sans une présence continuelle sur les lieux: mais, dans ce cas même, il est presque impossible que les bénéfices ne soient pas diminués par cette circonstance, parce qu'il se rencontre une multitude de cas où il est indispensable de prendre une détermination prompte, et où l'inspection des objets peut seule la motiver avec certitude. Tant que les choses ne sont pas parvenues au point que je viens d'indiquer, tant sous le rapport de l'expérience pratique de l'agriculteur que sous celui de la marche de l'exploitation, ce serait se faire une chimérique illusion que de croire à la possibilité de diriger

la culture d'une ferme sans y fixer sa résidence pour toute l'année.

La condition de résidence paraîtra peut-être la plus difficile à remplir pour un grand nombre de propriétaires qui seraient assez disposés à entreprendre l'exploitation d'une partie de leur domaine, mais qui ne voudraient pas faire le sacrifice de l'habitude-qu'ils ont contractée de passer du moins leurs hivers dans la capitale ou dans d'autres villes. Cette habitude est certainement un des plus graves obstacles qui arrêtent les progrès de l'art agricole en France, en opposant une espèce d'impossibilité à l'élan, très-prononcé de nos jours, qui porte un grand nombre de propriétaires à se charger d'ouvrir eux-mêmes une carrière qui leur promet un accroissement très-considérable des revenus de leurs propriétés. L'habitude de la résidence dans les villes est le résultat des mœurs qui s'y sont formées depuis environ deux siècles, d'abord dans la classe des grands propriétaires, et ensuite graduellement et par la force de l'imitation autant que par la direction imprimée à dessein par les gouvernants, à toute la classe d'hommes qui, au commencement de cette période, possédait la portion la plus considérable du territoire. Il est né de cette désertion de la terre par les hommes qui la possédaient, des combinaisons nouvelles, qui ont exercé une influence bien profonde sur la position sociale de la classe qui se déshéritait ainsi elle-même de ce qui constituait sa véritable puissance dans l'État ; mais il en est résulté aussi des mœurs nouvelles, qui forment encore aujourd'hui le principal obstacle au retour des propriétaires qui ont conservé une portion du sol, vers cette terre où ils pourraient trouver aisance, indépendance et bonheur. La résidence des villes, la fréquence et la multiplicité des relations sociales qui en sont le motif, les jouissances d'un ordre nouveau qui en sont devenues le résultat, ont dû nécessairement apporter dans les habitudes une multitude de modifications tendant à approprier toutes les circonstances de la vie journalière aux formes et aux exigences des sociétés dans les villes. On ne peut qualifier de *mode* ces modifications, parce qu'elles ne portent pas ce carac-

tère éphémère que l'on attribue communément à la mode; mais, de même que celle-ci, elles provoquent l'imitation avec un empire presque absolu, parce qu'on les considère comme constituant le bon ton, ou le ton de la bonne société, à laquelle personne ne veut avoir l'air de demeurer étranger.

Dans les pays où les grands propriétaires n'ont pas cessé de résider sur leurs domaines, c'est-à-dire, dans presque tous les États de l'Europe, la France exceptée, le ton de la bonne société ne s'est pas ainsi modelé exclusivement sur les habitudes de la vie urbaine : là chacun est resté dans les habitudes de la vie rurale, et loin de les considérer comme déshonorantes, on y voit le cachet d'une supériorité sociale qui commande du moins la considération, parce que la richesse et la puissance sont restées entre les mains des hommes qui n'ont pas abandonné la terre qui en forme la base la plus solide. On sait tout ce qu'ont gagné les mœurs françaises en politesse, en élégance, et l'on peut dire aussi en frivolité, à cette combinaison sociale qui réunissait dans la capitale et dans les grandes villes, tout ce que la population comptait d'hommes opulents et devenus avides du genre de jouissance qu'ils y rencontraient. On a pu voir aussi, dans les événements des cinquante dernières années, quel genre d'influence a exercé cette combinaison sur la position sociale et politique de la classe d'hommes qui désertait ainsi la propriété foncière pour se concentrer dans les villes. Il semble qu'il eût été facile de prévoir les conséquences nécessaires de cette grande révolution dans les mœurs des diverses classes de la population; car celle qui, en se plaçant en contact avec les classes industrielles dont la fortune s'accroissait chaque jour, venait échanger contre les places et les faveurs fugitives de la cour le patrimoine qu'elle avait dévoré dans le luxe des grandes cités, laissait derrière elle une autre classe industrielle à laquelle devait échoir en partage la propriété des terres qu'elle avait délaissées, parce que la terre valant toujours le double pour le propriétaire qui la foule chaque jour de ses pieds, elle doit appartenir tôt ou tard à ceux auxquels on a cédé cet avantage.

Mais ce qu'il est important de considérer pour l'objet qui m'occupe ici, c'est la disparition presque totale des mœurs rurales dans les classes élevées de la société, au milieu de ce grand revirement de la propriété foncière. Dès qu'on a eu considéré comme une espèce de honte la résidence de la campagne, ceux-là mêmes qui ne l'avaient pas quittée adoptèrent comme une sorte de compensation, et pour se rapprocher autant qu'il était possible des apparences de la bonne société, les usages et les habitudes que les convenances de la vie urbaine y avaient introduites, dans la distribution des habitations, dans les vêtements, dans les ameublements, dans la division du temps pour chaque journée, et dans toutes les habitudes de la vie privée, c'est-à-dire dans toutes les circonstances qui exercent le plus d'influence sur les jouissances et le bonheur de chaque jour; chez les propriétaires habitant encore la campagne, tout fut calqué sur les usages adoptés à la ville, comme si une position et des circonstances si différentes ne devaient pas exiger des habitudes et des usages souvent entièrement opposés. Il est résulté de là une contradiction perpétuelle entre les circonstances de la vie rurale et les habitudes de tous ceux des propriétaires qui résident momentanément à la campagne, et même d'un très-grand nombre de ceux qui ont continué à y faire leur séjour habituel : tout le monde a voulu être citadin, même au village, et l'on s'est ainsi laissé entraîner à une multitude d'habitudes qui y rendent la vie tellement gênante et incommode, qu'on a fait disparaître presque tout le charme qui s'attache à la vie rurale, pour les hommes qui la comprennent et qui savent en admettre les conséquences.

Lorsqu'un habitant des villes fait un séjour à la campagne, la difficulté qui domine particulièrement ses pensées, c'est de savoir comment il emploiera ses soirées; mais l'homme qui sait vivre hors des villes n'éprouve guère cet embarras : les soirées ne lui sont pas à charge, car il n'en a pas; mais, en revanche, il a de charmantes matinées, parce qu'il se couche et se lève de bonne heure; et si, dans les journées les plus courtes de l'hiver, une couple d'heures de nuit précèdent le

souper qu'il prend immédiatement avant d'aller se livrer au repos, il trouve cet espace bien court, parce qu'il connaît les douceurs de la vie de famille, et parce que dans le nombre des occupations qui ont de l'attrait pour lui, il en est toujours de sédentaires, bien plus qu'il n'en faut pour occuper quelques heures de la journée; et s'il a autrefois habité les villes, il ne lui arrivera certes jamais d'en regretter ni les longues et bruyantes soirées, ni les parties de jeu, les spectacles ou les fêtes qui les occupent. Il est chasseur, agriculteur ou planteur, car, à la campagne, malheur à qui ne sait pas se faire une occupation qui l'intéresse. Au retour de ses courses du matin, il ne tarde guère à sentir qu'il s'est déjà écoulé longtemps depuis le déjeuner qu'il a pris avant de sortir; il dîne à midi, et il trouve bien rarement qu'il soit encore trop tôt; ayant pris son repas en même temps que ses valets et ses ouvriers, aucune heure de la journée n'est morte pour la surveillance des travaux qu'il fait exécuter. Lorsqu'il revient des champs avec les gros souliers ferrés qui sont sa chaussure favorite, parce qu'elle est la plus commode à la campagne, dès que les pieds s'y sont habitués, il rentre chez lui librement et sans crainte, et y amène ses amis crottés comme lui, parce qu'il n'y trouve pas des parquets cirés que la maîtresse de la maison tremble de voir salir, et sur lesquels l'homme qui a le malheur de porter des clous sous ses semelles, est aussi gêné que l'est avec des souliers de ville, celui qui veut traverser les guérets ou les chemins boueux ou pierreux de la campagne. Ses vêtements sont ceux qui lui conviennent le mieux pour ses occupations de tous les jours, et il visite ses voisins vêtu comme il se trouve, parce qu'une vaine étiquette ne vient point se mêler à ses relations amicales : il vit heureux, parce qu'autour de lui tout est en harmonie avec les circonstances dans lesquelles se passe sa vie de chaque jour. Les mœurs rurales, telles que je viens de les décrire, étaient celles de nos pères, et ce n'était ni le hasard ni le caprice qui les avaient faites, mais elles résultaient de la nature même des choses. Dans la migration des propriétaires vers les villes, ils

y portèrent d'abord ces mœurs, spécialement en ce qui regarde la distribution des journées par les repas, qui en forment la division naturelle : on ne tarda pas de s'apercevoir que dans la vie urbaine, une autre distribution du temps est beaucoup plus commode et plus appropriée aux besoins des affaires et aux jouissances des individus ; mais comme rien n'est changé dans les éléments de la vie rurale, qui sont à peu près les mêmes dans tous les temps, il faudra bien que ceux qui veulent vivre heureux dans cette position, reviennent à des mœurs plus conformes à toutes les circonstances qui les entourent. En effet, le séjour de la campagne entraîne pour ceux qui ne savent pas y conformer leurs habitudes, tant de gêne et de contrainte de tous les instants, que l'on ne doit pas être surpris qu'il existe toujours chez eux une tendance à se rapprocher des lieux où les circonstances sociales seront en harmonie avec la manière de vivre qu'ils ont contractée ; et je ne crains pas d'affirmer que nul ne saura apprécier les douceurs de la campagne, s'il n'a pas le courage de rompre franchement et sans concession avec les habitudes créées par les mœurs de la ville.

Il est facile de prévoir que, sous l'empire de nos nouvelles institutions, la vie rurale reprendra ses droits à la considération, dans la classe des propriétaires aisés : du moment que les populations ont aussi des places ou des faveurs à décerner, on sera plus disposé à se rapprocher d'elles ; d'ailleurs nous touchons sans doute aux temps où les emplois salariés de l'État, qui fixent tant de propriétaires dans les villes, ne seront plus considérés comme un genre particulier de fortune, pour lequel tous les hommes des classes élevées de la société doivent abandonner les soins qu'ils pourraient apporter à leur propre patrimoine. On rencontre encore au temps où nous sommes quelques familles où l'on refuse d'accorder une riche héritière à un prétendant, à moins qu'il ne soit pourvu d'une place ; mais ce préjugé s'éteint tous les jours, et tous les hommes éclairés conçoivent très-bien aujourd'hui que les soins qu'un propriétaire apporte à l'amélioration de ses do-

maines, forment une occupation tout aussi honorable et souvent plus lucrative que des fonctions publiques salariées. Ce retour de l'opinion tendra certainement à déraciner ce préjugé si funeste à la vie rurale, qui attache une espèce de point d'honneur à imiter d'aussi près qu'on le peut, dans le séjour de la campagne, les habitudes et les mœurs de la vie urbaine. La nouvelle situation de la société est bien faite, d'un autre côté, pour écarter le principal motif de répugnance qui pourrait éloigner de la vie des champs les hommes dont l'intelligence a besoin de se tenir au niveau de la population des villes, dans toutes les branches de connaissances, et de ne pas rester en arrière du mouvement intellectuel de la civilisation. Autrefois la vie de la campagne était une vie d'isolement et presque d'ignorance forcée; aujourd'hui, au moyen de la rapidité des communications de tout genre, au moyen des publications qui se répandent chaque jour sur toute la surface du territoire, tout homme peut, du point le plus reculé, se tenir au niveau des lumières de l'époque, avec autant de facilité que celui qui habite une grande ville. S'il reste en arrière, un espace de quelques jours fera toute la différence.

Tout doit donc faire présumer que la vie rurale regagnera progressivement en France ce qu'elle a perdu pendant un espace de deux siècles; et rien ne peut être plus favorable aux progrès de l'art agricole dans notre pays; car, si l'on parcourt les diverses causes auxquelles on peut attribuer l'infériorité trop manifeste dans laquelle est restée l'agriculture en France, relativement à quelques pays voisins, et en particulier à l'Angleterre et à l'Allemagne, on trouvera certainement qu'on doit regarder comme une des plus influentes, parmi ces causes, l'éloignement des propriétaires aisés pour le séjour de la campagne. C'est pour cela que, dans presque toutes nos provinces, c'est par la petite culture que les améliorations s'introduisent, en sorte qu'on serait porté à croire qu'elles ne pourront s'y généraliser qu'à mesure que les grandes propriétés tomberont, par l'effet de leur morcellement successif, en la possession des hommes qui savent en tirer des produits

plus élevés, parce qu'ils y consacrent leur attention de tous les jours : tandis que dans les pays où les grands propriétaires se plaisent à la campagne, parce qu'ils ont su y conserver les mœurs et les habitudes qui y rendent la vie douce et heureuse, la grande culture marche de front avec la petite et souvent même la dépasse, dans la carrière des progrès et des améliorations agricoles.

Cependant on ne peut se dissimuler que le retour aux habitudes de la campagne sera lent parmi nous ; et il est facile de prévoir que le principal obstacle se trouvera dans l'éducation que reçoivent les femmes parmi les propriétaires qui jouissent de quelque aisance : cette éducation est encore la suite de la tendance qui a porté jusqu'ici cette classe de la société vers la résidence des villes : si l'on habite encore la campagne, on forme du moins le désir de rendre sa fille digne de tenir une place dans la société des villes, parce qu'on croit lui faire monter ainsi un degré de l'échelle sociale : souvent l'éducation d'une jeune personne est un motif pour une famille, d'aller fixer sa résidence à la ville ; et si des circonstances s'y opposent, on la place dans un pensionnat où elle sera façonnée au ton de la bonne société, c'est-à-dire à toutes les habitudes urbaines : des talents agréables, qui lui seront de la plus complète inutilité dès qu'elle sera épouse et mère, même si sa résidence se trouve fixée à la ville ; des goûts et des habitudes qui tendent à la détourner à jamais de la vie rurale, voilà à peu près tout ce que recueille une jeune personne de son éducation, au lieu d'y avoir puisé les connaissances, les habitudes et les goûts qui pourraient lui faire trouver tant de charmes dans les soins de famille et de ménage, qui doivent remplir toute la vie de l'épouse d'un propriétaire qui habite la campagne.

On trouve très-fréquemment chez les hommes, surtout lorsqu'ils ont dépassé l'âge de la jeunesse, une tendance à quitter l'habitation des villes pour se fixer à la campagne, et dès qu'ils ont pu comparer la masse de jouissances que l'on peut espérer dans l'une et dans l'autre position, il est bien rare

qu'ils soient disposés à regretter le séjour des villes; peu d'entre eux hésiteraient même à adopter franchement les mœurs et les habitudes auxquelles ils sentent bientôt qu'est attaché le bonheur de la vie rurale : mais celui d'entre eux qui serait disposé à le faire, trouve ordinairement une résistance presque invincible dans la répugnance de son épouse, de sa fille ou de sa mère. Une femme vertueuse consentira quelquefois avec plaisir à voir fixer à la campagne la résidence de sa famille; mais dîner à midi, voir son mari en blouse, renoncer à ses parquets cirés, admettre à sa table des voisins dans le costume des champs, ce sont là des choses dont la seule idée ferait glacer tout son sang dans ses veines. Un changement radical dans le système de l'éducation des femmes est donc une des principales conditions du retour des propriétaires vers les habitudes de la vie rurale; mais ce changement ne se fera pas longtemps attendre, lorsque les hommes, tournant leurs vues vers ce nouvel avenir, placeront au premier rang, parmi les motifs qui les déterminent dans le choix d'une épouse, une éducation solide, propre à former une mère de famille soigneuse des intérêts d'un ménage à la campagne, et répandant des délices sur la vie intérieure de la maison, plutôt que cette éducation brillante, dans laquelle on dissimule à peine que l'on s'efforce de faire d'une jeune personne l'ornement des sociétés, bien plus que de la rendre propre à devenir le centre où viennent se resserrer tous les liens de famille.

Je ne suis peut-être étendu trop longuement sur les circonstances qui se rapportent à la vie rurale, dans la classe des propriétaires aisés; mais toutes ces circonstances exercent une puissante influence sur la détermination d'y fixer sa résidence et sur le bonheur dont on peut y jouir : cette résidence forme, d'un autre côté, une condition si importante pour le succès de toutes les entreprises d'améliorations agricoles, et une considération d'un si haut intérêt pour l'avenir de l'agriculture en France, que l'on me pardonnera, je l'espère, les détails qui ont pu excéder les limites des proportions, dans cette partie de mon travail.

§ VI. Régisseurs agricoles.

Le propriétaire qui désire se livrer à une entreprise agricole, et qui ne veut pas résider constamment à la campagne, ou du moins qui n'est pas disposé à consacrer tout son temps à la direction et à la surveillance de son exploitation, cherche communément à se procurer un agent qu'il place à la tête de son entreprise, et auquel on donne ordinairement la dénomination de *régisseur*. Cette dénomination est certainement fort impropre, car elle confond un chef de culture avec l'agent comptable chargé par un propriétaire de percevoir ses revenus, ou tout au plus d'administrer des propriétés affermées ou exploitées par des métayers, mais sans qu'il soit chargé de diriger lui-même une exploitation agricole. Cette confusion de mots suffirait seule pour prouver combien peu on a compris jusqu'ici, en France, les fonctions des agents que je veux désigner; cependant cette dénomination étant déjà consacrée par l'usage, je la conserverai ici, en continuant de les appeler *régisseurs agricoles*.

L'emploi des agents de cette espèce est extrêmement commun en Allemagne, où ils sont connus sous le nom de *Verwalter*; les propriétaires nobles qui généralement font valoir quelques-uns de leurs domaines, les font agir sous leur direction immédiate; et un grand nombre de fermiers ont aussi recours à leurs services, dans les exploitations étendues. C'est là, comme j'ai déjà eu occasion de le faire remarquer, une excellente école d'application pour les jeunes gens qui se destinent à la pratique de l'agriculture; et des hommes jouissant d'une fortune indépendante n'hésitent pas à traverser ce noviciat, avant de travailler pour leur propre compte. En France, plusieurs propriétaires ont fait, dans ces derniers temps, des tentatives pour introduire chez eux l'usage de ces agents; presque toutes ont échoué, et il me semble qu'il en devait être ainsi, d'après les idées qui avaient été conçues par les propriétaires et par les régisseurs sur la position dans laquelle ces derniers devaient être placés. Je ne dirai pas qu'il y ait eu des torts de

part et d'autre, mais je crois pouvoir affirmer, d'après les détails qui me sont connus sur un assez grand nombre de ces tentatives, qu'il y a presque toujours eu, des deux côtés, défaut d'intelligence des conditions les plus essentielles pour qu'une combinaison de ce genre puisse obtenir du succès. Cette combinaison est si nouvelle en France, qu'il n'est certes pas surprenant qu'on n'en ait pas bien compris les éléments; il m'a donc paru utile de les exposer ici avec quelque détail, parce que je crois qu'il est très-désirable que de nouvelles tentatives aient plus de succès, et qu'on voie s'étendre chez nous un usage qui contribue essentiellement à rendre plus facile aux propriétaires l'exploitation de leurs domaines.

L'erreur la plus grave qui ait été commise par les jeunes gens qui s'offraient pour remplir les fonctions de régisseurs agricoles, a été de croire qu'il était convenable ou même possible qu'un propriétaire plaçât en eux assez de confiance dès le début, pour leur abandonner la direction presque absolue d'une entreprise agricole, en leur livrant les capitaux qui devaient lui être appliqués, et en leur donnant à peu près *carte blanche* sur les moyens d'exécution. Des jeunes gens qui avaient consacré quelques années aux études agricoles, et qui s'adressaient à des propriétaires entièrement étrangers à l'art de la culture, ont bien pu croire qu'un mandat aussi étendu leur était nécessaire pour ne pas être contrariés dans l'exécution des plans qu'ils avaient conçus; et il était possible que ces propriétaires ne comprissent pas, dès l'abord, toute la gravité des inconvénients qui devaient en résulter, parce qu'ils ne s'étaient formé que des idées théoriques et fausses sur ce qui constitue l'instruction agricole. Une telle combinaison ne pouvait avoir la moindre durée. On conçoit que dans quelques cas, quoique très-rares, un propriétaire puisse abandonner la direction d'une entreprise agricole à un homme d'un âge mûr, dont il connaît parfaitement la moralité, et qui a déjà fait ses preuves en dirigeant avec succès, pendant un temps assez long, les travaux d'une grande exploitation : mais presque jamais un jeune homme, quelque instruit et appliqué qu'on le

suppose, n'eut été en état de justifier la confiance illimitée qu'il réclamait; et il eût fallu néanmoins la justifier par des faits, par des résultats, et même par des résultats immédiats; car si le propriétaire est étranger aux combinaisons agricoles, on peut être assuré qu'il n'en sera que plus pressé de jouir et de voir des résultats; la défiance ne tardera pas à s'emparer de lui, et comme il ne manquera pas d'arriver que l'installation du nouveau régisseur et le développement de ses opérations contrarieront, parmi les personnes qui entourent le propriétaire, beaucoup d'idées et souvent beaucoup d'intérêts, on peut être assuré qu'avant peu de temps, soit que le propriétaire habite sur son domaine, soit qu'il en demeure éloigné, des rapports, des avis ou des insinuations de toute espèce viendront détruire, dans son esprit, la confiance trop étendue qu'il avait placée dans son régisseur. Alors ce sera presque toujours par des obstacles de détail apportés à l'exécution du plan conçu par ce dernier, qu'on cherchera à modérer les dépenses dans lesquelles on est entraîné, et dès ce moment tout succès est impossible: il y avait peut-être une chance de réussite contre quatre, si le propriétaire eût persévéré dans sa confiance illimitée pour le régisseur; mais dès que celui-ci est entravé dans sa marche par des obstacles qu'il n'a pu prévoir et calculer, il devient matériellement impossible que l'entreprise marche avec quelque succès.

C'est là l'histoire fidèle d'un grand nombre de tentatives de ce genre; et de quelque côté qu'on envisage cette question, il semble impossible qu'une combinaison de cette nature puisse obtenir du succès, si un propriétaire ne se détermine pas à se charger lui-même de la direction supérieure de son entreprise, et à ne voir dans un régisseur agricole qu'un agent entièrement subordonné, et destiné à lui rendre plus faciles la direction de l'ensemble et la surveillance des détails. Je conçois qu'un propriétaire encore étranger aux matières agricoles cherche à rencontrer dans son régisseur un jeune homme qui possède beaucoup plus de connaissances que lui sur ces matières; mais je pense que son intention doit toujours être d'en faire seule-

lement un conseiller qui l'aide à acquérir lui-même l'instruction agricole par l'étude et la pratique, et jamais un organe indépendant qui puisse mettre ses propres volontés à la place de celles de l'homme qui fournit les écus. Cette position pourra paraître beaucoup moins brillante au jeune homme qui se destine aux fonctions de régisseur ; mais je puis l'assurer qu'elle sera beaucoup plus solide, et qu'elle est la seule qui puisse l'affranchir des dégoûts de tout genre qu'entraîne presque inévitablement la responsabilité qui pèserait sur lui dans une situation plus indépendante. Je ne lui conseillerais jamais, toutefois, de contracter des relations de ce genre avec un propriétaire qui voudrait diriger les opérations de la culture, sans s'occuper personnellement du soin d'acquérir les connaissances nécessaires pour se mettre en état d'apprécier par lui-même l'utilité des améliorations qui lui seront proposées ; car s'il faut que le propriétaire place de la confiance dans le régisseur, il est indispensable que cette confiance repose sur autre chose que sur l'approbation des personnes qu'il aura occasion de consulter chaque jour, et dont les avis seront ou fort discordants, ou intéressés, ou très-peu éclairés ; la position du régisseur, dans ce cas, ne vaudrait pas mieux que celle dont je viens de retracer les inconvénients. Mais avec un propriétaire homme de sens et de jugement, disposé à discerner par lui-même la valeur des plans proposés par son régisseur, et à se livrer personnellement aux études et aux observations nécessaires pour se mettre en état d'apprécier ses opérations, je suis convaincu qu'un régisseur, sage lui-même et possédant une bonne instruction agricole, trouvera dans sa soumission aux directions du propriétaire non-seulement une position agréable et exempte des plus graves inconvénients de cette profession, mais aussi un modérateur très-utile et un puissant préservatif contre les fautes que commet souvent, dans la direction d'une entreprise agricole, un jeune homme animé des meilleures intentions, mais encore peu habitué à la conduite des affaires. La confiance du propriétaire dans son régisseur s'accroît à mesure qu'il l'en reconnaît digne, et aussi à mesure qu'il acquiert lui-

même de l'expérience et de l'instruction dans les matières agricoles : si les résultats justifient les plans proposés par le régisseur, celui-ci obtiendra vraisemblablement par la suite plus d'indépendance pour leur exécution, parce que la confiance reposera alors sur ses seules bases solides : les lumières du propriétaire, et la connaissance approfondie qu'il aura du caractère et de la capacité de son agent.

Mais si je crois que le régisseur doit être placé dans une position constamment dépendante à l'égard du propriétaire, je regarde, d'un autre côté, comme entièrement indispensable que ce dernier lui accorde, dès le début, une autorité entière sur tous les agents inférieurs de l'exploitation. Il faut que ce soit le régisseur seul qui donne ou qui révoque tous les ordres relatifs à l'exécution des travaux, et le propriétaire ne peut éviter avec trop de soin de donner directement aux valets aucun ordre de ce genre, même relativement aux plus petits détails ; c'est toujours par l'organe du régisseur qu'il doit les transmettre, et c'est à lui seul qu'il doit adresser les plaintes ou les reproches auxquels pourraient donner lieu, soit une opération exécutée contre ses intentions, soit les fautes qu'il remarquerait dans l'exécution des travaux. Parmi tous les agents placés sous les ordres du régisseur, il ne faut pas qu'il y en ait un seul qui, employé parfois à un autre service qui ne serait pas dans ses attributions, ne se trouvât sous son autorité que d'une manière incomplète ; et il est indispensable que tous les subordonnés soient convaincus que l'autorité que le régisseur exerce sur eux est entière et sans réserve, et que le propriétaire n'hésitera pas à congédier celui qui aura donné lieu à des plaintes graves de sa part. C'est uniquement dans ses relations confidentielles avec le régisseur, que le propriétaire doit tempérer, lorsque cela est nécessaire, ce que pourrait avoir de trop absolu cette autorité sans laquelle il serait entièrement impossible au régisseur d'obtenir la subordination et l'exécution ponctuelle des ordres qu'il donne dans les différentes branches du service. Le régisseur devra agir d'après le même principe avec les chefs d'atelier auxquels il confiera

la surveillance des travaux pour une opération particulière ; son autorité ne s'exercera que sur le chef, et les autres ouvriers devront être entièrement sous les ordres de celui-ci, car la surveillance sans l'autorité est toujours inefficace et illusoire.

Partager avec le régisseur l'autorité sur les agents inférieurs, est, de la part du propriétaire, une combinaison vicieuse qui place l'un et l'autre, ainsi que tous les valets, dans la position la plus fautive, et qui frappe de paralysie l'autorité des chefs, en faisant naître à chaque instant des embarras et des contrariétés dans le service : mais placer tous les subordonnés sous les ordres exclusifs du régisseur, et conserver sur ce dernier l'autorité au moyen de laquelle il fera exécuter toutes ses volontés, c'est pour le propriétaire le seul moyen d'obtenir une organisation forte, qui lui assure à lui-même l'exécution de tous ses ordres jusque dans les plus petits détails ; c'est là le principe d'après lequel l'autorité se distribue dans toutes les branches de l'administration publique, parce que l'expérience a fait reconnaître qu'il est le plus favorable à l'exercice du pouvoir ; et il n'est ni moins applicable, ni moins nécessaire dans l'administration de toutes les entreprises privées qui exigent le concours d'agents intermédiaires entre le chef et les employés qui exécutent manuellement les travaux. Je ne crains pas de dire que c'est pour avoir méconnu ce principe, ou pour n'y avoir pas attaché assez d'importance, que la plupart des propriétaires qui ont essayé de placer les régisseurs à la tête de leurs exploitations, n'ont obtenu de cette tentative que des résultats propres à les dégoûter à jamais de cette combinaison, ou du moins à leur persuader que le sujet qu'ils avaient choisi n'y avait pas d'aptitude ; car on ne peut que juger très-défavorablement l'agent que l'on place ainsi dans une position où il est moralement impossible qu'il développe les facultés intellectuelles et l'instruction qui pourraient exister chez lui.

§ VII. L'éducation.

L'éducation imprime son caractère sur toute la vie de l'homme ; elle laisse encore subsister des dispositions et des aptitudes diverses, parce qu'elle ne peut détruire l'individualité ; mais elle la modifie à un très-haut degré, et pendant tout le cours de son existence, un homme conservera quelque chose des impressions qu'il a reçues pendant cette période de la vie qui précède la virilité. L'éducation que les hommes reçoivent communément en France, c'est-à-dire l'éducation telle qu'elle est donnée dans les établissements publics, est-elle propre à développer les qualités qui facilitent les succès dans l'agriculture ? Telle est la question que je dois examiner, puisque je m'adresse aux classes éclairées qui n'ont guère eu jusqu'ici à leur disposition que ce genre d'éducation, et puisqu'il s'agit de rechercher l'influence qu'il peut exercer sur le succès d'un agriculteur. Ce que j'ai à dire sur ce sujet n'offrira peut-être que des regrets à plusieurs de ceux qui me liront ; mais il me semble que l'examen de cette question présente une matière du plus haut intérêt pour la génération future.

On peut, je pense, avancer sans hésitation que le mode d'éducation généralement usité en France, n'est nullement propre à former des hommes qui puissent se promettre des succès dans la carrière de l'agriculture. Pendant cette période de la vie qui semble destinée à graver dans l'esprit et l'imagination des hommes les impressions qui serviront de guide à leurs actions pendant toute leur carrière, les jeunes gens sont occupés à recueillir des idées et des connaissances qui leur seront de la plus complète inutilité pour l'exercice de cet art : les langues anciennes, des notions plus ou moins précises sur les peuples de l'antiquité, objets sur lesquels on fixe presque exclusivement l'attention des jeunes gens, ne leur présenteront pas, dans tout le cours d'une carrière agricole, le plus léger secours, ni l'occasion d'une seule application. Mais ce n'est pas seulement par ce motif que l'on doit considérer l'éducation que l'on reçoit dans les collèges comme moins propre à

former des agriculteurs qu'à préparer les hommes à la plupart des autres professions de la vie sociale ; car, sous ce rapport, elles sont toutes placées à peu près dans la même position : en effet, il serait aussi inutile à un cultivateur d'étudier son art dans les géoponiques anciens, qu'il l'est à un magistrat de lire dans les textes originaux le digeste ou les institutes, ou à un médecin de consulter l'original des aphorismes d'Hippocrate, ou des verbeux préceptes de Galien. Ce contre-sens complet entre la vie sociale et l'éducation est le résultat de l'inconcevable bizarrerie qui a perpétué jusqu'à nos jours, dans les écoles, les mêmes objets d'enseignement que l'on y avait adoptés dans les siècles où les seules sources de connaissances se trouvaient dans les auteurs anciens, et où les savants, au lieu de traduire ces auteurs, de les imiter et de les commenter en langue vulgaire, comme on l'a fait depuis, avaient eux-mêmes adopté l'usage des langues mortes. Le système d'éducation suivi encore aujourd'hui dans les collèges est donc tout simplement un anachronisme, et il n'est certes pas difficile de découvrir sous quelles influences un tel système a survécu pendant si longtemps à l'état social qui l'avait fait naître.

L'agriculture ne pourrait donc pas raisonnablement se plaindre d'être plus mal partagée dans les cours d'éducation de nos collèges, que les autres branches de connaissances les plus utiles dans nos sociétés modernes ; mais il y a dans l'éducation des collèges quelque chose qui tend essentiellement à détourner les hommes de la carrière agricole, et qui les rend moins propres à la parcourir qu'à se livrer à quelques-unes des autres occupations de la vie. Ici, l'agriculture se trouve placée dans une position qui lui est commune avec toutes les autres branches d'industrie ; le commerce et l'industrie manufacturière sont, de même que l'industrie agricole, des carrières pour lesquelles l'éducation ordinaire des collèges forme, souvent pour la vie, un obstacle très-grave aux succès, lorsqu'elle n'en détourne pas pour jamais les jeunes gens qui l'ont reçue. Qui n'a entendu faire cette remarque si souvent répétée

par les gens du monde, savoir, que les négociants et les manufacturiers, même les plus distingués dans leur profession, sont en général des hommes qui manquent presque complètement de ce qu'on appelle connaissances générales, et sont même, il faut trancher le mot, fort ignorants sur tout ce qui est étranger à la profession qu'ils ont embrassée? A quelques exceptions près, cette observation est parfaitement juste, et elle est bien correspondante à une observation semblable que l'on peut faire relativement à l'immense majorité des hommes qui ont obtenu des succès remarquables en agriculture. Cela vient bien certainement de ce qu'il y a dans les formes et dans le mode de notre éducation quelque chose d'antipathique avec des succès industriels, et si l'on apporte un peu d'attention à ce sujet, je pense qu'il ne sera pas difficile de découvrir ce qu'il y a de répulsif pour tous les genres d'industrie dans les impressions que nous recevons dans notre jeune âge. Il est certain d'abord que le soin que l'on prend d'appliquer exclusivement l'attention des jeunes gens à des objets abstraits et intellectuels, ou à des faits qui sont ceux d'un âge très-éloigné du nôtre, les dispose bien mal à juger sainement, dans le monde, ce qui les entoure immédiatement, et les empêche, peut-être pour toute leur vie, d'observer et d'apprécier les faits matériels et positifs qui sont sous leurs yeux; si l'on force ensuite leur attention à se porter sur ces faits, comme cela arrive dans l'étude des sciences physiques et naturelles, ils seront bien plus disposés à les considérer d'une manière systématique et à les généraliser, comme il convient à la marche de ces sciences, qu'à se borner à ce qu'elles ont de positif et d'immédiatement applicable, comme doivent presque toujours le faire les arts industriels. Une tournure d'esprit systématique et scientifique est donc le résultat le plus ordinaire des études des collèges et des universités, parce que ces études disposent l'esprit à poser des principes et à en déduire jusqu'aux dernières conséquences; et celui qui en sort ne voit rien que de rétréci et presque d'indigne de l'intelligence humaine, dans cette marche humble et en quelque sorte ter-

restre qui peut seule, dans les carrières industrielles, prévenir les chutes si communes pour ceux qui veulent s'élever dans l'atmosphère des théories scientifiques.

Dans les sciences exactes, on tire d'un principe, sans crainte d'erreur, toutes les conséquences que l'on peut en déduire, et toutes les questions se résolvent par des déductions d'un principe. On procède ordinairement de même dans les sciences morales et philosophiques; et il serait superflu d'examiner ici si cette marche conduit toujours à la vérité dans les recherches de cette nature: mais, dans les sciences d'application et dans les arts qui en dérivent, l'erreur devient souvent si manifeste, lorsqu'on veut déduire d'un principe toutes les conséquences qui en découlent avec évidence, que l'on a été souvent amené à dire que le principe est certain, que la théorie est bonne, mais qu'il est nécessaire de lui faire subir des modifications pour la rendre applicable à la pratique. Il serait certainement plus exact de dire, qu'outre le principe que l'on a posé, la matière est encore régie par d'autres que l'on n'aperçoit pas avec autant d'évidence, ou dont on ne peut pas aussi facilement apprécier l'influence: par exemple, dans l'application des mathématiques à la mécanique, on calcule rigoureusement la puissance et la vitesse de toutes les parties d'une machine, d'après les données fournies par ses éléments; pourquoi les effets, dans la pratique, ne sont-ils jamais d'accord avec les résultats de ces calculs? C'est qu'à côté des principes inflexibles dont on a tiré les conséquences, d'autres principes sont venus modifier les effets; ces principes sont relatifs aux propriétés physiques des corps qui entrent dans la composition de la machine; la pesanteur, la flexibilité, l'adhésion, etc., etc.; mais nos connaissances actuelles ne nous permettent pas de soumettre au calcul les conséquences de ces divers principes, comme celles des principes de statique sur lesquelles on a établi les résultats théoriques; et c'est pour jeter un voile sur les limites de nos connaissances, que nous disons que le principe que nous avons posé doit subir des modifications dans la pratique: on

laisse en lumière le principe dont nous embrassons toutes les conséquences, et on tire le rideau sur ceux qui nous sont moins connus, parce que l'amour-propre de l'observateur se trouve blessé par l'impuissance du calcul.

Depuis que l'on a écarté de l'enseignement les arguties dont il était hérissé dans les siècles derniers, on a certainement diminué d'une manière très-sensible cette disposition des esprits à reporter dans tous les genres de recherches le procédé de déductions d'un principe inflexible : mais il reste encore beaucoup de cette tendance dans la marche actuelle de l'enseignement ; et cette disposition résulte nécessairement de l'application exclusive de l'intelligence, sans lui aider par l'observation des faits, parce qu'on s'habitue ainsi à vouloir résoudre toutes les questions *à priori* par la seule voie du raisonnement ; ainsi il est remarquable que c'est surtout parmi la jeunesse qui sort des écoles que l'on rencontre cette répugnance à admettre aucune vérité, si elle n'est la conséquence d'un principe clairement défini. Lorsque l'âge vient affaiblir ces impressions, les hommes deviennent plus positifs à mesure qu'ils sont plus expérimentés ; et ceux qui sont doués d'un sens droit s'accoutument, mais ordinairement dans un âge assez avancé, à s'adresser bien plus fréquemment aux faits et à l'observation qu'aux principes, ou du moins à corriger constamment les uns par les autres, parce qu'ils savent que dans l'observation des faits ils trouveront en quelque sorte la résultante des conséquences de tous les principes manifestes ou occultes qui régissent la matière. On s'aperçoit que la science ne sait pas tout, et l'on se résigne à faire usage, pour son profit, des connaissances que l'on tire de l'observation des faits, en attendant sans impatience qu'il plaise à la théorie de les rattacher à un principe. Dans les arts industriels de même qu'en politique, c'est là ce qui constitue la différence entre les hommes de pratique et d'application et les hommes de théorie ; mais dans tous les arts qui dérivent de l'application des sciences, et dans l'agriculture plus que dans aucun autre, malheur à celui qui ne voit que des principes à appliquer et

des conséquences à déduire ! aussi, malheur presque toujours aux jeunes gens encore imbus de l'esprit qu'ils ont puisé dans nos écoles !

Il est encore, à mes yeux, dans notre système d'éducation, une autre cause qui tend, au moins autant que celle que je viens de signaler, à détourner les hommes de toutes les carrières industrielles, et à les rendre peu propres à y obtenir des succès. Je ne sais si l'erreur est de mon côté, ou si je ferai bien comprendre ma pensée dans ce que je vais dire, mais il me semble que je vais toucher à la cause essentielle de ce fait si bien démontré par l'expérience, savoir, que les hommes qui possèdent une certaine masse de connaissances générales, sont presque toujours les moins disposés, en France, à embrasser la carrière de l'industrie, et les moins propres à y réussir : si un jeune homme eût acquis de l'instruction, c'est-à-dire, s'il eût suivi les cours des établissements publics, seule voie qui lui fût ouverte jusqu'à nos jours, il ne se serait pas fait manufacturier ou négociant ; et s'il eût pris ce parti, on peut assurer qu'à part le cas d'une de ces capacités spéciales qui se frayent une route à travers tous les obstacles, il n'eût pas réussi dans cette carrière.

L'éducation des colléges détourne les jeunes gens des carrières industrielles, parce qu'elle tend à les jeter dans un ordre d'idées qui verse une sorte de mépris sur ce moyen d'acquérir l'aisance ou la richesse ; et si l'on y regarde de près, on demeurera convaincu que c'est là un résultat inévitable des soins que l'on prend, pendant tout le cours des études, de transporter les jeunes gens au sein des nations de l'antiquité, où les éléments de l'ordre social étaient entièrement différents de ceux des peuples modernes : chez ces derniers, la puissance des sociétés réside dans leurs richesses, et l'industrie étant la seule source de toute richesse, même de la richesse agricole, elle serait placée au premier rang parmi les occupations utiles et honorables, si nous n'avions toujours à lutter contre les idées perçues dans notre premier âge, et qui nous font chercher ailleurs les qualités et les occupations qui mé-

ritent l'estime et la considération du monde; parce qu'en effet, dans les sociétés de l'antiquité qui ont été le premier séjour de notre jeunesse, les éléments de la prospérité publique étant d'une tout autre nature, les arts industriels n'occupaient qu'un rang très-inférieur dans la considération des hommes.

Il serait difficile de s'imaginer, si l'on n'avait sous les yeux des exemples puisés dans les mœurs des diverses nations modernes, combien ces premières impressions de la jeunesse exercent de puissance sur la direction des idées des hommes pendant tout le cours de leur vie, et sur les opinions qui dominent les nations. On a bien souvent observé que les peuples protestants se distinguent d'une manière très-remarquable à côté des populations catholiques, par leurs dispositions et leur aptitude à toutes les branches d'industrie : le mode d'éducation fait certainement ici toute la différence, car il serait difficile de trouver dans les doctrines de l'une ou de l'autre croyance, la cause d'une dissemblance aussi marquée. La langue latine étant restée la seule en usage dans l'Église romaine, elle a continué à former la base unique de l'enseignement chez les peuples catholiques, en sorte que nous passons nos premières années entourés des mœurs et des habitudes de l'ancienne capitale du monde. Les communions protestantes ayant adopté les langues vulgaires pour les exercices de leur culte, l'étude du latin a pris beaucoup moins d'importance chez les peuples qui se sont soumis aux dogmes de la réformation; elle n'occupe plus, du moins dans l'éducation, qu'une place fort circonscrite; et les jeunes gens, dès que l'âge leur permet d'observer ce qui les entoure, peuvent façonner leurs idées sur les mœurs et sur les habitudes au sein desquelles ils doivent passer leur vie. On a fréquemment remarqué les habitudes laborieuses qui distinguent communément les pasteurs des communions protestantes dans les campagnes : presque partout, ce sont eux qui ont donné à la fois l'exemple et le précepte des améliorations de l'agriculture, et ils ont exercé une influence immense sur les progrès de l'art agricole dans toutes les parties protestantes de l'Allemagne. Les membres du clergé catholique, à un

petit nombre d'exceptions près, ont adopté des habitudes entièrement différentes et l'on a fréquemment exprimé le vœu qu'ils imitassent, sous ce rapport, leurs confrères des autres Églises chrétiennes ; mais il y a ici un obstacle insurmontable dans le genre d'éducation qu'ils ont reçue ; et les desservants de nos campagnes n'auront jamais ni goût ni aptitude pour les travaux agricoles, tant que leur jeunesse aura été employée à imprimer à leurs idées une direction qui les détourne invinciblement de ceux-ci. Pour les gens du monde, l'éducation a bien reçu, surtout depuis un demi-siècle, quelques modifications qui leur ont laissé un peu mieux entrevoir, pendant la période de leurs études, les objets qui les entourent dans le monde : mais ce changement est loin encore d'être complet ; surtout pour les jeunes gens les plus appliqués et les plus studieux, la vie sociale n'est encore qu'un objet qu'ils jugent et qu'ils apprécient d'après les idées dans lesquelles on les entretient dans le cours de leurs études ; et en général, nous sortons des collèges avec des idées et des dispositions en rapport avec un ordre social entièrement différent de celui dans lequel nous sommes destinés à vivre.

Pour rendre plus claire l'idée que je voudrais exprimer ici, je dirai que deux ordres d'intérêts différents se partagent la vie sociale : les intérêts généraux et les intérêts privés. Dans les sociétés de l'antiquité, où l'on puise les modèles que l'on offre à l'éducation de l'enfance, les intérêts généraux devaient tout dominer chez le citoyen, et la vertu suprême était pour lui l'abnégation de ses propres intérêts et un dévouement absolu à ceux de la société dont il faisait partie, parce qu'il ne pouvait presque jamais la servir qu'en sacrifiant du moins quelque chose de ses intérêts privés ou de son bien-être personnel. Dans les sociétés modernes, dont la richesse fait presque la seule puissance, et où la richesse ne s'acquiert que par l'industrie, l'homme qui s'enrichit par des travaux industriels sert son pays, et lui est aussi utile, je pourrais probablement dire beaucoup plus utile, que celui qui, se dépouillant de toute idée d'intérêt privé, sacrifie à sa patrie tout son temps et ses

facultés. Il en était sans doute de même chez quelques nations industrieuses de l'antiquité; et s'il nous restait des monuments des mœurs de Tyr et de Carthage, il est probable que nous y trouverions l'industrie honorée autant que l'était à Rome, dans les beaux temps de la république, le brûlant patriotisme des hommes qui sacrifiaient toute leur existence aux destinées de la patrie.

Il est certain que rien n'est grand et beau comme ce sublime dévouement des citoyens aux intérêts de la société dont ils font partie; et il n'est pas surprenant que les idées de cet ordre produisent sur des cœurs généreux, des impressions que l'âge peut à peine affaiblir: mais il ne faut pas croire que le véritable patriotisme soit banni des sociétés industrieuses où les ressorts de l'intérêt privé sont considérés comme éminemment utiles à la chose publique, parce qu'ils forment la base principale de la prospérité et de la puissance nationale. L'Angleterre, les États-Unis, la Hollande, et quelques autres nations où l'industrie est considérée comme la base de la prospérité publique, nous fournissent des preuves sans réplique de cette vérité, et il semble même, lorsqu'on étudie les mœurs de ces nations, que l'attachement des hommes à leur patrie s'accroît, par cette fusion des intérêts généraux et des intérêts individuels, de toute la force que peut lui donner le sentiment qui porte si invinciblement l'homme à la recherche de son propre bien-être.

Tous les jours on accuse chez nous d'égoïsme le caractère national des Anglais en particulier, et je citerai ici un exemple des reproches de ce genre, parce qu'il est puisé dans l'industrie agricole. On sait à quel degré de perfection *Bakewell* a porté en Angleterre l'art d'améliorer les races de bestiaux. Ce cultivateur travaillait bien dans des vues d'intérêt privé; et quoiqu'il ait mal servi sa propre fortune pendant fort longtemps, à cause de la lenteur avec laquelle on arrive à des résultats satisfaisants, dans les tentatives de cette nature, pour lesquelles il n'épargnait aucune dépense, cependant ce n'était pas un dévouement patriotique qui l'y entraînait, mais

bien l'espoir de réaliser les projets de fortune qu'il avait formés. Tout, dans sa conduite, était dirigé vers ce but : il vendait à des prix excessivement élevés les animaux améliorés qui devaient servir de types aux nouvelles races ; et, lorsqu'il louait pour la monte un bélier distingué, ou lorsqu'il consentait à faire saillir une vache par un de ses plus beaux taureaux, c'était moyennant une rétribution dont le taux nous étonne, parce que nous avons peine à comprendre de tels sacrifices faits par des particuliers pour l'amélioration d'une race de bestiaux : 25 guinées pour un seul saut d'un bélier est certes un prix qui pourrait faire taxer d'une excessive avidité celui qui l'exige. On raconte aussi que *Bakewell*, lorsqu'il vendait pour la boucherie des béliers ou des brebis qu'il jugeait convenable de réformer, ne manquait pas de prendre les moyens que son art lui indiquait pour que ces animaux fussent atteints de cachexie avant d'être livrés à l'acheteur, de peur que celui-ci ne fût tenté de changer la destination de ces animaux, en les employant à la reproduction. Tout cela indique certes bien que, dans tous les travaux de ce cultivateur, son intérêt privé était le guide principal qui le dirigeait ; aussi les reproches d'égoïsme ne lui ont pas été épargnés par les écrivains français, qui n'ont voulu voir en lui qu'un homme animé de sentiments méprisables : mais en Angleterre, où l'on connaît mieux la valeur de l'intérêt privé comme ressort de la prospérité publique, non-seulement *Bakewell* a été considéré, depuis qu'il n'existe plus, comme un des citoyens dont les travaux ont été le plus utiles à leur pays ; mais de son vivant aussi cet homme a été apprécié et honoré comme il le méritait, et l'on a vu le Parlement, d'accord avec le gouvernement, lui allouer, à deux reprises différentes, des sommes considérables à titre de récompense nationale, et pour lui fournir les moyens de continuer des travaux qui étaient destinés à devenir par la suite une des principales sources de la richesse agricole du pays. On savait bien, en effet, que quelque soin que mit *Bakewell* à entourer de mystère les opérations à l'aide des-

quelles il savait modifier d'une manière presque miraculeuse les formes des bestiaux, il resterait après lui, non-seulement les races qu'il aurait créées, mais aussi l'art à l'aide duquel il les avait produites ; et l'on s'en rapportait à l'intérêt privé de ses rivaux fortement stimulé par les succès qu'il obtenait, pour lui en dérober le secret. Les Hollandais ont également honoré par des témoignages de la reconnaissance nationale, la mémoire de l'homme qui avait élevé sa fortune sur la découverte de l'art d'encaquer les harengs ; et il est certain que cet industriel commerçant a rendu, par l'invention de ce procédé, non-seulement à son pays, mais à l'humanité entière, un immense service.

C'est ainsi que chez les peuples industriels l'intérêt privé est regardé comme le plus puissant véhicule de la prospérité générale et, par suite, comme un sentiment louable et digne de la considération des hommes ; tandis qu'avec la disposition d'esprit que nous avons puisée dans l'éducation des écoles, nous n'y voyons qu'un sentiment méprisable et que nul homme n'ose avouer, s'il a la prétention d'une certaine élévation dans les idées et le caractère. Ce préjugé, car c'en est un dans l'état actuel de nos sociétés modernes, où l'intérêt public n'est que le faisceau formé de tous les intérêts privés, est venu merveilleusement à l'appui de cette antique opinion de nos gentils-hommes, qui eussent cru déroger à leur noblesse en se livrant à une industrie quelconque ; et il tend directement à tarir une des principales sources de la prospérité publique. En France, parmi les hommes qui ont reçu cette impression dans leurs premières années par le seul mode d'éducation usité dans les classes éclairées, une partie reste, pendant tout le cours de la vie, sous l'influence de ce désintéressement généreux, et ceux-là, qui sont d'ailleurs les hommes les plus honorables et les plus dignes d'estime, ou ne s'adonneront jamais à aucun genre d'industrie, ou ne possèdent rien de ce qui peut y faire réussir ; d'autres, et en grand nombre aussi, parce que l'intérêt privé est un sentiment qui s'efface difficilement du cœur de l'homme, ne tardent pas de s'apercevoir, dès que le contact

avec la société a affaibli les impressions de la jeunesse, qu'il y a quelque chose qui ressemble à de la duperie, dans cette abnégation des intérêts privés ; mais presque jamais ils n'abandonnent franchement une carrière industrielle où le but avoué est le profit, parce qu'ils resteront toujours sous l'influence des idées qui tendent à la faire considérer avec un sentiment de mépris, et surtout parce qu'ils savent que dans l'opinion de beaucoup des hommes qui les entourent, l'exercice d'une industrie entraîne avec elle quelque chose d'avilissant. Alors, c'est par d'autres moyens que l'on cherche à servir ses intérêts : l'avidité des places lucratives, poursuivies sans capacité et sans études préliminaires, la ruse et souvent la mauvaise foi dans toutes les relations de la vie privée, viennent remplacer l'exercice d'une honnête industrie qui s'annoncerait à tous par une enseigne et une patente, ou par la blouse du fermier ; et le dévouement aux intérêts généraux se conserve souvent comme le masque que l'on sait être le plus propre à porter l'illusion dans l'esprit du plus grand nombre des hommes éclairés ; ainsi, ce que la société perd en force et en prospérité, par l'espèce de défaveur qui se répand sur les industries lucratives, elle ne le regagne pas en vertus privées.

La pratique de l'agriculture présente, il est vrai, dans les idées que l'on s'efforce d'inculquer à la jeunesse, quelque chose qui la classe à part parmi les occupations qui ont pour but la production : mais remarquons bien que si l'agriculture nous est présentée comme honorable dans nos premières années, ce n'est pas comme industrie et comme moyen d'acquérir l'aisance et la richesse ; ce n'est pas ainsi qu'on l'offre aux jeunes imaginations, comme si l'on craignait de la souiller par ce rapport avec d'autres industries lucratives ; c'est parce qu'elle promet un vie indépendante, parce que l'homme qui l'exerce se rapproche de la nature, parce qu'elle favorise la pratique de toutes les vertus, qu'on l'offre aux jeunes têtes ardentes comme une noble carrière digne de l'homme libre et ami de son pays. Tout cela est très-bien ; mais du profit, pas un mot ; et de là vient que les goûts agricoles que contractent

souvent les jeunes gens des classes éclairées s'appuient presque toujours sur des idées qui ne sont nullement propres à leur assurer des succès dans cette carrière. L'agriculture, en effet, est une industrie; et si l'on veut y réussir, il faut la traiter comme telle, c'est-à-dire comme une affaire sérieuse dont le profit est le but, et l'intérêt privé le véhicule. Des vues généreuses et philanthropiques ont produit une multitude d'entreprises que l'on ne peut considérer que comme des vellétés, et qui n'ont pas été plus profitables au public qu'à leurs auteurs : l'intérêt privé est le seul stimulant qui puisse, dans une carrière obscure et ignorée comme celle-ci, imprimer au cœur de l'homme cette énergie et cette persévérance qui triomphent de tous les obstacles.

Beaucoup de personnes regarderont sans doute l'opinion que j'émetts ici, comme entachée d'une espèce de matérialisme qui les affectera d'une manière pénible, parce que le plus grand nombre de mes lecteurs se trouvera certainement sous l'impression des idées qui dominent chez nous dans la société et qui sont le fruit de notre éducation : mais je suis convaincu que l'espèce de défaveur avec laquelle cette opinion sera vraisemblablement accueillie, est elle-même le symptôme le plus caractéristique de cette disposition morale qui s'oppose le plus fortement, en France, aux succès agricoles, dans les classes éclairées de la société.

Dans toutes les carrières, et dans l'agriculture en particulier, on pourra bien voir quelques individus qui, après avoir débuté dans leurs travaux sous l'impression de sentiments généreux ou désintéressés, y ont persévéré, en prenant pour direction les intérêts généraux, et en portant tous leurs efforts vers l'avancement de la branche de connaissances à laquelle ils se sont voués : mais si l'on y regarde de près, on trouvera encore au fond de tout ceci cet intérêt privé ou cet amour de soi, dont le cœur de l'homme se dépouille si difficilement. Ordinairement ces individus, favorisés par des circonstances particulières, se seront trouvés entraînés à faire pour eux-mêmes, des services qu'ils rendent au public, la base d'une position

qui leur plaît dans le monde, et comme une industrie qui leur est spéciale, ou du moins l'objet d'un genre particulier d'ambition : ainsi, sans avoir changé de direction, ils se trouvent, presque à leur insu et par la force même des choses, ramenés sur la route commune à tous les industriels ; et ces cas particuliers qui, au reste, seront toujours extrêmement rares, ne forment pas même des exceptions à la règle générale d'après laquelle l'intérêt privé est le seul stimulant qui puisse produire des succès durables en agriculture ; et ces succès serviront l'intérêt général infiniment mieux que ne pourront jamais le faire des efforts tentés avec des vues philanthropiques et désintéressées, par la raison que ces derniers n'atteindront presque jamais leur but. C'est principalement parce que notre éducation nous porte beaucoup trop à cette agriculture sentimentale ; c'est parce qu'elle tend à détourner les hommes éclairés de la voie industrielle qui conduit aux véritables succès agricoles, que j'ai dit que cette éducation est éminemment nuisible aux progrès de l'art, en excluant en quelque sorte de la pratique la classe des hommes qui pourraient y apporter le plus de capitaux et de lumières, ou en les engageant dans une direction qui n'est pas propre à leur assurer des succès.

C'est bien certainement aussi dans les impressions perçues dans notre mode d'éducation, comme je viens de l'indiquer, que l'on doit rechercher la cause d'une contradiction qui a dû frapper chez nous tous les esprits attentifs ; je veux dire celle qui se rencontre entre les paroles et les actions, dans les classes élevées de la société, relativement à tout ce qui touche aux matières agricoles. L'excellence de l'agriculture est proclamée partout ; c'est le premier et le plus utile des arts ; c'est la base la plus solide de la richesse des nations... Dans les salons, à la tribune, ces vérités sont répétées sous toutes les formes : mais lorsqu'il est question de sortir du cercle des idées abstraites, pour entrer sur le terrain de la pratique et du positif, il semble que chacun pense qu'on a fait assez pour l'agriculture en la décorant d'expressions poétiques, et en lui con-

férant en quelque sorte des titres de noblesse; peu d'hommes quittent les parquets de leurs hôtels pour aller se livrer à cette vie que l'on proclame si séduisante et si noble, dans les entretiens des cercles de la capitale; et s'il s'agit de travailler à l'œuvre d'un code rural qu'appellent de leurs vœux les hommes qui s'occupent de la pratique de l'art, les hommes d'état ont cru depuis quarante ans qu'ils avaient assez fait, lorsque dans un discours d'apparat, ils ont montré l'agriculture comme la principale source des richesses publiques et privées. C'est que pour tous, en dépit de la raison et des raisonnements, les impressions de la jeunesse sont toujours les plus fortes; et pour tous l'agriculture n'est presque que de la poésie.

Quoi qu'on puisse penser de la justesse des considérations que je viens de présenter en exposant les effets de la tendance générale de l'éducation en France, il faudra bien que l'on reconnaisse le fait principal que j'ai voulu signaler, savoir, le peu d'aptitude à obtenir des succès agricoles, qui est la conséquence de ce mode d'éducation. Pour se convaincre de cette vérité, il suffit de regarder autour de soi et d'observer; mais c'est surtout dans les instituts où les jeunes gens viennent puiser des connaissances agricoles, que l'on remarque de la manière la plus frappante les résultats de cette tendance de l'éducation: lorsqu'on y reçoit un jeune homme au sortir du collège ou des universités, ou peu d'années après la terminaison de ses études, on peut être assuré qu'un an ou deux s'écouleront avant qu'il puisse même profiter de l'instruction agricole, parce qu'il ne peut sortir d'un ordre d'idées qui le reporte constamment vers les conceptions de l'intelligence, et qui l'écarte de tout ce qui est matériel et positif: les faits sont devant lui, il ne les voit pas; et s'il les voit, il ne sait ni les juger, ni en apprécier les rapports. Le fils d'un industriel, qui n'a jamais fréquenté les collèges, est presque toujours fort en arrière du premier sous le rapport des connaissances générales, mais il s'en distingue toujours d'une manière très-remarquable par son aptitude à observer les faits matériels, à les rapprocher et à en saisir les analogies. Ce dernier fera

presque un cultivateur, avant que l'autre ait commencé à comprendre ce qui l'entoure. Si le jeune homme élevé dans les collèges n'est pas tenu ainsi, pendant fort longtemps, en contact continuel et pour ainsi dire forcé avec les faits qui doivent servir de base à son instruction agricole, ce ne sera presque jamais qu'à une période assez avancée dans la vie, et probablement après avoir commis des fautes funestes pour lui, que ses idées commenceront à se mettre en rapport avec l'industrie à laquelle il aura voulu se livrer.

Le temps n'est pas éloigné, sans doute, où les méthodes d'éducation subiront chez nous les modifications que réclame impérieusement l'état de nos sociétés et de nos connaissances : toutes les industries, et l'industrie agricole en particulier, pourront alors compter des hommes instruits, parce que l'instruction qui est destinée à la généralité des hommes éclairés, ne sera plus en contradiction permanente avec l'état des sociétés pour lesquelles l'industrie est le principe de vie le plus actif, et aussi avec les connaissances positives qui doivent faire la base de toutes les industries : mais jusqu'à cette époque, les hommes qui désirent s'adonner à l'agriculture, ne peuvent apporter trop de soin à se dépouiller des idées et de la disposition d'esprit qui sont le résultat de l'éducation publique en France, et je suis convaincu que c'est là que s'est rencontré jusqu'ici un des principaux obstacles aux succès agricoles, parmi les hommes des classes élevées et moyennes de la société.

§ VIII L'âge ; les occupations antérieures.

Après avoir parcouru successivement quelques-unes des conditions les plus importantes pour le succès dans les entreprises d'améliorations agricoles, il est bon, je pense, d'examiner aussi l'influence que peut exercer sur le succès la position particulière du chef de l'entreprise, sous le rapport de l'âge, et des occupations auxquelles il s'est livré, ou des habitudes qu'il a contractées avant de s'adonner à la pratique de l'agriculture ;

car toutes ces choses modifient les facultés morales d'un individu, de manière à lui donner plus ou moins d'aptitude à parcourir la carrière à laquelle il désire se consacrer.

On voit souvent réussir dans la carrière agricole des hommes qui n'y sont entrés que dans un âge assez avancé; et l'on peut même dire qu'ils obtiendront des succès bien plus fréquemment que les jeunes gens, toutes les fois que des habitudes antérieures n'y mettront pas obstacle, ou que l'âge n'aura pas affaibli l'énergie et l'activité qui sont indispensables pour mener à bien une entreprise de ce genre. Pour ce qui est de l'esprit des affaires, de la connaissance des hommes, de la prudence, un homme d'un âge mûr possède d'immenses avantages; et s'il lui manque quelque chose sous le rapport de l'instruction spéciale, il sera ordinairement assez exempt de présomption, pourvu qu'il soit naturellement doué d'une certaine rectitude de jugement, pour ne pas se lancer dans la carrière de manière à s'y compromettre, et pour ne s'y avancer qu'à mesure que ses propres observations et l'instruction qu'il acquerra graduellement lui offriront un guide qui puisse le diriger sans péril. Il y a, en effet, dans l'âge, ou dans l'habitude de la vie, quelque chose que rien ne saurait complètement remplacer, relativement à cette qualité que l'on appelle la *mesure*, et qui nous apprend, dans chaque circonstance, à discerner le point que nous ne devons pas dépasser. Quelques hommes ne l'acquièrent jamais, mais aucun ne la possède avant d'avoir observé le monde pendant un temps plus ou moins long, suivant les dispositions naturelles de son caractère; car l'expérience peut seule la donner. Les jeunes gens sont, en général, peu disposés à sentir toute l'importance de cette qualité; et c'est précisément parce que l'expérience leur manque, qu'ils ne savent pas en apprécier l'utilité. Bien rarement un jeune homme sera propre à diriger avec succès une exploitation rurale avant l'âge de trente ans, quelque instruction qu'il possède d'ailleurs; et cette instruction elle-même contribuera souvent à sa chute, parce que la confiance qu'elle lui inspirera dans ses forces l'empêchera de sentir combien l'expérience et la mesure sont nécessaires pour

le guider dans l'application des connaissances qu'il a acquises. Je ne veux pas dire que tous les individus puissent, sans de graves inconvénients, se placer, dès l'âge de trente ans, à la tête d'une entreprise; car il en est un grand nombre qui n'acquerront que beaucoup plus tard la maturité nécessaire au succès; cependant on rencontre aussi parfois des jeunes gens qui, dès l'âge de vingt-cinq ans, possèdent en expérience et en aplomb tout ce qui est rigoureusement nécessaire pour ne pas commettre de fautes trop graves dans leurs opérations; mais je ne pense pas qu'on doive jamais donner à un jeune homme auquel on porte intérêt, quelles que soient la maturité et la sagesse de son caractère, le conseil de former avant cet âge une entreprise agricole pour son compte. En travaillant en qualité de régisseur, dans la combinaison que j'ai indiquée dans l'avant-dernier paragraphe, un jeune homme pourrait cependant, même avant cet âge, être fort utile à un propriétaire, parce qu'en lui apportant son instruction, il trouverait là un modérateur qui préviendrait les principaux inconvénients de son inexpérience. Je ne puis m'empêcher d'ajouter ici que les jeunes gens qui, par les dispositions de leur caractère, auraient le plus besoin d'attendre un âge mur pour former une entreprise agricole, sont ordinairement ceux qui sentent le moins ce qui leur manque sous ce rapport, et qui se défient le moins de leur capacité.

Si l'éducation modifie profondément les idées et les dispositions des hommes, les diverses carrières qu'ils parcourent dans la vie sociale tendent aussi à imprimer à l'esprit et aux habitudes une direction favorable ou nuisible aux succès en agriculture; et comme il arrive assez fréquemment que des hommes d'un âge mûr forment le projet de s'adonner à la pratique de cet art, il ne sera pas sans intérêt de rechercher quelle influence peuvent exercer quelques-unes, du moins, des principales occupations de la vie, sur les dispositions d'esprit qui peuvent faciliter les succès agricoles, ou qui peuvent faire présager des revers. Je ne m'étendrai pas longuement sur ce sujet; mais ce que j'en dirai sera puisé dans des observa-

tions assez nombreuses qui m'ont permis de fixer mon opinion sur ces divers points. On sent toutefois qu'il ne peut y avoir ici rien d'absolu, et que les dispositions naturelles de l'individu, ou d'autres circonstances apporteront de fréquentes exceptions aux données que je crois néanmoins pouvoir présenter comme généralement vraies.

Le *commerce* est une carrière dans laquelle les hommes acquièrent communément deux qualités bien essentielles aux succès en agriculture : l'*esprit d'ordre* et l'*esprit des affaires*; et si d'anciens négociants ont très-fréquemment échoué dans des entreprises agricoles, je pense que cela est dû principalement à ce qu'il leur manquait l'esprit d'observation, c'est-à-dire, cette disposition que donne l'habitude d'observer les faits matériels, de les comparer entre eux et d'en tirer des conséquences applicables à la pratique : un ancien négociant administre presque toujours bien, mais il cultive ordinairement mal, du moins dans ses débuts dans cette carrière.

L'*industrie manufacturière* se rapproche beaucoup plus de l'art agricole par les moyens qu'elle emploie : l'observation des faits matériels, la connaissance des effets mécaniques, l'art du commandement, c'est-à-dire l'habitude dans les moyens d'obtenir l'obéissance des ouvriers et la bonne exécution des travaux, tout cela facilite singulièrement les opérations du cultivateur; et comme l'homme qui aura obtenu des succès dans l'industrie manufacturière ne manquera certainement pas non plus de l'esprit des affaires ni de l'esprit d'ordre, je pense qu'il sera bien rare qu'il ne réussisse pas dans la carrière agricole.

L'*étude des sciences naturelles* familiarise bien les hommes avec l'étude et l'observation des faits; et elle formera une bonne préparation pour la pratique de l'agriculture, lorsqu'un homme ne sera pas concentré dans ses études, de manière à devenir en quelque sorte étranger aux idées et aux habitudes industrielles.

Il en est à peu près de même de l'*étude des sciences physiques*; mais ici, plus fréquemment encore que pour le

naturaliste, l'habitude de tout rapporter à des théories tendra presque irrésistiblement à entraîner l'homme dans une route funeste. Dans les sciences, on admet une théorie, parce qu'elle est plausible, c'est-à-dire parce qu'on y trouve l'explication d'un certain nombre de faits qui s'y rapportent; mais la science agricole est encore trop peu avancée pour qu'on puisse, sans les plus graves inconvénients, travailler ainsi par des déductions et des analogies, du moins sans s'éclairer sans cesse par l'expérience et l'observation des faits. Dans les sciences, lorsque l'application de la théorie est en défaut, on attend, pour en créer une autre, que de nouveaux faits soient venus éclaircir le point obscur, et il y a peu d'inconvénient à considérer la théorie comme établie, en attendant que de nouveaux faits aient servi à lui en substituer une autre : en agriculture, on se ruine en se laissant conduire par une fausse théorie ou par un principe trop généralisé, et l'on paye souvent fort cher la satisfaction d'obtenir de nouveaux faits. Le savant sera trop souvent disposé à accorder trop de confiance aux théories, tandis que, dans l'état actuel de l'art agricole, celui-là seul obtiendra des succès, qui restera collé aux observations de la pratique, et qui mettra une extrême circonspection à généraliser les applications, par le rapprochement des faits qui se présenteront à lui.

Les *études mathématiques*, lorsqu'elles ont occupé une grande partie de la vie d'un homme, font contracter à l'esprit une habitude qui est peut-être ce que l'on peut rencontrer de plus dangereux dans la pratique de l'agriculture; c'est celle qui dispose le cultivateur à placer trop de confiance dans les principes de la science et dans les résultats obtenus par des chiffres : le mathématicien ne sait pas douter, parce qu'il est habitué à marcher, appuyé sur des démonstrations et des certitudes; tandis que, pour le cultivateur, le doute doit se présenter à chaque instant, sinon relativement au principe, du moins sur l'application. Un habile cultivateur cherche sans doute à établir ses résultats *à priori* par des calculs; mais il sait bien quel degré de confiance il doit y apporter, et son

esprit est toujours disposé à rectifier par l'observation et les résultats de la pratique, des calculs qui l'égareraient bien souvent dans cette perpétuelle défiance; de même qu'un marin expérimenté, naviguant dans des parages dangereux, ne se contente pas de relever fréquemment ses hauteurs, mais marche lentement, et toujours la sonde à la main. Les mathématiques pures ne donnent, d'ailleurs, à l'homme qui s'y livre aucune habitude d'observer et d'étudier les faits matériels: aussi je pense que les études de ce genre forment la plus mauvaise de toutes les préparations pour le succès dans une entreprise agricole. Quelques personnes, frappées de plusieurs faits qui justifient cette observation, ont dit que les mathématiques faussent le jugement: cette idée est elle-même très-erronée; mais il serait plus exact de dire qu'elles font contracter à l'esprit une roideur scientifique qui se concilie mal avec la souplesse qu'exige la pratique de l'art agricole. Je suis, certes, bien éloigné de proscrire l'étude des sciences, et spécialement des mathématiques, dans l'éducation des jeunes gens qui se destinent à l'agriculture: je pense, au contraire, que cette étude peut leur être fort utile; et lorsque j'ai parlé d'un mathématicien, j'ai voulu désigner l'homme qui, par des études approfondies et par une longue habitude de l'application de cette science, a donné au cours de ses idées une direction qu'il n'est souvent plus en son pouvoir de changer; et on peut dire, en général, que pour les hommes qui ont fait de l'étude des sciences l'objet principal de leurs occupations, un esprit éminemment observateur, souple et disposé à douter, est une condition particulièrement indispensable pour qu'ils puissent espérer des succès dans la pratique de l'agriculture.

Les travaux de la *magistrature* ou du *barreau* forment assez souvent les précédents des hommes qui veulent se livrer à des occupations agricoles. Pour ceux-ci, le doute de la sagesse entre facilement dans leur esprit, car toute leur vie s'est passée à chercher la vérité entre deux opinions plus ou moins spécieuses: l'esprit d'ordre et l'esprit des affaires sont communé-

ment aussi leur partage ; mais ils possèdent rarement l'esprit d'observation des faits, et l'expérience montre que, hors les cas très-rares d'une disposition individuelle tout à fait spéciale, ces hommes manquent ordinairement d'une qualité bien importante dans celui qui se place à la tête d'une entreprise de ce genre ; presque jamais ils ne possèdent l'art du commandement. Choisir les agents que l'on emploie ; reconnaître leur aptitude pour chaque genre de travaux ou d'occupations ; savoir accorder à chacun le degré de confiance qu'il mérite ; obtenir l'exécution des ordres donnés, sans faiblesse et sans une sévérité outrée ; tout cela constitue une espèce d'art qui ne peut guère être le fruit que d'une assez longue habitude ; et il semble que les travaux de la robe, malgré tous les avantages qu'ils donnent sous le rapport de la connaissance du cœur, ou plutôt des vices des hommes, constituent une mauvaise préparation pour cette partie de la tâche d'un agriculteur.

Dans l'état militaire, au contraire, les hommes sont parfaitement bien placés pour acquérir l'art du commandement : l'esprit d'ordre et la ponctualité dans l'exécution des diverses opérations, forment, d'ailleurs, un des principaux attributs d'un bon officier, comme d'un habile cultivateur ; et comme, dans cette profession, l'esprit s'habitue à l'observation des détails d'exécution matérielle, qui constituent l'une des branches importantes du service ; comme les militaires sont toujours à portée, dans leurs fréquents voyages, d'observer les pratiques agricoles des différents pays, et de se dépouiller ainsi des préjugés de prédilection pour un système ou pour un autre, il est certain qu'il est bien peu d'occupations dans la vie sociale qui préparent mieux un homme à la pratique de l'agriculture ; et lorsqu'un officier supérieur aura fait preuve de talents dans sa profession, je pense qu'il arrivera bien rarement qu'il ne forme pas ensuite un agriculteur distingué, s'il se détermine à se placer lui-même à la tête de son affaire, et s'il veut se donner la peine d'en étudier et d'en diriger les détails.

CHAPITRE IV.

MARCHÉ À SUIVRE DANS L'AMÉLIORATION D'UNE
EXPLOITATION AGRICOLE.

Après avoir exposé les principales conditions qui peuvent concourir à favoriser le succès d'une entreprise agricole, et les obstacles qui s'y opposent le plus communément, il me reste à rechercher par quels moyens un agriculteur commençant peut espérer de vaincre les difficultés et d'éviter les écueils que j'ai signalés.

En parcourant les causes de diverses natures qui peuvent rendre douteux ou compromettre le plus gravement le succès d'une entreprise agricole, on a pu se convaincre qu'à part les obstacles qui résultent du caractère ou des autres dispositions naturelles de l'individu, toutes les autres causes d'insuccès résident dans la position périlleuse où se trouve placé l'homme qui embrasse une profession pour laquelle il ne possède pas de connaissances pratiques suffisantes, ou relativement à laquelle son éducation ou ses occupations antérieures ont fait naître en lui des dispositions peu favorables, qui ne peuvent se modifier que par un exercice plus ou moins long dans la nouvelle carrière qu'il a embrassée. Il est bien certain que c'est là l'écueil contre lequel ont échoué presque tous ceux qui ont marqué par des revers leur marche dans cette route nouvelle pour eux. C'est presque toujours des débuts que dépend le succès dans une entreprise d'agriculture, parce que s'ils ont entraîné des pertes considérables, il n'arrivera presque jamais que l'homme qui les a éprouvées persiste à vouloir utiliser, du moins, l'expérience qu'il a acquise si chèrement, en supposant même que ces pertes ne l'ont pas placé dans l'impossibilité de chercher une meilleure route. Il serait donc bien important que chacun pût trouver un système de culture, non

pas le meilleur possible, mais néanmoins applicable aux circonstances dans lesquelles il se trouve placé, et d'ailleurs simple, d'une exécution facile, exigeant peu d'avances, et par conséquent ne pouvant entraîner que des pertes peu importantes : en s'attachant pendant quelque temps à ce mode de culture, l'homme auquel manquent les connaissances du métier, ce qui est presque toujours le cas ici, pourrait les acquérir sans de grands risques pour lui, pourvu qu'il veuille s'appliquer sérieusement à observer et étudier les faits ; en dirigeant ses opérations, il apprendra à connaître sa terre, les hommes auxquels il a affaire, et les diverses circonstances qui doivent le déterminer dans le choix des modifications qu'il lui conviendra d'apporter à sa culture. Et même pour un homme déjà expérimenté dans les pratiques rurales, il est tant de considérations diverses qui doivent influencer sur les déterminations qu'il prendra pour l'amélioration de son système agricole, qu'il risque de commettre des fautes fort graves, s'il veut adopter définitivement un plan, avant d'avoir étudié pendant un temps assez long les circonstances spéciales sous l'influence desquelles il doit travailler : ainsi, pour lui aussi, le mode de culture simple et économique dont je viens de parler, serait fort utile comme point de départ et comme moyen de lui permettre d'étudier ces circonstances, sans courir le danger de compromettre par des pertes prématurées le succès des améliorations qu'il médite.

Mais où pourra-t-on trouver pour chaque circonstance ce système de culture économique et simple adapté à la localité ?... Il ne faut pour cela ni de grands efforts, ni des recherches savantes. Le système agricole communément usité dans chaque canton est précisément ce que nous cherchons ici. Il n'est pas le meilleur possible ; il est même souvent mauvais, je le veux, mais enfin il est tel qu'on peut le suivre sans se ruiner, et même avec des bénéfices, lorsqu'on s'y prend bien : les faits le démontrent, car partout les cultivateurs vivent des fruits de leur industrie, et même quelques-uns y trouvent des bénéfices d'une certaine importance. Il est bien certain que,

comme je l'ai dit ailleurs dans cet article, il est très-difficile de soutenir la concurrence avec les cultivateurs ordinaires, sans faire mieux qu'eux ; aussi je ne proposerais à aucun homme éclairé de s'attacher pour toujours au système agricole du pays, dans les cantons où l'art est encore peu avancé : mais je suis convaincu que pour faire mieux que les simples cultivateurs, il faut commencer par faire comme eux ; car partout le système agricole que l'usage a introduit dans la pratique locale, est, sinon bon, du moins simple, entraînant peu de chances fâcheuses, et certainement le meilleur qu'on puisse choisir pour étudier, sans de grandes chances de perte, soit la pratique de l'art, soit les circonstances spéciales du sol et de la localité. D'ailleurs, tout ne sera pas mauvais, sans doute, dans le détail des pratiques diverses dont l'ensemble compose ce système. La routine est aveugle, mais quelquefois en cherchant à tâtons, elle a trouvé le bon chemin dans certaines opérations ; et il serait aussi peu rationnel de proscrire un procédé, parce qu'il est celui des routiniers, que d'en condamner un autre d'avance, parce qu'il est inusité dans la localité. Mais ce n'est qu'après avoir appris par l'expérience à reconnaître les avantages ou les inconvénients des diverses pratiques, qu'on pourra prendre une sage détermination pour abandonner, conserver ou modifier chacune d'elles.

Le mode commun de culture offre encore un autre avantage bien important à l'homme qui manque de connaissances pratiques : c'est qu'en l'adoptant il est assuré de trouver autour de lui et des agents habitués à toutes les opérations qu'il exige, et des conseils chez les cultivateurs expérimentés du voisinage ; tandis qu'en se lançant, sans des connaissances personnelles suffisantes, dans un système agricole nouveau pour le pays, il se trouvera isolé, abandonné à ses propres forces, et obligé de faire lui-même l'apprentissage de tous ses agents, en même temps que le sien propre, et sans pouvoir s'aider des conseils, si précieux dans ce cas, des hommes qui connaissent mieux que lui la terre à laquelle il s'adresse.

Je n'hésite donc pas à dire que pour l'homme encore novice

dans la pratique de l'agriculture, et souvent aussi pour celui qui n'est pas étranger à cet art, le système agricole ordinaire du canton où l'on projette d'introduire une culture perfectionnée, doit former le point de départ et la route à laquelle on doit s'assujettir pendant un temps plus ou moins long. Si l'on veut juger cette assertion d'après les résultats de l'expérience, et rechercher la marche qui a été suivie par les hommes qui ont obtenu des succès dans la carrière agricole, on trouvera partout des sujets pour cette étude; car il n'est pas de canton où l'on ne puisse rencontrer un assez grand nombre de propriétaires ou de cultivateurs qui, à dater d'une époque plus ou moins reculée, ont apporté à leurs exploitations des améliorations d'une haute importance, et très-profitables pour eux. Si l'on y regarde de près, si l'on remonte au point d'où ils sont partis, on trouvera presque toujours que c'est en commençant par les procédés ordinaires de tous leurs voisins, en améliorant graduellement mais lentement, tantôt une pratique, tantôt une autre, à mesure que leurs observations leur indiquaient ces améliorations, que c'est, en un mot, par une marche lente et mesurée, qu'ils ont accru progressivement leurs produits et leurs bénéfices. Presque jamais cette manière de procéder n'a manqué d'atteindre son but, à moins qu'il n'y eût dans l'individu quelque chose d'incompatible avec des succès agricoles. Mais si l'on recherche quel a été le résultat des tentatives faites par des hommes jusque-là étrangers aux connaissances du métier, pour entrer de plein saut dans une carrière d'améliorations fort éloignée des pratiques ordinaires du pays, je ne sais si l'on pourra compter un succès pour dix chutes éclatantes.

En supposant qu'un homme qui n'est pas né dans la classe des cultivateurs, veuille entreprendre de diriger une exploitation agricole, s'il veut s'attacher aux principes de sagesse que j'indique ici, il trouvera du moins le moyen d'étudier lui-même, sans de grands risques, ses dispositions personnelles pour la carrière qu'il désire embrasser. En effet, si après quelques années de gestion, il reconnaît qu'il est trop pénible

pour lui d'accorder aux détails de son entreprise l'application et l'assiduité qu'ils exigent ; s'il s'aperçoit qu'il n'a pu parvenir à se rendre maître de son affaire, en obtenant l'obéissance et la discipline parmi ses subordonnés, en établissant l'ordre et la ponctualité dans les diverses parties du service ; s'il n'a pas su, pendant quelques années de travaux, trouver par ses observations sur les circonstances spéciales de son domaine, le moyen d'appliquer avec succès, au moins par des tentatives faites sur une petite échelle, quelques-unes des améliorations qui lui sont indiquées par l'art pris dans un état plus avancé ; alors ce qu'il pourra faire de mieux, c'est de renoncer à une carrière à laquelle il n'est certainement pas propre. Mais, dans ce cas, il n'aura pas du moins à déplorer des pertes considérables ; car si l'on examine avec attention les sources des pertes possibles dans l'agriculture, on trouvera qu'elles frappent soit sur le produit annuel, soit sur le capital appliqué à l'exploitation ou aux améliorations : les premières ne peuvent jamais être bien fortes, puisqu'en supposant qu'un propriétaire reprenne des mains de son fermier un domaine qui lui rapportait une somme déterminée, il sera bien difficile qu'en suivant le même mode de culture que ce fermier, les produits tombent beaucoup au-dessous de ce qu'ils étaient précédemment ; et comme, dans le système agricole de tous les cantons très-arriérés, les dépenses de culture sont très-peu élevées, si l'on en distrair le fermage et l'entretien de la famille du fermier, il est bien clair que le propriétaire, en gagnant le bénéfice, quelque modique qu'il fût, que faisait le fermier, ne pourra guère manquer de trouver dans le produit net à peu près l'équivalent de son fermage, ou, du moins, que la perte ne pourra s'élever bien haut. D'un autre côté, les bestiaux et le matériel étant supposés conformes aux usages de tous les cultivateurs du pays, il ne serait pas difficile de trouver à en réaliser la valeur, qui sera ordinairement bien modique ; aussi il y aura encore peu de chances de perte considérable sur cet objet. On voit donc qu'au total, si un propriétaire fait valoir pendant quelques années son domaine selon les méthodes ordinaires

du pays, les pertes dont il court le risque ne dépassent pas la limite des sacrifices qu'il peut consentir à faire pour acquérir, dans les pratiques du métier, les connaissances qui lui sont indispensables pour s'élever ensuite à des procédés moins imparfaits.

Mais les pertes réellement graves, celles qui compromettent la fortune d'un agriculteur, sont celles qui frappent sur les capitaux, et auxquelles on s'expose toutes les fois qu'on met dehors des sommes considérables, avant d'avoir acquis les connaissances de pratique nécessaires pour en diriger utilement l'emploi. Des achats d'animaux de races précieuses que l'on a perdus, parce qu'ils n'étaient pas adaptés à la localité ou aux convenances actuelles du domaine; des emplettes d'instruments coûteux, peut-être mauvais en eux-mêmes, ou dont on n'a pas su faire usage, faute de connaissances de pratique ou d'une application personnelle suffisante; des constructions en bâtiments dispendieux, hors de proportion avec l'exploitation, ou mal calculés pour l'usage auquel on les destine; des capitaux enfouis sans ordre et sans discernement pour des améliorations qui n'accroîtront pas la valeur du domaine dans la proportion de la dépense, comme cela arrive presque toujours lorsque ces améliorations sont dirigées par l'homme qui manque d'expérience et de pratique dans l'art agricole; tout cela entraîne pour résultat des pertes dont on ne peut calculer l'étendue, et qui rendent l'apprentissage toujours trop cher et souvent ruineux: tandis que les mêmes capitaux eussent pu fructifier avec profit quelques années plus tard, lorsque le propriétaire aurait acquis, par une expérience suffisante, les connaissances nécessaires pour les employer d'une manière judicieuse.

Si un propriétaire jusque-là étranger à la pratique de la culture, se détermine à faire valoir son domaine avec l'intention de procéder aux améliorations avec sagesse et lenteur, et en commençant par suivre les méthodes du canton qu'il habite, son attention devra se diriger, dès le début de l'entreprise, et pendant plusieurs années, sur quelques points fort

essentiels, parmi lesquels je crois devoir indiquer ici les plus importants. La production des engrais est sans aucun doute le premier objet qui doit fixer l'attention de l'homme qui songe à une culture améliorée ; car presque partout, c'est le défaut d'engrais qui forme le principal obstacle à toute amélioration. En suivant la méthode agricole du pays, on ne pourra augmenter la masse des engrais que dans des limites très-restreintes ; cependant on pourra mieux placer et mieux soigner les tas de fumier, éviter la perte des urines ainsi que du purin qui s'écoule du tas, recueillir avec plus de soin les substances qui peuvent être ajoutées au fumier, et obtenir, par le seul effet de ces soins, une augmentation d'une certaine importance dans la masse des engrais : mais c'est de l'augmentation dans le nombre des bestiaux, et surtout de l'accroissement dans la quantité des fourrages, que l'on doit seulement attendre de grandes améliorations sous ce rapport. Presque partout il est impossible d'atteindre ce but sans s'écarter de la méthode ordinaire de culture ; mais le propriétaire doit prévoir dès le début que c'est vers ce point qu'il devra diriger ses premières améliorations, et faire ses dispositions de manière à l'atteindre avec certitude. En conséquence, il sera convenable qu'il cherche à s'assurer, par des expériences faites sur une très-petite échelle, du degré de réussite qu'il peut espérer de la culture de diverses plantes à fourrage, sur le sol qu'il cultive, et sur les différentes natures de terrain qui peuvent le composer. Ces expériences sont très-peu coûteuses, lorsqu'on les borne à la semaille de quelques livres ou même de quelques onces de graines ; et en variant le mode de culture et les époques d'ensemencement, on arrivera dans un petit nombre d'années à connaître avec quelque certitude si l'on peut cultiver avec succès, dans chaque espèce de terrain, le trèfle, le sainfoin, la luzerne, les vesces, les betteraves, les pommes de terre, les navets, etc.

On a critiqué si souvent et avec tant de raison les résultats tirés d'expériences agricoles faites en petit, qu'il n'est peut-être pas hors de propos d'entrer dans quelques explications

sur ce que je viens de dire. Les ouvrages d'agriculture fourmillent de préceptes tirés d'expériences faites par des hommes étrangers à la pratique de l'art, sur quelques pieds de surface dans un carré de jardin, ou même, dit-on, dans des pots à fleurs sur une fenêtre : ces résultats ont donné lieu aux erreurs les plus graves, et ont quelquefois servi de base à des théories monstrueuses. Il ne pouvait en être autrement, non pas parce que les expériences avaient été faites en petit, mais parce qu'elles avaient été faites dans des conditions différentes de celles de la culture rurale. Mais lorsqu'il est question de résoudre un doute sur la réussite de telle plante dans telle nature de terrain, sur l'efficacité d'une espèce d'engrais déterminée dans le sol auquel on projette de l'appliquer, sur l'effet d'un labour donné à une plus grande profondeur qu'on ne l'a fait jusque-là, et sur une multitude d'autres points d'une égale importance pour la pratique d'un cultivateur, on peut certainement obtenir des données extrêmement précieuses, en faisant dans la pièce de terre elle-même des essais sur une très-petite étendue. Il ne s'agit que de réduire à la surface que l'on destine à l'expérience, la quantité de semence ou d'engrais qui serait employée sur un hectare ou sur toute autre étendue de terrain. En employant précisément la semence ou l'engrais dans la même proportion, et en mettant quelque soin à placer le sol d'expérience dans des conditions semblables à celles où il se trouverait dans la culture en grand, les résultats fourniront une mesure assez exacte du succès que l'on peut espérer. Je supposerai, par exemple, que l'on veut s'assurer de la réussite de quelques-unes des plantes à fourrage qui se sèment communément dans une céréale : en mars ou avril, on tracera dans un froment semé sur ce terrain, quelques carrés de deux mètres de côté chacun, et on y répandra des semences de trèfle commun, de trèfle blanc, de ray-grass, etc., en quantité égale à celle qui tombe sur quatre mètres carrés dans une semaille faite en grand; on recouvrira grossièrement la semence comme elle l'est communément par la herse, ou mieux encore, on fera donner un binage au terrain, si l'on projette d'exécu-

ter par la suite cette opération dans des cultures semblables. La réussite de ces plantes indiquera au cultivateur le succès qu'il peut attendre de leur introduction dans les terrains de cette nature, avec autant de certitude que s'il eût fait son expérience sur plusieurs hectares; et en répétant cette expérience pendant plusieurs années de suite, la certitude sera complète. Si l'on doute du résultat que produirait, dans un terrain donné, un labour profond qui ramènerait à la surface une partie du sous-sol, on peut, pendant qu'on laboure cette pièce de terre à la charrue, faire creuser à la bêche, au fond de chaque raie, une profondeur de huit à dix centimètres, sur une surface de quelques mètres carrés, en jetant la terre par-dessus le labour. Si cette pièce doit recevoir plusieurs labours, c'est toujours au premier que cette opération doit être faite. A la récolte suivante, et même auparavant, on jugera par la vigueur des plantes qui croîtront dans cette partie du champ, de l'effet que l'on doit attendre d'un labour profond sur ce sol. Dans des essais de ce genre, on doit éviter de placer ses expériences près des extrémités ou des bordures des pièces de terre, parce que les conditions y sont souvent différentes de celles de l'intérieur des mêmes champs; mais en les plaçant à quelques mètres de distance des lisières, et en indiquant avec soin l'emplacement par des mesures que l'on prend sur des points fixes et dont on conserve la note, on pourra en suivre les résultats pendant plusieurs années.

C'est par des expériences semblables, ou par d'autres tout aussi simples, qu'on pourra, presque sans dépense, et tout en suivant la méthode de culture ordinaire du pays, jeter les bases des améliorations futures, en s'assurant de la solution d'une multitude de questions qui peuvent s'élever sur les points les plus importants, et en faisant soi-même l'étude pratique des procédés que l'on doit employer, ou du mode de culture qui convient le mieux aux plantes dont on projette l'introduction, dans les circonstances mêmes où l'on pourra les placer en grand; et si, au lieu de quelques mètres carrés, on veut consacrer à ces expériences un demi-hectare ou un

hectare de terre, il n'en résultera pas encore une dépense qui puisse entraîner dans des pertes de quelque importance.

Lorsqu'on se sera assuré par des moyens de ce genre, de la production d'un supplément en fourrages, un des points qui doivent attirer la plus sérieuse attention d'un cultivateur, c'est le choix du genre de bétail par lequel il fera consommer ses fourrages, et qui produira aussi le fumier dont il a besoin. Chaque genre de bestiaux peut donner lieu à des spéculations fort diverses : avec le bétail à cornes, on peut, soit faire des élèves, soit produire du lait, et ce dernier peut être vendu en nature, ou être converti en beurre ou en fromage, ou être employé à l'engraissement des veaux ; on peut aussi se livrer à l'engraissement des bœufs ou des vaches : selon les localités, et selon les circonstances particulières d'exploitation, il pourra se présenter des différences énormes entre les résultats de l'une ou de l'autre de ces spéculations. Pour les bêtes à laine, on peut également ou entretenir constamment un troupeau d'une race ou d'une autre, en vendant les produits à un âge plus ou moins avancé ; ou le renouveler chaque année, en achetant des agneaux ; ou se livrer à l'engraissement, en conservant chaque lot seulement pendant un temps plus ou moins long. Dans l'élève des chevaux, on voit de même les cultivateurs adopter diverses méthodes, soit qu'ils vendent les poulains très-jeunes, soit qu'au contraire ils en achètent pour les revendre un peu plus tard. Toutes ces combinaisons peuvent présenter des chances de bénéfice très-variées, selon la position particulière de chaque exploitation ; mais je pense qu'en général ce n'est que pour un avenir assez éloigné qu'un cultivateur débutant doit s'occuper de faire entre elles un choix définitif. Il est bon qu'il y pense souvent, qu'il recherche avec soin toutes les données qui peuvent l'éclairer sur ce choix ; mais, pendant plusieurs années, je crois qu'il fera bien de s'attacher à la spéculation qui est considérée comme la plus profitable dans le canton qu'il habite, et qui sera probablement celle qui était en usage dans l'exploitation avant lui. Dès qu'il aura un supplément en fourrage artificiel, il pourra

agrandir le cercle de cette spéculation, en augmentant le nombre de ses bestiaux, ou seulement en nourrissant mieux ceux qu'il entretient; et dans ce dernier cas, il augmentera également la masse de ses fumiers, car cette masse est toujours proportionnelle à la quantité des fourrages consommés, et non pas au nombre des têtes de bestiaux. Il pourra aussi supprimer progressivement l'usage de la pâture, à mesure qu'il obtiendra des fourrages pour nourrir son bétail à l'étable, et il accroîtra par là, dans une proportion très-considérable, la production du fumier.

Il est bien entendu qu'en s'occupant du soin de créer des prairies artificielles, l'agriculteur débutant ne négligera pas les améliorations souvent très-simples et très-peu coûteuses qu'il peut apporter à ses prairies naturelles ordinairement si négligées; dans beaucoup de cas, quelques fossés pour l'écoulement des eaux stagnantes, et le soin de faire étendre les taupinières pourront déjà les améliorer sensiblement; mais il fera sagement de remettre à une époque où il aura acquis plus d'expérience dans la pratique de l'art, toute amélioration plus importante, mais aussi plus coûteuse, tels qu'établissement d'irrigations, travaux d'art pour le nivellement ou l'assainissement, et autres opérations de cette nature qui, entre les mains de personnes inexpérimentées, ont bien souvent absorbé des capitaux hors de proportion avec les avantages qui pouvaient en résulter.

Quant à l'introduction de races d'animaux meilleures que celles du pays, c'est un point sur lequel je conseillerais la plus sévère circonspection, pendant de longues années, dans les débuts d'une entreprise agricole. En nourrissant mieux les bestiaux du pays, on remarquera presque toujours, dans les races, une amélioration qu'on aurait à peine osé espérer, sous le rapport de la taille, du poids et des produits des animaux; et dans un très-grand nombre de cas, les améliorations que l'on pourra produire dans les formes, par des croisements judicieux entre les individus de cette même race, seront bien plus assurées et plus solides que celles que l'on

croira obtenir par l'introduction de types étrangers. Je ne prétends certes pas, néanmoins, réprover l'amélioration des races indigènes par des étalons choisis dans d'autres races, ou même l'introduction de races étrangères dans une localité, par l'importation des mâles et des femelles; mais une multitude de faits démontrent que c'est seulement dans un état déjà avancé de l'amélioration agricole, que ces introductions peuvent être tentées avec succès, et qu'il n'appartient de le faire qu'à des hommes très-versés dans la pratique de l'art, et qui ont bien calculé les chances de réussite et les ressources que leur offre la localité. L'amélioration des races en elles-mêmes, par l'introduction d'un meilleur régime et par des croisements faits avec discernement, présente d'ailleurs presque partout un champ bien vaste et des spéculations très-lucratives.

En même temps qu'on s'occupe du soin d'accroître la masse des fumiers, on doit également porter son attention, dès le début d'une entreprise agricole, vers un autre point bien important, la destruction dans les terres arables des plantes nuisibles qui, partout où la culture a été négligée, les infestent au point de diminuer les récoltes dans une très-grande proportion. Ici se présente une considération qui a joué un rôle bien funeste depuis une trentaine d'années, dans les causes des nombreux revers éprouvés par des personnes qui ont voulu s'occuper d'améliorations agricoles : je veux parler de la proscription absolue de la jachère, qui a été professée, sans un examen suffisant, par la plupart des hommes qui ont écrit sur les matières agricoles. La jachère peut être supprimée dans beaucoup de cas, cela est incontestable; mais presque jamais il ne convient de le faire avant d'avoir amené le sol à un état satisfaisant de propreté; et dans une multitude de circonstances, c'est-à-dire, dans les terres fortes et argileuses, la jachère doit souvent être considérée, même dans le cours de la meilleure culture, sinon comme indispensable, du moins comme le moyen d'obtenir du sol le produit net le plus élevé, dans les grandes exploitations. On a fréquemment cité le

comté de *Norfolk* comme devant sa richesse à un système de culture dans lequel la jachère ne paraît pas. Mais il faut dire aussi que les terres de ce comté sont d'une nature très-sablonneuse, et que dans les *Lothians*, canton argileux, peut-être le plus riche et le mieux cultivé des Iles Britanniques, non-seulement on fait régulièrement usage de la jachère, mais on considère l'introduction de cette pratique comme une amélioration immense dans l'art de la culture, et comme ayant contribué à accroître dans une très-grande proportion les produits et la valeur des terres. Il en est de même dans une multitude d'autres cantons de l'Angleterre et de l'Ecosse, où l'art de l'agriculture a été porté au point de perfection le plus avancé. Là, de même que dans toutes les parties les mieux cultivées de l'Allemagne, on ne fait plus revenir la jachère tous les deux ou trois ans, dans toute espèce de terre, sans distinction et sans discernement, comme on le fait encore dans beaucoup d'autres localités; mais on la ramène une fois tous les cinq, six, sept ou huit ans, dans les assolements réguliers, calculés suivant la nature du terrain, de manière à entretenir le sol dans un état satisfaisant de propreté; car il faut bien que tous les cultivateurs le sachent : de tous les moyens de nettoiemment du sol, il n'en est aucun de plus efficace et de plus énergique que la jachère, et dans beaucoup de cas, il n'en est pas de plus économique. Que l'on juge, d'après cela, des résultats que l'on a dû obtenir dans une multitude d'exploitations rurales, où, sans considération de la nature du sol, on a voulu d'emblée supprimer la jachère sur des terrains infestés de plantes nuisibles, souvent de temps immémorial. Avant peu d'années, la diminution graduelle des récoltes et l'impossibilité de pousser plus loin une expérience aussi mal calculée, ont fait justice de ce funeste système. Je pense qu'on doit conseiller à toute personne qui débute dans le projet d'amélioration d'un domaine rural, de forcer la jachère dans les premières années, plutôt que de la restreindre; c'est-à-dire, d'y soumettre, même hors de leur tour, les terres qui, par leur état de malpropreté excessive, en indiquent le besoin. Dans

tous les cas, les jachères devront être très-soignées, tant pour le nombre des labours que pour leur bonne exécution, et c'est certainement là un des points par lesquels il sera bon de commencer à s'éloigner des pratiques vicieuses du pays, en s'écartant des habitudes de négligence que l'on apporte ordinairement à l'exécution des travaux de la jachère, dans les cantons où l'art de la culture est peu avancé.

Dans tous les pays de culture triennale où l'on a introduit le trèfle, on a trouvé commode de le semer dans la seconde céréale, afin qu'il occupe le sol pendant l'année de jachère : c'est ainsi que l'idée de la suppression des jachères se trouve liée, dans l'esprit de beaucoup de personnes, à celle de l'introduction de la culture du trèfle. L'adoption de ce système ne remonte encore, en France, qu'à une époque peu éloignée, et déjà tous les cultivateurs en sentent vivement les inconvénients, quoique les plus éclairés d'entre eux puissent seuls les comprendre. Dans les cantons où la culture des prairies artificielles a pris le plus d'extension, et où les jachères ont été par conséquent le plus restreintes, on entend les cultivateurs se plaindre de toutes parts que leurs récoltes de froment diminuent graduellement, tant en quantité qu'en qualité ; et nous touchons certainement à l'époque où l'on sentira, dans ces cantons, la nécessité de recourir à une combinaison plus judicieuse de la culture des prairies artificielles avec la pratique de la jachère, partout où la nature du sol rend convenable l'emploi de cette dernière. Dans les premières années d'une entreprise agricole où l'on ne veut pas encore s'écarter du système général de culture suivi dans le pays, on se verra forcé quelquefois de placer ainsi le trèfle dans des pièces de terres qui devaient être soumises à la jachère, à moins qu'on ne se décide à faire le sacrifice de la céréale de printemps, en semant le trèfle dans le froment ou le seigle qui suit la jachère, ce qui présente bien certainement la combinaison la plus favorable à la réussite du trèfle. Mais si l'on ne veut pas sacrifier cette récolte, et que l'on mette le trèfle à la place de la jachère, on ne doit jamais recourir à ce moyen que comme culture

transitoire, sur de petits espaces, et dans les parties les plus propres de la sole. Presque toujours une jachère énergique sera nécessaire pour rétablir dans un état de propreté suffisant le terrain que l'on aura traité ainsi ; et cette méthode ne peut comporter que très-peu d'extension dans la culture du trèfle, si l'on ne veut pas reculer à une époque fort éloignée le nettoiemment complet des terres.

Lorsqu'un propriétaire s'est assuré, par les moyens que je viens d'indiquer, l'accroissement de la masse de ses fumiers par l'augmentation du fourrage et du bétail ; s'il s'est aussi livré, pendant quelques années, à des expériences en petit sur le succès qu'il peut attendre, dans les diverses natures de terres qui composent son domaine, de quelques autres récoltes dont la culture peut lui offrir des avantages dans la localité, comme les plantes oléagineuses les plus communes, les racines destinées à la nourriture du bétail, etc., il sera alors en mesure de se créer un assolement, c'est-à-dire, de combiner l'ordre dans lequel il doit placer alternativement les récoltes des céréales ou autres destinées à la vente, et celles dont il a besoin pour nourrir le nombre de têtes de bétail nécessaire pour lui fournir la quantité de fumier qui réclame un tel système de culture. C'est une chose fort grave que le choix d'un assolement, car de toutes les combinaisons qui se présentent dans les opérations d'exploitation rurale, c'est certainement celle qui exercera par la suite le plus d'influence sur les succès que l'on y obtiendra. Un bon assolement doit présenter plusieurs conditions souvent difficiles à réunir : 1^o il ne doit comprendre que des plantes qui se plaisent dans le sol auquel il est destiné, car s'il est possible d'obtenir d'une plante des récoltes passables, dans un terrain qui ne lui convient pas, il est bien certain qu'il n'y a jamais de profit à forcer la nature ; et les cultivateurs ne peuvent trop s'attacher à étudier les goûts de leurs terres et à s'y conformer ; 2^o les plantes doivent y être placées dans un ordre de succession tel, que chacune d'elles ne revienne pas sur le terrain plus souvent qu'il ne convient à sa nature ; qu'elles se servent mutuellement de

préparation, ou du moins qu'elles se nuisent réciproquement le moins possible, et que l'on ait, avant chaque semaille ou plantation, un espace de temps suffisant pour donner les cultures nécessaires, selon la saison et la nature du sol ; 3° il faut que l'assolement suffise à la production du fumier qu'il doit consommer, en accroissant constamment la fertilité du terrain au lieu de l'épuiser ; il faut donc qu'il produise dans de certaines proportions les fourrages et les pailles qui sont la matière première du fumier ; 4° l'assolement doit enfin être calculé de manière à entretenir la propreté du sol, par une combinaison judicieuse de la jachère ou des récoltes sarclées qui la remplacent jusqu'à un certain point, avec les récoltes qui tendent à favoriser la multiplication des plantes nuisibles.

C'est par la combinaison de ces diverses conditions que l'on obtiendra, dans un terrain donné, à l'aide d'un assolement qui lui convient, le produit net le plus élevé possible ; mais on conçoit facilement qu'on ne doit espérer d'arriver à trouver cette combinaison qu'au moyen de connaissances pratiques assez étendues et d'observations faites sur le terrain même, pendant un espace de temps plus ou moins long. Lorsqu'un homme doué de quelque esprit d'observation aura cultivé un domaine pendant quelques années, lorsqu'il sera fixé aussi sur le genre de spéculation qu'il doit adopter relativement à son bétail, s'il s'est attaché à observer et à étudier toutes les circonstances qui peuvent l'éclairer sur ces divers points, son assolement se créera presque de lui-même, car il en a tous les éléments sous la main, et il ne s'agit plus que de les réunir et de les coordonner : mais toutes les fois qu'on crée un assolement à priori pour une exploitation dont on ne connaît pas parfaitement toutes les circonstances, ou lorsqu'on adopte de confiance un de ces assolements que les livres nous présentent comme des mors à tous chevaux, on doit s'attendre, ou à s'engager dans une fausse route où l'on s'embourbera, ou à être forcé à changer promptement de chemin. Un praticien expérimenté trouvera ordinairement quelque moyen de sortir d'embarras, parce qu'il reconnaîtra promptement le terrain sur

lequel il marche, et l'art lui fournira des ressources pour prendre une autre direction, sans éprouver trop de perte : mais pour un agriculteur débutant, quelques années consumées dans des efforts infructueux pour trouver des bénéfices dans un assolement vicieux par ses bases, suffiront souvent pour consommer sa ruine, ou du moins pour le dégoûter à jamais de toute amélioration agricole. Je pense donc que, pour tout homme qui n'est pas très-versé dans la pratique de l'art, l'adoption d'un nouvel assolement est une chose à laquelle il faut songer souvent, mais sur laquelle on ne doit se décider que très-tard, et lorsqu'on voit bien clairement, d'après les données tirées de l'expérience, tous les détails des circonstances si variées qui s'y rapportent.

S'il est question de mettre en culture des landes ou d'autres terres en friche, il faut encore ajourner à une époque plus éloignée le choix d'un assolement ; car, avant de se livrer à la série d'observations que je viens d'indiquer, on devra, si l'on ne veut pas exposer des capitaux importants à des chances très-défavorables, rechercher par des expériences faites sur une petite échelle les moyens qu'il conviendra d'employer pour mettre le sol en culture, et le degré de fertilité que l'on pourra espérer de ce sol après l'emploi de ces divers moyens : de simples labours répétés plus ou moins fréquemment et dans des saisons variées, le défoncement soit à bras d'hommes, soit à l'aide d'instruments destinés à cet usage, l'écobuage, l'emploi de la chaux ou de la marne à diverses proportions, sont autant de moyens dont la dépense est extrêmement variée, et dont les résultats peuvent être très-divers, selon qu'on les applique à tel ou tel sol, dans telle ou telle situation. Il est donc indispensable qu'avant d'exécuter l'une ou l'autre de ces opérations, un propriétaire ait pu fixer son opinion sur ces divers points par des expériences précises ; et quelques années se seront bientôt passées dans le cours de ces recherches. Une entreprise de ce genre est donc une affaire de longue haleine, et rien n'est plus dangereux que l'impatience avec laquelle on veut souvent en brusquer la solution.

L'introduction de la culture de plantes nouvelles demande aussi de longues expériences faites en petit, pour en apprécier les avantages, et pour fixer la place qu'elles pourront occuper dans l'assolement. Lorsqu'il est question de plantes cultivées déjà depuis longtemps dans d'autres localités sur une grande échelle, la moitié de la besogne est faite, car il ne s'agit plus ordinairement que de rechercher jusqu'à quel point le sol qu'on leur destine peut leur convenir, et le mode de culture qui peut le mieux y assurer leur réussite : mais pour les plantes qui n'ont pas encore été soumises, et depuis longtemps, à la grande culture, malgré la prédilection qui porte ordinairement les agriculteurs commençants à se livrer aux essais de ce genre, et malgré les éloges que prodiguent si souvent les publications agricoles à telle ou telle récolte nouvelle, je dois dire qu'il est prudent de ne s'y livrer qu'avec beaucoup de circonspection, et d'essayer pendant longtemps leur culture sur de petites étendues, avant de les admettre en grand ; car bien souvent des inconvénients que l'on n'avait pas aperçus d'abord viennent restreindre et quelquefois réduire à rien les avantages qu'on avait cru y trouver dans les premiers essais. Sans doute il nous reste d'importantes conquêtes à faire parmi les plantes étrangères ou indigènes qu'il est possible d'approprier à la culture ; mais si l'on jette les yeux sur le nombre effrayant de plantes nouvelles qui ont été prônées dans les livres, seulement depuis vingt ans, et qui n'ont pu s'établir dans les champs, parce qu'elles ne méritaient pas de paraître à côté des espèces analogues auxquelles on prétendait les substituer, on sentira facilement qu'il faut marcher avec beaucoup de réserve dans cette voie, et que, dans le début d'une entreprise agricole, ce sont là des expériences qu'il faut laisser à d'autres le soin de tenter.

L'adoption des instruments perfectionnés d'agriculture semble, au premier aperçu, du nombre de ces améliorations qui sont à la portée de tout le monde, et dans lesquelles on peut réussir partout, dès le début d'une entreprise agricole. Cependant il est bien certain que c'est par des tentatives pré-

maturées de ce genre que beaucoup de personnes en ont compromis le succès dans leurs exploitations et quelquefois aussi dans le voisinage. Pour l'adoption des instruments nouveaux, bien plus que pour tout autre genre d'améliorations, le concours de la volonté des employés inférieurs ou des valets de ferme est indispensable pour qu'un nouvel instrument, quelque utile qu'on le suppose, puisse s'introduire avec succès dans une exploitation rurale : pour obtenir ce concours, il faut que le maître inspire de la confiance à ses valets, je veux dire de la confiance comme cultivateur, et surtout comme possédant les connaissances du métier, car c'est là ce qui constitue toute l'agriculture, aux yeux des hommes de cette classe. Communément le propriétaire qui entreprend d'exploiter son domaine, en changeant les méthodes du pays, ne place guère de confiance dans les idées de ses valets ; mais ceux-ci, dans ce cas, en placent encore bien moins dans les connaissances de pratique du maître ; et il résulte de cette défiance réciproque la situation la moins favorable possible pour l'introduction de nouveaux instruments. A l'égard des valets, de même qu'à l'égard des hommes de toutes les classes, la confiance ne peut se commander, et il n'est qu'un moyen de l'obtenir, c'est de la mériter. Aussitôt que le propriétaire aura réellement acquis de l'expérience dans les diverses pratiques de la culture, et qu'il possédera une connaissance approfondie des propriétés et des exigences de ses terres ; lorsqu'il connaîtra bien la marche et l'usage des instruments que l'on y emploie tous les jours ; lorsqu'il sera en état d'apprécier par ses propres observations leurs qualités ou leurs défauts, les avantages ou les vices des cultures qu'ils exécutent, alors ses valets commenceront à juger qu'il est cultivateur ; et il trouvera dans les essais qu'il pourra tenter pour introduire de nouveaux instruments, non-seulement des bases bien plus sûres pour asseoir lui-même un jugement sur les effets qu'il en obtiendra, et pour s'affranchir à cet égard de la dépendance de ses gens, mais aussi bien moins de résistance de leur part, et plus de disposition à rechercher de

bonne foi, avec lui, les avantages que l'on peut se promettre de l'emploi de ces instruments. S'il a réussi dans ses premiers essais, ou du moins si ses valets l'ont vu juger avec discernement et en praticien les instruments qu'il a expérimentés, on peut être assuré qu'il lui sera facile d'obtenir une coopération franche et bienveillante dans les tentatives du même genre qu'il pourra faire ensuite. Partout les valets savent très-bien apprécier un bon labour exécuté par une charrue nouvelle, ou l'économie de temps et de travail qui résulte de l'emploi du scarificateur et de la houe à cheval ; et on les verra s'enthousiasmer à la vue d'une raie de charrue bien ouverte et bien vidée, dans les cantons où la charrue du pays ne fait qu'écorcher la terre : mais ils n'ouvriront certainement cette raie avec le nouvel instrument qu'après des tâtonnements dans lesquels il faut qu'ils soient aidés par autre chose que par des ordres impératifs ; il faut bien que les préventions qui leur sont naturelles soient contre-balancées par quelques motifs de confiance. Je ne crains pas d'affirmer que dans le nombre des mécomptes que beaucoup de propriétaires ont éprouvés dans des essais d'introduction d'instruments perfectionnés d'agriculture, la cause principale se trouve dans ce défaut de confiance des valets, occasionné par l'absence des connaissances de pratique dans le maître. Il est donc sage de s'efforcer d'acquérir ces connaissances, avant de se livrer à des tentatives de ce genre, à moins qu'on n'ait sous la main un homme dans lequel on est bien assuré de trouver, en même temps que des connaissances de pratique, une coopération franche et le désir sincère d'obtenir la réussite des instruments que l'on veut introduire.

La construction de nouveaux bâtiments d'exploitation est encore un objet pour lequel il sera toujours prudent de retarder l'exécution des projets que l'on peut concevoir, jusqu'à ce que les idées soient bien arrêtées sur le genre de bétail que l'on adoptera définitivement, et sur le mode de culture auquel sera soumise l'exploitation ; car ce sont là des choses qui doivent exercer beaucoup d'influence sur l'étendue et la dis-

position des bâtiments de la ferme. Il est indispensable d'ailleurs, pour bien ordonner ces bâtiments, que l'on ait une connaissance exacte de toutes les opérations qui doivent s'exécuter dans l'intérieur de la ferme, soit sur les produits des récoltes, soit relativement à l'entretien du bétail, ou, en d'autres mots, il est indispensable que l'on soit déjà praticien expérimenté; sans cela, on risque de commettre dans les constructions rurales des fautes que l'on déplorera amèrement ensuite. Fort souvent, ce retard dans l'exécution des nouvelles constructions rurales formera une des circonstances qui gêneront le plus dans les débuts d'une entreprise agricole, parce que les anciens bâtiments seront insuffisants, ou disposés d'une manière incommode pour le service et insalubre pour le bétail. Chacun devra, dans ce cas, tirer le meilleur parti possible de ce qui existe, ou n'appliquer que les dépenses strictement nécessaires aux changements les plus indispensables, surtout lorsqu'on prévoira qu'un peu plus tard il faudra bien finir par faire construire un ensemble de bâtiments neufs de quelque importance; car il est presque toujours fort difficile de raccorder convenablement à un nouveau plan toutes ces constructions anciennes ou anticipées, et on ne devra arrêter définitivement ce plan, que lorsqu'on croira avoir fixé irrévocablement ses idées sur le système agricole que l'on devra adopter, c'est-à-dire dans un avenir assez éloigné. En attendant, si l'on s'attache à suivre le mode de culture ordinaire du pays, du moins avec peu de variations, comme j'ai conseillé de le faire, on trouvera, à l'aide d'un peu d'esprit de ressource, le moyen de s'accommoder des constructions anciennes. Procéder autrement, ou débiter par se livrer à des constructions coûteuses, avant d'avoir par-devers soi une assez longue expérience pratique, c'est s'exposer à enfouir en pure perte des capitaux considérables.

Dans tout ce que je viens de dire relativement à la lenteur avec laquelle il est indispensable de procéder dans toutes les améliorations agricoles, on conçoit bien qu'il y aura fréquemment des modifications à apporter selon les circonstances et

les individus : par exemple si l'homme qui veut s'y livrer possède une fortune telle qu'il puisse considérer comme de peu d'importance la perte d'une partie notable des capitaux qu'il consacre à l'amélioration, et s'il est bien assuré que les pertes qu'il pourra éprouver ne le dégoûteront pas dès son début, il pourra sans doute faire marcher l'amélioration plus rapidement qu'un autre : mais pour celui qui se trouve dans cette position de fortune où le domaine qu'il veut exploiter et le capital qu'il a le projet d'appliquer à l'améliorer forment une partie importante de son avoir, les résultats les plus funestes seront presque toujours la suite de l'empressement avec lequel il voudrait précipiter la marche de cette amélioration; et pour tous les cas et toutes les situations, rien n'est plus important que de se pénétrer de l'idée qu'il faut faire entrer le temps, et même un temps assez long, comme un des principaux éléments de succès, dans une entreprise d'améliorations agricoles. En vain on abrège d'avance ce temps par les calculs les plus séduisants : l'inexorable vérité vient toujours réduire ces calculs à leur valeur réelle.

C'est surtout aux jeunes gens qui sortent des écoles d'agriculture qu'il me semble important de faire entendre ce langage, parce qu'ils sont en général disposés, soit par la tendresse de l'âge, soit par des exhortations quelquefois sincères de personnes entièrement étrangères à la pratique de l'agriculture, à placer trop de confiance dans les connaissances qu'ils ont acquises, dans le cours de leur instruction agricole. Sans doute si cette instruction a été bien dirigée, ces connaissances leur seront très-utiles et abrègeront beaucoup le temps qui leur sera nécessaire pour devenir de véritables agriculteurs; mais c'est à condition qu'ils débiteront avec sagesse et qu'ils attendront que l'expérience, que rien ne peut remplacer, leur ait appris à juger leur situation, et à appliquer, selon l'exigence des cas, les connaissances qu'ils ont recueillies. Sous ce rapport, on peut établir une similitude frappante de vérité entre l'instruction médicale et l'instruction agricole : ces deux arts sont fondés sur l'observa-

tion des faits, et dans l'un comme dans l'autre, il est question d'exercer sur des êtres organisés une action dont les principes sont soumis à des règles que l'on peut bien enseigner, mais dont l'application doit varier d'après une multitude de circonstances que le praticien seul peut apprécier. Un jeune homme termine ses cours : après avoir fait de bonnes études médicales, le voilà docteur..., mais ensuite, il faut qu'il devienne médecin ; et pour cela, un nouveau travail l'attend : c'est l'étude des applications ; et il y sera dirigé par l'observation des faits qui se présenteront dans la pratique. Il en est entièrement de même du jeune agriculteur ; et rien ne serait plus funeste pour lui que de se persuader que parce qu'il s'est livré à l'étude avec zèle pendant quelques années, même à côté d'une exploitation rurale où il a pu observer un grand nombre de faits, il sera d'emblée un habile agriculteur. Une seule chose peut faire le praticien, c'est la pratique ; et il est indispensable qu'un jeune homme se soit livré lui-même pendant un temps plus ou moins long, selon ses facultés morales et intellectuelles, à l'application des connaissances qu'il a acquises, avant qu'il puisse se croire en état de prendre une sage détermination sur une multitude de questions qui se présentent à lui, dans les débuts d'une entreprise où l'on s'est proposé de refondre le système agricole suivi dans un domaine. Dans une telle position, le mode de culture ordinaire du pays lui offre presque toujours la base la plus solide sur laquelle il puisse appuyer ses premières opérations, et le moyen de se livrer avec le moins de chances défavorables qu'il est possible, aux études d'application et aux observations de pratique qui lui indiqueront les modifications qu'il pourra successivement apporter à ce système.

Il est facile de sentir que la marche que je conseille de suivre, dans toutes les entreprises d'améliorations agricoles, convient bien mieux à un propriétaire qu'à un fermier. Tous les fermiers qui comprennent bien leur situation, savent qu'il est pour eux de la plus haute importance de rapprocher au-

tant qu'il est possible le terme où le domaine qu'ils exploitent sera porté au produit le plus élevé qu'ils puissent en espérer, car ce n'est que dès ce moment qu'ils seront en pleine jouissance des bénéfices auxquelles ils ont droit de prétendre, et qu'ils ne peuvent recueillir que pendant un temps fort limité, dans la supposition même d'un bail de vingt années. Il faut donc que le fermier s'attache à mettre dehors son capital et à déployer tous ses moyens d'action, dans l'espace de temps le plus court possible : chaque année de retard diminue dans une très-grande proportion la masse des bénéfices qu'il peut espérer dans le cours de son bail : mais cette marche suppose que, dès son entrée en jouissance, son opinion est parfaitement fixée sur les améliorations qu'il peut apporter à la culture du domaine, et qu'il peut par conséquent prévoir avec certitude l'époque où il entrera en jouissance du résultat de ses améliorations. Il en est ordinairement ainsi pour un domaine déjà en bon état de culture, dans lequel il n'est question que d'introduire des améliorations de détail dont il est facile d'apprécier d'avance les résultats, parce qu'elles sont déjà connues et pratiquées dans la culture du pays et dans des situations analogues. Un cultivateur, en prenant à ferme un domaine situé dans le voisinage du lieu où il a jusque-là exercé sa profession, dans une localité et dans des circonstances sur lesquelles il possède ordinairement depuis longtemps, au moins des notions assez précises, peut très-bien juger d'avance des applications qu'il pourra faire, dans sa nouvelle position, des améliorations dont il connaît les procédés et les résultats par l'usage qu'il en a fait lui-même, ou du moins d'après l'expérience acquise par des voisins placés dans les mêmes circonstances. Rien ne s'oppose alors pour lui à l'exécution prompte et énergique du plan d'amélioration qu'il a conçu.

Mais lorsqu'il est question d'un domaine jusque-là très-négligé et souvent en partie inculte, situé dans un canton peu avancé dans les idées de progrès agricole, et où l'utilité de telle ou telle pratique n'a pas encore été sanctionnée par une

expérience assez longue et généralisée jusqu'à un certain point, le fermier qui veut apporter avec lui d'importantes améliorations, se trouve placé là dans une position très-périlleuse : s'il veut adopter la voie des améliorations lentes et progressives, il aura calculé, je suppose, qu'un espace de cinq ou six années lui est nécessaire pour amener le domaine à un état de fertilité qui lui permette d'espérer des bénéfices de son entreprise ; mais les prévisions de ce genre trompent bien souvent un cultivateur, même en le supposant un homme habile, parce que, se frayant une route nouvelle, il lui est impossible de prévoir avec certitude les obstacles qu'il rencontrera, les moyens qu'il lui conviendra d'employer, et les chances de succès que lui offre chacun d'eux : dix ans, quinze ans peut-être lui seront nécessaires pour arriver au point de développement progressif qu'il a eu en vue ; et l'espace de temps que son bail lui laisse encore sera trop court pour qu'il puisse retirer non pas des bénéfices, mais seulement le capital engagé dans les améliorations. Le domaine aura reçu un accroissement considérable de valeur, le propriétaire aura trouvé son compte à ce bail, mais le fermier sera loin d'y avoir trouvé le sien. Si, au contraire, au lieu de procéder avec lenteur aux améliorations, le fermier veut les brusquer, afin de se réserver un espace de temps suffisant pour recueillir le fruit de ses avances, le péril est encore bien plus imminent pour lui, comme je l'ai fait voir dans ce qui précède, et sa ruine plus ou moins prochaine, devient, dans ce cas, la chance la plus probable. On voit que, quelque marche qu'il suive, un fermier ne peut, à moins de circonstances spéciales et en dehors des données que l'on rencontre le plus fréquemment, espérer de faire une spéculation lucrative pour lui de l'amélioration d'un domaine dont la culture a été jusque-là très-négligée, et où il lui sera nécessaire d'introduire un système agricole essentiellement différent de celui qui est en usage dans la contrée. Le mode de jouissance par baux à ferme ne comporte que des améliorations lentes dans les pratiques agricoles d'un pays considéré en général, parce

que chaque individu ne peut, dans ses intérêts, entreprendre que des améliorations très-limitées et qui ne s'écartent que très-peu des pratiques ordinaires du canton. Cette vérité est parfaitement conforme à l'observation des faits, et si l'on peut citer un très-petit nombre d'exemples de succès remarquables obtenus par des fermiers, en se livrant à des améliorations plus vastes et plus radicales, on rencontre aussi une multitude de faits qui démontrent à quelles chances périlleuses de revers s'expose un fermier qui tente cette voie.

Pour le propriétaire qui veut se livrer lui-même à l'amélioration de son domaine, les éléments du calcul sont entièrement différents : pour lui le succès n'est plus une question de temps, parce qu'il n'est pas limité par un terme dans sa jouissance. S'il travaille avec sagesse, et s'il suit une marche lente et judicieuse, il trouvera un peu plus tôt ou un peu plus tard ses bénéfices comme exploitant, et, comme propriétaire, l'accroissement de valeur du fond qui sera le résultat de ses améliorations.

Les propriétaires de domaines ruraux dans les cantons très-arriérés en fait de progrès agricoles, et spécialement dans la majeure partie des départements du centre, de l'ouest et du midi de la France, ne doivent donc se faire aucune illusion sur la possibilité d'arriver promptement à des améliorations de quelque importance, par la voie des fermiers; et les plaintes que l'on entend fréquemment former à ce sujet contre les cultivateurs qui exploitent des baux à ferme, sont injustes, parce que la disposition des fermiers à ne pas s'aventurer dans des voies nouvelles, est une conséquence forcée de la nature de leur contrat, en supposant même qu'ils jouissent en vertu de baux d'une assez longue durée, et qu'ils possèdent en connaissances et en capitaux ce qui leur serait nécessaire pour se livrer à de grandes améliorations. Que sera-ce si nous considérons que les fermiers dans la position où ils sont presque toujours, c'est-à-dire privés des principaux moyens d'action, et avec des baux de neuf ans au plus?... Ainsi c'est en eux-mêmes que les propriétaires doivent, dans ce cas, cher-

cher les moyens d'amélioration ; et c'est dans l'énergie de leur voûé et en se plaçant sérieusement à la tête des entreprises locales , plutôt qu'en faisant de l'agriculture d'amateur, à stimuler chez leurs fermiers une imitation qui n'est pas possible dans l'état actuel des choses, qu'ils doivent poursuivre le projet de l'introduction d'un système de culture dont seuls sont appelés à retirer les fruits. Heureusement, dans les parties de la France que je viens de citer, un nombre considérable de grands propriétaires habitent encore leurs domaines ; et, en général, ils sont aujourd'hui fort éclairés, du moins sur le but auquel ils auraient tant d'intérêt d'atteindre. L'élan ne manque pas parmi eux ; et si les entreprises sont conduites avec sagesse , et avec cette prudente lenteur qui peut seule en assurer le succès , on ne doit pas désespérer que cette partie si belle et si fertile de la France ne vienne graduellement se placer , sous le rapport de la richesse générale du pays, au rang que lui assignent les immenses ressources de son territoire. Lorsque l'amélioration agricole y sera complète, ou du moins lorsqu'elle sera parvenue à un degré un peu avancé, le système de fermage s'y établira certainement, au profit des propriétaires et des fermiers, comme il l'est dans ceux de nos départements où l'art agricole a fait le plus de progrès : mais jusqu'à cette époque, c'est sur leurs propres efforts que les propriétaires doivent uniquement fonder l'espoir d'une amélioration importante dans la valeur et les revenus de leurs domaines.

CONCLUSION.

En examinant, dans les premiers chapitres de ce mémoire, les conditions les plus importantes pour le succès dans une entreprise agricole, et en recherchant l'influence que peuvent exercer ici les diverses dispositions naturelles ou acquises, relativement à chaque individu, j'aurai peut-être réussi à signaler les principaux obstacles qui s'opposent généralement au succès dans une entreprise de cette nature : on y aura

trouvé, je pense, l'explication de bien des revers dont cette route a été semée; et l'on a pu voir combien il serait injuste de conclure de ces revers, que l'on doit s'abstenir de toute innovation dans les pratiques agricoles d'un canton : mais on a pu juger aussi combien sont graves et variées les difficultés que l'on doit s'attendre à rencontrer dans cette carrière; et s'il arrivait que ce que j'en ai dit pût détourner quelques personnes du désir de la parcourir, je pense que cet effet serait utile; car ce qui importe avant tout, pour les progrès ultérieurs de l'art agricole, c'est que les hommes qui veulent s'y livrer y apportent du moins de grandes chances de succès puisque c'est des succès individuels que naissent les progrès de l'art.

On tirera aussi, je l'espère, des considérations que j'ai exposées, cette conséquence, qu'il n'appartient d'améliorer les pratiques agricoles d'un pays, qu'à ceux qui les connaissent à fond, c'est-à-dire qui les ont étudiées par la voie d'une expérience personnelle suffisante; et que si l'homme qui ne possède pas les connaissances de pratique ou les aptitudes individuelles nécessaires pour cultiver la terre avec quelque chance de réussite, selon le système agricole du canton qu'il habite, prétend obtenir des succès en y introduisant l'usage de méthodes différentes, il arrivera presque toujours, ou que ces méthodes seront mal choisies pour la localité, ou que l'application en sera mal faite et les procédés mal exécutés : il ne pourra espérer d'exercer aucune action morale ni sur les cultivateurs qui l'entourent, ni sur les agents mêmes qu'il emploie; il compromettra gravement les capitaux qu'il consacrera à cette entreprise, et à peine se réservera-t-il une chance de succès contre dix de revers. Mais je ne crains pas d'affirmer que tout homme éclairé, doué d'un jugement sain et d'un certain esprit d'observation, et qui voudra y mettre l'application convenable, rien ne sera plus facile que d'acquérir, dans l'espace d'un petit nombre d'années, sur les méthodes agricoles du pays où il se trouvera placé, des connaissances de pratique qui le mettront, sous ce rapport, beaucoup au-dessus

des neuf-dixièmes des cultivateurs praticiens : alors il pourra, avec des chances presque certaines de réussite, s'élever, en suivant la marche que j'ai indiquée dans le dernier chapitre, à l'introduction de pratiques nouvelles, et améliorer le système agricole du pays, par l'influence de l'exemple tiré de ses propres succès. La réussite dans une entreprise agricole vaut bien, par l'importance de ses effets sur la fortune de celui qui s'y livre, que l'on prenne la peine de consacrer quelques années à acquérir l'expérience et les connaissances nécessaires pour ne pas la compromettre. Mais on conclura aussi, je l'espère, de mes observations, que c'est dans la classe des propriétaires beaucoup plus que dans celle des fermiers, que l'on peut espérer de voir éclore, dans cette carrière, des succès qui apporteront graduellement un accroissement très-considérable de valeur foncière et de revenu, dans celles de nos provinces qui sont restées jusqu'ici en arrière du mouvement d'amélioration agricole.

(Extrait des ANNALES DE ROVILLE, 8^e livraison, 1852.)

TABLE DES MATIÈRES.

	Pages.
Sommaire du calendrier	4
<i>Calendrier de 1862</i>	5

Organisation agricole. — Personnel.

Ministre ayant l'agriculture dans ses attributions	11
Direction générale de l'agriculture.	11
Service des irrigations en Campine.	12
Service du drainage.	13
Draineurs diplômés.	13
Service de l'inspection de l'agriculture, des chemins vicinaux et des cours d'eau non navigables ni flottables	15
Inspection du service sanitaire civil et vétérinaire	15
Haras de l'État	15
Service du défrichement et du boisement.	16
Conseil supérieur d'agriculture	19
Commissions provinciales d'agriculture	20
Districts agricoles. — Comices ou sections dans chaque province.	25
Fédération des sociétés d'horticulture	49
Sociétés d'horticulture	50
Médecins vétérinaires du gouvernement	53

Enseignement agricole et horticole.

Institut agricole, à Gembloux	61
Ecole pratique d'horticulture, à Vilvorde	68
Ecole pratique d'horticulture, à Gendbrugge.	70
École de médecine vétérinaire, à Cureghem	75

Variétés.

Foires de Belgique	79
Résultats de la récolte en Belgique, en 1861	106
Primes instituées pour l'amélioration de l'espèce chevaline.	110
Les succès et les revers en agriculture	118

FIN DE LA TABLE.